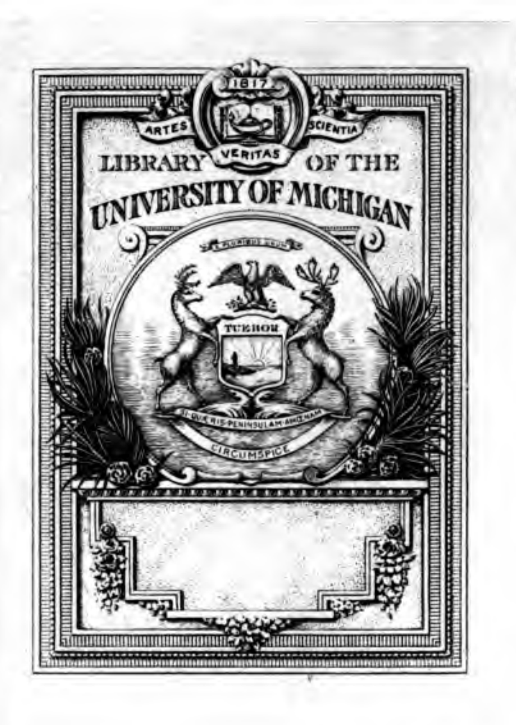
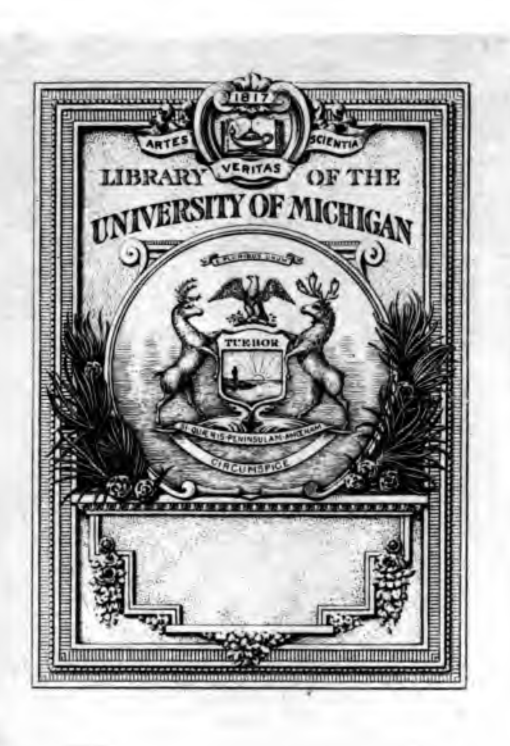



F5


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



PROCÈS-VERBAL

DES

SÉANCES ET DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES ÉLECTEURS DE PARIS,

Réunis à l'Hôtel-de-Ville le 14 Juillet 1789.

RÉDIGÉ

Depuis le 26 Avril jusqu'au 21 Mai 1789,

Par M. BAILLY, des Académies-Françoise, des Inscriptions et des Sciences, Electeur, et Secrétaire de l'Assemblée des Electeurs, premier Député de Paris à l'Assemblée Nationale, premier élu Président de cette Assemblée, premier Maire de Paris ;

Et depuis le 22 Mai jusqu'au 30 Juillet 1789,

Par M. DUVEYRIER, Avocat, Electeur et Secrétaire de l'Assemblée des Electeurs, Député Suppléant à l'Assemblée Nationale, et l'un des Représentans de la Commune.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Electeur, Député Suppléant de Paris, et Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

1790.

Printed in France

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE

DES ÉLECTEURS

DE LA VILLE DE PARIS,

Réunis à l'Hôtel-de-Ville le 14 Juillet 1789.

Du Jeudi 16 Juillet 1789.

DANS LA SALLE DES GOUVERNEURS.

SUR les six heures du matin, les Membres du Comité permanent s'étant réunis à ceux qui avoient passé la nuit, M. Legrand de Saint-René a dit « qu'entre deux et trois heures du » matin. M. Thuriot de la Rosière, Elec-» teur du District de S. Louis-de-la-Culture, » a été député par son District pour venir » annoncer au Comité permanent qu'il étoit » impossible de pénétrer dans l'intérieur de « la Bastille ; que s'étant présenté avec un » détachement, on lui avoit refusé l'ou-» verture de la porte ; que ce refus lui fai-

» soit présumer que la Forteresse étoit retom-
» bée au pouvoir des ennemis de la Liberté ;
» que dans cette incertitude, et pour dissiper
» désormais tout sujet de défiance et de ter-
» reur, il étoit urgent d'en ordonner la dé-
» molition ;

» Qu'il a été répondu à M. Thuriot de la
» Rosière, que le refus par lui éprouvé
» n'étoit point un sujet d'alarme, parce que
» M. Soulès, Electeur, qui commandoit
» dans la Forteresse avec un très-foible
» détachement, avoit reçu l'ordre prudent
» de n'y laisser entrer personne, sur-tout
» pendant la nuit ;

» Que l'intention du Comité permanent
» étoit bien d'ordonner, dans le jour, la
» démolition de la Bastille ; mais que cet
» ordre devant être promulgué avec un cer-
» tain éclat, il convenoit d'attendre la réu-
» nion des autres Membres du Comité ;

» Que M. Thuriot de la Rosière s'étant
» retiré, M. Buffault et lui, Legrand de
» Saint-René, ont continué à faire droit,
» ainsi que les circonstauces l'exigeoient,
» à toutes les personnes que les différentes
» patrouilles amenoient au Comité ».

Sur les neuf heures, M. le Marquis de la Fayette, nommé la veille Commandant-Général de la Milice Parisienne, est arrivé dans la Salle des Gouverneurs, occupée alors par le Comité permanent.

Dans le même temps sont arrivés aussi, comme ils en étoient convenus, MM. Target, du Port, le Duc de la Rochefoucauld, le Comte de Clermont-Tonnerre, le Comte de Tracy, le Marquis de la Coste, le Comte de la Tour-Maubourg, tous Membres de l'Assemblée Nationale.

Ces Messieurs ont été invités à concourir avec le Comité permanent, au rétablissement de l'ordre public, que l'ivresse d'une liberté naissante venoit de renverser; et de concert avec eux, le Comité permanent a rédigé et arrêté un Règlement pour maintenir la sûreté et la tranquillité de la Ville, et pour assurer l'exactitude du service des patrouilles.

On a parlé de la démolition de la Bastille; elle a été sur-le-champ arrêtée, et l'ordre en a été rédigé en ces termes :

« Le Comité permanent établi à l'Hôtel-
» de-Ville, provisoirement autorisé jusqu'à

» l'établissement d'une Municipalité régu-
» lière, et librement formée par l'élection
» des Citoyens ;

» A arrêté que la Bastille sera démolie
» sans perte de temps, après une visite
» par deux Architectes chargés de diriger
» l'opération de la démolition, sous le
» commandement de M. le Marquis de la
» Salle, chargé des mesures nécessaires
» pour prévenir les accidens.

» Et pour la notification de la présente
» Ordonnance, quatre Électeurs, auxquels
» deux Députés de la Ville de Paris à l'As-
» semblée Nationale, actuellement présens
» à l'Hôtel-de-Ville, seront invités à se
» joindre, se transporteront sur-le-champ
» à la Bastille.

» Et sera la présente Ordonnance lue,
» publiée et affichée. *Signé*, Vergne,
» Rouen, Sageret, *Echevins ;* Ethis de
» Corny, *Procureur du Roi et de la Ville ;*
» Boucher, Fauchet, Tassin, Duveyrier,
» Hion, Bancal des Issarts, Deleutre, Le-
» grand de Saint-René, Jennin, *Membres*
» *du Comité permanent ;* et Veytard, *Gref-*
» *fier en chef* ».

Il a été mis en question si cet ordre seroit signé par MM. les Députés de l'Assemblée Nationale, actuellement présens au Comité ; quelques - uns d'entr'eux y avoient même déjà apposé leurs signatures.

Et il a été décidé qu'à l'exception de M. le Marquis de la Fayette, MM. les Députés à l'Assemblée Nationale n'ayant aucune autorité dans Paris, ils ne pouvoient pas concourir à l'ordre donné de démolir la Bastille;

Et à l'égard de M. le Marquis de la Fayette lui-même, qu'étant subordonné à la Puissance civile, il n'avoit que le droit de faire exécuter les ordres du Comité, et qu'en conséquence il ne pouvoit pas ordonner la démolition de la Bastille, mais la faire démolir en conséquence de l'ordre donné à cet égard par le Comité.

En cet instant, MM. Thuriot de la Rorière, et Deyeux, Électeurs, sont venus demander que leur District, celui de St.-Louis-la-Culture, fût chargé de la démolition de la Bastille.

Le Comité a arrêté que la Bastille seroit démolie par tous les Districts ensemble,

sous l'inspection cependant du District de St.-Louis-la-Culture.

L'ordre de la démolition a été sur-le-champ proclamé par les Trompettes de la Ville dans la cour de l'Hôtel, et dans tous les carrefours de Paris, au nom de M. le Marquis de la Fayette, Commandant général, et en présence de MM. Thuriot de la Rozière, Électeur du District de St.-Louis-la-Culture; Picard, Électeur du District des Blancs-Manteaux; de Corbinière, Électeur du District des Petits-Pères; et Pluvinet, Électeur du District de Sainte-Elizabeth.

Cet objet terminé, M. Legrand de St.-René a fait un rapport succinct de l'état des subsistances dans l'intérieur de Paris.

Il a observé que la plupart des préposés à cette administration, intimidés par le spectacle des scènes sanglantes qui viennent de se passer, ont pris la fuite, ou n'osent reparoître; que cette disparution inopinée des hommes qui tenoient le fil des opérations ministérielles sur l'approvisionnement de la Capitale, expose les habitans de cette Ville immense aux horreurs de la famine, plus funeste cent fois que la guerre



qu'on vient d'écarter ; que dans cet abandon des choses, il devient indispensable de prendre sur-le-champ des mesures pour envoyer au Havre, à Rouen, sur la route dans les Moulins des environs; en un mot, dans tous les endroits où doivent être les bleds et farines achetés par le Gouvernement pour la Subsistance de la Capitale ; et d'établir à l'instant un Comité de Subsistances chargé spécialement de surveiller le départ, la marche, la distribution des bleds dans les moulins, et l'arrivée des farines à la Halle.

Sur quoi, et d'après plusieurs observations faites tour-à-tour par M. le Marquis de la Fayette, MM. Moreau de St.-Méry, Target, Bancal des Issarts, et autres, il a été unanimement arrêté de former un Comité de Subsistances, et de laisser à la sagesse et à l'activité des Membres choisis, le soin des précautions qu'il est possible de prévoir dans des circonstances si dangereuses, pour faire accélérer la marche des convois par terre et par eau, requérir la force militaire pour empêcher le pillage et la déprédation, surveiller la distribution des farines à la Halle, régler enfin toutes les opérations relatives.

Ce Comité a été à l'instant même composé de MM. Legrand de St.-René, Deleutre, Boucher, Gibert, Bancal des Issarts, Tassin, Buffault, et Veytard, Greffier de la Ville.

Et comme M. de Montaran, Intendant du Commerce, et M. Doumer, qui avoient été chargés par M. Necker d'achats considérables en bleds et farines, s'étoient transportés au Comité sur l'invitation qui leur en avoit été faite la veille, ils ont été priés de communiquer aux Membres du Comité tous les renseignemens et toutes les instructions qui étoient en leur pouvoir.

Ce Comité de Subsistances a été sur-le-chaamp en activité dans l'appartement de l'Hôtel-de-Ville occupé par M. Veytard, qui a bien voulu le proposer, et l'abandonner à cet usage.

Et pour première opération, il a pris l'Arrêté suivant :

« Le bled qui se trouve actuellement à
» la Halle sera transporté sur-le-champ
» dans les différens moulins pour y être
» moulu sans délai.

» Il faudra prêter attention à ce qu'il ne

» soit distribué pour chaque moulin que » la mouture de 24 heures. MM. du Port-» du-Tertre, Etienne de la Rivière et le » Roi voudront bien se charger de la » surveillance de cette mouture, ainsi que » M. Gallet, commandant le District de » St.-Eustache, et autres Officiers qu'ils » jugeront convenables.

» Il sera délivré, à cet effet, des ordres » par un des principaux Officiers de la » Milice Parisienne, pour faciliter le trans-» port des grains et la rentrée de la farine » à la Halle, sous la sauve-garde des pa-» trouilles des différens Districts.

M. Deleutre a été chargé de se transporter à l'Ecole-Militaire pour y vérifier l'état et la situation des approvisionnemens qui pouvoient y être emmagasinés; et pour le mettre en état d'exécuter cette commission, il lui a été donné l'ordre qui suit :

» Laissez passer librement M. Deleutre Electeur, et Membre du Comité des Sub-» sistances, pour aller par-tout où il lui » plaira. »

M. de la Fayette a proposé ensuite de

former de même un Comité Militaire, qui seroit spécialement chargé de rédiger un plan d'organisation pour la Garde Bourgeoise.

Et, sur sa demande, il a été autorisé par le Comité permanent à écrire à tous les Districts pour les inviter à envoyer à l'Hô-de-Ville chacun un Citoyen élu, et chargé de travailler avec le Comandant-Général, de manière que le Comité Militaire seroit composé de 60 Citoyens choisis librement par les 60 Divisions de la Capitale.

Ces détails de guerre ont détourné un instant l'attention sur les poudres saisies par le Peuple, sur les poudres transportées de la Bastille à l'Hôtel-de-Ville.

MM. les Députés à l'Assemblée Nationale ont voulu savoir qu'elles précautions avoient été prises pour la garde et la distribution de ces poudres.

Alors un Membre du Comité permanent a rendu compte de tous les dangers courus, et de tous les soins pris par M. l'Abbé Lefebvre, seul commis à cette garde et à cette distribution depuis Lundi dernier.

Il a dit que, sur-tout dans la journée

du Mardi, M. l'Abbé Lefebvre avoit eu à lutter contre l'imprudence, autant que contre la fureur et l'impatience du Peuple ;

Que ceux qui ne tiroient pas des coups de pistolets dans le magasin pour l'intimider, s'amusoient au moins, pour le braver, à fumer leurs pipes sur les barrils ;

Qu'il falloit alors acheter les pipes à un prix exorbitant pour avoir le droit de les brûler ;

Que dans la nuit du Mardi au Mercredi, le travail de la distribution avoit été si rapide et si constant, que le distributeur n'avoit pas encore eu le temps de songer au péril évident de distribuer de la poudre en cornets, dans un local étroit, à la lueur de plusieurs chandelles, lorsque M. le Chevalier de Saudray et un Electeur, entrant dans le magasin sur les deux heures du matin, lui avoient fait remarquer la vapeur sulfureuse que la poudre ainsi agitée repandoit dans tout le magasin, et que le feu des chandelles n'avoit jusqu'alors épargnée que par une espèce de miracle;

Que depuis cet avis salutaire, on a pris

le parti d'environner les chandelles d'une feuille de papier ;

Que les sollicitudes de M. l'Abbé Lefebvre ne se sont point bornées à la garde des poudres ; que sa charité l'a porté, dans la journée du Mardi, jusqu'à faire distribuer, de ses deniers, du pain et du vin aux hommes affamés qui venoient assiéger son Magasin ;

Qu'il a bien voulu de-même se charger d'acheter tous les fusils que les vagabonds vouloient vendre, et de surveiller la garde des tentes, matelats, couvertures et autres objets enlevés du Champ-de-Mars.

MM. les Députés de l'Assemblée Nationale ont été émus de tant de preuves d'un si grand zèle : ils ont chargé le Comité permanent d'en témoigner leur satisfaction à M. l'Abbé Lefebvre, et de conserver à la Commune, par tous les procédés chers au Patriotisme, les services inappréciables d'un si vertueux Citoyen.

DANS LA GRANDE SALLE.

Dans le même temps l'Assemblée des Electeurs fût formée. MM. Garran de Cou-

lon et Pons de Verdun, rendant compte de leur travail nocturne, ont dit que presque toute la nuit s'est passée à répondre aux demandes très-multipliées que les gardes des différens Districts ont formées, à concerter avec eux les mesures nécessaires pour la sûreté publique et l'approvisionnement de la Ville, à recevoir des lettres ou des indications sur le même objet de la part de plusieurs Villages des environs, à expédier les passe-ports nécessaires;

Que les details rélatifs à ces différens objets se sont multipliés, qu'ils se sont succédés avec tant de rapidité, qu'il a été impossible, non-seulement de dresser un Procès-verbal article par article, mais même de retenir la note de tous les ordres donnés, soit verbalement soit par écrit;

Que deux particuliers ont été arrêtés par les patrouilles et conduits à l'Hôtel-de-Ville (1), qu'ils ont ordonné de les garder

---

(1) Presque toutes les personnes arrêtées étoient conduites au Bureau Militaire, ou au Comité permanent; ce dont le Procès-verbal de l'Assemblée ne peut pas faire mention.

jusqu'à la formation de l'Assemblée, pour être pris un parti sur leur compte;

Que néanmoins, M. le Vice-Président a fait subir un interrogatoire sommaire à celui de ces particuliers qui a été amené le premier, dans un moment moins agité;

Qu'ils ont remis sur le bureau la minute de cet interrogatoire sommaire, signée de M. le Vice-Président et de M. Marquet, Vice-Secrétaire, pour être annéxée au présent procès-verbal;

Que les ordres déjà donnés pour la visite de la Bastille ayant souffert quelque difficulté dans leur exécution, et le rapport de M. Dufourny laissant beaucoup à desirer, ils ont donné de nouveaux ordres, pour une visite plus exacte et plus complette, recommandant, sur-tout, avec les instances les plus vives, à M. Dufourny, Ingénieur, de visiter les Tours et les Cachots de cette Forteresse, pour s'assurer s'il y avoit encore quelques personnes qui y fûssent détenues, comme plusieurs Citoyens en avoient plusieurs fois témoigné la crainte;

Que plusieurs Députations de différens Districts sont venues demander la démolition de cette prison;

Mais que cette crainte de plusieurs Captifs peut-être encore détenus dans des cachots ignorés, ce qui avoit été dit dans la journée sur l'utilité dont cette Forteresse pouvoit être pour la défense de Paris, et enfin, l'absence de presque tous les Membres de l'Assemblée, les ont empêchés de statuer sur cette demande, et d'ordonner sur-le-champ la démolition de la Bastille;

Qu'ils ont renvoyé la délibération sur cet objet important, à l'Assemblée-générale;

Qu'entre toutes les personnes arrêtées, on a distingué un Abbé qu'ils ont cru devoir faire reconduire au District qui l'avoit arrêté;

Que M. Ricard, Chancelier de l'Arquebuse, et Electeur, et M. Osselin, Commandant d'une patrouille, se sont présentés pour faire juger un différend entre eux, sur un ordre signé de M. le Marquis

de la Salle, et adressé au Commandant de la Bastille, d'ouvrir les souterrains de cette Forteresse à M. Ricard, et à M. Elie, Officier au Régiment de la Reine; que M. Osselin, Commandant la patrouille à une des portes de la Bastille, leur avoit refusé l'entrée, prétendant ne pas connoitre la signature de M. le Marquis de la Salle;

Mais que cette signature ayant été certifiée, M. Osselin a requis acte de l'offre qu'il faisoit de conduire lui-même M. Ricard à la Bastille.

MM. les Commissaires nommés la veille pour se rendre à l'Archevêché avec MM. les Députés de l'Assemblée Nationale, ont rendu compte de leur mission, et M. Duveyrier, l'un d'eux, a dit:

Qu'ils avoient accompagné MM. les Députés de l'Assemblé Nationale à l'Eglise de Notre-Dame;

Qu'ils avoient assisté au *Te Deum* solemnellement chanté au milieu des acclamations d'un Peuple immense, et du bruit des Canons, de la mousqueterie, et des

tambours

tambours des Gardes-Françoises et de la Milice Parisienne ;

Que M. le Marquis de la Fayette n'est arrivé qu'à la fin du *Te Deum*, parce que depuis l'Hôtel-de-Ville jusqu'à Notre-Dame, il a été arrêté, embrassé, porté par la multitude qui s'empressoit sur ses pas ;

Qu'après le *Te Deum* chanté, ils avoient suivi MM. les Députés dans une des Salles de l'Archevêché, et qu'ils avoient conversé avec eux jusqu'à une heure du matin, sur la situation de la Capitale, sur l'état des subsistances, sur les précautions prises pour le recouvrement des droits d'entrée et des impositions, pour la liberté de la Poste, pour le service de la Halle, et tous les autres objets de la Police intérieure ;

Que M. le Marquis de la Salle, après avoir assuré M. le Marquis de la Fayette qu'il s'estimoit heureux de remettre le Commandement-général en des mains aussi pures que les siennes, et de servir sous ses ordres, a parfaitement instruit MM. les Députés de l'ordre réglé pour le ser-

vice militaire, et pour la défense de la Ville ;

Que MM. les Députés enfin, ont paru satisfaits des mesures prises, et tranquilles sur les mesures à prendre pour la sûreté publique ;

Que sur l'alarme donnée à quelques-uns d'entr'eux, relativement aux prisonniers qu'on disoit être encore ensevelis dans les cachots inconnus de la Bastille, il a été observé que les Invalides traînés la veille à l'Hôtel-de-Ville par le Peuple en fureur, et mis en sûreté dans les prisons de cet Hôtel, pourroient donner sans doute des notions particulières sur l'existence de ces cachots, seulement soupçonnés ;

Que MM. Boucher et le Baron de Cadignan ont été envoyés à l'Hôtel-de-Ville pour chercher ces Invalides ;

Qu'ils sont revenus à l'Archevêché avec les Invalides habillés en Cochers de l'Hôtel-de-Ville, au moment où MM. les Députés de l'Assemblée Nationale partoient, les uns pour se rendre à Versailles, les autres à l'Hôtel-de-Ville ;

Que M. le Marquis de la Fayette, avec MM. Boucher et le Baron de Cadignan, ont dû ramener les Invalides à l'Hôtel-de-Ville, pour les envoyer de là à la Bastille, avec les instructions nécessaires;

Et que MM. Bailly, Delavigne, Deleutre et le Marquis de la Salle, ont dû de même revenir à l'Hôtel-de Ville avec MM. le Duc de la Rochefoucauld, Comte de la Tour-Maubourg, Marquis de Tracy, du Port, Target et Marquis de la Coste.

M. de Corny s'est présenté à l'Assemblée, et il a exposé que, sur les demandes multipliées de tous les Districts, et conformément à l'avis de quelques Députés de l'Assemblée Nationale, restés à Paris, et actuellement présens au Comité permanent, les Membres de ce Comité avoient cru devoir donner un ordre pour la prompte démolition de la Bastille, après toutefois qu'elle auroit été visitée par deux Architectes chargés de diriger l'opération sous le commandement de de M. le Marquis de la Salle, qui prendroit les mesures nécessaires pour prévenir les accidens;

Que l'Assemblée, puisqu'elle est formée,

ne peut pas s'occuper trop tôt d'un objet aussi important, avec d'autant plus de raison, que le Comité permanent reconnoît lui-même que la démolition de la Bastille, pour être plus régulièrement faite, doit être décidée par la Commune.

On a vu que, pendant la nuit, M. Garran-de-Coulon avoit renvoyé le même objet à la décision de l'Assemblée générale.

La matière a été mise sur-le-champ en délibération ; et après avoir long-temps balancé l'avantage de conserver cette Forteresse pour la défense de Paris, dans un temps de guerre ou d'oppression nouvelle ; le danger de la conserver, si elle devoit servir de retraite encore au despotisme et à la tyrannie ; la gloire de ne laisser à nos derniers neveux que son souvenir, et la place où elle exista pendant plusieurs siècles ;

L'Assemblée a arrêté qu'elle seroit sur-le-champ démolie jusques dans ses fondemens ; que M. Jallier de Savault, de Montyzon et Delapoize, Electeurs et Architectes, seroient préposés à l'inspection de cette dé-

molition, concurremment avec M. Poyet, Architecte de la Ville;

Qu'il leur seroit donné en conséquence un ordre signé par les Officiers de l'Assemblée, et par les Membres du Comité permanent.

M. Mitouflet de Beauvois a rendu compte de la députation dont il a été chargé hier auprès de Madame la Duchesse d'Orléans.

Il résulte des détails dont il a fait part à l'Assemblée, que cette Princesse a fait à son Député la réception la plus honorable et la plus flatteuse ; qu'elle l'a chargé, avec cette bonté qui lui est naturelle, d'exprimer à l'Assemblée des Electeurs combien elle étoit sensible à son attention ; et qu'au souper, auquel M. Mitouflet a été invité, les Gentilshommes et les Dames de la suite de la Princesse, ont porté, avec une franche et loyale alégresse, la santé des bons Citoyens de Paris, et des courageux Vainqueurs de la Bastille.

En finissant son rapport, M. Mitouflet de Beauvois a laissé sur le bureau le certificat par lequel Madame la Duchesse d'Orléans

atteste que le paquet à elle remis, lui étoit véritablement adressé.

M. Mitouflet a laissé aussi sur le bureau le nom des personnes qui étoient dans cette circonstance auprès de la Princesse, et qui ont demandé, comme une faveur, que leurs noms fussent consignés dans le Procès-verbal du jour.

Et l'Assemblée a arrêté que ces noms seroient inscrits dans son Procès-verbal, ainsi qu'il suit :

Madame la Comtesse de Rully, Dame d'honneur de Madame la Duchesse d'Orléans.

Madame la Vicomtesse de la Châtre. Madame la Vicomtesse de Saint-Simon. Madame la Marquise de Châtelux.	Dames de Compagnie de Madame.

M. le Vicomte de Ségur, Premier Gentilhomme de la Chambre de M. le Duc d'Orléans.

M. le Chevalier de Foissy. M. de la Bussière. M. Farrer.	Gentilshommes de M. le Duc d'Orléans.

M. le Comte d'Osmond.

M. le Comte d'Albaret.

M. l'Abbé de Saint-Far.

M. le Duc de Pienne.

Madame la Princesse de Berghes.

Mademoiselle de Berghes, sa fille.

On est venu annoncer que le Fauxbourg Saint-Denis étoit en alarmes, qu'on avoit vu s'avancer des troupes du côté de la Chapelle.

L'Assemblée a pensé que l'apparition de quelques uniformes sur la route de Paris à Saint-Denis, pouvoit être la cause innocente de cette rumeur, et néamoins elle n'a rien voulu négliger pour la sûreté de la Ville, dans un moment où la prudence légitime admettoit au moins la vigilance la plus active et la plus scrupuleuse.

En conséquence elle a chargé MM. Brillantais Marion, Electeur du District de S.-Joseph; Lombard, du Disctrict de Saint-

Severin ; et Malfinat, du District des Petits-Augustins, d'aller jusqu'à Saint-Denis, s'il étoit nécessaire, pour vérifier la situation des Troupes.

MM. Brillantais Marion Lombard et Malfinat, sont partis sur-le-champ, munis de l'ordre qui suit :

« Sur des bruits qui font desirer de s'as-
» surer de l'état de Saint-Denis, M. Bril-
» lantais Marion, Electeur du District de
» Saint-Joseph ; M. Lombard, Citoyen du
» District de Saint-Severin, et M. Malfi-
» nat, Citoyen du District des Petits-Augus-
» tins, vont à la découverte, et prendront
» les renseignemens les plus sûrs. Laissez-
» les passer. »

On a observé qu'en ordonnant la démolition de la Bastille, MM. les Electeurs n'avoient pas sans doute eu l'intention de livrer au pillage et à la destruction les archives de cette Forteresse, ce dépôt de pièces originales et précieuses, destinées peut-être à justifier dans l'opinion de la Postérité, les efforts faits contre la tyrannie, et pour la conquête de la Liberté ;

Qu'il étoit du devoir de l'Assemblée, et des sentimens patriotiques qui la dirigeoient, de veiller avec une attention paternelle à conserver les preuves authentiques de tous les excès du pouvoir arbitraire ; ces preuves, qui, placées au milieu des monumens historiques de ce siècle, seroient dans l'avenir le plus ferme rempart des droits de l'humanité.

L'Assemblée, frappée de la sagesse de cette observation, a arrêté que MM. Dusaulx, de Chamseru, Gorneau et Cailleau, Électeurs, seroient nommés Commissaires à l'effet de se transporter sur-le-champ à la Bastille, pour réunir tous les papiers, livres, liasses, registres qui peuvent s'y trouver, pour le tout être transporté par les Commissaires-Électeurs à l'Abbaye St.-Germain-des-Prés, et réunis aux autres papiers et registres, qui déjà y ont été apportés.

Les mêmes Commissaires ont été autorisés à se faire remettre toutes les clefs des Archives, Bibliothèques et Bureaux, pour être par eux apportés en l'Assemblée des Électeurs.

Enfin, par le même Arrêté, l'Assemblée invite toutes les personnes qui pourroient avoir recueilli quelques papiers de la Bastille, à les apporter à l'Hôtel-de-Ville.

MM. Dusaulx, de Chamseru, Gorneau et Cailleau sont sortis pour aller remplir cette commission, qu'ils ont acceptée.

On a observé que cejourd'hui 16 Juillet, étoit le jour du Tirage de la Loterie royale, et qu'il étoit indispensable de pourvoir à ce qu'il fût procédé à ce tirage dans la forme accoutumée, en y joignant les précautions nécessaires pour assurer la confiance publique et la liberté de l'opération.

L'Assemblée prenant en considération le besoin de conserver l'ordre accoutumé dans les opérations publiques, a arrêté que le tirage de la Loterie royale aura lieu aujourd'hui comme à l'ordinaire, et que M. de Crosne sera invité à présider à cette opération, malgré sa démission donnée et acceptée.

Arrêté en même-temps que ce tirage sera inspecté par la présence de M. Gauran, Électeur du District de St.-Eustache;

Perrier l'aîné, Électeur du District des Capucins de la Chaussée d'Antin; Alix, Citoyen du District des Filles St.-Thomas, Député à l'Assemblée; et Boscary, Électeur du District du Sépulchre.

On a saisi et apporté dans la Salle de l'Assemblée des paquets de lettres et dépêches des Ministres.

Après une courte délibération, il a été arrêté que ces lettres seroient portées au Bureau général des Postes, par MM. Patris et Lefebvre, Électeurs, auxquels l'Assemblée a fait donner un ordre signé de M. le Président et du Secrétaire, pour qu'ils ne soient pas arrêtés par les patrouilles.

Et d'après les observations faites sur les fonctions et le pouvoir des Commissaires nommés la veille pour présider, dans l'Hôtel des Postes, à la distribution des lettres, l'Assemblée a arrêté que MM. les Électeurs qui ont été envoyés aux Bureaux de la Poste, ne devoient pas seulement se borner à une simple vérification, mais encore l'étendre à tout ce qui sera relatif

à cette vérification ; l'Assemblée remettant le tout à leur prudence et à leur sagesse.

MM. le Marquis de la Fayette, le Duc de la Rochefoucauld, du Port, le Comte de Tracy, le Marquis de Lacoste, le Cte. de Castellane, le Marquis de la Tour-Maubourg, Députés de l'Assemblée Nationale, qui avoient passé la nuit à Paris, ont été, en sortant du Comité permanent, introduits dans l'Assemblée, et lui ont exprimé la satisfaction avec laquelle ils voyoient l'ordre se rétablir dans toutes les parties de l'Administration municipale, et le calme qui paroissoit s'affermir sur des bases solides.

L'un de ces Messieurs a remis sur le bureau une note envoyée de Versailles, pour être remise à l'Assemblée des Électeurs, et conçue en ces termes :

« L'Assemblée Nationale jouit de la plus » entière liberté : elle s'occupera maintenant sans relâche de la Constitution du » Royaume ; mais, pour qu'elle puisse y » travailler sans interruption, et faire jouir » plus tôt ses Commettans de la liberté publique, il est absolument nécessaire que

» le calme soit maintenu dans la Ville de » Paris. *Signé*, Mounier, *Secrétaire de » l'Assemblée Nationale* ».

M. Pasquier, Conseiller de grand'Chambre au Parlement, a été introduit, et il a dit qu'il avoit reçu de sa Compagnie la commission agréable de faire part à l'Assemblée de l'Arrêté pris par le Parlement, porté au Roi, et envoyé à l'Assemblée Nationale, et dont l'objet est d'exprimer au Roi les sentimens de la plus juste reconnoissance.

M. Moreau de St.-Méry a répondu que l'Assemblée des Électeurs voyoit avec satisfaction cette preuve du patriotisme de la première Cour du Royaume.

On avoit déjà parlé plusieurs fois d'envoyer au Roi une députation chargée de lui présenter le respect, l'amour et la fidélité de tous les Habitans de sa bonne Ville de Paris, et sur-tout le sentiment de gratitude et d'admiration dont ils sont pénétrés pour la démarche, à jamais mémorable, qu'il avoit daigné faire la veille au milieu de l'Assemblée Nationale.

Cet objet intéressant, souvent interrompu par tous les incidens qui entraînoient l'attention de l'Assemblée, a été mis définitivement en délibération ; et quelques débats sur le nombre des Députés et sur la forme de leur élection, ont été terminés par l'Arrêté suivant :

« Il a été arrêté, à l'unanimité, que la » Députation qui est à faire au Roi, devant » être une députation de la Ville de Paris, » il est important de conserver à la masse » générale de la Commune, l'honneur du » choix des Membres qui devoient composer le fond de la Députation, sauf à » ajouter au nombre des soixante personnes qui seront choisies dans les soixante » Districts de la Ville de Paris, tel nombre d'Électeurs employés au Bureau de » l'Hôtel-de-Ville, qui conviendra. Il a, » en conséquence, été arrêté que, sur-le-champ, les soixante Districts seroient » assemblés au bruit de la caisse, pour » parvenir à la nomination de soixante » Députés, au nombre desquels pourront » être choisis les Électeurs eux-mêmes ; » et qui, aussi-tôt après leur nomination,



» se rendront à l'Hôtel-de-Ville pour con-
» certer avec les autres Membres de la Dé-
» putation les remerciemens et l'Adresse
» qui sont à faire à Sa Majesté.

» Arrêté de plus, que le présent Arrêté
» sera sur-le-champ imprimé et affiché par-
» tout où besoin est ».

M. Duveyrier, qui, par la distribution des Bureaux, se trouvoit Président du Bureau de Police, a fait passer à l'Assemblée une réclamation de M. Famin, Conseiller de Ville, par laquelle il expose « que
» s'étant présenté ce matin au Bureau
» présidé par M. Duveyrier, à qui il a re-
» présenté qu'il croyoit avoir droit de s'y
» trouver, et qu'il en étoit Membre dési-
» gné, puisque l'Ordonnance du Lundi
» 13, qui nomme les Membres du Comité,
» y comprend deux Conseillers de Ville et
» un Quartinier;

» M. Duveyrier lui a honnêtement re-
» présenté que M. Giroust, Conseiller de
» Ville, avoit été nommé à la Séance où
» lui, M. Famin, ne s'étoit pas en effet
» trouvé;

» Qu'étant premier Électeur du District » des Petits-Pères, tenant à la Commune » de toutes les manières, soit comme an- » cien Échevin, soit comme Doyen actuel » des Conseillers-de-Ville-Bourgeois, soit » comme Membre du Conseil particulier » de la Ville, et chargé des affaires des » deux Compagnies de Conseillers de Ville » et Quartiniers, il croit avoir des droits » pour être agréé parmi MM. du Comité » permanent, afin d'y remplir le vœu de » son cœur, qui est celui d'être utile à sa » Patrie, et singulièrement dans la circons- » tance présente de l'heureuse révolution » qui se prépare ».

Sur cette réclamation, l'Assemblée a arrêté que M. Famin étant Conseiller de Ville, et le Règlement fait dans la matinée du Lundi 13, pour l'établissement du Comité permanent, mettant au nombre des Membres qui doivent le composer, deux Conseillers de Ville et un Quartinier, M. Famin avoit droit d'assister au Comité permanent toutes les fois que sa présence n'excéderoit pas le nombre de deux Conseillers-de-Ville, prescrit par le Règlement.

Les

Les Députés du District de l'Université ont représenté que la prétention de plusieurs Districts, de faire inscrire et servir dans la Milice Parisienne les Externes étudians aux Colléges, et même les Pensionnaires des Colléges et Pensions de l'Université, jetoit l'alarme dans les Maisons d'éducation, et préparoit plusieurs inconvéniens, dont le plus sensible étoit de disperser ces jeunes gens, de les soustraire à la discipline, à la subordination, de les abandonner enfin à une vie licencieuse et désordonnée, qui favoriseroit, qui rendroit même inévitables toutes les fautes de la jeunesse et de l'inexpérience.

Sur cette sage observation, l'Assemblée a arrêté que tous les Etudians de l'Université, Externes ou Pensionnaires dans les Colléges, Pensions ou Séminaires, seront exempts du service militaire; qu'en conséquence, ils ne seront pas tenus de se faire inscrire dans les Rôles de la Milice Parisienne; que les Districts seront invités à refuser ceux qui se présenteroient, à les faire renvoyer dans leurs Pensions, Séminaires ou Colléges; et enfin, à en-

joindre à leurs patrouilles de respecter et protéger le libre passage des Ecoliers externes, allant de leurs maisons au lieu ordinaire de leurs études.

La réclamation de M. Famin a porté l'attention de l'Assemblée sur l'etablissement du Comité permanent.

On a dit que ce Comité ne devoit son institution qu'à la nécessité des circonstances ; qu'une partie des Membres qui le composent avoient été nommés par les Citoyens de toutes les classes qui remplissoient l'Hôtel-de-Ville dans la matinée du Lundi 13 ; que cette foule réunie sans ordre, et par le sentiment seul de son inquiétude et de sa colère, ne formoit pas la représentation légale de tous les Citoyens de la Capitale, et n'avoit pas reçu d'eux le pouvoir de constituer un Comité permanent ;

Que les Membres de ce Comité, qui avoient été élus par l'Assemblée des Electeurs, n'étoient pas plus valablement élus, parce que les Electeurs eux-mêmes avoient été choisis par leurs Concitoyens pour élire des Députés aux Etats-Généraux, et non pour administrer les affaires municipales.

L'Assemblée pénétrée de ces principes, après avoir agité long-temps les moyens de substituer au Comité permanent un Corps légal d'Administration, ou de donner aux Membres qui le composent des pouvoirs légitimes, a arrêté « de nommer six Commis- » saires qui seront chargés de présenter à » l'Assemblée le plan de composition d'un » Comité provisoire, qui réunisse à la légi- » timité des pouvoirs une distribution sage » de toutes les fonctions municipales ».

On a fait lecture d'une Délibération du District de Notre-Dame, qui a nommé à l'unanimité MM. Vautrain, Delapresle et Delsaux Suppléans à MM. les Electeurs, et chargés de concourir avec eux aux travaux de l'Hôtel-de-Ville.

M. Jallier de Savault, rendant compte de la mission dont il a été chargé hier, et relative à l'émeute de Bicêtre, a dit :

« Que le Commandant du Guet étant à » Notre-Dame, c'est avec M. le Major qu'il » a pris tous les arrangemens ;

» Qu'un détachement de Cavalerie, de » 25 hommes, non employé dans ce mo- » ment, est parti pour la Salpétrière, ra-

» massant dans les Corps-de-gardes du Guet
» tout ce qu'il trouvoit de soldats avec des
» fusils, et les conduisant à cet Hôpital ;

» Que la présence de ces soldats a calmé
» la sédition, qu'ils y ont laissé leurs fusils,
» et sont revenus à Paris, sans armes, avec
» les Cavaliers qui les avoient accompa-
» gnés ;

» Que, dans la nuit, venant rendre compte
» au Comité Militaire de la manière dont
» cet événement s'étoit terminé ; il a été
» acosté par un particulier se disant de son
» District, et qui lui a déclaré en confidence
» que les Fermiers-généraux avoient trois
» mille fusils saisis sur les contrebandiers,
» au dépôt du prohibé à l'Hôtel des Fermes ;

» Que, sentant vivement l'importance de
» de tenir secret cet avis, qui, vrai ou faux,
» pouvoit porter le Peuple aux derniers
» excès contre l'Hôtel des Fermes et les
» Fermiers-généraux eux-mêmes, il a re-
» commandé le plus profond secret au don-
» neur d'avis ; et que, pour plus de pré-
» caution, il l'a consigné à deux sentinelles,
» qui, en effet, l'ont gardé toute la nuit à
» l'Hôtel-de-Ville ;

» Que pendant ce temps, il s'est fait don-
» ner un ordre signé du Commandant en
» second, qui l'a autorisé à se transporter
» à l'Hôtel des Fermes, pour faire ouvrir
» les dépôts, constater les armes qui pour-
» roient s'y trouver, et qui seroient déli-
» vrées, sur reconnoissance, aux personnes
» que le Comité permanent nommeroit ;

» Qu'aujourd'hui de grand matin il s'est
» transporté seul, pour éviter tout éclat dan-
» gereux, à l'Hôtel des Fermes ; et qu'après
» un temps assez long, M. d'Arlincourt
» est arrivé ; que ce Fermier-général a fait
» sur-le-champ rompre les portes, ouvrir
» les armoires et les coffres, et qu'il ne
» s'est trouvé d'autres armes que sept vieux
» fusils désarmés et presque hors d'état
» de servir, qu'il a fait cependant mettre
» à part ;

» Qu'on a dressé un procés-verbal exact
» de cette opération, et qu'il résulte de sa
» conversation avec M. d'Arlincourt, qu'en
» effet, les Fermiers-généraux faisoient
» souvent des prises de fusils sur les con-
» trebandiers, mais que ces armes n'en-
» troient point à Paris, et leur servoient à

» équiper leurs Commis dans les Provin-
» ces ».

M. Moreau de Saint-Méry, Président, a communiqué à l'Assemblée une Lettre qu'il venoit de recevoir de M. Bailly, et dont voici le contenu :

« C'est avec bien du regret, Monsieur,
» que je ne vous ai pas témoigné hier ma
» reconnoissance de tout ce qui s'est passé
» pour moi de flatteur à la Ville. Il me
» semble que c'est vous qui avez eu la bonté
» de me proposer pour Maire de Paris ; je
» vous dois les suffrages de l'Assemblée, et
» vous savez le cas que je fais du vôtre en
» particulier. J'ai été obligé de me rendre
» ici sur-le-champ ; et peut-être aurois-je
» eu quelques démarches à faire. Vous vou-
» drez bien m'excuser ; mes raisons sont
» mon devoir. On m'a dit que l'élection si
» flatteuse pour moi, doit être confirmée
» par une véritable élection : cela me pa-
» roît naturel. Si elle m'est favorable, ce
» sera une nouvelle obligation que je vous
» aurai. Mon cœur est pénétré des bontés
» que m'ont marquées tous mes Concitoyens
» en général, et MM. les Electeurs en parti-

» culier. Je vous supplie d'être auprès d'eux » l'organe de ma respectueuse reconnois- » sance. Daignez agréer les sentimens de » l'attachement avec lesquels j'ai l'honneur » d'être,

» Monsieur,

» Votre très-humble, etc. ».

A Versailles, ce 16 Juillet 1789.

L'Assemblée a arrêté que cette Lettre de M. Bailly seroit inscrite dans son Procès-verbal.

On a fait lecture d'une Lettre de M. Regnault, Fournisseur de la Marine, par laquelle il offre à l'Assemblée, à 15 sols la livre, quatre mille pesant de farine de pommes de terre, qu'il vend ordinairement 20 sols la livre.

M. Regnault assure qu'il les réduiroit à un plus bas prix, s'il lui étoit possible de donner cette preuve de son patriotisme et de son dévouement.

L'Assemblée a arrêté que cette offre de

M. Regnault, agréable et par la ressource qu'elle présente, et par le sentiment qui l'a dictée, seroit renvoyée au Bureau des Subsistances.

L'Assemblée a de même renvoyé à M. le Marquis de la Fayette et au Bureau Militaire, un billet de M. Acloque, Président du District de S. Marcel, avec une Lettre de M. de la Barolière, Lieutenant-Colonel des Chasseurs de Lorraine, qui prie instamment qu'on ait la bonté de renvoyer, avec leurs chevaux et leurs armes, deux patrouilles de son Régiment, destinées à protéger les convois de farine et de bleds pour l'approvisionnement de la Capitale, et qui ont été arrêtées par des détachemens de la Milice, sans avoir commis aucun acte d'hostilité.

M. Dubois, Grenadier aux Gardes-Françoises, est venu rapporter la Croix de S. Louis que le Peuple lui avoit donnée le Mardi 14, au moment de la prise de la Bastille.

M. Moreau de Saint-Méry, en refusant de recevoir cette Croix de S. Louis, a donné

à M. Dubois acte de l'offre qu'il en a faite, et lui a observé qu'il n'avoit pas le pouvoir de la reprendre, et qu'il étoit même peut-être utile que M. Dubois la gardât.

MM. Jauge, Dumier et Lefoullon, citoyens du District des Jacobins, et Députés à cet effet, ont fait lecture d'une Délibération par laquelle leur District invite l'Administration municipale à prendre en considération la démolition nécessaire de la Bastille, et à donner les ordres pour que ce travail soit suivi sans interruption.

M. le Président de l'Assemblée a observé que la démolition de la Bastille avoit été spécialement confiée aux ouvriers du Fauxbourg Saint-Antoine, en dédommagement de l'extrême misère qu'ils ont éprouvée.

MM. les Députés des Jacobins ont offert pour leur District de contribuer d'un certain nombre d'ouvriers, comme, par exemple, de 20 ouvriers, ou, suivant ce qui seroit préférablement adopté par chaque District, d'une somme équivalente au travail de 20 ouvriers, le tout en proportion de la cotisation générale, le travail étant tou-

jours dirigé par les Architectes et Entrepreneurs nommés par la Ville.

Ces propositions des trois Députés du District des Jacobins ont été acceptées avec acclamation; et le District des Jacobins a été autorisé à prendre les moyens qui seront nécessaires à cet effet, et chargé d'en faire part aux cinquante-neuf autres Districts.

MM. Lefoullon, Architecte-Juré-Expert, et Dumier, Entrepreneur des bâtimens de la Ville, ont proposé de donner leurs soins gratuitement pour la conduite et direction des ouvriers de leur District, s'engageant à donner la préférence aux Habitans du Fauxbourg Saint-Antoine.

M. Jauge, Banquier, a proposé de faire l'avance gratuitement, et sans intérêt, des sommes nécessaires au travail offert par son District.

Ces offres particulières ont été reçues par l'Assemblée avec les applaudissemens qu'elles méritoient.

MM. Rousseau, Dumousseaux, Réverard et Langlois, Députés du District de

Sainte-Opportune, ont été introduits dans l'Assemblée, et, M. Rousseau portant la parole, ils ont adressé à M. Moreau de Saint-Méry le discours suivant :

« Monsieur,

» Quand à Rome un Citoyen, dans un
» combat, avoit sauvé la vie d'un autre Ci-
» toyen, la Patrie lui décernoit une couronne
» civique. Quelle est donc celle que l'on
» doit offrir à celui qui en a sauvé un mil-
» lion, et qui, par son courage, sa fermeté
» et son sang-froid, a préservé la Patrie
» d'une ruine entière ? Ce Citoyen, dont le
» nom ne mourra jamais dans le cœur de
» tous les vrais Patriotes, c'est vous, Mon-
» sieur; mais nous n'avons point de couronne
» à vous offrir : souffrez donc qu'à défaut
» de ce témoignage honorable, mais pé-
» rissable, nous vous en offrions un qui
» durera autant que l'existence de la Cité
» que vous avez conservée ; c'est celui de
» notre reconnoissance et de notre attache-
» ment : sans doute il sera précieux à ce-

» lui qui n'a pas craint d'exposer sa vie
» pour le salut de ses frères. »

Ce discours a été extrêmement applaudi. M. Rousseau en a laissé copie sur le bureau, ainsi que de l'Arrêté du District, qui chargeoit les Députés de porter cette Adresse à M. Moreau de Saint-Méry, qui a répondu :

« Messieurs,

» Lorsque vous daignez m'accorder une
» marque de bienveillance aussi précieuse,
» je me demande ce que j'ai fait pour
» l'obtenir, et je ne puis assez m'étonner
» que mon patriotisme ait pu être remar-
» qué, lorsque tous mes Concitoyens fai-
» soient éclater le leur. Voyez mon em-
» barras, Messieurs : il est la preuve de tout
» ce que vos bontés me font éprouver. »

M. le Marquis de la Fayette s'est présenté à l'Assemblée pour lui communiquer une lettre qu'il vient de recevoir de M. le Comte de Clermont-Tonnerre, Secrétaire de l'Assemblée Nationale : cette lettre est adressée à lui, ou, en son absence, à MM. du Co-

mité permanent de l'Hôtel-de-Ville, et contient copie d'une autre lettre écrite par M. le Maréchal de Broglie à M. le Président de l'Assemblée Nationale.

La lettre de M. le Comte de Clermont-Tonnerre apprend à M. le Marquis de la Fayette, que M. de Barentin, Garde-des-Sceaux, et M. le Maréchal de Broglie, viennent de donner leur démission.

La copie de la lettre écrite par M. le Maréchal de Broglie à M. le Président de l'Assemblée Nationale, contient en détail les ordres donnés pour le prompt départ des Troupes dont le Roi lui avoit confié le commandement.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture de ces deux lettres, a arrêté qu'elles seroient imprimées et affichées, pour rendre publiques les heureuses nouvelles qu'elles contiennent.

Ensuite M. de la Fayette a fait le récit d'un événement, qui, sans son secours, eût été infailliblement tragique. Il a dit que venant à l'Hôtel-de-Ville, il a rencontré une foule immense qui se précipi-

toit avec impétuosité vers le carrefour Bétizy ;

Qu'il a demandé ce que c'étoit, qu'on lui a répondu : *ce n'est rien : c'est un Abbé qu'on va pendre ;*

Qu'il s'est avancé promptement, et qu'en effet il a vu un Abbé environné de quelques Citoyens armés, qui le défendoient avec courage, mais qui étoient près de céder au nombre et à la fureur de ceux qui vouloient immoler l'Abbé, sans permettre même qu'il fût conduit à l'Hôtel-de-Ville ;

Que sa présence a suspendu l'acharnement ; qu'on lui a dit que cet Abbé étoit l'Abbé Roy, traître à la Patrie ; qu'on l'avoit trouvé muni d'une lettre écrite à Versailles, et dans laquelle il promettoit 50 canons, et 40,000 hommes pour égorger tous les Citoyens ;

Que l'Abbé, au contraire, lui a dit qu'il n'étoit point l'Abbé Roy, qu'il s'appeloit *Cordier*, que la lettre dont on parloit étoit une exécrable supposition ; que bien loin de former des complots contre la liberté de son Pays, il se flattoit d'avoir donné

quelques preuves de patriotisme; que sans parler de ses ouvrages, qui tous respiroient les meilleurs principes, c'étoit lui qui, dans l'Hôtel-de-Ville même, avoit donné l'avis de soixante-deux canons arrivés au Bourget, et qui avoit décidé la lecture publique de toutes les lettres saisies.

M. le Marquis de la Fayette a ajouté que, pour sauver cet Abbé menacé de tous côtés, il a fallu que lui-même s'offrît pour le conduire à l'Hôtel-de-Ville; et qu'en effet il vient de l'amener toujours suivi d'une foule considérable, qui, si elle n'osoit pas maltraiter l'Abbé, ne lui épargnoit pas les plus atroces injures;

Qu'arrivé à l'Hôtel-de-Ville, l'Abbé a été sur-le-champ reconnu pour être l'Abbé Cordier, Citoyen estimable par son zèle et ses intentions patriotiques: qu'alors la scène a changé; que ceux même qui poursuivoient l'Abbé Roy avec le plus d'acharnement, se précipitoient sur l'Abbé Cordier pour l'embrasser et le féliciter; que lui, Marquis de la Fayette, a signé au Bureau Militaire un certificat dans lequel il est dit que la Ville a reconnu cet Abbé

pour un honnête Citoyen, et qu'il a donné ordre à la Milice Parisienne de le reconduire en sûreté dans son domicile ;

Qu'un moment après, il a employé les mêmes efforts pour dégager M. Soulès, qui, nommé Commandant de la Bastille Mardi soir 14 Juillet, avoit été violemment saisi à son poste par un Commandant de Patrouille, conduit comme un homme suspect, au District des Cordeliers, et de ce District à l'Hôtel-de-Ville ; démarche éclatante, inconsidérée et injuste, qui avoit environné M. Soulès d'un danger évident.

En cet instant se sont présentés, pour prêter serment à la Nation entre les mains de leur Commandant-Général, les Députés des différens Corps Militaires existans dans la Capitale ;

Les Députés des Gardes-Françoises, ceux du Guet à cheval, ceux de la Maréchaussée de l'Isle de France, ceux de la Connétablie, ceux des Gardes Suisses, et des Soldats des différens Régimens répandus dans les Districts, ceux de la Compagnie de l'Arquebuse, ceux de la Bazoche du Palais et de la Bazoche du Châtelet.

Le

Le serment d'être fidèles à la Nation, au Roi et à la Commune de Paris, a été prêté successivement par ces différens Corps entre les mains de M. le Marquis de la Fayette, et cet acte public de patriotisme et de fidélité a été vivement applaudi par toute l'Assemblée.

M. le Marquis de la Fayette a exposé qu'il étoit d'une importance extrême d'organiser le plus promptement possible, et de soumettre à un Règlement stable et régulier, la Milice Parisienne; que cette réunion de Citoyens armés, déjà célèbres par leur courage, si elle restoit ainsi sans ordre et sans discipline, guidée par la seule impression du moment, non-seulement seroit exposée à perdre par la confusion des mouvemens, le fruit de ses efforts, mais qu'elle pourroit même, sans le vouloir, renfermer dans son sein des semences de trouble et de division;

Qu'il conviendroit, sans doute, d'incorporer dans ce Corps Militaire, ces braves Gardes-Françoises, si dignes par leur conduite patriotique, de la reconnoissance de la Commune, mais qui, dispersés aujour-

d'hui dans les Districts de Paris, sentent eux-mêmes le besoin d'être assujétis à une discipline régulière ;

Que toutes les Communes du Royaume se proposant, sans doute, à l'exemple de Paris, de confier leur défense intérieure à un Corps de Citoyens armés, il desire que la Ville de Paris donne la première le titre qui convient à ces Troupes citoyennes, armées pour la défense de la Constitution Nationale ;

Que le titre le plus convenable lui paroît être GARDE NATIONALE, en y joignant le nom de chaque Ville à laquelle la Garde seroit attachée, et, par exemple, pour Paris, GARDE NATIONALE DE PARIS ;

Enfin, que l'organisation de ce Corps Militaire, qui seroit nommé GARDE NATIONALE DE PARIS, ne lui semble légale et possible, que sur un plan qui seroit étudié et concerté avec lui, par des Députés de tous les Districts, apportant et réunissant à l'Hôtel-de-Ville le vœu général de la Commune.

L'Assemblée délibérant sur les proposi-



tions de M. le Marquis de la Fayette, a arrêté que le Corps Militaire auquel seroient confiées la garde et la tranquillité de la Ville, sera désormais nommé GARDE NATIONALE DE PARIS; et que chaque District sera à l'instant même invité à députer à l'Hôtel-de-Ville une personne chargée de sa confiance, pour concourir avec M. le Marquis de la Fayette à la confection d'un travail qui établira l'organisation et le régime de ce Corps Militaire et Citoyen.

On a fait lecture d'une Délibération du District des Prémontrés de la Croix-rouge, par laquelle ce Comité, entre autres choses, mande à l'Hôtel-de-Ville qu'on est assailli de propos alarmans, dont le plus considérable est qu'on a arrêté une voiture pleine d'habits bourgeois pour en revêtir des Soldats.

Le Comité demande que la Ville donne chaque jour un mot d'ordre qu'on ira prendre tous les matins.

Il demande encore ce qu'il faut faire des Soldats Suisses, et autres Soldats qui ne cessent d'arriver.

M. le Marquis de la Fayette présent à

la lecture de cette Délibération, a bien voulu se charger d'en régler tous les objets, comme plus particulièrement relatifs au service militaire.

M. Deleutre revenant de l'Ecole Militaire où il a été envoyé ce matin, a dit qu'à son retour, il a été arrêté au coin des rues du Bacq et Saint-Dominique par M. de Luc, Electeur, qui lui a demandé s'il n'est pas vrai que le Roi vienne aujourd'hui à Paris; qu'à l'instant même sa voiture a été entourée d'une foule immense; que toutes les voix crioient ensemble : *Pourquoi le Roi ne vient-il pas? On l'a annoncé hier; mais on trompe le Peuple, on l'amuse par de vaines promesses;*

Que la foule est devenue si considérable, qu'il a été obligé de sortir de sa voiture, de se placer sur le siége du cocher, et de dire à ceux qui l'environnoient, qu'à la vérité le Roi devoit venir, mais qu'il étoit indisposé, et qu'il viendroit sans doute, aussi-tôt qu'il seroit bien portant.

M. Deleutre a ajoûté qu'après s'être débarrassé ainsi, il a continué sa route;

mais que jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, il a été escorté de Corps-de-Garde en Corps-de-Garde, et par-tout interrogé comme un homme suspect, malgré la nécessité de le reconnoître comme Membre du Comité permanent, puisque sa voiture étoit précédée par un Garde de la Ville, à cheval, et puisqu'il montroit la commission du Comité dont il étoit porteur;

Qu'il a communiqué ces détails au Comité permanent, lequel s'occupe en ce moment d'un Arrêté sur la libre circulation dans l'intérieur de la Ville;

Qu'au surplus, il a rapporté au Comité des Subsistances, que tous les approvisionnemens emmagasinés à l'Ecole Militaire, venoient d'être transportés à la Halle, qui néanmoins étoit dans un état de détresse effrayante; que pour prévenir une disette absolue, il vient de recevoir du Bureau la commission suivante :

« Le Comité permanent a chargé M. Deleutre, Electeur, et Membre du Comité » des Subsistances, établi à l'Hôtel-de-» Ville, de faire la vérification, et rece-

» voir les déclarations des Procureurs, Eco-
» nômes, Prieurs ou Prieures des Maisons
» Religieuses des deux sexes de la Ville de
» Paris, de la quantité des sacs de grains
» ou farines qui peuvent être dans les diffé-
» rentes Communautés, recevoir le serment
» desdits Supérieurs et Dépositaires; du
» tout dresser, s'il le juge à-propos, tout
» procès-verbal nécessaire. Le Comité or-
» donne à toutes les Patrouilles de respec-
» ter et de concourir, s'il est besoin, à
» l'exécution de la commission de mondit
» sieur Deleutre »;

Qu'attendu la délicatesse de cette commission, il a de même reçu des Chefs Militaires l'autorisation suivante :

» Nous autorisons M. Deleutre, Mem-
» bre du Comité des Subsistances, à pren-
» dre dans la Milice Parisienne, Gardes-
» Françoises ou Gardes-Suisses, les hom-
» mes qui lui seront nécessaires pour rem-
» plir les commissions dont il est chargé ».

M. Lefebvre de Gineau, Electeur, ajoutant à ce que M. Deleutre vient de dire, et pour tranquilliser l'Assemblée sur



toutes les mesures prises par le Comité des Subsistances, a fait lecture d'une commission à lui donnée et conçue en ces termes :

» Pour approvisionner promptement et avec abondance, la Capitale, il a été arrêté d'envoyer sur-le-champ plusieurs Electeurs dans les lieux qui leur seront indiqués, avec ordre de faire transporter sur bonne et sûre garde, des farines.

» A cet effet, M. Lefebvre de Gineau a été nommé pour Senlis, Saint-Denis, Creil et Pont, où il s'informera quels sont les Moulins pour le compte du Gouvernement, ou pour les personnes par lui préposées.

» 1°. Il vérifiera les quantités de grain que les meuniers ont reçu ;

» 2°. Ce qui a été converti en farines ;

» 3°. Les quantités de farines déjà expédiées à la Halle ;

» 4°. Ce qui en reste à expédier ;

» 5°. Enfin, ce que produiront les grains à moudre.

» En conséquence, il fera partir sans délai toutes les farines faites, et prendra des mesures pour que celles à faire n'éprou-

vent aucun retard dans leur expédition.

» Il sera commandé, à cet effet, au prix convenu de gré à gré, toutes les voitures nécessaires pour la célérité du transport.

» M. Lefebvre de Gineau est aussi autorisé à se faire suivre par un nombre de voitures qui lui sera convenable, et à prendre un nombre de sacs vuides, pour prévenir ce qui pourroit en manquer chez les Meuniers.

» Et pour plus prompte exécution du présent mandat, il demeure autorisé à se faire accompagner par les Cavaliers, et à employer d'autres moyens de sûreté.

» Il se fera également délivrer des ordres par M. le Marquis de la Fayette, Commandant-Général de la Milice Parisienne, ou autres Officiers supérieurs.

Cette commission est suivie de l'ordre donné par le Pouvoir exécutif, ainsi conçu :

» Il sera donné par MM. les Officiers de la Milice Parisienne, tous les moyens d'exécuter l'ordre ci-dessus, et les troupes qui seroient jugées nécessaires, en leur recommandant de se conduire avec le plus grand ordre.

» Messieurs les Officiers de Maréchaussée sont priés de donner tous les sécours nécessaires.

M. Lefebvre de Gineau a ajouté que plusieurs autres Electeurs avoient été chargés d'une commission semblable pour tous les lieux circonvoisins.

M. de Bonneville à été envoyé avec la même commission à Vernon, Mantes et Meulan.

MM. Brillantais-Marion, Lombard, et Malfinat, envoyés par l'Assemblée sur le chemin de Saint-Denis, pour connoître le mouvement possible des troupes postées dans cette Ville, sont revenus et ont dit qu'ils ont été jusqu'à Saint-Denis ; que rien n'a paru leur indiquer des intentions hostiles de la part des Régimens stationnés dans cette Ville ; qu'ils ont parlé au Général qui les commande, et qu'ils en rapportent la réponse suivante :

» MM. les Députés de la Ville de
» Paris s'étant présentés à moi pour exé-
» cuter la mission dont ils étoient chargés
» par la commission ci-dessus, et m'ayant

la lecture de cette Délibération, a bien voulu se charger d'en régler tous les objets, comme plus particulièrement relatifs au service militaire.

M. Deleutre revenant de l'Ecole Militaire où il a été envoyé ce matin, a dit qu'à son retour, il a été arrêté au coin des rues du Bacq et Saint-Dominique par M. de Luc, Electeur, qui lui a demandé s'il n'est pas vrai que le Roi vienne aujourd'hui à Paris; qu'à l'instant même sa voiture a été entourée d'une foule immense; que toutes les voix crioient ensemble : *Pourquoi le Roi ne vient-il pas? On l'a annoncé hier; mais on trompe le Peuple, on l'amuse par de vaines promesses;*

Que la foule est devenue si considérable, qu'il a été obligé de sortir de sa voiture, de se placer sur le siége du cocher, et de dire à ceux qui l'environnoient, qu'à la vérité le Roi devoit venir, mais qu'il étoit indisposé, et qu'il viendroit sans doute, aussi-tôt qu'il seroit bien portant.

M. Deleutre a ajoûté qu'après s'être débarrassé ainsi, il a continué sa route;

mais que jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, il a été escorté de Corps-de-Garde en Corps-de-Garde, et par-tout interrogé comme un homme suspect, malgré la nécessité de le reconnoître comme Membre du Comité permanent, puisque sa voiture étoit précédée par un Garde de la Ville, à cheval, et puisqu'il montroit la commission du Comité dont il étoit porteur;

Qu'il a communiqué ces détails au Comité permanent, lequel s'occupe en ce moment d'un Arrêté sur la libre circulation dans l'intérieur de la Ville;

Qu'au surplus, il a rapporté au Comité des Subsistances, que tous les approvisionnemens emmagasinés à l'Ecole Militaire, venoient d'être transportés à la Halle, qui néanmoins étoit dans un état de détresse effrayante; que pour prévenir une disette absolue, il vient de recevoir du Bureau la commission suivante:

« Le Comité permanent a chargé M. Deleutre, Electeur, et Membre du Comité » des Subsistances, établi à l'Hôtel-de-» Ville, de faire la vérification, et rece-

occupés à examiner avec beaucoup d'attention, les avenues et la situation du Fauxbourg.

L'Assemblée encore frappée de la réponse assez hostile de M. le Baron de Falckenheyn, a décidé que les deux Officiers seroient conduits à M. le Marquis de la Fayette, pour statuer ce qui conviendroit à leur égard.

Le Comité permanent a fait passer à l'Assemblée un Arrêté qui lui paroît d'autant plus indispensable, que les ordres donnés hier par l'Assemblée, relativement au rétablissement des barrières, n'ont été que très-imparfaitement exécutés.

Cet Arrêté, que l'Assemblée a approuvé sans balancer, est ainsi conçu :

« Le Comité permanent considérant que
» les revenus de la Ville, la subsistance
» des Hôpitaux, et les dépenses indispen-
» sables de l'Administration, reposent sur
» la perception exacte des droits d'en-
» trée, enjoint à tous les Commis des
» barrières de reprendre leurs postes, et

» de percevoir tous les droits, tels qu'ils » étoient perçus ci-devant;

» Statue que tous les Districts prêteront » nombre suffisant d'hommes, comme » certains Districts l'ont déjà fait, pour » établir à chaque barrière un Corps-de-» garde proportionné à l'importance de la » barrière.

» Ordonne que les Receveurs continue-» ront de verser les deniers de perception » dans les caisses ordinaires, comme il en » étoit usé ci-devant.

» Autorise MM. les Commissaires nom-» més à cet effet, à suivre l'exécution du » présent Arrêté, lequel sera imprimé et » affiché. »

Le Bureau de Police a fait parvenir à l'Assemblée un projet de Proclamation, qu'il juge nécessaire dans les circonstances actuelles, et qui est conçu en ces termes :

« La circulation est retablie dans l'in-» térieur de Paris et sur les routes, de » manière que toutes les voitures bour-» geoises, publiques, et de Place, ne

» doivent être arrêtées par aucune Pa-
» trouille.

» Les Patrouilles posées aux Barrières
» pour la sûreté de la perception des
» droits, n'arrêteront que la sortie des
» subsistances et le transport des convois
» d'armes.

» Les voitures, de quelque espèce qu'el-
» les soient, n'auront d'autre contrainte
» dans l'intérieur de Paris, que d'aller au
» pas ou au petit trot.

» Les Spectacles seront ouverts, et les
» Promenades publiques fréquentées comme
» à l'ordinaire.

» Les boutiques, les atteliers, les ma-
» nufactures seront rendus à leur activité
» ordinaire, et tous les Citoyens sont in-
» vités avec instance, à répandre par-tout
» l'ordre et le calme, et à poursuivre
» avec vigueur les perturbateurs du repos
» public.

» Enjoint aux Patrouilles de tenir la
» main à l'exécution du présent Arrêté ».

Lecture faite de ce projet de Proclamation, la matière a été mise en délibération, et vivement débattue.

On a pensé que l'intention des Membres du Comité de Police étoit véritablement utile et louable ; que même elle avoit été sagement déterminée par le rapport de M. Deleutre, et par les obstacles que ce Membre du Comité venoit d'éprouver dans l'intérieur même de Paris pour l'exécution des commissions dont il étoit chargé ; mais que l'effet de cet Arrêté pour la libre circulation seroit peut-être un peu précipité ; que les esprits étoient encore agités par des alarmes continuelles ; que les circonstances rendoient, pour ainsi dire, la méfiance légitime ; qu'il ne suffisoit pas d'afficher la confiance pour l'inspirer, et qu'il étoit à craindre qu'en voulant hâter le rétablissement d'une libre circulation, on ne fît que le retarder.

En conséquence, l'Assemblée a arrêté qu'il n'y avoit pas lieu, quant à présent, à délibérer sur le projet de Proclamation proposé par le Bureau de Police, en le conservant néanmoins pour en faire usage lorsque le moment propice seroit arrivé.

M. Mazer de la Tude, Ingénieur, connu par sa captivité de trente-cinq années à la

Bastille, à Vincennes, à Charenton et à Bicêtre, en vertu des lettres-de-cachet obtenues par la Marquise de Pompadour, et plus connu encore par son évasion de la Bastille la nuit du 25 au 26 Février 1756, s'est présenté pour réclamer l'échelle de corde et les autres instrumens par lui fabriqués dans la Bastille pour rendre son évasion possible ; ces objets se trouvant au nombre de tous les effets qui ont été apportés de la Bastille à l'Hôtel-de-Ville.

L'Assemblee n'a pas balancé à ordonner cette restitution légitime, et M. Mazer de la Tude a été autorisé à emporter son échelle, longue de 180 pieds, et les autres instrumens accessoires ; monumens presque incroyables de son adresse et de sa constance.

M. Damoye, Électeur et Président du District de Ste.-Marguerite, a représenté l'extrême misère des ouvriers du Fauxbourg Saint-Antoine, et la nécessité de distribuer du pain, sur-tout à ceux qui n'avoient pas mangé depuis 24 heures ; et M. Damoye a assuré que le nombre de ces infortunés étoit considérable.

L'Assemblée

L'Assemblée a autorisé M. Damoye à se retirer au Comité des Subsistances, pour en obtenir sur-le-champ un secours indispensable, se reposant, pour la juste distribution, sur la sagesse de cet Électeur.

On a proposé de faire lecture des Délibérations que les Districts peuvent avoir envoyées dans la journée, relativement à la nomination qui leur a été demandée d'un Député, pour se joindre à la Députation que l'Assemblée a décidé d'envoyer au Roi.

Voici le résultat des Délibérations mises jusqu'à présent sur le bureau.

Le District de Saint-Eustache déclare unanimement qu'il désapprouve la députation que l'Assemblée des Électeurs se propose de faire au Roi, pour le remercier de la tranquillité qu'il a rétablie dans Paris, attendu que cette tranquillité n'étant point effectuée, on ne doit, quant à présent, faire aucune Adresse de remerciement pour un bienfait annoncé, mais non encore consommé.

Le District consent seulement que la Députation à faire, demande au Roi le ren-

voi des Troupes dans les garnisons, l'éloignement des nouveaux Ministres qui ont trompé sa religion, et le rappel d'un Ministre qui étoit cher à la Nation.

Le District des Capucins du Marais a nommé pour son Député M. Guillaume, Notaire.

Le District des Blancs-Manteaux a nommé pour son Député M. Bourdon, Procureur au Parlement.

Le District de Saint-Gervais a nommé pour son Député M. Flament, Procureur au Parlement, et Electeur.

Le District de Sainte-Elizabeth a nommé pour son Député M. Levacher de la Terrinière, Avocat et Electeur.

Le District des Capucins Saint-Honoré a nommé pour son Député M. Garin, Electeur.

Le District des Petits-Pères a nommé pour son Député M. Rameau, Notaire et Electeur.

Le District de Notre-Dame a nommé pour son Député M. Oudet, Avocat et Electeur.

Le District de Saint-Magloire a nommé pour son Député M. de Vergennes, Maître des Requêtes.

Le District de Saint-Nicolas-des Champs déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la nomination d'un Député pour faire des remerciemens, attendu qu'on regarde cette Députation comme prématurée.

Le District des Jacobins a nommé pour son Député M. le Hoc, Electeur.

Le District des Feuillans a nommé pour son Député M. Leroy, de l'Académie des Sciences.

Le District de Sainte-Opportune a nommé pour ses Députés M. Rousseau, Electeur, et M. Vanat.

Le District des Pères Nazareth a nommé pour son Député M. Pargués, Electeur.

Le District de Saint-Severin a nommé pour son Député le plus ancien d'âge de ses Représentans à l'Hôtel-de-Ville.

Le District de Sainte-Marguerite a nommé pour son Député M. Desécoutes, Electeur.

Le District des Récolets a nommé pour son Député M. Charton, Electeur.

Le District de Saint-Laurent a nommé pour son Député M. Bourdon Desplanches, Electeur.

Le District de Saint-Lazare a nommé pour son Député M. Charles.

Le District du Petit-Saint-Antoine a nommé pour ses Députés M. Dufour, Avocat et Electeur, et M. Saladon.

Le District de Saint-Germain-l'Auxerrois a arrêté unanimement qu'il n'y avoit lieu ni à députation, ni à remerciemens au Roi;

Que le Bureau de la Ville sera toujours assisté des Electeurs, et que néanmoins il ne pourra prononcer sur aucune demande sans en avoir communiqué aux différens Districts, dont la pluralité dictera la conduite à tenir;

Que les Districts ne recevront de la part du Bureau de la Ville, même assisté des Electeurs, aucune proposition, qu'elle ne soit écrite et signée au moins de trois Electeurs assistans au Bureau de la Ville.

Le District des Mathurins a nommé pour son Député M. Cailleau, Avocat.

Le District de l'Abbaye Saint-Germain a nommé pour son Député M. Popelin, Avocat et Electeur.

Le District de Saint-Eustache a envoyé une nouvelle délibération, par laquelle il nomme purement et simplement pour son Député M. le Curé de Saint-Eustache.

M. le Marquis de la Fayette est venu instruire l'Assemblée des ordres donnés et des jugemens rendus pour assurer la tranquillité publique, et il a dit qu'entre autres dispositions militaires, ayant appris que la foule des curieux se précipitoit imprudemment sur les décombres de la Bastille dont la démolition étoit déjà commencée, il a cru devoir ordonner particulièrement à la Compagnie de l'Arquebuse de se rendre à la Bastille pour y maintenir l'ordre, écarter la foule des curieux ou gens mal-intentionnés, et préserver les Citoyens des accidens inséparables de la démolition de cette Forteresse;

Qu'il a reçu presque en même-temps la réponse du Baron de Falkenheyn,

que l'Assemblée a bien voulu lui communiquer, et les deux Officiers arrêtés aux environs de la Vilette; qu'en se conformant aux dispositions prises par le Commandant des Troupes de Saint-Denis, il a cru devoir retenir les deux Officiers prisonniers sur leur parole; qu'il leur a offert la Ville pour limites, mais qu'ils se sont volontairement décidés à ne pas sortir de l'Hôtel-de-Ville.

A-peu-près dans le même temps, des patrouilles ont conduit à l'Hôtel-de-Ville, comme homme suspect, M. de Boisgelin, Baron de Bretagne, Président de la Noblesse aux derniers Etats, celui-là même qui avoit prononcé à la tête de la Noblesse Bretonne, le fameux serment contre toute innovation aux Etats de 1614. M. de Boisgelin, en priant M. de la Fayette de le prendre sous sa sauve-garde, lui a raconté qu'il alloit à Versailles, lorsqu'il a été arrêté dans sa voiture, promené de patrouille en patrouille, au milieu d'un Peuple animé qui l'accabloit d'injures, et qui, quelquefois même, parloit tout haut de lui donner la mort.

M. de la Fayette est passé alors dans la Salle des Gouverneurs pour juger le sieur Labarthe, accusé par une Députation du Palais-Royal, et le Comte de Saint-Marc, arrêté la veille à la Bastille, accusé d'avoir médité des tentatives contre cette Forteresse, devenue le rempart de la Liberté, comme elle étoit autrefois celui du Despotisme.

Il a fait entrer M. de Boisgelin dans cette Salle des Gouverneurs, pour qu'il prît conseil de ce qu'il verroit ou de ce qu'il entendroit.

Et peu de temps après, M. le Marquis de la Fayette est venu rendre compte à l'Assemblée :

Qu'à l'égard du Comte de Saint-Marc arrêté la veille à la Bastille, et accusé d'un complot criminel, M. Boucher, Electeur et Membre du Comité permanent, ayant été commis pour entendre, dans une salle voisine, les dépositions des témoins produits pour et contre l'accusé, il est résulté de son rapport, que le Comte de Saint-Marc s'étoit présenté la veille au District de S. Gervais, qu'il étoit monté dans la

Chaire de l'Eglise, qu'il avoit annoncé que le bruit s'étant répandu que les souterrains de la Bastille communiquoient au Château de Vincennes, il étoit possible que par ces souterrains les Troupes du Roi parvinssent à s'introduire dans la Ville ; que pour prévenir ce danger, il offroit de se mettre à la tête des Citoyens courageux qui voudroient l'accompagner pour aller visiter ces souterrains ; que plusieurs s'étoient présentés aussi-tôt ; que le District avoit fait acheter une paire de pistolets pour chacun de ceux qui offroient de se dévouer ainsi au salut public ; qu'on leur avoit délivré les munitions nécessaires pour charger ces armes ; que le Comte de Saint-Marc étoit parti en effet avec plusieurs Citoyens ; qu'arrivé à la Bastille, il avoit trouvé un particulier qui s'en disoit le Commandant, et qui avoit refusé de l'introduire ; que desirant exécuter secrètement la mission dont il étoit chargé, il avoit prié ses compagnons d'armes de rester à l'écart, et de le laisser parler à celui qui s'en disoit le Commandant ; qu'il s'étoit avancé quelques pas avec lui, mais que bientôt il étoit devenu sus-

peçt, précisément à cause de cet entretien secret, arrêté et conduit à la Ville.

M. de la Fayette a ajouté que, sur ce rapport, il étoit très-clairement prouvé que M. le Comte de Saint-Marc n'avoit été conduit à la Bastille que par des vues très-louables; que cependant il avoit cru devoir le retenir à l'Hôtel-de-Ville pour écarter de lui tout danger;

Qu'à l'égard de M. de Labarthe, on le soutenoit indigne et incapable du commandement qui lui avoit été déféré la veille à l'Hôtel-de-Ville. Entre autres griefs, on lui reprochoit d'avoir promis vainement cinquante louis pour faire prendre des Aristocrates. L'accusation n'étoit pas de les avoir promis, mais bien de ne les avoir pas donnés;

Que M. de Labarthe prétendoit n'avoir pas promis les 50 louis, mais qu'il assuroit que ses intentions étoient connues, et qu'il les auroit donnés de bon cœur;

Que lui Marquis de la Fayette a terminé cette affaire en acceptant la démission de M. de Labarthe, qui s'est retiré paisiblement avec ses accusateurs;

Qu'enfin, il n'a plus trouvé dans la Salle M. de Boisgelin, qui, sans doute, s'est retiré sans danger, en se confondant dans la foule.

Un Député du District des Enfans-Rouges a remis une Lettre du Comité de son District, par laquelle les Membres de ce Comité instruisent l'Assemblée « qu'ils ont » appris que pendant la nuit précédente » un Comte et quatre particuliers avoient » été arrêtés dans les souterrains de la Bas- » tille, et le Comte seulement constitué » prisonnier au Bureau de la Ville ;

» Qu'ils estiment très-essentiel d'ordon- » donner la perquisition la plus exacte, pour » s'assurer si les souterrains ou autres en- » droits de ce vaste bâtiment, ne renfer- » ment aucune personne suspecte ».

L'Assemblée a arrêté qu'il seroit répondu à MM. du District des Enfans-Rouges, « que l'affaire du Comte venoit d'être jugée » par M. le Marquis de la Fayette à la tête » du Conseil de Guerre ; et qu'au surplus, » on avoit pris toutes les mesures conve- » nables, et fait faire dans les caves et sou-



» terrains de la Bastille toutes les perquisi-
« tions nécessaires pour assurer la tranquil-
» lité des habitans de la Capitale» .

Sur les onze heures du soir M. le Président a annoncé qu'il comptoit passer la nuit à l'Hôtel-de-Ville, et il a demandé ceux de MM. les Electeurs qui voudroient partager avec lui ce travail extraordinaire : plusieurs Electeurs se sont présentés, de sorte que la Séance n'a point été lévée.

Le Comité permanent est resté aussi en activité pendant toute la nuit.

Au même instant on a annoncé un Membre de l'Assemblé Nationale ; MM. Desroches et Chignard ont été envoyés pour le recevoir et l'introduire.

Il s'est fait connoître pour M. Herwyn, Conseiller - Pensionnaire d'Honscotte en Flandre, Député du Bailliage de Bailleul, et il a dit qu'il est venu à Paris sans aucune qualité de Député de l'Assemblée Nationale, mais animé seulement par son zèle et son amour du bien public, et pour annoncer à Paris qu'aujourd'hui, sur les neuf heures du soir, le Comte de la Châtre s'é-

toit rendu à l'Assemblée Nationale pour lui apprendre que le Roi avoit résolu de se rendre le lendemain 17 dans la Capitale ; que MM. le Garde-des-Sceaux et le Baron de Breteuil avoient donné leur démission ; que le Roi l'avoit acceptée, et qu'il avoit rappelé M. Necker.

M. Herwyn a encore instruit l'Assemblée qu'avant son départ de Versailles, l'Assemblée Nationale avoit nommé une Députation de douze Membres pour se rendre à Paris dans l'Assemblée des Electeurs, et la prévenir de l'arrivée du Roi.

L'Assemblée a témoigné à M. Herwyn la joie qu'elle ressentoit des heureuses nouvelles apportées par lui, et elle a chargé M. Deleutre d'aller au-devant de MM. les Députés de l'Assemblée Nationale, et d'avertir tous les Districts qui se trouvoient sur son chemin, pour qu'ils envoyassent une Garde extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

M. Deleutre s'est acquitté si bien de cette commission, et le zèle des Citoyens étoit tel, qu'en un instant plus de 1,500 hommes de Garde sont arrivés devant l'Hôtel-de-Ville,

envoyés par trois Districts seulement, qui avoient pu être avertis : par les Districts de S. Honoré, de S. Roch et des Feuillans.

La nuit a été très-occupée, mais assez tranquille. On a donné des passe-ports aux personnes non suspectes qui en avoient demandé ; on a prononcé sur toutes les saisies de personnes et d'effets, qui avoient été faites par les patrouilles ; on a répondu aux différentes demandes des Districts.

Du Vendredi 17 Juillet 1789.

A une heure du matin ou environ, sont arrivés à l'Hôtel-de-Ville, conduits par M. Deleutre, douze Membres de l'Assemblée Nationale, députés à Paris pour prévenir cette Capitale que le Roi, instruit du desir que les Parisiens avoient de sa présence, se proposoit de leur accorder cette faveur dans la journée.

Ces douze Membres de l'Assemblée Nanale, étoient M. le Prince de Poix, portant la parole ; M. l'Archevêque de Paris, M. Gouttes, Curé d'Argelières ; M. Texier,

Chanoine de Chartres ; M. le Comte de la Châtre, M. le Comte de Puisaye, M. Perret de Trégadoret, M. Perrin de Rozières, M. le Long, M. de Riberolles, M. Gillet de la Jacqueminière, et M. Millanois.

Pénétré de joie et d'attendrissement, M. Moreau de Saint-Méry n'a pu adresser à M. les Députés que ces mots :

« Chaque jour élève de nouveaux monu-
» mens à la gloire de cette Capitale. J'ose
» augurer que sa joie égalera bientôt ses
» profondes douleurs. Nous allons donc
» voir se former, en quelque sorte, une
» nouvelle alliance entre un Prince chéri
» et sa bonne Ville de Paris, qui lui por-
» tera le plus doux hommage, celui de son
» amour et de sa fidélité » !

Aussi-tôt MM. les Electeurs ont fait passer cette heureuse nouvelle dans tous les Bureaux, et sur-tout à M. de la Fayette, pour qu'il leur fût possible de prendre, à l'instant même, les arrangemens nécessaires à l'ordre et à la pompe de cette entrée mémorable.

Et dès-lors l'Assemblée a pensé ne de-



voir s'occuper que des préparatifs pour recevoir le Roi.

Elle a arrêté que 25 Electeurs seroient nommés pour, confusément et sans distinction, avec 25 Membres du Corps Municipal, Echevins, Procureur du Roi et de la Ville, Greffier, Conseillers des Ville et Quartiniers, aller au-devant du Roi jusqu'à la barrière de la Conférence, M. Bailly étant à leur tête, et chargé, comme Maire de Paris, de présenter les clefs de la Ville.

Elle a arrêté qu'un trône seroit dressé pour le Roi dans la Salle de ses Séances, et qu'il seroit placé au-dessus de la porte principale de l'Hôtel-de-Ville, et devant le cadran de l'horloge, un transparent portant ces mots : LOUIS XVI, PÈRE DES FRANÇOIS, ET ROI D'UN PEUPLE LIBRE.

M de la Fayette a envoyé dans tous les Districts l'ordre de border la haie depuis le *Point-du-Jour* jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

Il a tracé d'ailleurs toutes les dispositions militaires de cette journée, sur un ordre qu'il a remis, pour être exécuté, à M. le Chevalier de Saudray.

Les Compagnies des deux Bazoches ont

été envoyées à la nouvelle barrière, pour attendre et recevoir le Roi.

M. Delavigne et M. Moreau de Saint-Méry, Présidens de l'Assemblée, ont été chargés de nommer les vingt-cinq Electeurs qui devoient aller au-devant du Roi, et ils ont nommé :

MM. Duveyrier, Blonde, Agier, Bertolio, Fauchet, Boucher, Legrand de Saint-René, Carra, Tassin, Garran de Coulon, Dusaulx, Petit, Desroches, Gavet, Perrier l'aîné, Chignard, Duval, Bancal des Issarts, Dumangin, Ganilh, Duport du Tertre, Hion, Quatremere, Cailleau et Deleutre.

On a fait partir des Gardes de la Ville, pour prévenir ceux de ces Messieurs qui n'étoient pas encore à l'Hôtel-de-Ville.

On a réclamé pour le Corps Municipal le droit d'être séparé des Electeurs, et de se présenter au Roi en costume municipal.

M. Moreau de Saint-Méry a répondu que le Comité Municipal étoit le maître de s'honorer d'une telle distinction, s'il n'y voyoit aucun danger;

Et

Et sur la question faite, si tous les Membres composant la Députation se mettroient à genoux devant le Roi ; M. Moreau de Saint-Méry a dit que les Officiers Municipaux, s'ils croyoient le devoir, pouvoient bien conserver cet ancien usage ; mais que les Electeurs avoient obtenu de ne pas être soumis aux usages anciens, lorsque ces usages rappeloient d'autres idées que celles de la liberté ; et dans ce cas, que les Electeurs réclamoient à leur tour le droit d'être séparés du Corps Municipal.

A dix heures précises, MM. les Electeurs nommés pour aller au-devant du Roi, rassemblés à l'Hôtel-de-Ville avec les vingt-cinq Membres du Corps Municipal, et M. le Marquis de la Salle sont partis, ayant à leur tête M. Bailly et leurs Présidens, précédés de la Musique de la Ville, et escortés par les 300 Gardes, sous le commandement de M. Hay, leur Colonel.

MM. Vergne et Buffault portoient alternativement le plat de vermeil et les clefs.

Ils ont rencontré sur la route et jusques sur la Barrière de la Conférence, 300 Membres ou environ de l'Assemblée Natio-

nale, qui se sont confondus avec eux, se proposent d'accompagner le Roi à l'Hôtel-de-Ville.

Ces 300 Membres, ou environ, de l'Assemblée Nationale ne faisoient point partie des 100 Membres nommés par l'Assemblée elle-même, pour accompagner le Roi. Ils s'étoient volontairement rendus à Paris, pour augmenter la pompe d'un si beau jour, et partager l'alégresse publique.

Ce cortége respectable arrivé à la Barrière de la Conférence a attendu le Roi.

Le Roi n'est arrivé que sur les trois heures après-midi, parce qu'escorté depuis Versailles jusqu'au *Point-du-Jour* par la Garde Nationale de Versailles, il avoit été escorté depuis le *Point-du-Jour* par la Garde Nationale de Paris; ce qui avoit forcé la voiture de Sa Majesté de n'aller qu'au pas.

Quelques Gardes du Roi ont escorté la voiture de Sa Majesté jusqu'à la Barrière; mais, avant d'arriver, ils ont dit à M. le Marquis de la Fayette qu'ils avoient ordre de ne pas aller plus loin.

Le Roi étoit dans sa voiture avec M. le Duc de Villeroy, M. le Maréchal de Beauvau, M. le Duc de Villequier, et M. le Comte d'Estaing, sans aucune pompe et sans Gardes.

Il étoit accompagné de cent Membres de l'Assemblée Nationale, nommés la veille, par elle-même, pour lui servir de cortége et d'escorte, et qui ont mis pied à terre à la Barrière pour se confondre avec les Electeurs.

Ces cent Membres de l'Assemblée Nationale étoient MM. de Bonnefoi, de la Tour-Dupin, Bignon, Gautheret, Hingant, d'Avaray, Dubois Morin, Dumez, Clerget, Charles de Lameth, de Thebaudières, Gouvier, l'Evêque de Nancy, de Paroy, Andurand, Goullette, l'Evêque d'Agen, de la Marck, Boulé, Schmitz, le Curé de Villefranche, le Marquis de Crillon, Champeaux, Feydel, l'Evêque d'Uzès, de Virieu, Dulnau, Ogier, l'Abbé de la Salcette, de Lévi, Tellier, Bornier, l'Evêque de Clermont, de Lencosne, Beranger, Ledéan, Rivoire, de Crussol d'Amboise, Lesachez, Daude, l'Evêque de Tournay,

de Champagny, Brunet de la Tuque, Garat l'aîné, Couturier, d'Aigualliers, Vieillard de Coutances, de Chaumorsseau, Grégoire, de Bauharnois, Dinochau, Désécoutes, Aubert, du Nantoy, Tournyol, Angô, Valette, de la Blache, Grenel, Parent de Chassy, d'Aurillac, du Bois, Vaillant, Arriveur, Hurault, d'Aguesseau, de Meuville, Terral, Landras, de Cernon, Poulain de Beauchesne, Giraud de Chévry, l'Evêque d'Auxerre ; de Luynes, Bailly d'Anglas, Bourdon, la Goaille, de Pardieu, Castellane, Dupré de Carcassonne, Touzette, de Robecq, Bourdelot, Laloy, Landrin, de la Touche, Perrier de la Bussière, Valentin Bernard, Fougères, de Toulouse Lautrec, le Bois des Grés, de Viefville des Essarts, la Porte, d'Arcy, Magniaval, Maranda, l'Evêque de Dijon, de Lassigny de Juigné, Simon de Maibel, Ludières.

Le Roi étant arrivé à la Barrière de la Conférence, M. Bailly, Maire de Paris, s'est approché de la portière de son carosse, et, en lui présentant les clefs de la Ville, il lui a adressé le Discours suivant :

« SIRE,

» J'apporte à Votre Majesté les clefs
» de sa bonne Ville de Paris. Ce sont les
» mêmes qui ont été présentées à Henri
» IV ; il avoit reconquis son Peuple : ici
» c'est le Peuple qui a reconquis son
» Roi.

» Votre Majesté vient jouir de la paix
» qu'elle a rétablie dans la Capitale. Elle
» vient jouir de l'amour de ses fidèles Su-
» jets : c'est pour leur bonheur que Votre
» Majesté a rassemblé près d'elle les Re-
» présentans de la Nation, et qu'elle va
» s'occuper avec eux à poser les bases de
» la liberté et de la prospérité publique.
» Quel jour mémorable que celui où Votre
» Majesté est venue siéger en Père, au
» milieu de cette famille réunie ; où elle
» a été reconduite à son Palais par l'As-
» semblée Nationale entière ! Gardée par
» les Représentans de la Nation, pressée
» par un Peuple immense, elle portoit
» dans ses traits augustes l'expression de

» la sensibilité et du bonheur, tandis que, » autour d'elle, on n'entendoit que des ac- » clamations de joie, on ne voyoit que » des larmes d'attendrissement et d'amour. » Sire, ni votre Peuple, ni Votre Majesté » n'oublieront jamais ce grand jour : c'est » le plus beau jour de la Monarchie : c'est » l'époque d'une alliance éternelle entre » le Monarque et le Peuple. Ce trait est » unique dans l'histoire : il immortalise » Votre Majesté. J'ai vu ce beau jour ; et, » comme si tous les bonheurs étoient faits » pour moi, la première fonction de la » place où m'a conduit le vœu de mes Con- » citoyens, est de vous porter l'expression » de leur respect et de leur amour. »

M. Bailly a fait place à M. Delavigne, Président des Electeurs, qui a parlé en ces termes :

» SIRE,

» Lorsque vous vous décidâtes à assembler » la Nation, la France reconnut à ce gé- » néreux dessein le caractère paternel de » Votre Majeté.

» Tous les cœurs se sentirent pénétrés
» de l'amour le plus respectueux pour
» votre personne auguste, à qui ils avoient
» juré depuis long-temps une inviolable
» fidélité.

» Il nous sembloit alors, Sire, qu'il
» étoit impossible de rien ajouter aux sen-
» timens dont toutes les ames Françoises
» étoient alors émues.

» Mais qu'est-ce que ce premier bien-
» fait, en le comparant à celui dont vous
» nous faites jouir aujourd'hui ?

» Tout ce qu'on pouvoit attendre d'un
» Roi juste et bon, vous l'avez annoncé
» à l'Assemblée Nationale.

» Et comme si votre ame noble n'étoit
» pas satisfaite, après avoir autorisé et
» invité cette auguste Assemblée à faire
» connoître vos dispositions à la Capitale,
» vous venez les lui faire connoître vous-
» même.

» Vous venez, Sire, être témoin du
» bonheur et de la joie que fait naître au
» milieu de votre Peuple, la présence du
» meilleur des Rois.

» Que je suis heureux, d'être l'organe
» des sentimens des Electeurs de votre
» bonne Ville de Paris !

» S'il me reste un vœu à former, c'est
» celui de voir consacrer à jamais par
» l'établissement d'une Fête Nationale, ce
» jour fortuné, le plus beau de ma vie,
» où un Monarque Père, vient au milieu
» de ses sujets et de ses enfans, recevoir
» l'hommage vrai de leur fidélité, de leur
» amour et de leur respectueuse recon-
» noissance. »

Le Roi a répondu à l'un et à l'autre, qu'il recevoit avec plaisir les hommages de sa bonne Ville de Paris.

Ensuite, on s'est mis en marche, et le cortége, pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, a parcouru le Quai de la Conférence, la Place Louis XV, la rue Saint-Honoré, la rue du Roule, la rue de la Monnoie, le Quai de la Mégisserie, le Quai de Gêvres, le Quai Pelletier et la Place de l'Hôtel-de-Ville.

Les Députés de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée des Electeurs de Paris mar-

choient deux à deux à gauche et à droite de la voiture de Sa Majesté, précédée et suivie de deux détachemens de la Garde Nationale à cheval, dont un commandé par M. le Chevalier de Saudray.

Quatre Officiers de la Garde Nationale tenoient les boutons des portières.

M. le Commandant-Général, en frac uni, le chapeau surmonté d'un panache et de la cocarde Nationale, sans autre marque militaire que son épée, étoit à cheval, tantôt devant, tantôt à côté de la voiture du Roi.

Il étoit environné de ses Aides-de-Camp, MM. de Gouvion (1), Jauge, Bonneville, Cadignan, Chabot, Curmer, Desmottes, Romeuf, Lacolombe (2), et suivi d'un détachement de cavalerie, tous Citoyens également en frac, et sans autre attribut militaire que l'épée et la cocarde Nationale.

L'Armée citoyenne qu'il commandoit,

---

(1) Depuis Major-Général de la Garde Nationale.

(2) Depuis Aide-Major-Général.

composée d'environ 200,000 hommes armés de fusils, d'épées, de sabres, de piques, de lances, de faulx et autres armes, bordoient la haie depuis la barrière de la Conférence.

Sur les bords de la rivière, avant d'arriver à la Place Louis XV, on a vu rangés sur la même ligne que les Citoyens armés, deux ou trois mille Invalides sans armes, ayant à leur tête M. de Sombreuil, Gouverneur de l'Hôtel, et autres Officiers.

Ils avoient passé l'eau pour se présenter aussi au plus chéri des Rois, dans le plus beau jour de son règne.

Parmi les Citoyens armés, on a distingué des femmes d'un état honnête, des Demoiselles à peine au printemps de leur âge, des Moines, et entr'autres des Capucins, tous portant sur l'épaule l'épée ou le mousquet.

D'autres Religieux, comme les Mathurins, portoient le drapeau de leur Ordre, comme drapeau du District.

Derrière les rangs de Citoyens armés, étoient entassés femmes, enfans, vieillards:

toutes les fenêtres étoient garnies ; les toits même étoient couverts de spectateurs.

La subordination et le bon ordre étoient tels, qu'un signe de M. le Marquis de la Fayette suffisoit pour exécuter sans tumulte le plus grand mouvement : aucun homme armé n'a quitté son rang, aucune personne n'a traversé la ligne.

La Place Louis XV offroit un cercle parfait dont tout le contour étoit bordé par plusieurs rangs de la Garde, et le centre par un bataillon quarré de Gardes-Françoises qui environnoient la Statue.

A l'approche du cortége, ce bataillon s'est ouvert pour se mettre en marche; il a laissé voir dans son sein plusieurs pièces de canons, traînées par des chevaux qui de même ont marché à la tête du cortége.

La Garde Nationale bordoit la haie, depuis la barrière de la Conférence jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, sur deux, trois, quatre et même quelquefois, sur cinq rangs de file.

Les airs retentissoient d'une acclamation

continuelle, *vive la Nation; vive le Roi, vivent MM. Bailly, de la Fayette, les Députés, les Electeurs*, mêlée au son des trompettes, de la musique guerrière, et au bruit de l'artillerie, dans tous les lieux où les canons étoient placés.

Cet événement seul pouvoit offrir à la Capitale un spectacle plus grand, plus majestueux, plus touchant que le spectacle dont elle avoit joui deux jours auparavant.

Arrivés a la Place de l'Hôtel-de-Ville, les escadrons de cavalerie, le bataillon des Gardes Françoises, et les canons qui précédoient le cortége sont passés sur le Port Saint-Paul, et se sont disposés de telle manière que la Place de l'Hôtel-de-Ville s'est trouvée entièrement libre pour le passage du Roi et de sa suite.

Le Roi est descendu de voiture au bas du perron de l'Hôtel-de-Ville, et là, M. Bailly a présenté à Sa Majesté une cocarde aux couleurs de la Ville, qu'Elle a reçue avec bonté et qu'Elle a daigné, sur-le-champ, appliquer à son chapeau.

En lui présentant cette Cocarde, M. Bailly

a dit au Roi : *Sire, Votre Majesté veut-elle bien accepter le signe distinctif des François ?*

Il a monté l'escalier de l'Hôtel-de-Ville sous une voûte d'épées entrelacées.

Dans cet instant, la foule étoit prodigieuse autour de sa personne. M. le Prince de Beauvau et autres redoubloient d'efforts pour écarter les plus empressés. Sa Majesté a dit : *Laissez-les faire ; ils m'aiment bien.*

MM. les Electeurs et plusieurs autres Citoyens de Paris, rassemblés dans la grande Salle, attendoient le Roi.

Il est entré, séparé des Seigneurs de sa suite, pressé, porté dans les bras de ses enfans ivres d'amour et de joie.

Il a pris place sur le Trône qui lui avoit été préparé.

La Salle étoit remplie autant qu'elle pouvoit l'être. Les personnes qui occupoient le milieu de la Salle, et qui ne pouvoient pas s'asseoir, étoient à genoux pour laisser à ceux qui les suivoient, le plaisir de la vue du Roi. Les transports

de l'Assemblée éclatoient par tous les signes possibles. Les applaudissemens, les cris de *vive le Roi* retentissoient par-tout. Toutes les mains étoient élevées vers le Trône, tous les yeux répandoient des larmes. Cette scène sublime est impossible à décrire.

On a fait silence, et tout-à-coup une voix s'est écriée du fond de la Salle, *notre Roi ! notre père !* les cris, les applaudissemens, les transports ont redoublé. Les traits de Sa Majesté portoient l'empreinte de la plus douce sensibilité.

M. Bailly s'est approché du Trône sans fléchir le genou, et il a dit au Roi : « Je présente à Votre Majesté quatorze Electeurs de Paris qui brûlent du desir, et qui sollicitent avec instance l'honneur d'être ses Gardes dans l'Hôtel-de-Ville. »

Ces quatorze Electeurs étoient MM. Liesse, de Vergennes, Vigée, Hion, Soufflot de Merey, Raimond, Garin, d'Osmont le jeune, le Roux, Thouin, de la Bergerie, Ortillon, le Vasseur et Aubert.

Le Roi a répondu : *je les accepte avec*

plaisir; et aussi-tôt ils ont mis l'épée à la main, et ils ont entouré le Trône.

Le Roi a demandé que les épées fussent remises dans le fourreau, et son ordre a été exécuté.

M. Moreau de Saint-Méry, l'un des Présidens de MM. les Electeurs, portant la parole, a dit :

« SIRE,

» Quel spectacle pour des François, que
» celui d'un Monarque citoyen abandon-
» nant toute sa pompe, et venant chercher
» un nouvel éclat dans la fidélité de son
» Peuple ! Votre naissance, SIRE, vous avoit
» destiné la Couronne ; mais aujourd'hui
» vous ne la devez qu'à vos vertus.

» Contemplez-le, SIRE, ce Peuple qui
» vous presse, dont les avides regards
» cherchent les vôtres, qui s'enivre du bon-
» heur de vous posséder.

» Et voilà, SIRE, ce Peuple qu'on a osé
» calomnier !

» Des Ministres impies vous ont dit que

» le bonheur des Nations n'étoit pas né-
» cessaire au bonheur des Rois ; que les
» Princes ne devoient avoir près d'eux que
» des apôtres du despotisme.

» Ah ! Sire, vous les avez rejetées, ces
» odieuses maximes, au milieu des hommes
» courageux que votre vœu et le choix de
» la Nation ont rassemblés près de vous,
» comme pour fortifier encore votre âme.

» Vous venez promettre à vos Sujets, au
» sein même de votre Capitale, que les au-
» teurs de ces conseils désastreux n'envi-
» ronneront plus votre auguste Personne,
» et que la Vertu, toujours trop long-temps
» exilée, restera votre appui.

» Ajoutez, Sire, à tant de triomphes celui
» de ne pas vouloir apprendre si vos enfans
» ont été forcés de vous désobéir : que vos
» regards n'apperçoivent que des Sujets dé-
» vorés du plus brûlant amour, chérissant
» plus que jamais la liberté, parce qu'elle
» aura votre règne pour époque.

» Un Roi tel que vous, Sire, n'a plus
» besoin que de se répéter sans cesse cette
» sublime et touchante vérité, que le Trône
» n'est

» n'est jamais plus solide que lorsqu'il a
» l'amour, la fidélité des Peuples pour
» bases, et qu'ainsi le vôtre est inébran-
» lable ».

Ce Discours a été interrompu plusieurs fois par les plus vifs appplaudissemens.

A cette phrase, *et voilà, Sire, ce Peuple qu'on a osé calomnier*, le Roi a fait un signe qui vouloit dire, ou qu'on n'avoit pas calomnié le Peuple auprès de Sa Majesté, ou qu'Elle n'avoit ajouté aucune foi à ces calomnies.

M. Ethis de Corny, Procureur du Roi et de la Ville, placé sur la marche du Trône, s'est levé, et a dit :

« SIRE,

» MESSIEURS,

» Dans cet instant auguste, l'élan du sen-
» timent, les larmes de la joie, sont le
» seul langage qui puisse exprimer l'admi-
» ration et la reconnoisance.

» Honoré des fonctions du Ministère pu-
» blic auprès de cette Commune, la première

» du monde, je requiers que ce jour mé-
» morable soit consacré par le vœu d'une
» Statue érigée à LOUIS SEIZE, RÉGÉNÉRA-
» TEUR DE LA LIBERTÉ NATIONALE, RES-
TAURATEUR DE LA LIBERTÉ PUBLIQUE, ET
PÈRE DU PEUPLE FRANÇOIS.

» Je requiers que l'érection de ce monu-
» ment suive immédiatement la Constitu-
» tion qui doit garantir les droits du Ci-
» toyen, la gloire de l'Empire, et le bon-
» heur du Monarque; que ce monument soit
» élevé dans un lieu qui rappelle à jamais
» le contrat immuable d'amour et de liberté,
» formé entre le plus grand des Rois et le
» plus généreux des Peuples; qu'il éternise
» le patriotisme et l'énergie de l'Assemblée
» Nationale, la fidélité et les vertus civi-
» ques de la Commune de Paris, les prin-
» cipes purs d'un Souverain adoré, qui ne
» veut régner désormais que par l'amour,
» la bienfaisance et la justice ».

Une acclamation universelle a répondu au Réquisitoire de M. Ethis de Corny, et l'érection d'une Statue du Roi sur l'emplacement de la Bastille, a été votée d'un consentement unanime.

M. le Comte de Lally-Tolendal ayant témoigné l'intention de parler, on a fait silence, et il a dit :

« Eh bien ! Citoyens, êtes-vous satis- » faits ? Le voilà, ce Roi que vous deman- » diez à grands cris, et dont le nom seul » excitoit vos transports, lorsqu'il y a deux » jours nous le proférions au milieu de » vous. Jouissez de sa présence et de ses » bienfaits.

» Voilà celui qui vous a rendu vos Assem- » blées Nationales, et qui veut les per- » pétuer. Voilà celui qui a voulu établir » vos libertés, vos propriétés, sur des fon- » demens inébranlables. Voilà celui qui » vous a offert, pour ainsi dire, d'entrer » avec lui en partage de son autorité, ne » se réservant que celle qui est nécessaire » à votre bonheur, celle qui doit à jamais » lui appartenir, et que vous-mêmes devez » le conjurer de ne jamais perdre.

» Ah ! qu'il recueille enfin des consola- » tions ; que son cœur noble et pur emporte » d'ici la paix dont il est si digne ; et puisque » surpassant les vertus de ses prédéces- » seurs, il a voulu placer sa puissance et

» sa grandeur dans notre amour, n'être
» obéi que par l'amour, et n'être gardé
» que par l'amour, ne soyons ni moins
» sensibles ni moins généreux que notre
» Roi, et prouvons-lui que même sa puis-
» sance, que même sa grandeur ont plus
» gagné mille fois, qu'elles n'ont sacrifié.

» Et vous, SIRE, permettez à un Sujet
» qui n'est ni plus fidèle ni plus dévoué
» que tous ceux qui vous environnent,
» mais qui l'est autant qu'aucun de ceux
» qui vous obéissent, permettez-lui d'éle-
» ver sa voix vers vous, et de vous dire :
» Le voilà, ce Peuple qui vous idolâtre, ce
» Peuple que votre seule présence anime,
» et dont les sentimens pour votre Personne
» sacrée ne peuvent jamais être l'objet d'un
» doute. Regardez, SIRE; consolez-vous
» en regardant tous ces Citoyens de votre
» Capitale. Voyez leurs yeux, écoutez leurs
» voix, pénétrez dans leurs cœurs qui vo-
» lent au-devant de vous. Il n'est pas ici
» un seul homme qui ne soit prêt à verser
» pour vous, pour votre autorité légitime,
» la dernière goutte de son sang.

» Non, SIRE, cette génération de Fran-

» çois n'est pas assez malheureuse pour
» qu'il lui ait été réservé de démentir qua-
» torze siècles de fidélité ; nous péririons
» tous, s'il le falloit, pour défendre un
» Trône qui nous est aussi sacré qu'à vous
» et à l'auguste Famille que nous y avons
» placée il y a 800 ans.

» Croyez, SIRE, croyez que nous n'a-
» vons jamais porté à votre cœur une at-
» teinte douloureuse, qui n'ait déchiré le
» nôtre ; qu'au milieu des calamités publi-
» ques, c'en est une de vous affliger, même
» par une plainte qui vous avertit, qui vous
» implore, et qui ne vous accuse jamais.

» Enfin, tous les chagrins vont dispa-
» roître, tous les troubles vont s'appaiser.
» Un seul mot de votre bouche a tout calmé :
» notre vertueux Roi a rappelé ses vertueux
» Conseils. Périssent les ennemis publics
» qui voudroient encore semer la division
» entre la Nation et son Chef ! Roi, Sujets,
» Citoyens, confondons nos cœurs, nos
» vœux, nos efforts, et déployons aux
» yeux de l'Univers le spectacle magnifique
» d'une de ses plus belles Nations, libre,
» heureuse, triomphante, sous un Roi

» juste, chéri, révéré, qui, ne devant
» rien à la force, devra tout à ses vertus et
» à notre amour ».

Chaque mot prononcé par M. le Comte de Lally-Tolendal, étoit, pour ainsi dire, le signal d'un cri de joie ou d'attendrissement.

Le Discours fini, et l'extase publique un peu dissipée, M. Delavigne a été présenté au Roi par M. Bailly, et le Roi lui a dit : *Monsieur Delavigne, j'ai entendu avec plaisir ce que vous m'avez dit.*

Puis s'adressant à tous ceux qui l'entouroient, il a continué : *Messieurs, je suis très-satisfait ; j'approuve l'établissement de la Garde Bourgeoise : mais la meilleure manière de me prouver votre attachement, est de rétablir la tranquillité, et de remettre entre les mains de la Justice ordinaire les malfaiteurs qui seront arrêtés. Monsieur Bailly, instruisez l'Assemblée de mes intentions. Je suis bien-aise que vous soyez Maire, et que M. de la Fayette soit Commandant-Général.*

M. Bailly s'est approché du Trône ; et

sans fléchir le genou, il a pris les ordres de Sa Majesté; et, se tournant vers l'Assemblée, il a dit :

« Le Roi me charge de vous dire qu'il » est touché de l'attachement et de la fidé- » lité de son Peuple, et que son Peuple » aussi ne doit pas douter de son amour ; » qu'il approuve l'établissement de la Garde » Parisienne, ma nomination à la place de » Maire, et celle de M. de la Fayette à la » place de Commandant-Général : mais il » veut que l'ordre et le calme soient réta- » blis, et que désormais tout coupable soit » remis à la Justice ».

L'Assemblée a répondu par un applaudissement général.

Cependant un desir universel se manifestoit d'entendre quelques paroles de la bouche du Roi.

M. Bailly a pris la liberté de le faire remarquer à Sa Majesté, qui a dit à l'Assemblée : *Vous pouvez toujours compter sur mon amour.*

Il a voulu se montrer à la multitude assemblée sur la Place de l'Hôtel-de-Ville, qui demandoit à grands cris sa présence.

Les gradins dressés dans la grande Salle obstruoient les fenêtres : pour se montrer au Peuple, le Roi a été obligé de passer dans la Salle de la Reine. La grande porte qui donne entrée dans cette Salle étoit embarrassée par plus de 200 personnes.

M. Vergne, Echevin, emporté par ce délire de joie qui égaroit toutes les têtes, prenant la main du Roi, lui a dit : *Sire; daignez me suivre; je vais conduire Votre Majesté.*

Et en effet, il a conduit le Roi par un corridor très-obscur : M. le Duc de Villeroy; M. le Prince de Beauvau, et plusieurs de ses Gardes-citoyens, suivoient, autant que le local pouvoit le permettre.

Comprenant enfin l'irrégularité de sa démarche, M. Vergne s'est hâté de donner un coup de pied dans une petite porte, qui s'est ouverte à l'instant; et le Roi est entré dans la Salle de la Reine.

Sa présence à la fenêtre, et la bonté qu'il a eue de mettre son chapeau décoré de la Cocarde Nationale, qu'il avoit reçue,

ont excité dans la Place de l'Hôtel-de-Ville et dans les rues voisines, des transports qu'il est impossible d'exprimer.

Après avoir satisfait, pendant près d'un quart d'heure, les regards empressés de ses Sujets, et reçu des témoignages aussi sensibles de leur tendresse, le Roi est repassé dans la grande Salle.

Alors M. Bailly lui a présenté M. Moreau de Saint-Méry, en disant : Sire, voilà M. Moreau de Saint-Méry, Conseiller de votre Conseil-Supérieur de St.-Domingue.

Sa Majesté a traversé la grande Salle au milieu de ses quatorze Gardes-citoyens, qui l'ont accompagnée jusqu'à sa voiture.

M. le Marquis de la Fayette étoit resté dans la Place de l'Hôtel-de-Ville, pour maintenir le bon ordre ; il n'est monté à l'Hôtel-de-Ville que pour prendre le Roi au moment de son départ, et assurer son libre passage.

Sa Majesté est parvenue à sa voiture sans aucun obstacle, et c'est dans ce moment qu'elle a dit au Commandant-Général : *M. de la Fayette, je vous cherchois pour*

vous dire que je confirme votre nomination à la place de Commandant - Général de la Garde Parisienne.

Monté dans sa voiture, le Roi a repris le chemin de Versailles avec le même cortége et dans le même ordre qu'il étoit venu, précédé et suivi d'acclamations plus vives peut être, et plus universelles.

On a remarqué que les chevaux, les panneaux et jusqu'à l'impériale de sa voiture étoient décorés de Cocardes Nationales : celle qu'il avoit acceptée étoit placée à côté de lui, en dehors de la portière.

Deux heures après son départ ou environ, M. de Trefontaine, Commandant militaire du District des Filles Saint-Thomas, est venu rapporter que chargé le matin par son District d'aller à la tête de vingt hommes à cheval, protéger le rétablissement de l'ordre et de la perception des droits à l'entrée des barrières de Passy et de Neuilly, il s'est acquitté de cette commission avec tout le zèle et la diligence possible; qu'il a tiré des Commis une reconnoissance du rétablisse-

ment de la perception des droits ; qu'en faisant cette tournée, il a imaginé d'aller jusqu'au Point-du-Jour, parce qu'il a présumé y rencontrer Sa Majesté ; qu'il ne s'est pas trompé ; que le Commandant de la Milice de Versailles lui a remis alors le soin d'escorter Sa Majesté jusqu'à Paris, mais à condition qu'il l'accompagneroit encore à son retour, et la remettroit à la garde de la Milice de Versailles ; qu'il a fait auprès de Sa Majesté, et jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, l'office de son Exempt des Gardes, et qu'il a eu souvent occasion de voir combien Elle étoit satisfaite des sentimens de son Peuple ; qu'il a pris la liberté de lui faire remettre, par M. le Prince de Beauvau, les preuves du rétablissement de la perception des droits ; que le Roi les a lues avec attention, et a témoigné en être très-satisfait ; que M. le Prince de Beauvau a écrit avec son crayon, sur l'ordre du District : *le Roi l'a lu, et en est très-content* ; qu'il a accompagné le Roi jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, et, à son retour, depuis l'Hôtel-de-Ville, jusqu'au Point-du-Jour, comme il s'en étoit char-

gé ; qu'arrivé en cet endroit, Sa Majesté n'a jamais voulu permettre aux Citoyens de Paris d'aller plus loin, et qu'ils en ont reçu en se séparant les plus douces marques de sensibilité et d'amour.

M. le Marquis de la Fayette, de retour à l'Hôtel-de-Ville, a dit qu'après avoir accompagné le Roi presqu'au lieu où le Roi lui-même a exigé de la Garde Nationale qu'elle n'allât pas plus loin, il est venu se réunir dans la salle des Gouverneurs, aux Députés que les Districts avoient dû envoyer pour former le Comité Militaire; qu'il a fait part à ceux qu'il a trouvés dans cette Salle, de l'objet pour lequel il avoit desiré leur présence et leur concours; mais que le nombre de ces Députés n'étant pas encore assez considérable pour commencer la vérification des Pouvoirs, il a remis cette première opération, indispensable pour la formation du Comité Militaire, à Dimanche 19 de ce mois : annonçant qu'il réitéreroit encore son invitation, tant par la lettre qu'il comptoit écrire à chacun des Districts sur sa



nomination au Commandement-général, qu'en donnant l'ordre de demain.

Plusieurs Electeurs, pour le travail de la nuit, se sont réunis au Bureau, présidés par M. Garran de Coulon, ayant déjà prêté serment en qualité de Vice-Président.

Les fonctions de Secrétaire ont été confiées à M. Liesse, qui a prêté serment en cette qualité, et qui déjà en avoit fait les fonctions.

Et pendant cette nuit du plus beau jour qui jamais ait éclairé l'Empire François, toutes les fenêtres de la Capitale ont été illuminées, sans aucun ordre publié à cet égard.

Cette fête n'a point interrompu les travaux du Comité des Subsistances ; ces travaux étoient indispensables, puisque les approvisionnemens de la Ville étoient presque entièrement consommés, la Halle déserte, et toutes les relations de commerce troublées et suspendues.

Les Membres de ce Comité ont été surtout occupés à donner des commissions aux personnes les plus sûres, pour faire

des achats de bled et de farine, dans tous les lieux indiqués par M. de Montaran; et entr'autres, M. Brillantais Marion, Electeur, a été envoyé à Amiens, pour traiter des farines offertes à M. de Montaran, par M. Jourdain de la Loge, et à Dunkerque, pour examiner 600 barrils de farine offerts par la Ville de Valenciennes.

Du Samedi 18 Juillet 1789.

A neuf heures du matin, M. Moreau de Saint-Méry ayant ouvert la Séance, M. Garran de Coulon a rendu compte de ce qui s'étoit passé pendant la nuit, et il a dit :

Que sur la nouvelle parvenue à l'Hôtel-de-Ville de plusieurs accidens occasionnés par des armes à feu imprudemment tirées, ils avoient rendu une Ordonnance portant défense de décharger aucuns fusils, ni autres armes à feu, de tirer ni pétards, ni fusées; que cette Ordonnance a été envoyée sur-le-champ dans tous les Districts, publiée par les Trompettes de la Ville, imprimée et affichée dans toutes les rues;

Que sur la réclamation de quelques personnes attachées aux Maisons des Ambassadeurs, il a été pareillement ordonné de laisser passer, aller et venir avec une entière liberté tout ce qui appartient à la famille et au service des Ministres étrangers ;

Que le Commandant d'une patrouille du District de l'Oratoire a mis sur le bureau un Procès-verbal portant que, sur les cinq heures de l'après-midi, cette patrouille commise au maintien de l'ordre dans la Place prise et abandonnée de la Bastille, et faisant exécuter les ordres de M. le Marquis de la Fayette, s'est emparée de la grille de la Bastille, pour empêcher la foule qui pourroit se porter dans un lieu où l'on n'avoit jamais pénétré ; que le sieur Grammont, Comédien François de cette Capitale, a forcé les Sentinelles posées par le Commandant de la patrouille, a blessé d'un coup de sabre le nommé Mauguet, a dit ne connoître aucun Commandant dans la Ville de Paris, et que, si l'on vouloit s'opposer à son entrée dans la Bastille, il étoit prêt à y livrer l'assaut

avec les cinquante ou soixante hommes du District des Cordeliers qu'il commandoit ; que le Bureau Militaire du District de l'Oratoire a estimé qu'il en seroit sur-le-champ fait rapport à Messieurs, composant le Comité permanent à la Ville, pour être statué ce que de raison.

M. Garran de Coulon a ajouté que, sur ce Procès-verbal, ses Collègues et lui avoient cru devoir renvoyer cette affaire, comme délit militaire, au jugement du Bureau Militaire;

Que le District de Saint-Nicolas-des-Champs a adressé à l'Assemblée le Procès-verbal de capture faite par ses patrouilles, de deux hommes sans aveu, sans domicile, et suspects même par leur réponse, que le District a envoyés à l'Hôtel de la Force ;

Que plusieurs Districts ont pareillement dénoncé une fausse patrouille de cinq hommes habillés de verd, avec paremens rouges, de laquelle ils n'ont pu s'assurer ;

Que le reste de la nuit a été employé à donner divers ordres pour la sûreté publique, à expédier des passe-ports, et à d'autres détails de cette espèce.

On

On a fait lecture d'une Délibération du District des Minimes, prise la veille, et par laquelle le District nomme M. Fauconnier pour se réunir, à l'Hôtel-de-Ville, à la Députation qui doit être envoyée au Roi.

On a fait lecture d'une Délibération du District de Notre-Dame, prise la veille, par laquelle ce District nomme MM. Beaurain, Giroust et Dufour de la Boullaye, comme Suppléans des Electeurs, et coopérant avec eux au travail du Comité permanent de l'Hôtel-de-Ville.

On a fait lecture de deux lettres; l'une adressée à M. Moreau de Saint-Méry par M. du Pont, Conseiller d'Etat, Membre de l'Assemblée Nationale, et l'autre à l'Assemblée, par M. de Crosne; toutes les deux relatives aux Prisonniers que l'on croit entendre encore dans les souterrains de la Bastille, et à la nécessité de leur porter un prompt secours.

L'Assemblée a arrêté qu'il seroit répondu à ces deux Citoyens, que, vérification faite des Prisonniers qui étoient à la Bastille au

moment de sa prise, elle s'est assurée que tous avoient été délivrés; que pour plus grande sûreté, elle avoit fait faire à plusieurs reprises les recherches les plus exactes; que M. de la Fayette en avoit ordonné lui-même; et qu'on pouvoit être certain qu'il ne restoit plus aucun prisonnier dans les cachots de cette Forteresse.

On a fait lecture de deux Délibérations de la Paroisse de Linas, prises le Jeudi 16, et relatives, l'une à la Garde Bourgeoise établie dans cette Paroisse, à l'instar de celle de Paris; et l'autre à quelques voitures de farine arrêtées par les Habitans de cette Paroisse, quoiqu'elles fussent destinées pour l'approvisionnement de Paris.

L'Assemblée a arrêté que cette dernière Délibération seroit renvoyée au Comité des Subsistances.

On a fait lecture d'une Adresse de félicitation, envoyée à MM. les Electeurs par la Communauté de Vernouillet-sur-Seine, avec une Délibération prise le Jeudi 16, par cette Communauté, et par laquelle

elle *charge son Syndic de faire chanter un* Te Deum, *pour remercier Dieu d'avoir éclairé le Roi Louis XVI, et réuni le Père à ses Enfans;*

Invite le Curé à célébrer les Prières ordinaires, pour qu'il plaise à Dieu de continuer à répandre ses lumières et ses graces sur les Pères de la Patrie, composant l'Assemblée Nationale, et les préserver de toutes embûches;

Arrête qu'il sera allumé un feu-de-joie, fait des illuminations dans tout le Village, et adressé une Lettre à MM. les Electeurs, pour les prier d'éclairer la Communauté sur la conduite qu'elle doit tenir, ne voulant avoir d'autres guides et modèles que les Libérateurs de la Patrie.

L'Assemblée a arrêté que l'Adresse de la Communauté de Vernouillet-sur-Seine seroit annexée à son Procès-verbal.

M. le Marquis de la Fayette s'est présenté à l'Assemblée, et il a dit que le Roi avoit daigné confirmer l'élection qui avoit été faite de sa personne, pour Commandant-Général de la Garde Nationale de

Paris ; mais que cette acclamation , signe très-flatteur du suffrage de plusieurs Citoyens, n'étoit pas, dans la forme légale des élections, la preuve d'un suffrage universel ;

Qu'il ne pourroit se considérer comme véritablement pourvu de l'autorité nécessaire pour remplir avec succès et tranquillité de conscience, les fonctions dont on vouloit bien l'honorer, que dans le cas où le plus grand nombre des Citoyens de la Capitale s'expliqueroient d'une manière favorable sur son élection ;

Qu'il desiroit donc que l'Assemblée prît les moyens les plus sûrs et les plus prompts pour connoître le vœu du Peuple sur sa nomination, et sur la composition désormais nécessaire de l'Administration Municipale, Civile et Militaire.

M. Bailly s'est présenté à l'Assemblée, et il a dit à-peu-près les mêmes choses que M. le Marquis de la Fayette, sur sa nomination faite par acclamation, et agréée par le Roi ; sur la reconnoissance dont il est pénétré ; sur la nécessité de faire confirmer

son élection par la pluralité des Citoyens de Paris.

L'Assemblée, en rendant hommage aux principes qui dirigent, et aux sentimens qui animent M. le Maire et M. le Commandant-Général, a arrêté que tous les Districts seroient invités à délibérer en Assemblée générale, sur le choix fait de M. Bailly, pour la place de Maire de la Ville de Paris, et sur le choix fait de M. le Marquis de la Fayette, pour la place de Commandant-Général de la Garde Nationale Parisienne, et de faire parvenir à l'un et à l'autre le résultat de ces Délibérations.

On a présenté à l'Assemblée un jeune Garçon d'environ 13 ans, qui a dit se nommer Louis-Sébastien Canivet, fils de Canivet, Jardinier au Grand-Gentilly.

Ce Louis-Sébastien Canivet a déclaré qu'il étoit monté le quatrième sur les murs de la Bastille, et qu'il avoit promené le drapeau sur les tours de cette Forteresse au moment de sa conquête (1).

(1) Les faits n'étoient point alors connus : Canivet étoit un petit menteur ; il n'y a eu à la Bastille ni Assaut, ni escalade, ni drapeau promené sur tours.

L'Assemblée a arrêté que le nom de Louis-Sébastien Canivet sera inscrit dans son procès-verbal, et que ce jeune Garçon sera confronté aux Gardes-Françoises que l'on dit être montés les premiers à l'assaut, pour être distingué par une récompense, si son récit se trouve conforme à la vérité.

Sur l'avis reçu, qu'un nombre considérable de voitures chargées de farine, et destinées à l'approvisionnement de la Capitale, étoient arrêtées par les Habitans du Bourg-la-Reine, MM. Cheret et Hom, Electeurs, ont reçu la commission suivante :

« Il est arrêté que MM. Cheret et Hom, « Electeurs, se transporteront au Bourg-» la-Reine, pour y conférer avec les Ha-» bitans, et les déterminer à laisser entrer » dans Paris les voitures de farine qu'ils » ont arrêtées. »

M. Gibert a rendu compte de la commission qu'il avoit reçue le 15, du Comité des Subsistances, de vendre des moutons et des bœufs dont les propriétaires étoient ab-

sens, et qui avoient été saisis et amenés sur la Place de l'Hôtel-de-Ville.

Il a dit que ces bestiaux avoient été vendus à la Place aux Veaux en sa présence; qu'il en avoit déposé le Procès-verbal au Bureau des Subsistances; que la vente avoit produit en totalité 16,736 l. 10 sols, qu'il vient de remettre entre les mains de M. Camet de la Bonardière, Caissier de la Ville, pour y être en dépôt jusqu'à la réclamation des propriétaires.

Un Député du District des Grands-Augustins est venu prévenir que le District, jusqu'alors nommé des Grands-Augustins, et jusqu'alors convoqué dans l'Eglise des Grands-Augustins, seroit désormais, pour plus de commodité, convoqué dans l'église de Sainte Opportune, et désormais nommé *District de Sainte-Opportune*.

Le même Député a prié que les instructions que l'Hôtel-de-Ville voudra faire passer à ce District, soient envoyées à l'adresse de M. Rousseau, Négociant, rue Saint-Denis, vis-à-vis le Sépulcre.

La rixe arrivée la veille à la Bastille,

et dont plusieurs ont attribué la cause à ce que le District de l'Oratoire avoit été privativement, et à l'exclusion des autres Districts, chargé de la garde de cette Forteresse, a paru mériter un règlement qui prévînt à l'avenir tous les inconvéniens de la jalousie et de la rivalité.

M. Oudart a proposé de changer la Garde de la Bastille, et de la composer dorénavant d'un certain nombre de Citoyens armés, également pris dans tous les Districts.

Après quelques débats sur cette propotion, et sur d'autres propositions qui tendoient au même but, l'Assemblée a arrêté que la Bastille sera désormais gardée par 70 hommes, qui seront relevés tous les jours; savoir, dix Gardes-Françoises, et soixante Citoyens, dont un sera fourni par chacun des soixante Districts, conformément à ce qui a été décidé hier par le Comité permanent.

On a demandé si les Commissaires nommés pour rédiger un plan de Comité provisoire avoient préparé leur travail.

Cette question a tout-à-coup porté l'atten-

tion de l'Assemblée sur la nature des pouvoirs qu'elle exerçoit elle-même, et sur la nécessité instante de placer à l'Hôtel-de-Ville un Corps Administratif, composé de personnes choisies par les Citoyens, pour régler et administrer les affaires de la Commune.

On a proposé (les choses restant provisoirement en l'état actuel) que tous les Membres de l'Assemblée remissent provisoirement leurs pouvoirs à leurs Districts, qui seroient invités à nommer des Représentans de la Commune.

La matière ayant été mise en délibération, et débattue avec autant de sagacité que de franchise ; « l'Assemblée considérant que » les fonctions remplies par les Électeurs » dans ce moment de crise et de désordre, » n'ont eu d'autre objet que de pourvoir » à la tranquillité de la Capitale, et ne » peuvent pas autoriser la formation de la » nouvelle Administration qu'il convient » de former ;

» Considérant que les Electeurs ont » fait jusqu'à présent ce que leur zèle et » leur amour patriotique leur avoient com-

« mandé, et que graces au courage de
» M. Moreau de Saint-Méry, Président,
» de tous les Membres de l'Assemblée, et
» de MM. les Officiers Municipaux, recon-
» nus par l'Assemblée générale de la Com-
» mune, tenue le Lundi 13, les bons Ci-
» toyens ont joui, au milieu du désordre le
» plus effrayant, d'une sûreté et d'une tran-
» quillité vraiment miraculeuses ;

» Considérant enfin que les Electeurs
» n'entendent en aucune manière étendre
» les effets de la confiance dont ils ont été
» honorés :

» A arrêté, à l'unanimité, que les 60 Dis-
» tricts seront convoqués et assemblés dans
» la forme présentée par le règlement du
» mois d'Avril dernier, pour les arrondis-
» semens seulement, avec cette attention,
» que les Nobles et les Ecclésiastiques,
» Membres reconnus de la Commune, se-
» ront convoqués et assemblés avec les au-
» tres Citoyens, sans aucune distinction ;

» Pour nommer, par chaque District,
» des Députés en tel nombre qui sera ci-
» après réglé, lesquels formeront à l'Hôtel-
» de-Ville le Corps Municipal ;

» Auxquels Députés chaque District donnera le pouvoir de régler la formation de » l'Administration Municipale, et de faire » exécuter, avec une force égale, dans la » Ville et les Fauxbourgs, tous les règlemens » civils et militaires qui émaneront de cette » Assemblée des Représentans de la Commune, et pour manifester le vœu de » chaque District sur la nomination de M. » Bailly, comme Maire, et de M. le Marquis de la Fayette, comme Commandant-» Général de la Garde Nationale. »

Cet Arrêté pris à l'unanimité, l'Assemblée a senti l'impossibilité de l'exécuter avec succès, si le nombre des Députés à envoyer par chaque District, n'étoit pas réglé d'une manière uniforme; et si le jour de leur réunion à l'Hôtel-de-Ville, n'étoit pas fixé, puisque ce jour devoit être celui de la cessation des fonctions de l'Assemblée.

On a mis sur-le-champ en délibération quel nombre de Députés chaque District pourroit envoyer.

M. Boscary a proposé de régler que

chaque District nommât deux Députés pour former une Assemblée provisoire, destinée seulement à statuer sur le nombre des Représentans que chaque District pourroit fournir à l'Assemblée des Représentans de la Commune.

La Délibération a été interrompue par un Membre de l'Assemblée, qui a réclamé la plus prompte décision sur un objet qu'il a dit être d'une très-grande importance.

Il a observé que les armes enlevées aux Invalides dans la matinée du Mardi 14, au Garde-Meuble, et à l'Hôtel-de-Ville, dans la matinée du Lundi 13, étoient répandues pour la plus grande partie dans des mains suspectes et dangereuses; qu'on avoit senti l'inconvénient de laisser dans l'intérieur de la Capitale, à ces hommes sans aveu et sans domicile, le moyen de nuire comme ils en avoient sans doute l'intention; que toutes les patrouilles exécutoient avec exactitude et sévérité, l'ordre qu'elles avoient reçu de désarmer tous ceux qui ne seroient pas inscrits dans la Garde Nationale d'un District;

Mais que cette précaution si sage produisoit un autre inconvénient : que ces brigands sortoient en foule des barrières, emportant avec eux les armes qu'ils ne pouvoient conserver dans la Ville ; qu'on devoit craindre qu'ils ne portassent le trouble et la désolation dans les campagnes voisines ; que la sûreté des Villages circonvoisins influoit trop visiblement sur la tranquillité intérieure de la Capitale, pour que l'Assemblée, par intérêt et par politique, si ce n'étoit par humanité, ne prît pas des mesures rapides pour prévenir un si grand danger.

L'Assemblée, considérant que le succès des mesures à prendre dépendoit spécialement de l'emploi sagement dirigé des forces militaires, a arrêté que M. le Marquis de la Fayette donnera et fera exécuter les ordres convenables pour arrêter et désarmer aux barrières les personnes inconnues qui ne sont pas autorisées à porter des armes par leur inscription dans la Garde Nationale, et qui voudront sortir de Paris et emporter ces armes qu'elles n'ont pas le droit de conserver.

On a fait lecture d'une Délibération du District de Sainte-Opportune, qui, en adhérant à l'Arrêté du Comité permanent, relatif à la perception des droits, et en le remerciant de cette sage disposition faite pour assurer, sur-tout, les revenus si nécessaires aux Hôpitaux, propose cependant d'exempter les Districts intérieurs du service des barrières, ce service pouvant être fait plus commodément par les Districts qui avoisinent les lieux de la perception.

A l'instant même, M. Bailly est entré, et il a demandé que l'Assemblée voulût bien envoyer quelques Electeurs à la barrière de Fontainebleau, pour protéger la perception des droits, à laquelle le Peuple s'opposoit.

L'Assemblée délibérant, et sur la demande de M. Bailly, et sur la proposition du District de Sainte-Opportune, a arrêté que les Electeurs du District de Saint-Marcel seront priés de s'entendre, soit conjointement, soit séparément, pour surveiller et protéger la perception des droits à la barrière de Fontainebleau, et contrôler le registre de recette.

M. Bailly a ajouté qu'on devoit être tranquille sur l'existence de M. Clouet, Régisseur des poudres et salpêtres, ce Citoyen pris par le Peuple, dans la journée du 14, pour le Gouverneur de la Bastille, exposé long-temps à tous les excès de sa fureur, et dont la vie n'avoit été sauvée que par une espèce de prodige ;

Que M. Clouet vient de se présenter lui-même pour offrir sa reconnoissance et ses services à la Commune ;

Qu'il paroît assez bien remis des contusions et des blessures dont il étoit couvert ;

Que son premier soin a été de demander l'Officier qui a été blessé sur l'escalier de l'Hôtel-de-Ville en le défendant (1) ;

Qu'il a donné, au surplus, les marques de la plus vive sensibilité pour tous les bons Citoyens, qui, dans ce moment terrible, peuvent avoir contribué à sa conservation.

Sur l'observation faite par un Membre

---

(1) M. le Chevalier de Saudray.

de l'Assemblée, que les Commissaires nommés pour l'établissement du Comité provisoire avoient un plan à proposer, l'Assemblée a pensé qu'il étoit important, en tout état de cause, de composer provisoirement et d'une manière plus légale, un Comité qui seroit chargé de toutes les opérations journalières; parce que l'établissement du Comité permanent étoit assez généralement improuvé, non pas relativement à la plus grande partie des Membres qui le composent, mais eu égard à la précipitation même qui l'avoit établi.

En conséquence, et sur le plan proposé par les Commissaires, l'Assemblée a arrêté :

Qu'il sera formé un Comité provisoire pour remplacer le Comité permanent;

Que le Comité provisoire sera composé de soixante Membres;

Qu'il sera divisé en quatre Bureaux, composés chacun de quinze Membres :

1°. Un Bureau de Distribution.

2°. Un Bureau de Police.

3°. Un Bureau de Subsistances.

4°. Un

4°. Un Bureau Militaire, dans lequel entreront MM. les Officiers de l'Etat-Major de la Garde Nationale ;

Que MM. les Officiers du Bureau de la Ville auront séance avec voix délibérative dans les quatre Bureaux, et se distribueront eux-mêmes dans chaque Bureau ;

Que MM. les Membres du Comité provisoire seront choisis par liste, et qu'à cet effet l'Assemblée générale des Electeurs sera convoquée pour cinq heures à l'Hôtel-de-Ville.

M. de Castillon, Avocat et Electeur, a dit qu'il venoit de recevoir, à l'instant même, une lettre de son frère, Médecin à Bolbecq, en date du 16 de ce mois, par laquelle il lui mande que 7 à 800 bandits ont ravagé plusieurs marchés, se sont portés sur la route de Rouen, aux environs de Barentin, et ont pillé, Dimanche passé, vingt voitures de farine destinées à l'approvisionnnement de la Capitale ; que Mardi dernier quatre autres voitures déjà arrivées à Bolbec, sont retournées vers le Havre, parce qu'il n'y avoit pas de sûreté par la route de Rouen ; que Mercredi matin les

Citoyens du Havre ayant eu avis que 400 Hussards avoient été embarqués à Honfleur pour venir renforcer la garnison de leur Ville, ont attaqué l'Arsenal de la Marine, en ont forcé les portes, se sont armés, ont pointé le canon de la jetée contre les vaisseaux qui portoient les Hussards, et les ont forcés de retourner à Honfleur; que cependant le bon ordre règne dans la Ville, mais que les Citoyens n'en veulent laisser partir aucun grain ni farine, dans la crainte de fournir des vivres aux troupes qu'ils croient encore campées aux environs de Paris. Je me suis empressé, a ajouté M. de Castillon, de vous apprendre ces événemens importans pour vos subsistances, afin que vous preniez, dans votre sagesse, les mesures les plus convenables pour assurer les approvisionnemens.

L'Assemblée a cru convenable de renvoyer cette instruction au Comité des Subsistances.

L'Assemblée n'étant plus assez nombreuse pour délibérer sur des objets importans, on a fait lecture des Délibérations envoyées par les Districts;

D'une Délibération par laquelle le District des Feuillans nomme M. Dusaulx pour son Député vers le Roi ;

D'une Délibération par laquelle le District de Saint-Philippe du Roule a nommé M. Baigneres pour le même objet ;

D'une Délibération du District du Sépulcre, qui nomme M. de la Haye de Cormenin pour le même objet ;

D'une Délibération du District des Mathurins, qui nomme M. Cailleau pour le même objet, et qui exprime le vœu que les Députés, après avoir rempli leur mission auprès du Roi, se rendent auprès de l'Assemblée Nationale, pour lui exprimer les mêmes sentimens ;

D'une Délibération du District des Capucins du Marais, qui nomme pour le même objet M. Guillaume l'aîné, Notaire ;

D'une Délibération du District des Petits-Augustins, qui nomme pour le même objet M. Berth, Maître en Pharmacie.

On a fait aussi lecture d'une Délibération du District des Filles S. Thomas, par laquelle ce District consacre les véritables



pricipes de l'Administration Municipale, et invite les autres Districts à nommer chacun deux Députés, lesquels formeront un Comité de 120 Citoyens, pour partager les travaux nécessaires au maintien de l'ordre public, et se joindre provisoirement au Comité permanent, si c'est le vœu de la majorité des Districts;

Et pour, de concert avec M. Bailly et M. de la Fayette, provisoirement confirmés par ce District, s'assembler le lendemain de leur élection à l'Hôtel-de-Ville, convenir d'un projet de constitution municipale pour Paris, et en faire le rapport dans la huitaine aux Districts assemblés, pour avoir leur approbation.

M. le Président a remis la Séance à cinq heures du soir, après avoir fait passer dans tous les Districts avis à tous les Electeurs de se rendre à l'Hôtel-de-Ville à cinq heures précises, pour y délibérer sur des objets d'importance majeure.

Du même jour, Séance du soir.

La Séance a commencé par la lecture de l'Arrêté pris le matin sur l'établissement d'un Comité provisoire.

Quelques Membres de l'Assemblée ont réclamé sur la disposition de cet Arrêté, qui donne à MM. les Officiers du Bureau de la Ville, séance et voix délibérative dans tous les Bureaux du Comité provisoire.

On a observé contre cette réclamation, qu'il étoit impossible de remettre en délibération une chose jugée.

Les Réclamans ont prétendu que l'Assemblée qui, jusqu'alors, avoit tenu ses Séances sans aucune interruption, et par conséquent sans convocation spéciale, auroit dû être convoquée spécialement sur un objet aussi important que la formation d'un Comité provisoire, et la faculté donnée aux Echevins d'assister et de délibérer dans ce Comité;

Que ce défaut de convocation particulière avoit réduit l'Assemblée du matin à

un très-petit nombre de Membres, visiblement incompétens pour prononcer sur des objets qui touchent à la constitution municipale.

Sur cette discussion, les esprits se sont échauffés, et M. le Président a mis à l'opinion la question de savoir si l'Assemblée délibéreroit une seconde fois sur la faculté donnée aux Officiers du Bureau de la Ville, d'avoir séance et voix délibérative dans les Bureaux du Comité provisoire.

L'Assemblée a arrêté que cet objet sera, sur-le-champ, remis en délibération.

Et après les débats les plus longs et les plus vifs, il a été arrêté une seconde fois que MM. les Officiers du Bureau de la Ville auront séance et voix délibérative dans les Bureaux du Comité provisoire.

L'Assemblée alloit procéder au scrutin par liste pour la nomination des Membres du Comité provisoire, lorsqu'on a fait une observation très-remarquable sur la composition même de ce Comité.

On a dit que l'Assemblée des Electeurs ayant reconnu et décidé dans la matinée

qu'elle ne tenoit elle-même les fonctions administratives qu'elle exerçoit, que de la nécessité des circonstances, et non-pas du choix libre des Citoyens de la Capitale, elle ne pouvoit certainement pas donner à d'autres le pouvoir qu'elle n'avoit pas, le pouvoir d'administrer;

Qu'un Comité d'Administration ne pouvoit être légalement constitué, et les Membres de ce Comité choisis, que par la réunion de tous les Citoyens de la Capitale;

Qu'il étoit d'une inconséquence extrême que l'Assemblée des Electeurs, qui, de son propre aveu, n'avoit pas le droit d'administrer, se mêlât de créer et de choisir des Administrateurs.

Cette observation a été vivement sentie; et, après une discussion fort longue,

L'Assemblée a arrêté que, provisoirement, tous les Bureaux sont conservés, pour l'importance et l'activité des opérations;

Que chaque District, après demain 20 du présent mois, nommera un Citoyen; ce qui formera le nombre de 60 Citoyens qui composeront le Comité provisoire, et se-

ront répartis dans les quatre Bureaux dont le Comité sera formé ; avec cette attention, que les Membres actuels du Bureau des Subsistances pourront être confirmés et adjoints aux nouveaux Membres qui le composent, par la raison évidente que le succès des opérations dépend uniquement, pour ce Bureau, de la connoissance de tous les ressorts qui les dirigent et les font mouvoir.

M. Castillon, Electeur, a dit que, sur les nouvelles envoyées par l'Assemblée, et données par lui au Bureau des Subsistances, ce Bureau s'étoit déterminé à l'envoyer au Havre avec M. Fortin, autre Electeur, pour faire arriver à Paris les farines qui y sont déposées, et pour veiller à toutes les opérations de cette partie de l'approvisionnement.

M. Cavet, Electeur, a de même instruit l'Assemblée que MM. Rameau, Patris, Simonnet et lui, étoient chargés d'une commission à-peu-près semblable pour Pontoise; qu'ils y étoient envoyés par le Bureau des Subsistances, pour savoir si cette Communauté étoit en état d'aider la Capitale, et, dans ce cas, pour faire arriver sur-le-champ

les bleds et farines qu'elle pourroit fournir.

M. Soulès, Electeur, a fait le rapport de la commission dont il avoit été chargé, de veiller à la garde de la Bastille, depuis le moment de la prise, en qualité de Commandant de la Forteresse; commission qui lui avoit été donnée par M. le Marquis de la Salle, et il a dit :

« Que, conformément à la teneur de sa commission, il s'étoit présenté au District de S. Paul, où les habitans du District des Minimes s'étoient rassemblés dans la matinée; mais que M. Thuriot de la Rosière, Commissaire de ce District, n'avoit pu lui donner les 100 hommes dont il avoit besoin, et lui avoit dit qu'il n'en avoit pas même assez pour la garde de sa Paroisse; qu'il avoit trouvé dans la salle du Comité de ce District, M. Desfontaines d'Estourneaux, chargé d'approvisionner la Bastille, qui s'étoit sur-le-champ mis à ses ordres, et l'avoit informé qu'il n'y avoit dans la Place aucun Bourgeois, mais à-peu-près 150 Gardes-Françoises commandés par M. de Laizert, Officier aux Gardes, et habillé en simple soldat;

» Que sur le rapport de ces circonstances et de l'approche des troupes, M. Soulès avoit craint quelque trahison ; qu'il avoit témoigné ses appréhensions à M. Desfontaines ; et qu'après avoir pris chez les Boulangers de la rue Saint-Antoine tous les pains qui s'y sont trouvés, ils s'étoient hâtés de se rendre à la Bastille ; qu'ils y étoient entrés à une heure du matin, 15 Juillet, et que lui M. Soulès, après avoir montré sa commission au Chevalier de Laizert, lui avoit demandé le commandement de la Forteresse, mais que le Chevalier le lui avoit refusé, en disant qu'il en étoit en possession avec un détachement de la Compagnie de Thomé, et qu'il ne vouloit pas en être dépossédé ;

» Qu'interrogé par lui Soulès, de qui il tenoit sa commission, et pour qui il tenoit la Place, il avoit répondu qu'il n'avoit pas de commission ; qu'il tenoit la Place pour lui et pour le bien public, et qu'il la défendroit jusqu'à la dernière extrémité ; que là-dessus il étoit sorti du Fort avec M. Desfontaines, pour délibérer sur le parti qu'il y avoit à prendre dans des circonstances si

critiques, les troupes étant supposées s'avancer, et le sieur de Laizert paroissant un homme très-suspect, puisqu'il n'avoit aucune commission ;

» Que le résultat d'une courte délibération avoit été d'envoyer à la Ville et à la découverte vers les barrières Saint-Antoine et Saint-Martin ;

» Que les personnes envoyées à la découverte, leur avoient appris que l'alarme au sujet de l'approche des troupes étoit fausse ;

» Que lui Soulès, alors plus tranquille sur la sûreté du Fort, avoit jugé à propos d'attendre jusqu'au jour, pour en déposséder le Sieur Laizert ; qu'il avoit chargé M. des Fontaines de faire rester le plus de Bourgeois qu'il pourroit, de toutes les patrouilles qui passoient, en les engageant de garder l'extérieur de la Forteresse ;

» Qu'à trois heures du matin il avoit sommé M. de Laizert, en présence de M. Desfontaines, de lui rendre le commandement de la Place, et que, sur le refus de M. de Laizert, il avoit assemblé la Gar-

nison sur la Place de l'intérieur, en faisant battre la générale ;

» Qu'alors il avoit lu sa commission à haute voix, et demandé aux Gardes s'ils vouloient obéir à la Commune de Paris, ou au Chevalier de Laizert ; et que les Gardes-Françoises avoient unanimement répondu qu'ils étoient aux ordres de la Ville, et le reconnoissoient, lui M. Soulès, pour Commandant du Fort ; que là-dessus M. de Laizert avoit fait des reproches aux Soldats ;

» Que comme le Chevalier de Laizert paroissoit aimé des Soldats, et qu'il pouvoit être fort utile en embrassant la bonne cause, lui Soulès l'avoit prié de rester, en lui disant que si le Comité permanent vouloit accorder le commandement de la Forteresse à M. de Laizert, il le lui céderoit avec plaisir, son dessein n'étant que d'être utile ; que pour lui prouver sa sincérité, M. le Comte de Piquod Sainte-Honorine, Electeur, avoit à l'instant été envoyé à la Ville, pour demander des instructions ; mais qu'il étoit revenu sur les 9 heures, sans aucune réponse posi-

tive, le Comité étant surchargé d'une multitude d'affaires pressantes;

» Que sur ce rapport, M. Soulès étoit monté sur les tours pour examiner l'état des lieux, et qu'à son grand étonnement il avoit trouvé tous les canons déchargés et à peine 40 livres de poudre dans le Fort, quoique l'on eût été pendant la nuit dans des alarmes continuelles; qu'il en avoit témoigné sa surprise à M. Piquod Sainte-Honorine qui l'accompagnoit, en lui demandant s'il vouloit se charger du commandement de cette artillerie, et faire placer des Sentinelles à tous les Postes; ce que ce brave Electeur a exécuté avec le plus grand zèle et la plus grande activité; que lui Soulès étoit alors descendu dans la Forteresse, où, à son grand étonnement, il avoit trouvé le Sieur de Beaumarchais avec le Sieur de Laizert, sortant d'un des souterrains; que surpris de ce que l'on avoit manqué à ses ordres, qui étoient de ne laisser entrer personne, jusqu'à ce que tout fût réglé, il avoit demandé au Sieur de Beaumarchais comment il se trouvoit là, et que celui-ci

avoit repondu qu'il étoit avec le Commandant du Fort; mais qu'étant informé que M. Soulès étoit Commandant, M. de Beaumarchais avoit fait des excuses , et dit qu'il avoit quelque chose à lui communiquer ;

» Que là dessus le Chevalier de Laizert avoit soutenu que c'étoit lui qui étoit Commandant du Fort ;

» Qu'il avoit été obligé de faire battre de nouveau la générale pour se faire confirmer dans son Commandement , et qu'il avoit ensuite prié M. de Laizert de sortir de la Forteresse , ne pouvant plus l'y laisser après une pareille inconséquence ; que celui-ci , loin d'être sensible à la douceur avec laquelle il étoit traité, avoit sauté sur le Drapeau en disant qu'il vouloit l'emporter , mais que les Gardes-Françoises l'en avoient arraché ; et que lui Soulès avoit bien recommandé qu'on ne fît aucun mal ni aucune insulte au Chevalier ; en quoi il avoit eu le bonheur d'être bien obéi ;

« Qu'à peine le Sieur de Laizert avoit été mis en liberté, qu'il avoit dit à lui,

Soulès, qu'il falloit décider du Commandement à la pointe de l'épée, et que ce dernier lui avoit repondu que, dans toute autre occasion, il répondroit à son appel ; mais que commandant un Fort important à la Ville de Paris, il ne devoit exposer sa vie que pour la sûreté de la Ville;

» Qu'il conseilloit à M. de Laizert de se retirer, de crainte que sa conduite ne fût] connue du Peuple, qui pourroit fort bien le traiter avec moins de douceur, sans qu'il fût au pouvoir de lui Soulès de le sauver ; que les Officiers présens ont donné le même avis au Chevalier, qui prit alors un ton plus honnête et pria M. Soulès de le faire accompagner chez lui par un détachement ; ce que celui-çi a accordé, croyant cette mesure necessaire à sa sûreté ; qu'après le départ de M. de Laizert, il avoit interrogé M. de Beaumarchais sur sa mission, et que ce dernier lui avoit dit que le motif de sa démarche étoit l'humanité ; que sachant que la Place alloit être démolie, et que les effets de Madame Delaunay alloient conséquemment être laissés au pil-

lage, il étoit venu prier le Commandant de permettre à cette femme malheureuse de retirer ses effets ;

» Que lui Soulès avoit insisté sur la nécessité d'un ordre émané du Comité permanent, et que le Sieur de Beaumarchais s'étoit retiré avec la garde dont il étoit accompagné ;

» Que tout commençoit à rentrer dans l'ordre, lorsqu'un événement imprévu avoit tout dérangé, et pensé causer de grands malheurs ; que M. de Bottetidou, Suppléant de Bretagne à l'Assemblée Nationale, et se disant Aide-de-Camp du Marquis de la Salle, s'étoit présenté vers les deux heures à la porte de la Bastille, à la tête de 200 hommes de la Bazoche, et avoit demandé à parler au Commandant ; que le Sieur de Bottetidou lui avoit présenté une commission signée de M. le Marquis de la Salle, par laquelle le Sieur de Bottetidou étoit autorisé à s'emparer de la Bastille ; que lui Soulès, surpris d'un ordre aussi extraordinaire, avoit montré sa commission au Sieur de Bottetidou, qui s'étoit comporté avec beaucoup de politesse ; que

sur

sur le résultat d'une délibération des Officiers de la Garnison, et de ceux de la Bazoche, les Sieurs Soulès et de Bottetidou s'étoient transportés à l'Hôtel-de-Ville pour demander l'explication d'ordres si contradictoires, et que M. le Marquis de la Salle, après avoir fait des excuses à M. Soulès sur une méprise dont la confusion seule étoit cause, l'avoit confirmé dans son Commandement;

» Que pendant son absence, la populace s'étoit portée vers la Forteresse, y avoit été introduite, et qu'à son arrivée il y avoit trouvé plus de 10,000 ames, pillant et sacageant tout; qu'il avoit tâché de remédier au désordre, en faisant fermer la première barrière, et lever le pont; mais que la multitude enfermée étoit si considérable, qu'il avoit ordonné qu'on le rebaissât; qu'il avoit placé des Sentinelles pour empêcher qu'on n'emportât les papiers, et que la Place s'est évacuée petit-à-petit;

» Qu'à trois heures du matin, 16 Juillet, il étoit sorti hors du Fort, sur le premier pont, pour examiner l'extérieur, et qu'il

écrivoit au Comité permanent, pour l'informer de sa foiblesse, et lui demander des ordres, lorsqu'il fut accosté par une Patrouille dont le Commandant, connu depuis pour être M....... du District des Cordeliers, demanda à faire patrouille dans la Bastille; que lui Soulès ne connoissant point M......., et ne voulant pas laisser entrer dans la Forteresse une Patrouille plus forte que la Garnison, lui avoit répondu qu'on n'entroit pas, et que le Commandant d'un Fort pouvoit seul en ordonner les Patrouilles; que M......., après lui avoir demandé sa commission, avoit traité cette commission de *chiffon*, et l'avoit conduit de force au District des Cordeliers, quoique lui Soulès demandât à être conduit devant le Comité des Electeurs, dont il tenoit sa commission; qu'arrivé au District des Cordeliers, on avoit fait sonner le tocsin, comme si l'ennemi eût été aux portes de la Ville, et que le District étant assemblé, on avoit dressé procès-verbal de tout ce qui s'étoit passé; que quelques énergumènes du District vouloient absolument que lui Soulès fût coupa-

ble, quoiqu'il n'y eût contre lui aucune charge ; et que malgré les réclamations des Electeurs de ce District, il a été conduit dans un fiacre, comme criminel de lèse-Nation, à travers une multitude innombrable, que le son du tocsin avoit rassemblée, trois Fusiliers étant dans le fiacre, accompagné d'ailleurs d'une Garde nombreuse ; que de temps en temps il entendoit crier autour de lui, *c'est le second Gouverneur de la Bastille* ; et qu'arrivé à la Place de l'Hôtel-de-Ville, on parloit de le pendre ou de lui couper la tête, et que deux personnes lui ont même présenté l'épée sur l'estomac ;

» Que MM. les Marquis de la Fayette et de la Salle, informés de sa situation, avoient volé à son secours ; que le premier l'avoit pris par la main, et avoit dit au Peuple assemblé, que si les Comités qu'il avoit lui-même nommés ne méritoient point sa confiance, il devoit en nommer d'autres ; mais que s'ils en étoient dignes, il devoit leur obéir ; qu'autrement il donneroit sa démission ; qu'il venoit d'empêcher un malheur en sauvant

l'Abbé Cordier ; mais que la méprise étoit encore plus grande par rapport au sieur Soulès, qu'il connoissoit, et qu'il avoit toujours connu pour un véritable ami de la liberté ; que sur ce discours de M. le Marquis de la Fayette, il avoit été relâché sur-le-champ ; que le Marquis de la Salle étoit venu lui rendre son épée au bas de l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, en présence de la multitude innombrable dont la Place étoit couverte ; mais qu'il avoit cru devoir remettre sa commission, en disant qu'il ne vouloit plus de commandement, puisqu'il n'y avoit pas de subordination, et puisqu'une Patrouille de District avoit la présomption d'enlever un Commandant à son poste, quoique muni d'une commission de la Commune ».

M. Soulès a fini en demandant justice de l'insulte publique qui lui avoit été faite ; mais d'autres affaires ont retardé la délibération relative à cette demande.

M. Picard a fait lecture d'un Mémoire présenté par les Gardes-Françoises, dans lequel ils accusent les Officiers qui les ont commandés jusqu'au moment de la Révolu-

tion, d'être leurs ennemis les plus perfides et ceux de la Nation; d'avoir employé les caresses les plus insidieuses, et les mensonges les plus hardis, pour les empêcher de suivre le mouvement de leur cœur, qui les portoit à remplir tous les devoirs de Citoyens pour la défense de la Patrie; d'avoir refusé de marcher à leurs têtes dans un temps où il ne s'agissoit de rien moins que du salut de la Capitale et de la Nation entière; d'avoir provoqué de la part des fauteurs de la tyrannie aristocratique, dont ils sont les adhérens et les complices, l'ordre insidieux de les éloigner de la Capitale, et l'ordre barbare de livrer un grand nombre d'entre eux aux supplices que méritent les déserteurs de la cause nationale; d'avoir porté la trahison envers la Patrie jusqu'à faire enclouer les canons du Régiment, et jeter dans les fosses d'aisance la poudre et les munitions des Défenseurs des Citoyens; d'avoir eu même la lâcheté de placer de la poudre sous quelques-unes de leurs salles d'exercice, dans le noble dessein de les faire sauter en l'air; de n'avoir enfin que trop justifié par tant de perfidies les crain-

tes de poison qu'ils ont à redouter de leur part.

Par toutes ces considérations, les Gardes-Françoises supplient l'Assemblée des Electeurs de faire auprès du Roi *qu'ils chérissent, qu'ils respectent, et pour lequel ils sont toujours prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang*, les demandes que la sagesse suggérera, pour que leur Régiment ne soit plus asservi au commandement des Officiers qui leur ont été préposés jusqu'ici :

Ils desirent que la Nation fasse dans leur Corps un essai honorable, qui montre à l'Univers entier, qu'un Régiment François, uniquement composé des membres de la classe productive, peut trouver dans son propre sein des Officiers et des Commandans capables de soutenir avec dignité l'honneur des armes Françoises.

En parlant de M. le Marquis de la Fayette, ils déclarent qu'ils verroient avec transport à leur tête ce valeureux Guerrier ».

M. le Président a répondu aux Gardes-

Françoises présens à la lecture de ce Mémoire ; que l'Assemblée, de concert avec M. le Marquis de la Fayette lui-même, prendroit très-promptement en considération tout ce qui pouvoit satisfaire le desir dont la Commune étoit animée, de leur prouver l'estime qu'elle faisoit de leurs services patrioques, et le prix qu'elle attachoit à leur conservation.

A l'instant même, un de leurs Sergens-Majors a observé que le lendemain Dimanche étoit le jour accoutumé où la Garde de Versailles devoit être relevée ; que dans l'ordre ordinaire, quatre Compagnies devoient partir de Paris pour remplacer les quatre Compagnies qui revenoient de Versailles ; qu'ils desiroient tous partager la garde de la Ville et la garde du Roi, et qu'ils supplioient la Commune de prendre les arrangemens convenables à cet égard.

L'Assemblée a arrêté que ces arrangemens seroient concertés avec M. le Marquis de la Fayette.

On a dénoncé des maladies graves dont plusieurs Gardes-Françoises étoient atteints, et le soupçon déjà répandu

parmi le Peuple qu'ils avoient été empoisonnés.

L'Assemblée a nommé MM. Sallin, Docteur en Médecine, et Electeur; Philip, Docteur en Médecine, et Electeur; Lafosse, Docteur en Médecine, et Electeur; Boyer, Chirurgien et Electeur; Bayen, Electeur; Bataille, Maître en Pharmacie, et Electeur; Quinquet, Maître en Pharmacie, pour vérifier le nombre et l'état des malades, et dresser de tout procès-verbal qui sera rapporté à l'Assemblée.

On a annoncé quatre Membres de l'Assemblée Nationale; plusieurs Electeurs se sont détachés pour les aller recevoir, et ils les ont introduits dans l'Assemblée.

Ces quatre Membres de l'Assemblée Nationale sont MM. Gros, Curé de S. Nicolas du Chardonnet; Démeunier, du Port et Guillotin, tous Députés de la Ville de Paris.

M. Démeunier a dit qu'un Citoyen de Paris, M. Bessin, Procureur au Châtelet, étoit venu à l'Assemblée Nationale faire le tableau le plus touchant de la misère à laquelle tous les ouvriers de la Capitale étoient

réduits ; qu'il avoit peint sur-tout des plus affligeantes couleurs, la détresse du Fauxbourg Saint-Antoine ; que l'Assemblée Nationale les avoit, à l'instant même, députés vers l'Assemblée des Electeurs, pour l'inviter à répandre dans tous les esprits charitables de la Capitale, la nécessité de subvenir aux besoins pressans de la classe indigente ;

Que la Députation de Paris n'avoit pas cru pouvoir, sur cet objet, s'en tenir à des vœux stériles ; que tous les Membres de cette Députation s'étoient réunis dans une salle particulière, et avoient fait entre eux une contribution de 45,000 liv. en faveur des pauvres ouvriers, dans laquelle somme de 45,000 liv., M. l'Archevêque de Paris avoit fourni seul une somme de 20,000 liv. ;

Et sur-le-champ, M. Démeunier a déposé sur le bureau une déclaration conçue en ces termes :

« MM. les Députés de la Ville de Paris » à l'Assemblée Nationale, ont autorisé » M. le Curé de S. Nicolas du Chardonnet, » M. du Port, M. Guillotin et M. Démeu-

» nier, à proposer à l'Assemblée géné-
» rale de MM. les Electeurs quarante-cinq
» mille francs, qui seront, dans peu de
» jours, entre les mains de M. l'Archevê-
» que de Paris.

» Cette somme de quarante-cinq mille
» livres est le produit d'une contribution
» volontaire de MM. les Députés de la
» Commune de Paris à l'Assemblée Natio-
» nale. Ils desirent qu'elle soit employée
» au soulagement des pauvres ouvriers de
» la Capitale, et notamment de ceux du
» Fauxbourg Saint-Antoine.

» Fait à Paris le 18 Juillet 1789. *Signé*,
» GROS, *Curé de Saint Nicolas du Char-*
» *donnet*; GUILLOTIN, DÉMEUNIER, DU
» PORT. »

Ce don a été reçu par l'Assemblée avec les marques les plus vives de sensibilité et de reconnoissance.

Avant de se retirer, MM. les Députés de l'Assemblée Nationale ont desiré que M. Démeunier, l'un d'eux, communiquât à l'Assemblée toutes les nouvelles parvenues à l'Assemblée Nationale sur l'état actuel des affaires.

Et M. Démeunier a rendu compte du concert général avec lequel toutes les Provinces avoient suivi l'exemple de la Capitale, des Citoyens armés pour la Constitution sur toutes les surfaces du Royaume, et principalement à Lyon et en Dauphiné; d'une émeute excitée à Poissy et à Saint-Germain, par la rareté des subsistances, appaisée par une Députation de l'Assemblée Nationale, à la tête de laquelle étoit M. l'Evêque de Chartres; de l'éloignement total des Troupes, et du départ de l'Abbé de Vermont, considéré, dans l'opinion publique, commme le dernier soutien de l'*Aristocratie*.

M. Démeunier a terminé son Discours par l'invitation la plus touchante à la paix, à l'union et à la confraternité de sentimens. Il a insisté sur la nécessité de calmer promptement les discussions qui se préparent, et qui se sont déjà manifestées dans quelques Districts de Paris.

Un Citoyen a apporté sur-le-champ un billet de Caisse de la somme de 300 liv.

On a proposé différens moyens pour dé-

sarmer les ouvriers, et les faire retirer paisiblement dans leurs atteliers.

L'examen de ces moyens a conduit à différentes questions sur l'avantage et la possibilité actuelle d'une libre circulation.

Au milieu de ces opinions diverses, un Membre de l'Assemblée a proposé de faire une souscription volontaire en faveur des ouvriers, et de verser tous les fonds de cette souscription entre les mains de M. le Caissier de la Ville, pour être destinés aux besoins publics, et non pas au besoin particulier des Districts.

Un autre Membre a proposé de faire servir le montant de la souscription à payer aux ouvriers les journées pendant lesquelles ils n'avoient travaillé qu'à la défense commune, à condition qu'ils rapporteroient leurs armes.

M. Popelin, Electeur et Président du District de Saint-Germain-des-Prés, a cru devoir proposer la manière dont il s'étoit servi avec succès, pour renvoyer les ouvriers à leurs atteliers, et pour obtenir leurs armes.

Il a fait publier dans son District un Avis qu'un *tel*, Arquebusier, étoit chargé d'acheter toutes les armes que les ouvriers lui apporteroient, avec un certificat de leur maître, constatant qu'ils avoient repris le travail; et dans la matinée seulement, plus de 80 fusils ont été rapportés.

M. Massiette, premier Electeur du District de l'Oratoire, a offert d'avancer une somme de 1,000 liv.

M. de Saint-Cristau, Electeur du District de Saint-Jean, a fait l'offre de la même somme.

M. Bessin, Procureur au Châtelet, ce même Citoyen qui a été vers l'Assemblée Nationale, appeler sa bienfaisance sur les pauvres ouvriers, a déclaré avoir remis à M. Bailly la somme de 600 liv., offerte à l'Assemblée Nationale.

Après plusieurs motions, qui tendoient toutes au même objet, et qui ont été très-vivement discutées, l'Assemblée a fait l'Arrêté suivant:

« Les ouvriers sont invités à reprendre leurs travaux, et l'Assemblée a déclaré

qu'en rapportant par eux un certificat de leurs maîtres ou chefs d'atteliers, portant qu'ils ont repris leurs travaux, et un certificat du Président du District, portant qu'ils ont déposé leurs armes dans le dépôt indiqué par le District, il leur sera payé une somme de 9 liv.; savoir, dans trois jours à compter du présent Arrêté, 6 liv. à ceux qui auront rapporté une arme à feu, et 3 liv. à ceux qui n'auront pas rapporté une arme à feu, et huitaine après, les 3 liv. restans, à chaque ouvrier sans distinction.

» L'Assemblée déclare s'en rapporter à la prudence des Districts, à l'égard des ouvriers journaliers, et autres, qui, n'ayant aucun maître, aucun chef d'attelier, seront dans l'impossilibité de rapporter un certificat de reprise de travail.

» Et de plus il est arrêté que la présente Proclamation sera imprimée, publiée, affichée par-tout où besoin sera. »

M. Santerre, Brasseur du Fauxbourg Saint-Antoine, est venu donner sur ce Fauxbourg des détails satisfaisans, assurant que la tranquillité y régnoit, qu'il étoit certain

de 4 à 5,000 ouvriers qui s'étoient volontairement mis sous sa dépendance.

Il a ajouté qu'il avoit cru devoir, au nom de l'Hôtel-de-Ville, donner permission de travailler sur le Port de la Rapée, et il il a prié l'Assemblée de ne point le désavouer.

L'Assemblée, bien loin de désavouer M. Santerre, l'a remercié de ses soins infatigables pour la sûreté publique.

La Patrouille du District de Saint-Honoré a conduit au milieu de l'Assemblée un particulier qu'elle venoit d'arrêter au Palais-Royal, comme coupable de sédition.

Le Commandant de la Patrouille a dit que ce particulier, monté sur une chaise au milieu du Palais-Royal, et environné de la foule que son action et ses discours avoit rassemblée, disoit à haute voix qu'il venoit de se présenter à l'Hôtel-de-Ville; qu'il l'avoit trouvé fermé, entouré de voitures de Nobles; qu'on avoit en sa présence refusé l'entrée aux Electeurs eux-mêmes; que cette conduite étoit suspecte; qu'il falloit marcher à l'Hôtel-de-Ville.



Le Commandant de la Patrouille a ajouté que tous ces propos tendoient à soulever le Palais-Royal contre l'Hôtel-de-Ville ; qu'ils avoient même excité une espèce d'émeute, dont la terreur subite avoit fait fermer les boutiques dans une grande partie de la rue Saint-Honoré.

Ce particulier interrogé, a dit se nommer Duhamel, demeurant rue de la Mortellerie, maison de M. Bongard, numéro 34.

Examen fait des papiers qu'il avoit dans ses poches, et qui n'ont fourni aucune preuve contre lui, l'Assemblée a arrêté qu'il seroit conduit par-devant un Commissaire de Police, pour être fait ensuite ce que par Justice il seroit ordonné.

MM. Salin, Philip, Lasisse, Boyé, Bayen, Bataille, Gallien et Quinquet, Commissaires nommés dans la même Séance pour constater le nombre et l'état des Gardes-Françoises soupçonnés d'avoir été empoisonnés, sont revenus, et l'un d'eux a dit : « qu'il n'avoit trouvé qu'un seul Garde-Françoise malade, et seul objet des bruits de poison qui s'étoient si facilement et si promptement répandus ; qu'ils avoient dressé,

dressé, de son état, un Procès-verbal dont il a fait lecture ainsi qu'il suit :

« Nous soussignés, Députés de l'Assem-
» blée générale de la Commune de Paris,
» séante à l'Hôtel-de-Ville à l'effet d'exa-
» miner l'état du nommé Lecomte, Soldat
» au Régiment des Gardes-Françoises,
» qu'on soupçonnoit d'avoir été empoison-
» né ; après nous être informés très-scru-
» puleusement de tout ce qui a précédé ;
» après avoir observé séparément, et avec
» la plus grande attention, les accidens
» qu'éprouve le malade, ainsi que les ma-
» tières qu'il a rendues, avons unanime-
» ment reconnu que son indisposition ne
» présente aucun symptôme de poison
» quelconque. En foi de quoi nous avons
» rédigé le présent Procès-verbal dans la
» Maison de Charité, en présence de M.
» le Curé de Saint-Eustache, qui a signé
» avec nous, ce 18 Juillet 1789, 8 heures
» et demie du soir. *Signé*, Poupart, Sal-
» lin, Philip, Lafisse, Boyé, Bayen, Ba-
» taille, Gallien et Quinquet ».

Après avoir entendu la lecture du rap-

port, l'Assemblée en a ordonné sur-le-champ l'impression et l'affiche.

MM. Deleutre et Boucher, Membres du Comité permanent et du Bureau des Subsistances, sont entrés, et l'un d'eux a dit :

« Que M. Delapoize, Electeur, ayant rapporté ce matin au Comité permanent qu'il croyoit avoir notion certaine d'une très-grande quantité de papiers et registres transportés pendant la nuit de l'Hôtel de l'Intendant chez un de ses Secrétaires, demeurant rue Sainte-Anne, N°. 1, le Comité permanent les avoit chargés d'aller, avec M. Delapoize, faire la recherche de ces registres et papiers, les saisir s'ils existoient, et dresser Procès-verbal de la perquisition et de la saisie ;

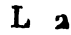
« Qu'ils se sont transportés chez ce Secrétaire de l'Intendant avec un Officier et deux Cavaliers de la Garde de Paris ; mais qu'après avoir fait la recherche la plus scrupuleuse, après avoir interrogé la Portière de sa maison et le Secrétaire lui-même, ils ont reconnu que M. Delapoize avoit été trompé ; et qu'ils viennent de dé-

poser au Comité permanent le Procès-verbal de cette opération, utile seulement par les conséquences qu'elle peut avoir ».

M. le Marquis de la Fayette est venu rendre compte à l'Assemblée de ce qu'il avoit cru devoir faire relativement aux Soldats qui avoient quitté leur Régiment pour venir à Paris servir dans la Garde Nationale, relativement aux bagages abandonnés par les Troupes campées ces jours derniers au Champ-de-Mars, et saisis par plusieurs détachemens de la Garde Nationale.

A l'égard des Soldats, il a dit qu'il les avoit autorisés à rester à Paris, en leur donnant espérance de les incorporer dans la Garde Nationale, s'ils le méritoient par leur conduite, et si Sa Majesté daignoit y consentir.

A l'égard des bagages, il a distingué les bagages généraux, appartenans aux différens Corps qui composent l'Armée du Maréchal de Broglie, comme les canons, les tentes, etc. et les bagages particuliers, qui appartenoient à chacun des Officiers et Soldats.


L 2



Il a dit qu'il avoit exécuté, relativement aux uns et aux autres, les loix de la guerre, en conservant ; comme bonne prise, les bagages généraux ; en renvoyant les bagages particuliers à leurs différens propriétaires.

On a discuté devant lui la question pour laquelle on attendoit sa présence, et les moyens de concilier, suivant le vœu des Gardes-Françoises, le service du Roi avec le service de la Commune.

M. le Marquis de la Fayette, avant de donner son avis, a demandé aux Gardes-Françoises présens, si leurs camarades qui étoient à Versailles, consentiroient à continuer encore leur service auprès du Roi pendant toute la semaine prochaine.

Les Gardes-Françoises ont répondu avec vivacité, que les ordres du Général étoient sacrés pour tout le Régiment, et que leurs camarades resteroient volontiers à Versailles, si un Aide-de-Camp de M. de la Fayette alloit leur en porter l'ordre ; mais que, s'il n'y avoit pas un ordre exprès de lui, rien ne pourroit retenir les quatre Compagnies.

L'Assemblée a arrêté, de l'avis de M. le Marquis de la Fayette, qu'un de ses Aides-de-Camp ira, dans la nuit, porter aux quatre Compagnies qui sont à Versailles, l'ordre d'y faire encore le service d'une semaine, et que les Compagnies qui sont à Paris ne quitteront pas le service de la Commune.

MM. de Calonne, de Rouge-Fosse, Buisson, Leboucher, et Kally de Grand-Vallée, Députés de la Paroisse de Saint-Germain-le-Vieux, ont présenté un Mémoire par lequel cette Paroisse réclame le droit d'envoyer des Représentans à la Ville comme si elle composoit un District particulier, attendu que ses habitans, depuis le premier moment de la Révolution, refusés par le District de Saint-Severin, ont été obligés de se former en Assemblée particulière, et n'ont pas cessé de faire un service particulier.

L'Assemblée considérant que, par la division réglée en exécution de la Déclaration du mois d'Avril dernier, seules bases, pour le moment, de la représentation municipale, la Paroisse de Saint-Germain-le-

Vieux faisoit partie du District de Saint-Severin, a arrêté que, provisoirement, cette Paroisse se confondroit dans le District de Saint-Severin, dont les Représentans seuls pourroient être admis à l'Assemblée de la Commune.

On a fait lecture de plusieurs Délibérations envoyées par les Districts :

D'une Délibération par laquelle le District des Prémontrés de la Croix-Rouge, décide la libre circulation dans l'intérieur de Paris et aux barrières :

D'une Délibération par laquelle le District du Petit Saint-Antoine nomme MM. Lemoine, Deviès, Champion de Villeneuve, Jabineau de Marolles, Menessier, Bléré, Chassenerit et Guyot, pour ses Députés Représentans aux Bureaux de l'Hôtel-de-Ville:

D'une Délibération du District des Petits-Augustins, par laquelle ce District, sur ce qu'il a été proposé d'établir provisoirement des Juges de Paix, chez qui seroient amenées toutes les personnes suspectes, arrêtées par les patrouilles Bourgeoises;

Lesquels Juges de Paix connoîtroient de tous objets de police, tranquillité et sûreté publique, pour par eux être entendu et statué sur toutes contestations à ce relatives, et provisoirement prononcé sur la liberté ou détention de toutes personnes qui contreviendroient à l'ordre public, sauf à en référer à l'Assemblée-générale :

Arrête que ces Juges seront nommés au nombre de quatre, qu'ils auront le nom de Tribuns, et que leurs fonctions seront déterminées dans un Comité composé de MM. les Président et Secrétaires, conjointement avec lesdits Tribuns.

La même Délibération fait mention que l'Assemblée a procédé par la voie du scrutin à l'élection de ces quatre Tribuns ;

Et que, le scrutin dépouillé et recensé, il en est résulté que la majorité des voix s'est trouvée en faveur de MM. Molé, Comedien François, qui déjà avoit été nommé Député à la Ville le 13, Achet, Osselin, déjà nommé Député, et Lallouette.

On a fait lecture d'une lettre adressée

à M. Moreau de Saint-Méry, Président de l'Assemblée, par M. Cochin, Administrateur de l'Hôpital-Général, et par laquelle il remercie des ordres donnés pour qu'il ne soit rien enlevé des farines qui restent dans cette Maison de charité, et par laquelle il demande autorisation suffisante, pour faire arriver 129 muids de bled, mesure de Soissons, que la Commission intermédiaire du Soissonnois consent à fournir à l'Hôpital-Général.

L'Assemblée a arrêté que l'objet de cette lettre sera renvoyé au Bureau des Subsistances.

Dans le même temps un Membre de ce Bureau est venu communiquer à l'Assemblée un Arrêté que le Bureau vient de prendre, dont l'utilité a été généralement sentie, et dont l'exécution devoit être favorisée par un concours unanime de toutes les forces publiques.

Sur les représentations faites aux Membres de ce Bureau, et sur les preuves acquises par leur propre expérience, que le commerce des grains et farines éprouve un

obstacle fâcheux du défaut de circulation libre dans l'intérieur de Paris, ils prient, par cet Arrêté, MM. les Commandans des Districts, Gardes et Patrouilles, de favoriser la circulation la plus libre, et de n'empêcher le passage d'aucune voiture, de n'exiger que la représentation du présent Arrêté, leur annonçant qu'il ne sera livré de *laissez-passer*, que pour les grains à convertir en farine, avec les précautions necessaires pour le retour.

Le même Membre du Bureau des Subsistances a rendu compte à l'Assemblée d'un fait dont les conséquences pouvoient être importantes pour la Ville de Paris.

Un homme dont les discours avoient excité déja une certaine rumeur sur la Place de l'Hôtel-de-Ville, a été conduit au Bureau des Subsistances, et il a déclaré qu'il avoit certitude de grandes provisions de bled, cachées dans les souterrains de la Ville de Pontoise.

Le Bureau a décidé que cet homme seroit sur-le-champ conduit à Pontoise, sous bonne et sûre garde, pour indiquer les

souterrains qui renfermoient tant de richesses; qu'il sera récompensé si son rapport se trouve véritable; mais dans le cas contraire, qu'il sera ramené à Paris pour être mis en prison et y rester, jusqu'à ce qu'il ait payé les frais du voyage.

On a fait lecture d'une Déclaration mise sur le bureau, par laquelle MM. les Marquis de Fournier et Comte de Bellevue disent que, tous deux qualifiés de titres qu'un vain préjugé les a jusqu'ici autorisés à porter, mais qu'ils sont prêts à abandonner pour s'honorer du beau titre de Citoyen François, et de Bourgeois de Paris, ils ont l'honneur de déclarer à MM. les respectables Membres du Comité permanent que, dès le Lundi 13 Juillet, ils se sont présentés tous les jours à l'église St.-Martin, lieu indiqué pour le District de leur quartier; mais que l'affluence a été si grande jusqu'à ce moment, qu'ils n'ont pu parvenir jusqu'à M. le Président de l'Assemblée pour lui faire leur déclaration, et en même temps l'offre de leurs personnes et de leurs fortunes pour concourir

aux vues sages et patriotiques de MM. les Membres du Comité permanent.

Déclarent donc formellement, mesdits Sieurs de Fournier et de Bellevue, à l'auguste Assemblée siégeant à l'Hôtel-de-Ville, et osent même prendre la liberté de lui en demander acte;

Qu'ils offrent leurs personnes, leurs fortunes pour concourir au bien général de la Nation, et à la tranquillité des bons Citoyens de Paris; Qu'ils font pareillement l'offre des personnes attachées à leur service, consistant en deux Domestiques, un Nègre, un Jokey et un Cocher.

L'Assemblée, pour consacrer les sentimens patriotiques qui respirent dans cette Déclaration, a arrêté qu'il en seroit fait mention dans son Procès-verbal.

A 11 heures du soir M. le Président a levé la Séance.

Le Bureau de nuit a été formé par quelques Electeurs présidés par M. Duveyrier.

Du Dimanche 19 Juillet 1789.

A neuf heures du matin, M. Moreau de Saint-Méry, Président, ayant ouvert la Séance, M. Duveyrier a rendu compte de ce qui s'étoit passé pendant la nuit, et il a dit que la nuit avoit été parfaitement tranquille; que le Bureau avoit été occupé à donner les passe-ports nécessaires, à juger les différentes affaires de petite police qui se sont présentées, à prononcer sur les saisies faites, à veiller enfin à ce que les grains arrêtés en différens Districts, fussent conduits sur-le-champ au moulin du voisinage, pour y être réduits en farine;

Que l'événement le plus remarquable, avoit été la présence à l'Hôtel-de-Ville du sieur Tavernier, prisonnier à la Bastille depuis plus de trente ans, délivré le jour de la prise de cette Forteresse, recueilli dans la rue, sur les deux heures du matin, par M. Taurès, Commandant du poste de la Bibliothèque du Roi, et amené à l'Hôtel-de-Ville.

M. Taurès a mis sur le bureau une grande feuille de papier, dont une page entière est écrite mot à mot sous la dictée du sieur Tavernier, et certifiée par les Officiers du poste.

Cette page contient quelques phrases bizarres et sans liaison, sur la naissance et les infortunes du sieur Tavernier. On y lit entre autres choses : Que *le secret de son origine du côté paternel et maternel a été révélé par sa mère, à ce qu'on appelle le Tribunal de la Confession, et porté dans le Cabinet du Général des Jésuites, à Rome.*

Tout le reste est du même genre, et décèle une tête égarée par le fanatisme.

M. Duveyrier a interrogé le sieur Tavernier, sans aucune forme qui pût l'effrayer : il a simplement conversé avec lui.

Le sieur Tavernier a dit qu'il étoit connu par toute la terre ; qu'il avoit mis le couteau à la main de Damiens ; que les Conjurés vouloient le conduire à force de tourmens à percer la victime qu'on lui présenteroit ; qu'il a sauvé la France, et décidé

la Révolution ; qu'il y a encore des scélérats que la vengeance divine lui a livrés.

Il a dit qu'il demeuroit près le Palais Royal, pavillon d'un Garde du Garde-Meuble ; que le Gendre de M. Poultier, Notaire, qui étoit Notaire de la Bastille, recevoit ses rentes ; qu'il lui doit deux années, et qu'il lui a remis hier 6 à 700 livres.

Le sieur Tavernier n'a pas paru curieux de savoir le lieu où il étoit conduit. Il a reconnu le tableau de la Chapelle de la Bastille, qui avoit été transporté à l'Hôtel-de-Ville, et placé sur la cheminée ; il a dit à cette occasion, qu'il avoit sauvé la France, et décidé la Révolution, et que toutes les femmes, en le voyant passer dans la rue Saint-Antoine, s'écrioient : *ah ! le bon Citoyen !*

M. Duveyrier a ajouté, que bien convaincu que la raison du sieur Tavernier étoit entièrement égarée, les Membres du Comité de nuit ont chargé M. Taurès et les Soldats-citoyens étant à ses ordres, de le conduire à Charenton, pour y être traité le plus



honnêtement possible, et M. Taurès a bien voulu se charger de cette commission.

M. Duveyrier, en continuant son rapport, a dit : que Jean-Baptiste Lebegue, Bourgeois, demeurant à Meaux, s'est présenté au Bureau, prétendant qu'il avoit arrêté M. du Puget, Major de la Bastille, au moment où cet Officier vouloit mettre le feu aux poudres ; que M. du Puget lui avoit remis en cet instant ses armes et les clefs de la Bastille ; mais que les armes et les clefs lui ont été enlevées par un Chevalier de Saint-Louis ;

Qu'au moment où il a saisi M. du Puget, il étoit aidé par Claude-Nicolas Saty, Sergent de la Garde de Paris sur le Port.

M. Duveyrier a encore rapporté que le Commandant de la Garde de la Bastille ayant fait passer à l'Hôtel-de-Ville l'avis, qu'il y avoit inconvénient à donner des permissions particulières pour visiter la Bastille, tandis qu'on étoit forcé d'en écarter la multitude irritée de cette préférence, les Membres du Comité de nuit ont cru devoir

donner une défense générale de laisser entrer aucune personne dans la Bastille, malgré toutes les permissions particulières qui pourroient avoir été accordées;

Qu'enfin le sieur le Père, Assesseur de Corbeil, est venu avertir qu'il y avoit dans cette Ville un magasin à poudre qui alarmoit tous les Habitans, et qu'on a fait passer cet avis au Bureau Militaire, pour prendre par lui toutes les mesures nécessaires à la tranquillité de Corbeil.

M. le Chevalier de Marne, Officier de service de Paris, est venu remplacer M. Hochereau, détaché à Poissy avec 25 Cavaliers.

On a fait lecture d'une lettre des Officiers du District de Saint-Joseph, qui envoient à l'Assemblée un Procès-verbal de la veille, et un certificat de M. Desaut, également daté de la veille à 11 heures du soir, lesquels Procès-verbal et certificat constatent :

Qu'une Patrouille de ce Ditrict ayant été appelée au secours, rue Saint-Lazare, elle y avoit trouvé une foule de Citoyens mê-

lée de Gardes-Françoises et de Gardes-Suisses, qui entouroient un Tambour des Gardes-Françoises, nommé Cormeron, Compagnie de Beauvoir, rue Verte;

Qu'on disoit hautement ce Tambour empoisonné;

Qu'on l'a transporté sur un brancard à Saint-Joseph, où MM. André et Robert, Chirurgiens, lui ont administré les premiers secours, et ont déclaré qu'il n'y avoit aucun signe de poison;

Que le Tambour soulagé a été, de son consentement, transporté à l'Hôtel-Dieu, où il a été sur-le-champ visité par M. Desaut, qui déclare n'avoir trouvé aucun symptôme d'empoisonnement; que le malade a le pouls dans l'état naturel, et que l'embarras qu'il dit ressentir dans la poitrine et dans l'estomac, paroît provenir de la fatigue d'une mauvaise digestion, et de l'émétique pris à deux reprises.

Les Députés des Districts des Récolets, Saint-Lazare, et Saint-Laurent, ont mis sur le bureau une Délibération par laquelle ils déclarent que, dans le premier

moment de trouble, ignorant leurs forces respectives, et craignant d'être trop foibles s'ils restoient séparés, ils ont cru devoir se réunir pour toutes les opérations civiles et militaires, et ne faire des trois Districts qu'une seule association;

Mais qu'aujourd'hui, plus instruits sur le nombre de leurs habitans, ils reconnoissent que l'avantage public et leur intérêt particulier exigent leur séparation, et qu'en conséquence ils arrêtent de faire à l'avenir trois Assemblées, telles qu'elles ont été réglées par la Déclaration du mois d'Avril dernier.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, a confirmé l'Arrêté pris par les Districts des Récolets, Saint-Lazare et Saint-Laurent; et en conséquence, elle a arrêté que ces Districts demeureroient désunis et opéreroient, chacun dans son Ressort, comme ils avoient été primitivement constitués.

M. Thuriot de la Rosière, Electeur du District de Saint-Louis de la Culture, a remis sur le bureau un Procès-verbal des interrogatoires prêtés à son District,

le Vendredi 17 de ce mois, par les nommés Trécourt, Lossinotte, Guyon et Fanfart, Porte-clefs de la Bastille, sur les inquiétudes portées au District de Saint-Louis de la Culture, par une Députation nombreuse du District de Saint-Louis en l'Isle, relativement aux prisonniers que l'on soupçonnoit être restés enfermés dans la Bastille, et dont on ignoroit le sort.

Il résulte de ce procès-verbal, que ces quatre Porte-clefs interrogés séparément, ont unanimement déclaré qu'il y avoit huit tours à la Bastille ; la tour de la Comté, celle de la Bazinière, celle de la Bertaudière, celle du Trésor, celle de la Liberté, celle de la Chapelle, celle du Puits, et celle du Coin ; qu'il n'y avoit au moment de sa prise, dans la Bastille, que 7 prisonniers ; le Sieur Tavernier, enfermé dans la tour de la Comté, les Sieurs Pujade et la Roche, dans la tour de la Bazinière ; le Sieur la Corrége, dans la tour du Puits, le Sieur Béchade, dans la tour du Coin, le Sieur Vitch de Malleville, et le Comte de Solage, dans la tour de la Bertaudière ; que tous ces pri-

sonniers ont été mis en liberté au moment de la prise de la Bastille ; qu'ils sont entrés dans les chambres de ces prisonniers dont les portes étoient alors ouvertes et qu'ils n'y ont plus trouvé personne ; qu'il y avoit huit cachots à la Bastille ; un dans la tour de la Bazinière, un dans celle de la Comté, deux dans celle de la Bertaudière, deux dans celle de la Liberté, un dans celle du Coin, et un dans celle du Puits ; qu'il y a plus de 15 ans qu'on ne met plus de prisonniers dans aucun de ces cachots ; qu'enfin ils ne connoissent aucune communication souterraine entre le Château de la Bastille, et celui de Vincennes, ou autres endroits.

Le même Procès-verbal constate que, pendant l'interrogatoire du Sieur Trécourt, il s'étoit présenté au Comité de St.-Louis de la Culture, un particulier reconnu par le Sieur Trécourt, pour être le Sieur Pujade, l'un des prisonniers de la tour de la Bazinière, lequel a déclaré être sorti, aussi-tôt après la prise de la Bastille, accompagné du Sieur Laroche qu'il a perdu de vue.

Un Député du District des Blancs-Manteaux a mis sur le bureau un Arrêté de son District, qui rappelle ses Electeurs, invite tous les Districts à faire la même chose, et cependant laisse à l'Hôtel-de-Ville la moitié de ses Electeurs, avec pouvoirs suffisans pour continuer les opérations, jusqu'à un nouvel ordre de choses.

On a fait lecture d'une Délibération prise par les Electeurs du District de Sainte-Elizabeth, et par laquelle ces Electeurs nomment entr'eux M. Levacher de la Terrinière, Membre du Comité provisoire, dans le cas où le choix des Membres de ce Comité seroit laissé aux Electeurs de chaque District.

On a fait lecture d'une lettre de M. Ameilhon, Bibliothécaire et Historiographe de la Ville, qui représente que les manuscrits et ouvrages imprimés, saisis à la Bastille, considérés comme une conquête faite par les habitans de Paris, ne peuvent et ne doivent être placés ailleurs que dans un dépôt qui appartienne à la Commune, c'est-à-dire, dans la Bibliothèque de la

Ville, dont l'administration lui est confiée.

Sur cette représentation, qui a paru juste et raisonnable, l'Assemblée a arrêté qu'elle en délibéreroit lorsque tous les Manuscrits et ouvrages imprimés trouvés à la Bastille, seroient rassemblés dans les dépôts provisoires qu'elle avoit indiqués.

Un Membre du Comité des Subsistances est venu communiquer à l'Assemblée un Arrêté dont les motifs les plus légitimes ont démontré la nécessité, et dont il est important que l'Assemblée prenne connoissance, pour prévenir dans sa sagesse les fausses impressions qu'il pourroit produire, s'il étoit exécuté dans le mystère et le silence.

Cet Arrêté est ainsi conçu :

» Le Comité provisoirement établi pour » la sûreté publique et la subsistance de » la Ville de Paris, a prié et autorisé » MM. Guesnon et Langlois, tous deux » Electeurs de la Ville de Paris, de vou- » loir bien se transporter, soit conjoin- » tement soit séparément, dans les Cou-

» vens d'hommes et de femmes de la
» Ville, Banlieue et Fauxbourgs de Paris,
» et aux environs, à l'effet d'y faire la
» perquisition de tous les grains, bleds et
» farines qui peuvent y être, en consta-
» ter la quantité, en dresser Procès-ver-
» bal, recevoir toutes déclarations, et
» faire tout ce qui sera nécessaire à cet
» égard.

Sur les 10 heures du matin, M. de la Chaise, Garde de M. le Duc d'Orléans, est venu réclamer le Sieur Tavernier, promettant d'en repondre et de s'en charger.

L'Assemblée a arrêté que M. de la Chaise seroit autorisé à retirer le Sieur Tavernier de Charenton, à la charge d'en répondre.

M. Bailly est entré, et il a dit que, quelque flatteuse que fût pour lui l'élection faite de sa personne, par acclamation, dans la Séance du Mercredi soir, pour occuper la place de Maire, son vœu est que les Districts confirment son élection, ou nomment tout autre Citoyen à cette place importante.

Il a observé que déjà les Districts

avoient dû être invités à délibérer sur cet objet ; mais que sans doute le concours de toutes les affaires les avoit empêchés de le prendre en considération ; qu'il desiroit que les Districts reçussent à cet égard dans la journée une invitation expresse et pressante, et qu'à cet effet il leur avoit écrit la lettre suivante :

» Messieurs,

» L'Assemblée des Electeurs, où se sont » trouvés un grand nombre de Citoyens, » m'a fait l'honneur de me nommer » Maire de Paris : quelque peu capable » que je me croye des fonctions de cette » importante place, le choix de mes Con- » citoyens me donnera peut-être des for- » ces, et leurs conseils me procureront des » lumières pour la remplir. Mais, Mes- » sieurs, je ne puis me regarder comme » suffisamment et légalement nommé que » par les différens Districts : j'ose donc » vous supplier de vouloir bien délibérer » sur ma demande en confirmation de ce » premier choix. Je puis toujours vous as-

» surer que je n'oublierai de ma vie les
» bontés touchantes et les faveurs dont j'ai
» été comblé.

» Je suis avec respect, etc.

L'Assemblée a arrêté que tous les Districts seroient à l'instant même invités à délibérer sur cet objet principal, et à faire passer, le plus tôt possible, leur Délibération à l'Hôtel-de-Ville.

Sur la réclamation de M. Desmoulins, se disant auteur d'un ouvrage intitulé : *la France libre*, l'Assemblée a arrêté que son vœu est que tout Citoyen soit libre d'imprimer et de publier quelque ouvrage que ce soit, à la charge par lui de le signer et d'en répondre ; en conséquence, déclare que le Sieur Momoro, Libraire, demeure autorisé à remettre à M. Desmoulins les exemplaires de l'Ouvrage signé de lui, intitulé *la France libre.*

Sur le différend élevé entre le District de S. Roch et les Habitans du Palais-Royal, dont l'objet étoit de savoir si le District de S. Roch peut seul établir des Corps-de-

Garde et Patrouilles dans le Palais-Royal ;

L'Assemblée des Electeurs a déclaré, en ce qui la concerne, que la division des Districts est la seule qu'elle puisse adopter ; et sur les détails militaires, elle a renvoyé à M. le Marquis de la Fayette, auquel sera communiqué l'Arrêté pris par les Habitans du Palais-Royal.

Les Députés de la Communauté de Meudon, ont présenté à l'Assemblée un Mémoire par lequel cette Communauté demande à être autorisée à établir une Garde Bourgeoise, et les instructions nécessaires pour la marche et les règles à suivre dans cette opération.

L'Assemblée a autorisé M. le Président à répondre à MM. les Députés de Meudon, qu'elle ne pouvoit exercer aucune autorité sur les Communautés voisines, et qu'elle se bornoit à les inviter à prendre toutes les mesures que leur zèle et leur patriotisme pourroient leur inspirer pour le maintien de l'ordre et la défense de la liberté.

L'Auteur d'un Ecrit intitulé : *A mes Concitoyens, et hommage à M. le Duc d'Orléans*, s'est présenté pour demander la

permission de vendre et de distribuer cet Ouvrage.

M. le Président a répondu que l'Assemblée le permettoit, autant toutefois que la permission pouvoit être nécessaire, pourvu que l'Ouvrage fût signé de l'Auteur, et garanti par lui.

On a fait lecture d'une Délibération du District de Notre-Dame, portant confirmation de l'élection faite de M. Bailly.

On a fait lecture d'une Délibération du District du Petit-St.-Antoine, portant nomination de Députés pour assister aux opérations des Bureaux établis en l'Hôtel-de-Ville.

Des Députés de la Paroisse de Linas sont venus mettre sur le bureau une Adresse des Habitans de cette Paroisse, par laquelle ils supplient MM. les Electeurs de leur prescrire le règlement auquel doit être subordonnée leur Garde Bourgeoise.

M. le Président, après avoir pris l'avis de l'Assemblée, a fait à MM. les Députés de Linas, à-peu-près dans les mêmes termes, la réponse déjà faite aux Députés de la Communauté de Meudon.

M. Groizard, Electeur, a été envoyé au Bourg-la-Reine pour y protéger le passage des farines destinées pour la Halle.

On a reçu et ouvert un paquet à l'adresse de MM. les Electeurs, renfermant une Adresse des Citoyens d'Abbeville aux Citoyens de Paris, en date du 17, contenant les félicitations les plus flatteuses.

L'Assemblée a arrêté que cette Adresse seroit imprimée à la suite du Procès-verbal.

On a fait lecture d'une autre Adresse envoyée à MM. les Electeurs et Corps Municipal de la Ville de Paris, par les Membres de la Municipalité d'Essonne.

L'Assemblée a arrêté que cette Adresse seroit imprimée à la suite de son Procès-verbal.

Le District de S. Magloire a envoyé prévenir MM. les Electeurs que ses Bureaux et son Corps-de-Garde sont établis chez M. de Vergennes, rue-neuve Saint-Eustache, N°. 4, en les priant de faire passer cet avis dans les Bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

A deux heures, M. le Président a levé la Séance, en indiquant pour quatre heures du soir la réunion de l'Assemblée.

Séance du soir.

Au commencement de la Séance, M. le Roy, de l'Académie des Sciences, a fait remettre à l'Assemblée un don de 300 liv.

MM. Boucher, Dusaulx, Chatriat et Thomas, Electeurs, en rendant aux sentimens de M. de Crosne l'hommage le plus flatteur, ont remis de sa part, pour le soulagement des pauvres ouvriers, une somme de 1,200 liv.

L'Assemblée, en joignant à ces deux sommes celle de 300 liv. qu'elle avoit reçue la veille, a remis ces 1,800 liv. à M. Santerre, pour être par lui portées au Caissier de la Ville.

Et M. Santerre est rentré un instant après, et il a déclaré qu'il venoit de remettre ces 1,800 liv. à M. Camet de la Bonardière, Caissier de la Ville.

Des Députés du District des Blancs-Manteaux ont exposé que le sieur de Beaumarchais, mécontent des élections auxquelles il n'avoit point eu part, avoit me-

nacé son District de le quitter, et de se transporter dans sa maison neuve, située sur le District de Ste. Marguerite.

Les Députés demandoient si leur District devoit s'opposer à cette émigration.

L'Assemblée a décidé que le District des Blancs-Manteaux n'avoit ni raison ni droit de retenir le sieur de Beaumarchais.

M. de la Chaise est venu déclarer qu'il avoit retiré le sieur Tavernier de Charenton, et il a déposé sur le bureau une reconnoissance conçue en ces termes :

« Je reconnois qu'en conséquence de » l'ordre de liberté qui m'a été donné par » MM. les Electeurs, le sieur Tavernier » m'a été remis par le Prieur de Charenton.
» A l'Hôtel-de-Ville, ce 19 Juillet 1789.
» *Signé*, de la Chaise ».

M. Soulès, Electeur, a rappelé à l'Assemblée la Plainte rendue par lui contre M......, Citoyen du District des Cordeliers, des violences exercées sur sa personne par ce particulier et la patrouille qu'il commandoit : ces faits sont consignés

dans le rapport qu'il en a fait hier à l'Assemblée.

En conséquence, M. Soulès a demandé qu'il fût fait mention de sa Plainte dans le Procès-verbal, et que l'Assemblée, en lui donnant quelques marques de satisfaction, voulût bien réparer l'insulte dont il avoit été l'objet.

Sur quoi l'Assemblée a pris l'Arrêté suivant :

« Sur le récit fait par M. Soulès, des » procédés injustes et vexatoires qu'il a » éprouvés publiquement de la part d'un » Citoyen dont il n'a pas voulu que le nom » fût transcrit dans le présent Procès-ver- » bal ; il a été arrêté que l'Assemblée rend » à M. Soulès témoignage de sa conduite ; » qu'elle le reconnoît pour un Citoyen aussi » zélé qu'ami de la liberté, et qu'elle im- » prouve hautement la conduite tenue à » son égard par celui dont sa délicatesse » a voulu que le nom ne fût pas publique- » ment proclamé ; qu'il sera donné, au sur- » plus, à M. Soulès expédition de cet extrait » du Procès-verbal ».

M. de Vauvilliers ayant exposé à l'Assemblée qu'elle doit des sentimens de reconnoissance à M. Groizard, Electeur et Officier d'Infanterie, lequel, depuis le 13, n'a pas cessé jour et nuit d'être employé aux opérations les plus utiles et les plus difficiles;

L'Assemblée a arrêté d'inviter M. le Marquis de la Fayette à prendre en considération, pour une préférence honorable dans la composition de la Milice Parisienne, MM. les Officiers Militaires qui ont rendu à la Ville des services signalés dans ces jours de victoire et de liberté, et notamment M. Groizard, Electeur, auquel l'Assemblé doit un témoignage particulier pour le zèle, l'activité et le courage dont il a donné des preuves signalées depuis le premier instant de la révolution.

Sur le récit fait à l'Assemblée par MM. de Graville, Bailli, Lieutenant-Général, civil et criminel de la Ville de Brie-Comte-Robert, et Petit de la Motte, Maire de la même Ville, que le sieur Cousin prétendant avoit une commission de Capitaine-Général de la Milice Bourgeoise de Brie-

Comte-

Comte-Robert, qu'il disoit tenir de l'Assemblée des Électeurs de la Ville de Paris, semoit le trouble et le désordre dans la Ville de Brie, en empêchant les Assemblées convoquées par M. le Maire et autres Officiers qui en ont le droit;

Il a été arrêté que l'Assemblée désavouoit la qualité de Commandant-Général de la Milice Bourgeoise de Brie-Comte-Robert, que le sieur Cousin s'arroge, sous prétexte d'en avoir une commission émanée de l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris.

L'Assemblée a de plus arrêté que MM. les Habitans de la Ville de Brie-Comte-Robert seroient invités à se conformer provisoirement aux Règlemens en usage pour la convocation des Citoyens; en conséquence, à se réunir et s'assembler en la manière accoutumée, à la Maison de Ville, sous la présidence des Officiers Municipaux, à ne rien oublier pour donner toute la protection nécessaire à la sûreté publique, et maintenir l'ordre et la tranquillité dans la Ville de Brie et dans ses environs.

Les Comédiens François, les Comédiens Italiens, les Directeurs de l'Opéra et des

Variétés, ont offert d'ouvrir leurs spectacles, et de donner la première représentation au profit des pauvres.

MM. de la Conot et Lemoine, l'un Membre du District de Saint-Nicolas-des-Champs ; et l'autre, second Président du District des Minimes, ont mis sur le Bureau un procès-verbal qui constate que les sieurs Audinot et Nicolet, et la Directrice des Associés, en l'absence de son mari, ont déclaré la même résolution.

L'Assemblée a arrêté que ces offres seroient acceptées ; et en conséquence, que demain Lundi 20, tous les Spectacles seroient ouverts, pour être le produit de leur première représentation, versé dans la caisse de Ville, et servir au soulagement des pauvres ouvriers ;

Arrête en même-temps que la garde des Spectacles seroit composée, moitié de Gardes-Françoises, et moitié de Gardes Nationales, la rétribution toute entière affectée aux Gardes-Françoises seulement.

Et cet Arrêté a été sur-le-champ communiqué au Bureau Militaire, avec invitation à M. le Marquis de la Fayette de donner

tous les ordres nécessaires pour la tranquillité publique.

Un Membre du Comité permanent a présenté à l'Assemblée M. Boudet, Député de la Ville de Rennes, qui a fait la plus incroyable diligence, pour apporter aux Electeurs de Paris copie de la délibération de cette Ville, prise en adhésion à tous les Décrets de l'Assemblée Nationale, et, en outre, les félicitations les plus patriotiques pour la Ville de Paris, et les offres les plus généreuses de secours de toute espèce.

La présence de M. Boudet et son discours ont excité les plus vifs applaudissemens.

L'Assemblée a arrêté qu'il en seroit fait mention dans son procès-verbal; et elle a chargé M. le Député de Rennes de transmettre à sa Ville l'expression des sentimens dont il a été témoin, et de lui dire que la Capitale du Royaume, n'oublieroit jamais qu'entre toutes les Capitales des Provinces, Rennes s'étoit montrée la première attentive aux événemens qui viennent d'assurer la liberté Nationale, et dévouée à tous les sacrifices qui doivent la conserver.

Le même Membre du Comité permanent

a, dans cette occasion, appris à l'Assemblée que l'homme indicateur des bleds cachés dans les souterrains de Pontoise, a été conduit dans cette Ville par un Officier et 4 Cavaliers de la Garde de Paris;

Qu'arrivé à Pontoise, il a avoué l'incertitude des notions que jusqu'alors il avoit annoncées comme certaines; qu'on a fait cependant la perquisition la plus exacte, et que toutes les recherches ont été infructueuses;

Qu'en conséquence, et conformément à l'Arrêté du Bureau des Subsistances, il a été ramené à Paris, et mis en prison jusqu'à ce qu'il ait payé les frais du voyage.

On a repris la question relative aux pouvoirs des Électeurs, et aux moyens de placer à l'Hôtel-de-Ville un Corps Administratif, revêtu d'une autorité légitime.

Plusieurs Électeurs avoient déjà donné leurs avis conformes aux pouvoirs que chacun d'eux avoit reçu de son District: ceux qui avoient été confirmés depuis le 13, étoient d'avis que l'Assemblée formoit valablement l'Administration Municipale;

ceux, au contraire, sur les pouvoirs desquels les Districts ne s'étoient pas expliqués, pensoient qu'il falloit faire nommer par les Districts de nouveaux Administrateurs Municipaux.

Pendant la discussion, MM. Guillotin et Démeunier, qui avoient assisté à une grande partie de la Séance, se sont levés pour se retirer.

Avant de sortir, M. Démeunier a fait un discours remarquable par l'esprit de sagesse et de modération qui en dictoit toutes les expressions.

M. Démeunier a engagé l'Assemblée à donner tous ses soins à la partie militaire et à la partie des subsistances.

Sur la partie militaire, en disant de M. le Marquis de la Fayette ce que tous les François en pensent, il a témoigné le desir que l'Assemblée mît la plus entière confiance dans cet Officier, dans ce Citoyen illustre par son courage, autant que par ses vertus civiles et ses principes patriotiques.

Sur la partie des subsistances, il a desiré que l'Assemblée conservât pendant quel-

que-temps encore les Membres occupés de cet objet, pour ne pas rendre inutiles, par un changement précipité, les connoissances locales, et les renseignemens particuliers qu'ils avoient pu se procurer.

Il a fini par exprimer le vœu le plus touchant sur la concorde desirable entre tous les Citoyens, et par offrir aux Habitans de Paris son hommage particulier, et celui de M. Guillotin, son Collègue, sur le courage et la fermeté intrépide dont ils ont donné des preuves éclatantes.

MM. Jallier de Savault, Delapoize et de Montyzon, Electeurs et Architectes, et M. Poyet, Architecte de la Ville, tous les quatre chargés par l'Assemblée de la démolition de la Bastille, sont venus proposer deux moyens de démolir cette Forteresse; le premier, par lequel, en conservant avec soin tous les matériaux, la démolition pourroit être fort longue; le second, par lequel elle seroit rapide, en négligeant un peu plus la conservation des matériaux.

L'Assemblée a arrêté que, dans cette cir-

constance, la célérité étoit bien préférable à l'économie ; et en conséquence elle a autorisé MM. Jallier de Savault, Delapoize, de Montyzon et Poyet, à employer, sans aucun égard pour les matériaux, le moyen qu'ils jugeroient le plus convenable pour détruire cette Forteresse le plus promptement possible.

On a reçu une lettre de M. Lafisse, Médecin et Electeur, dont la lecture a été faite à l'instant, et par laquelle M. Lafisse apprend qu'il vient de visiter le nommé Lecomte, Garde-Françoise, pour lequel on avoit hier quelqu'inquiétude, et que ce brave Soldat est dans le meilleur état possible.

M. Lafisse ajoute qu'il se hâte de faire passer cet avis pour faire cesser les faux bruits d'empoisonemens qui s'étoient répandus.

On a fait rapport de l'affaire relative au cocher de M. de Saint-Priest, et lecture :

1°. D'un Procès-verbal du District des Feuillans du 16 de ce mois, qui constate que le Garde au poste du bas de Chaillot ayant

voulu arrêter une voiture conduite par un homme qui s'est dit être à M. de St. Priest, loin de céder à une précaution que les circonstances ont rendu nécessaire, cet homme a cherché à s'évader, au point qu'il a fallu pour en jouir, faire feu sur ses chevaux, et que le District des Feuillans a cru devoir renvoyer cet homme à l'Hôtel-de-Ville.

2°. D'un Arrêté du Comité permanent du même jour, qui autorise la Milice Bourgeoise qui a conduit le nommé *Vérité* à l'Hôtel-de-Ville, à le ramener à l'instant à l'Hôtel de Saint-Priest; à le présenter à M. le Comte de Saint-Priest; à lui demander s'il l'avoue pour son cocher, et, dans le cas où il l'avoueroit, à lui rendre compte des faits dont son cocher s'est rendu coupable, et à lui dire que c'est par égard pour un Ministre-citoyen, si on n'a pas fait justice de son cocher; s'en rapportant, à cet égard, à la prudence de M. le Comte de Saint-Priest, et, dans le cas où M. le Comte de Saint-Priest ne seroit pas à son hôtel, la Milice Bourgeoise autorisée à mener le nommé *Vérité*

chez un Commissaire, avec injonction de le faire mettre en prison, jusqu'à ce que M. le Comte de Saint-Priest l'ait avoué.

3°. D'une lettre du Commissaire Chénon à M. le Comte de Saint-Priest, par laquelle cet Officier mande au Ministre que son cocher s'est révolté contre la Garde Bourgeoise de la barrière de la Conférence; qu'il a donné des coups de fouet aux Commis; qu'on a tiré trois coups en l'air pour l'arrêter, et un quatrième qui a tué un des chevaux; que le cocher a été conduit à l'Hôtel-de-Ville, et de là chez lui Commissaire Chénon, qui, sur l'injonction du Comité permanent, a été obligé de l'envoyer à l'Hôtel de la Force.

4°. Et enfin, d'une lettre adressée à M. Bailly par M. le Comte de Saint-Priest, ainsi conçue:

« A la Briqueterie près Ris, ce 18 Juillet 1789.

» J'ai été informé, Monsieur, que mon
» cocher nommé *Vérité*, conduisant un
» chariot à moi avec quatre chevaux noirs,

» et ayant avec lui un petit garçon, a
» été arrêté à la barrière de la Conférence,
» et un de ses chevaux tués ; que le chariot
» a été ramené chez moi, et le cocher
» mis à l'Hôtel de la Force. S'il n'a point
» fait de faute qui mérite de l'y retenir,
» je vous serai bien obligé de vouloir bien
» lui faire obtenir sa délivrance.

» Je saisis avec empressement cette oc-
» casion de vous féliciter de la marque de
» confiance que vous donnent la Ville de
» Paris et Sa Majesté, qui vient de me
» rappeler à ses Conseils.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *P. S.* Je reçois dans le moment, Mon-
» sieur, une lettre d'un Commissaire du
» Quartier, qui se signe *Chénon*, à ce
» qu'il me paroît, à laquelle il joint un pro-
» cès-verbal duquel il conste que mon co-
» cher a de grands torts. Je vous prie ce-
» pendant, Monsieur, de vouloir bien les
» lui pardonner ».

La matière mise en délibération, l'As-
semblée desirant donner à M. de Saint-

Priest un témoignage de ses sentimens, a arrêté que le nommé *Vérité* sera élargi des prisons de l'Hôtel de la Force, et que M. Groizard, Membre de l'Assemblée, est chargé de faire mettre le présent Arrêté à exécution sur-le-champ.

On a repris la question relative aux moyens de rendre légales l'existence et les fonctions de l'Assemblée; mais comme l'heure étoit déjà très-avancée, et qu'un grand nombre d'Electeurs se sont retirés, l'Assemblée a décidé que MM. les Electeurs seroient tous convoqués par M. le Président, Mardi 21 du présent mois, 9 heures du matin, pour statuer définitivement sur cet important objet.

Et avant de lever la Séance, on a demandé qu'il fût fait lecture des Arrêtés qui pouvoient avoir été envoyés dans la journée par les Districts relativement à la confirmation demandée de MM. Bailly et Marquis de la Fayette.

On a fait lecture d'un Arrêté du District des Récolets, qui nomme M. Charton Electeur, pour participer avec les Députés



des autres Districts, aux opérations de l'Hôtel-de-Ville, et M. Goisdet, comme Député au Bureau Militaire. Le même Arrêté confirme, provisoirement, le choix fait de M. le Marquis de la Fayette pour remplir la place de Commandant-Général de la Garde Nationale.

On a fait lecture des Délibérations du District de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, du District du Sépulcre, du District des Filles-Dieu, et du District des Jacobins Saint-Dominique, qui confirment purement et simplement la nomination faite de M. le Marquis de la Fayette comme Général de la Milice Parisienne.

On a fait lecture des Délibérations du District Saint-Honoré, du District des Jacobins, du District de Saint-Philippe du Roule, du District de Saint-Gervais, du District de l'Oratoire, du District du Petit Saint-Antoine, du District de Sainte-Opportune, du District des Capucins de la Chaussée d'Antin, du District des Enfans-Rouges, et du District de Saint-Roch, qui toutes confirment purement et simplement

la nomination faite de M. Bailly, comme Maire de Paris.

On a fait lecture d'une Délibération du District de Sainte-Elizabeth, qui confirme ses Electeurs, et leur donne tout pouvoir de s'assembler, et de faire, pour le bien de la Ville de Paris, ce qui sera nécessaire.

La même Délibération confirme la nomination de M. Bailly, comme Maire, et celle de M. le Marquis de la Fayette, comme Commandant-Général de la Garde Nationale.

On a fait lecture des Délibérations des Districts des Mathurins, des Blancs-Manteaux, de Saint-Louis-en-l'Isle, de Saint-Méry, de Saint-Marcel et des Capucins du Marais, qui confirment la nomination faite de M. Bailly et de M. le Marquis de la Fayette, le premier comme Maire, le second comme Commandant-Général de la Garde Nationale.

On a fait lecture d'une Délibération du District des Blancs-Manteaux, étrangère, à la vérité, à la nomination de MM. Bailly et de la Fayette, mais importante par sa décision, dont l'Assemblée a approuvé la sagesse.



Par cette Délibération le District des Blancs-Manteaux arrête de faire en son sein tous les efforts nécessaires pour empêcher la naissance ou la continuation de toute association, excepté celle des Districts.

M. le Marquis de la Fayette est entré, et il a dit que le Comité Militaire venoit enfin d'être constitué ; et que désormais il seroit utile au bon ordre, et conforme à tous les principes d'administration, de renvoyer à ce Comité toutes les affaires relatives au service et à la discipline militaire ;

Qu'aujourd'hui même un grand nombre des Députés s'étant réunis dans la Salle des Gouverneurs, l'appel de chaque District, et la vérification des pouvoirs ont été faits par M. le Chevalier de Saudray, jusqu'alors en possession du titre de Commandant en second de la Garde Nationale Parisienne ;

Qu'il a été reconnu par cette vérification que tous les Districts avoient envoyé des Députés, à l'exception des Districts des Prémontrés, de Saint-Philippe du Roule, des Petits-Augustins, du Val-de-Grace, de Saint-Severin, de Saint-Eustache,

des Mathurins, de Saint-Jacques du Haut-Pas, de Trainel, de Sainte Marguerite, de Saint-Lazare, des Enfans-Trouvés-Saint-Antoine, et de Saint-Jacques de la Boucherie;

Qu'il remet sur le bureau, pour être insérée dans le Procès-verbal de l'Assemblée, et désormais annexée à celle des Députés qui se sont présentés, dont les pouvoirs ont été vérifiés, et qui composent aujourd'hui les Comités réunis, sauf les Députés qui pourront se présenter de la part des Districts qui n'en ont pas encore envoyé.

Suit la teneur de cette liste.

MESSIEURS,	DISTRICTS
Le Marquis d'Elbée,	*de Saint-André-des-Arcs.*
Millon,	*des Cordeliers.*
De Luigné,	*des Carmes Déchaussés.*
Guérin,	*de Saint-Honoré.*
De Pescheloche,	*de Saint-Roch.*



MESSIEURS,	DISTRICTS
Leclerc,	*des Jacobins Saint-Honoré.*
De Mestre du Rival,	*de l'Abbaye Saint-Germain.*
Cherpitel,	*des Jacobins Saint-Dominique.*
Lafosse,	*des Théatins.*
Chev. de Boisgelon,	*de l'Isle-Saint-Louis.*
De Parseval,	*de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.*
Guillotte,	*de Saint-Victor.*
Marquis de Mandat,	*des Capucins du Marais.*
De Bourges,	*des Enfans-Rouges.*
Farroussac,	*des Pères Nazareth.*
Barré de Boisméan,	*de Saint-Etienne-du-Mont.*
Acloque,	*de Saint-Marcel.*
De Pouilly,	*de Saint-Nicolas-des-Champs.*
Plasson,	*de Sainte-Elizabeth.*
De Latour,	*des Filles-Dieu.*
Guérin de Sereilly,	*de Saint-Laurent.*
Chérier,	*des Barnabites.*

Roux,

Messieurs,	Districts
Roux,	*de Notre-Dame.*
Masson de Neuville,	*de Saint-Germain-l'Auxerrois.*
Gerderet,	*de l'Oratoire.*
Du Bergier,	*des Feuillans.*
Cheron de la Bruyère,	*des Capucins Saint-Honoré.*
Jacquinot,	*des Petits-Pères.*
De Keralio,	*des Filles S. Thomas.*
Guyard,	*des Capucins, Chaussée d'Antin.*
Jacquin,	*de la Sorbonne.*
Viot,	*du Petit St.-Antoine.*
Marquis de Chabert,	*des Minimes, Place Royale.*
Bardel,	*des Grands-Augustins,* ou *Sainte-Opportune.*
Gallet de Santerre,	*de Saint-Jacques-l'Hôpital.*
De Goudeville,	*de Bonne-Nouvelle.*
Berriyter,	*de St.-Jean-en-Grève.*
Flament,	*de Saint-Gervais.*
Chev. de St.-Martin,	*de Saint-Louis de la*

MESSIEURS,	DISTRICTS
	Culture.
Lebelle,	*de Saint-Méry.*
Marquis de Ramainvilliers,	*du Sépulcre.*
Muguet de Champallier,	*de Saint-Martin-des-Champs.*
Goissedée,	*des Récolets.*
De Bois-Préaux,	*de Saint-Leu.*
Le Comte de Vinezac,	*de Saint-Magloire.*
D'Acosta,	*de Saint-Joseph.*

Et attendu qu'il est près de minuit, M. Moreau de Saint-Méry a levé la Séance.

Plusieurs Electeurs se sont réunis au Bureau pour passer la nuit, et ils ont été présidés par M. l'Abbé Bertolio, l'un des Secrétaires de l'Assemblée.

Du Lundi 20 Juillet 1789.

A neuf heures du matin, M. Moreau de Saint-Méry ayant ouvert la Séance, MM. les Electeurs qui ont passé la nuit ont rendu compte de ce qu'ils avoient fait, et l'un

d'eux, M. l'Abbé Bertolio, a dit qu'il ne s'étoit présenté que de légers incidens de police; qu'on avoit été principalement occupé à répondre aux demandes des Districts, et à recevoir les rapports des Patrouilles;

Que celle-ci amenoit des particuliers trouvés endormis dans la rue, et lesquels avoient été mis en liberté, après avoir été entendus sur leur nom, leur profession et leur demeure;

Que celle-là conduisoit un homme et une femme déguisée en homme, arrêtés à la réquisition d'un particulier qui avoit fait contre eux sa déclaration chez le Commissaire Dupuy; que cet homme et cette femme avoient été renvoyés par-devant ce Commissaire;

Qu'ils avoient de même renvoyé par-devant un Commissaire un particulier pris en flagrant-délit, volant chez un Marchand, et neuf autres personnes amenées par des Patrouilles du District des Récolets, et accusées de troubler le repos public;

Enfin, que M. de la Chaise qui avoit réclamé le sieur Tavernier, et qui s'en étoit

chargé, est venu lui-même solliciter un ordre pour le reconduire à Charenton, et que cet ordre a été donné.

M. Moreau de Saint-Méry a fait lecture d'une Lettre adressée au Comité permanent par M. le Duc de Liancourt, et renvoyée à l'Assemblée par le Comité permanent.

Cette Lettre est ainsi conçue :

« M. le Duc de Liancourt a l'honneur » d'instruire MM. du Comité permanent » de la Ville de Paris, que le sieur Du- » fresne de Saint-Léon, chargé d'apporter » à M. Necker les lettres du Roi et de » l'Assemblée Nationale, ne l'a plus trouvé » à Bruxelles, dont il étoit parti dès Mer- » credi, et qu'il court sur ses traces vers » Francfort.

» M. le Duc de Liancourt, qui n'a pu ren- » dre aucun compte à l'Assemblée Nationale » de la Lettre qui l'instruit ainsi de la marche » de M. Necker, a l'honneur d'en préve- » nir, en son propre nom, MM. du Co- » mité permanent, pensant que, si Paris » l'ignoroit, il pourroit être inquiet de ne

» point voir arriver ce Ministre, qui fait » aujourd'hui le regret et l'espoir de la » Nation. *Signé*, le Duc DE LIANCOURT ».

L'Assemblée pénétrée des mêmes sentimens, et pour calmer l'inquiétude de tous les Citoyens empressés d'apprendre tout ce qui est relatif au retour prochain de M. Necker, a arrêté que la Lettre de M. le Duc de Liancourt, Président de l'Assemblée Nationale, seroit à l'instant même imprimée et affichée.

On a fait une Motion tendante à fixer les moyens de former la Garde Nationale Parisienne, de manière que chaque Citoyen en état de porter les armes, ne pût se soustraire à cette obligation patriotique.

Les avis, d'abord différens, se sont réunis sur la nécessité de former un rôle exact des Habitans de chaque District; et l'Assemblée a arrêté que M. Mabille, Directeur des Vingtièmes et de la Capitation, sera tenu de délivrer à chaque District de la Ville de Paris, le Rôle de la Capitation des habitans de chaque District, et qu'expédition du présent Arrêté sera délivrée à M. le Mar-

quis de la Fayette pour le faire exécuter.

On a annoncé que la multitude s'agitoit encore autour de l'Hôtel des Invalides, prétendant que cette Maison contenoit encore des armes cachées, et que l'effervescence populaire, si prompte à s'enflammer sur cet article, faisoit craindre une invasion.

L'Assemblée a arrêté que quatre Electeurs, avec les forces militaires données par M. le Marquis de la Fayette, seront chargés de se transporter à l'Hôtel des Invalides, pour vérifier s'il existe encore des armes dans cette Maison, et pour assurer sa tranquillité.

Sur la représentation faite par un Membre de l'Assemblée, que le pavé de la chaussée d'Antin est dans un état de délabrement complet, l'Assemblée a arrêté que MM. Cheradame et de Lécluse, Entrepreneurs du pavé, seront tenus de veiller avec soin aux réparations et à l'entretien du pavé dans toute la Ville de Paris et ses Fauxbourgs.

MM. les Députés des Agens-de-Change sont venus prévenir l'Assemblée que, sous son bon plaisir et ses auspices, la Bourse seroit ouverte demain pour reprendre toutes

les opérations publiques de commerce et de finance, et qu'elle seroit gardée pat la Garde Nationale du District des Filles - Saint-Thomas.

M. Moreau de Saint-Méry les a félicités, au nom de l'Assemblée, d'un zèle si nécessaire au rétablissement du commerce et de la confiance publique.

On a fait lecture d'une Léttre adressée à l'Assemblée par la Municipalité de Châteauroux, en date du 17 de ce mois, et contenant les plus agréables félicitations sur la conduite de l'Assemblée.

Elle a décidé que cette Lettre seroit imprimée à la suite de son Procès-verbal.

Le Chevalier de la Corée, Commandant par *interim* du District de S. Lazare, a mis sur le bureau une demande conçue en ces termes :

« Messieurs du Comité général de l'Hô-
» tel-de-Ville,

» Le District de S. Lazare vous prie de
» vouloir bien décider,

» 1°. Si le Commandant Militaire du Dis-
» trict doit *recevoir* les ordres directement
» de l'Hôtel-de-Ville, ou s'il doit les tenir

» par l'intermédiaire des Electeurs devenus
» Présidens ?

» 2°. Si c'est le Commandant ou les Pré-
» sidens qui doivent donner l'ordre du jour,
» ordonner les gardes, et faire toutes les
» dispositions militaires qu'un des Prési-
» dens conteste au Commandant » ?

Sur ces deux questions, l'Assemblée a desiré avoir l'avis de M. le Marquis de la Fayette ;

Et M. le Marquis de la Fayette ayant donné son avis à deux Electeurs chargés de lui présenter les questions,

La matière mise en délibération, l'Assemblée a fait l'Arrêté suivant :

« Sur la difficulté élevée entre M. le Pré-
» sident et M. le Commandant de la Garde
» Nationale du District de S. Lazare, il est
» provisoirement arrêté que le Comman-
» dant de chaque District recevra directe-
» ment l'ordre et le mot de l'ordre de M. le
» Commandant-Général, et qu'il le com-
» muniquera à M. le Président du District,
» afin que celui-ci, dans les cas imprévus,
» et pour la police et sûreté particulières

» de son District, ne puisse pas contredire
» les ordres de M. le Commandant-Général
» par ceux qu'il donneroit alors au Com-
» mandant du District.

» Il est arrêté, en outre, que les pa-
» trouilles et le service militaire ordinaire
» doivent être réglés par le Commandant
» du District ».

Les Paroisses de Viry, Savigny, Morsan-sur-Orges, Epinay, Sainte-Géneviève et Grigny, ont envoyé des Députés pour consulter l'Assemblée sur la forme a établir dans leur Administration civile et militaire.

Il a été arrêté que l'Assemblée elle-même n'ayant aucun plan définitif, ces villages sont invités à pourvoir provisoirement eux-mêmes à la sûreté et au bon ordre de leurs Communautés, dans les formes que leur zèle, leur amour patriotique et leur sagesse ne manqueront pas de leur suggérer.

M. Grandin, Président du District des Récolets, a envoyé un Procès-verbal sur lequel il a fait demander les ordres de l'Assemblée.

Ce Procès-verbal, daté du jour même à six heures du matin, constate que Jean Mortier, Receveur des droits du Roi dans la banlieue, s'étant transporté à l'endroit où est situé son Bureau de perception, pour y continuer ses fonctions conformément aux Arrêtés de l'Assemblée, un particulier à lui inconnu, a ameuté les ouvriers de l'Attelier de Charité établi près la nouvelle barrière de S. Louis, en disant qu'il falloit achever la destruction de ce Bureau, et ne plus permettre aucune perception; que l'effervescence est devenue en un instant si violente, que lui Jean Mortier a été forcé de s'évader.

L'Assemblée a arrêté que ce Procès-verbal seroit porté, à l'instant même, à M. le Marquis de la Fayette, avec invitation expresse d'envoyer à cette barrière des forces suffisantes pour protéger efficacement la perception des droits.

L'Assemblée a de même envoyé au Bureau Militaire la réclamation des Districts de S. Germain-l'Auxerrois et de S. Severin, sur le ton impérieux des expressions d'un placard affiché, et ainsi conçu : *Il est dé-*

fendu, sous les plus griêves peines, aux Patrouilles d'entrer dans la Bastille.

Signé, *le Marquis* DE LA SALLE.

Les Syndics, Officiers Municipaux et Députés du Bourg-la-Reine, ont été introduits; et, l'un d'eux portant la parole, ils ont dit qu'ils se sont transportés à l'Hôtel-de-Ville de Paris, en exécution de leur Délibération, qu'ils ont remise sur le bureau, et par laquelle, après avoir nommé pour Commandant-Général M. Régnier de Rohaut, ancien Garde du Roi, *ils ont cru de leur prudence, et comme Citoyens fidèles à la Patrie, de se transporter avec un détachement de leur Garde Bourgeoise, pour rendre hommage à la Ville, et lui demander sa sanction et l'affiliation au District qui lui plaira.*

L'Assemblée a arrêté que la Paroisse du Bourg la-Reine sera remerciée de ses efforts patriotiques pour la défense de la liberté publique, et qu'il sera établi, sous le bon plaisir du District du Val-de-Grace, affiliation et correspondance entre ce Dis-

trict, et cette Paroisse voisine, sans aucune confusion, ni pour le Civil ni pour le Militaire.

Et attendu qu'il est deux heures passées; M. le Président a renvoyé la Séance à cinq heures.

Séance du Soir.

La Séance a commencé à quatre heures ou environ, par le compte que MM. Gavet, Rameau, Patris, et Simonet de Maison-neuve, ont rendu de la mission dont ils avoient été chargés avant hier 18, d'aller chercher des subsistances à Pontoise.

Et l'un d'eux, M. Gavet, a dit que le Comité permanent leur ayant adjoint un de ses préposés, domicilié à Pontoise, et alors à Paris, ce préposé ne s'étoit trouvé hier au rendez-vous du départ, que pour annoncer qu'il lui étoit impossible de partir; qu'un Courier dépêché de Pontoise pendant la nuit, lui avoit apporté une lettre, par laquelle on lui annonçoit que sa tête étoit à prix; que sa maison et ses magasins étoient menacés du pillage et de l'incendie; que les

portes de Pontoise étoient fermées ; qu'un soulèvement général s'étoit déclaré ; qu'il seroit extrêmement dangereux dans un moment aussi critique, de réclamer des subsistances dont la Ville de Pontoise avoit elle-même le plus pressant besoin ; que la prudence commandoit de différer la députation ; que quant à lui, il ne partiroit pas ;

Qu'ils sont partis seuls ; qu'il ont effectivement remarqué de l'agitation à Pontoise ; qu'à leur arrivée, une foule de personnes les ont environnés pour connoître le sujet de leur voyage ; qu'ils ont appris que le Régiment de Salis-Samade, Suisse, qui avoit couché la veille à Pontoise, et en étoit parti à 3 heures du matin, y avoit été rappelé et ramené à sept heures pour le maintien de l'ordre ; que la Commune de Pontoise, sur une réquisition du Lieutenant-général, a été assemblée ; qu'ils y ont annoncé l'objet de leur mission ; que leur proposition avoit inspiré d'abord de la méfiance et de l'inquiétude ; mais qu'ayant observé qu'ils ne venoient point enlever les subsistances de Pontoise, mais demander qu'on traitât avec eux,

pour la Ville de Paris, de ce qui excéderoit les fournitures des marchés et les besoins de la Ville; différentes personnes de l'Assemblée ont porté plaintes d'emmagasinemens clandestins; elles ont demandé qu'à l'instant des Commissaires fussent nommés pour faire la recherche dans toutes les maisons de Pontoise; que ces Commissaires ont été nommés aussi-tôt, et que l'on s'est ajourné a 7 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, pour entendre le résultat des recherches, et faire droit sur la proposition des Electeurs Députés de Paris;

Que ceux-ci ont profité de cet intervalle pour visiter les magasins du Gouvernement pour l'approvisionnement de Paris, et qu'ils ont reconnu qu'ils étoient très-peu pourvus; que les Commis du Préposé que le Comité leur avoit adjoint, s'étoient refusés à la justification de leurs registres, et que quelque pressantes qu'ayent été leurs sollicitations, ils n'ont pu obtenir que des déclarations vagues, incertaines, quoique le Préposé leur eût promis avant de partir, que tous les éclaircissemens leur seroient donnés;

Qu'à 7 heures, ils se sont réunis à la Commune, assemblée à l'Hôtel-de-Ville; que les Commissaires ont rendu compte de leurs recherches, qui n'avoient rien fait découvrir sur les farines et les grains prétendus cachés;

Que dans cet état, quelques Membres de l'Assemblée ont alors proposé que chaque habitant de Pontoise déclarât, sous le sceau de l'honneur, la quantité de grains et de farines qu'il avoit et dont il pouvoit disposer; que sur cette quantité on prélévât la quantité nécessaire pour attendre le moment de la récolte, et qu'on donnât à l'instant l'assurance à la Ville de Paris, dans la personne de ses Députés, de lui vendre le surplus; que cet avis généreux a été unanimement adopté; qu'un élan de patriotisme a saisi tous les Membres de l'Assemblée; que chacun s'est offert de multiplier les espérances des Electeurs; et qu'à l'envi, chacun a reduit au plus étroit nécessaire les subsistances qu'il s'est réservées; que de toutes ces déclarations, il a été formé un total inséré dans le Procès-verbal dont ils vien-

nent de remettre expedition au Comité des Subsistances ;

Que sur le rapport de quelques Membres, que l'on avoit trouvé dans un ruisseau qui coule à Pontoise, des farines qui y avoient été jetées, ils ont proposé de créer une Garde Nationale, pour prévenir des délits d'une nature aussi grave, et veiller à la tranquillité publique ; qu'à l'instant même on a nommé une garde pour la nuit, et indiqué au lendemain une Assemblée générale de la Commune, pour la formation d'une Garde Nationale.

Une Patrouille a conduit devant l'Assemblée le nommé Pierre-Louis Levaux, Peintre, accusé d'avoir tenu des propos séditieux : le nommé Pierre-Louis Levaux, de son côté se plaignoit de ce que, dans un temps de liberté, on conduisoit un Citoyen comme lui, sans égards et en le tenant par le collet.

L'Assemblée a arrêté que ce particulier seroit conduit par-devant un Commissaire, sans être tenu au colet.

M. de la Marnière, Secrétaire des Com-
mandemens

mandemens de M. le Duc de Penthièvre, est venu instruire l'Assemblée d'une emeute très-dangereuse qui agite Brie-Comte-Robert; il a dit que le Sieur Cousin, qui avoit pris la qualité de Commandant de la Garde Bourgeoise, désavouée publiquement par l'Assemblée dans sa Séance d'hier, abusoit du crédit que son ton et ses manières lui donnent sur la multitude, pour mettre à prix la tête de M. de Graville, Lieutenant-Général, et celle de M. de la Motte, Maire de Brie-Comte-Robert.

A l'instant même sont entrés MM. de Graville et de la Motte, qui ont fait la peinture la plus touchante de la situation dangereuse dans la quelle ils se trouvoient, et de la proscription lancée contre eux, contre leurs femmes et leurs enfans.

Ils ont supplié l'Assemblée de prendre les moyens les plus prompts et les plus sûrs pour mettre leur personne et leur famille à l'abri des fureurs du sieur Cousin, et de tous ceux dont il paroissoit commander les excès et les emportemens.

La matière mise en délibération sur le

choix de ces moyens, et après les débats les plus vifs et les plus longs, il a été arrêté que MM. le Maire et le Lieutenant général de Brie-Comte-Robert, accompagnés de deux Electeurs, et sous les auspices de l'Assemblée-générale des Electeurs, se retireront vers l'Assemblée Nationale, pour lui exposer le danger imminent qui menace leur vie, celle de leurs femmes et de leurs enfans, et pour implorer son secours et sa sauve-garde.

Un Député de Montfermeil a été introduit, et il a dit qu'il étoit envoyé par sa Communauté pour présenter à l'Assemblée le juste tribut d'éloges et de reconnoissance dû à son zèle et a son courage, pour lui demander la liberté que les habitans de Montfermeil prennent à Paris leur provision de pain; pour la consulter sur la necessité ou l'inutilité d'une Garde Bourgeoise toujours subsistante, et enfin pour lui offrir l'établissement d'un courier toujours prêt pour entretenir avec l'Assemblée une correspondance toujours facile et certaine.

L'Assemblée a arrêté que M. le Député

de la Paroisse de Montfermeil se retireroit au Bureau des Subsistances pour savoir si les habitans de cette Paroisse peuvent être fournis de pain par les boulangers de Paris, et qu'au surplus il voudroit bien rapporter à sa Communauté de la part de l'Assemblée, qu'il est prudent de conserver toujours les mêmes forces militaires, en les dirigeant pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, et que la précaution d'avoir toujours un courier prêt pour entretenir avec l'Hôtel-de-Ville de Paris une correspondance sans doute nécessaire, mérite des éloges, et est très-agréable à l'Assemblée.

On a fait lecture d'une Délibération du District des Blancs-Manteaux, qui vote la division par Districts comme la seule possible et convenable.

M. Hay, Colonel des Gardes de la Ville, s'est présenté, et il a offert à l'Assemblée de mettre à poste fixe un Garde à cheval au Point-du-Jour, un autre à Sève, un autre à Viroflée, et un quatrième à Versailles, pour établir une correspondance prompte,

commode et sûre, entre l'Assemblée Nationale et l'Assemblée des Electeurs.

Cette offre a été acceptée avec empressement, et M. Moreau de Saint-Méry a témoigné à M. Hay combien l'Assemblée étoit sensible à cette nouvelle marque de son zèle et de ses sentimens patriotiques.

Un Député du District de Saint-André-des-Arcs a apporté, de la part de son District, une lettre adressée à M. de Crosne, ancien Lieutenant-Général de Police, et qu'on avoit saisie dans les mains du porteur.

L'Assemblée a décidé qu'elle lui seroit remise sans être décachetée, par deux Electeurs, en présence du Député du District de Saint-André qui l'avoit apportée.

Les Dames Poissardes, Députées du Marché Saint-Paul, ont été introduites; l'une d'elles a prononcé le discours suivant:

« Messieurs,

» L'amour d'un Peuple qui adore son Roi, vous conduit ici pour la consommation du plus grand de tous les ouvrages,

qui est la réunion réelle des trois Ordres ; et le divin zèle qui nous anime, nous fait espérer la fin de nos misères, en nous faisant dire d'avance que votre auguste Assemblée représente à l'humanité du meilleur des Rois, la protection du plus grand des Princes, et que vous êtes tous » des Necker. »

Ensuite elles ont chanté des couplets sur la réunion des trois Ordres, et le voyage du Roi à Paris.

M. Moreau de Saint-Méry les a félicitées des bons sentimens qu'elles fesoient paroître ; et sur leur demande, il a été arrêté que leur discours et leur chanson seroient insérés dans le Journal de Paris.

Un Membre de l'Assemblée a représenté que, malgré l'Arrêté pris la veille par l'Assemblée, les Spectacles n'avoient pas osé ouvrir aujourd'hui, parce que quelques Districts avoient hautement déclaré qu'ils ne souffriroient pas l'ouverture des Spectacles avant l'arrivée de M. Necker, et cependant qu'il étoit intéressant de ne plus tarder à donner aux bons Citoyens cette preuve du rétablissement de l'ordre, et

aux pauvres ouvriers, ce soulagement, puisque la première représentation de tous les Théâtres devoit être donnée à leur profit.

L'Assemblée, avant de prendre une dernière résolution, a desiré connoître les moyens que M. le Marquis de la Fayette pouvoit avoir pour assurer la tranquillité des Spectacles, s'ils donnoient demain leur première représentation, et le Général a été invité à se rendre à l'Assemblée.

M. le Marquis de la Fayette s'est rendu sur-le-champ à cette invitation, et il a dit qu'il avoit pris pour la garde et la sûreté des Spectacles, des mesures dont l'efficacité lui paroissoit certaine, et qu'il étoit desirable qu'ils reprissent leurs travaux le plus promptement possible.

En conséquence, et attendu l'urgente nécessité des pauvres Ouvriers auxquels appartient le produit des premières représentations de tous les Théâtres de la Capitale, l'Assemblée a arrêté qu'ils seront ouverts demain Mardi 21.

Les deux Electeurs qui ont bien voulu se charger de porter à M. de Crosne la lettre qui avoit été saisie, sont revenus avec les Députés du District de Saint-André des-Arcs, et ils ont dit que M. de Crosne a été extrêmement sensible à la décision de l'Assemblée; qu'il a reçu la lettre a lui adressée; mais qu'il la renvoie à l'Assemblée, après avoir exigé qu'elle fût lue devant eux et le Député de Saint-André.

L'Assemblée a arrêté que cette lettre sera, sans être lue, recachetée des Armes de la Ville, et renvoyée au District de Saint-André, pour en être par lui usé comme il avisera.

M. de la Chaise a représenté un écrit de F. Eusèbe Boyer, Prieur de la Maison de la Charité de Charenton, qui reconnoît avoir reçu dans cette maison le sieur Tavernier sorti de la Bastille, conduit par M. de la Chaise pour y être détenu, suivant le second ordre de l'Assemblée générale des Electeurs, et daté de ce jour.

M. Bailly est venu donner communica-

tion à l'Assemblée d'une lettre de M. le Comte de Saint-Priest, qui lui apprend qu'il vient de succéder à M. de Villedeuil dans le ministère du Département de Paris.

L'Assemblée a marqué par ses applaudissemens la joie qu'elle ressentoit de voir la Capitale sous la surveillance d'un Ministre citoyen.

On a fait lecture d'une Lettre adressée à l'Assemblée par les Députés composant la Commission intermédiaire de la Province de l'Isle-de-France, et conçue en ces termes :

« Messieurs,

» Nous croyons devoir vous prévenir que l'expédition des affaires de la Province de l'Isle-de-Franse, dont l'administration nous est confiée, éprouve, depuis plusieurs jours, une interruption qui peut lui devenir funeste, par les ordres que reçoivent, dans les différens Districts, pour le service militaire, les Membres de l'Administration, ainsi que les Commis de nos Bureaux.

» Il n'est pas possible, Messieurs, d'allier ensemble deux services aussi incompatibles. Il est également impossible d'abandonner un seul jour les opérations du Département, qui, dans cette circonstance sur-tout, devient de la plus grande importance, par les relations nécessaires de la Province avec la Capitale.

» C'est par ces motifs, Messieurs, que nous avons l'honneur de vous proposer d'accorder, tant aux Membres de l'Administration, qu'à nos Commis et Employés, l'affranchissement de tout service militaire.

» Nous joignons à la présente l'état nominatif desdits Membres, Commis et Employés dans nos Bureaux, avec la demeure de tous les Membres qui les composent.

» Nous vous prions également, Messieurs, de nous faire délivrer des *laissez-passer*, tant pour nous que pour nos Commis et Employés, et en nombre égal à celui dont les noms sont inscrits sur la liste que vous trouverez ci-jointe, duement certifiée, afin que nous puissions vaquer libre-

ment et sans interruption au service de la Province, tant au-dedans qu'au-dehors.

» Nous sommes avec respect,

» Messieurs,

» Vos très-humbles et très-
» obéissans serviteurs,

Les Députés composant la Commission intermédiaire de la Province de l'Isle-de-France,

» la Bintinaye, Tilly-Blaru, de la
» Noue ».

A cette Lettre étoit jointe la liste annoncée des Membres et Commis de la Commission intermédiaire.

La matière mise en délibération, l'Assemblée, considérant que l'intérêt de la chose publique elle-même, exige que toute liberté soit accordée aux personnes chargées des fonctions publiques, a arrêté que les Membres et les Commis de la Commission intermédiaire de la Province de l'Isle-de-France,

seront exempts de tout service militaire, et qu'il sera accordé à chacun d'eux un passe-port pour se transporter librement dans les lieux du Département;

Et pour l'exécution du présent Arrêté, qu'il sera sur-le-champ envoyé, avec la liste des Membres et Commis de la Commission intermédiaire, tant au Bureau de Police, qu'au Bureau Militaire.

On a fait lecture d'une Lettre de M. Laurent de Courville, Juge Civil et Criminel de la Villette, qui instruit l'Assemblée qu'il lui envoie les prisonniers détenus dans les prisons de son Tribunal, avec les interrogatoires qu'il leur a fait subir, pour statuer sur eux ce que l'Assemblée jugera convenable.

Ces prisonniers, au nombre de dix, sont ceux à qui le Juge de la Villette n'a pas jugé à propos d'accorder la liberté, les regardant comme suspects.

L'Assemblée a décidé que ces prisonniers seroient renvoyés aux prisons du Châtelet, pour être statué sur eux par les Juges ordinaires.

Les Commissaires nommés pour la recherche et la conservation des papiers de la Bastille, ont observé que la foule des curieux qui s'empressoient continuellement dans toutes les parties de cette Forteresse, produisoit deux inconvéniens sensibles : le premier, de fournir les moyens de soustraire, malgré toute leur vigilance, plusieurs de ces papiers confiés à leurs soins ; le second, d'exposer à plus d'un danger les curieux eux-mêmes au milieu des décombres, qu'ils ne donnoient pas le temps de transporter.

Sur cette observation raisonnable, et après quelques débats sur les moyens proposés de parer à ces deux inconvéniens, l'Assemblée a arrêté d'imprimer et afficher la Proclamation suivante :

« Le Public est invité à ne pas se présen-
» ter à la Bastille, jusqu'à ce que les pa-
» piers intéressans pour la Nation ayent été
» recueillis et mis en sûreté, et jusqu'à ce
» qu'on ait pu déblayer les décombres qui
» obstruent les passages. Le Public sera
» prévenu du jour où il pourra y être in-
» troduit ».

Des Députés de la Municipalité de Compiègne ont présenté à l'Assemblée une Lettre des Officiers Municipaux et Citoyens de cette Ville, ainsi conçue :

« MESSIEURS,

» Les Habitans de Compiègne ayant été » informés que M. Berthier de Sauvigny, » Intendant de Paris, étoit ici, l'ont arrêté » sur le bruit que la Capitale le faisoit cher- » cher ; en conséquence, Messieurs, les » Citoyens vous dépêchent la présente, et » vous prient de les éclairer sur la con- » duite qu'ils ont à tenir.

» Nous sommes avec un très-profond » respect,

» MESSIEURS,

» Vos très-humbles, etc.

» *Signé*, LES OFFICIERS MUNICIPAUX ET » CITOYENS.

» *Lecaron de Mazencourt*, *Desmarest*, » *Herbet*, *Mottel*, *Wacquaul*, *Constant* » *d'Ijanville*, *Charmolue*, *Charmolue*. »

M. Bailly a été invité à se rendre à l'Assemblée pour délibérer sur cet objet important.

Il s'y est rendu sur-le-champ ; et après mûre délibération en présence des Députés de Compiègne, il a été arrêté que la Ville de Paris ne faisant point chercher M. Berthier de Sauvigny, et cet ancien Intendant n'étant ni accusé, ni décrété par Justice, il seroit répondu aux Habitans de Compiègne, qu'il n'existoit aucune raison légitime de le retenir prisonnier.

Les Députés de cette Ville ont observé que le Peuple de Compiègne étoit extrêmement animé contre M. Berthier ; qu'il étoit impossible de répondre de sa vie, à laquelle, peut-être, on avoit attenté depuis leur départ, et qu'il n'existoit qu'un moyen de la lui conserver, celui de le faire conduire dans les prisons de Paris.

Cette observation, le ton même des Députés, qui peignoit l'agitation de leur Ville, ont jeté dans l'Assemblée un autre esprit et d'autres sentimens.

Quelques Electeurs et plusieurs Citoyens

présens, ont rappelé que M. Berthier étoit, depuis plusieurs jours, l'objet des clameurs publiques; qu'il étoit Intendant de l'Armée rassemblée contre Paris; qu'il s'étoit rendu de Paris à Versailles le jour même de la prise de la Bastille, et qu'il convenoit, soit à la Justice publique, s'il étoit coupable, soit à son intérêt particulier, s'il étoit innocent, que sa personne fût mise sous la garde des Tribunaux.

Tous les avis se sont réunis, et il a été arrêté qu'il seroit envoyé à Compiègne une troupe de 240 hommes à cheval, pour mettre en sûreté la personne de M. Berthier de Sauvigny, et pour le conduire à Paris; qu'il seroit demandé à chaque District quatre hommes à cheval, pour former cette troupe de 240 Cavaliers; que cette troupe seroit dirigée, dans ses mouvemens, par deux Electeurs, qui seroient chargés de prier, au nom de l'Assemblée, MM. les Officiers Municipaux de Compiègne de leur remettre M. Berthier de Sauvigny.

MM. Etienne de la Rivière, Electeur, et André de la Presle, Citoyen, ont été

nommés à cet effet, et ils ont bien voulu se charger de cette commission.

M. d'Ermigny a été nommé pour commander le détachement.

En conséquence, l'Assemblée a donné à MM. Etienne de la Rivière, et André de la Presle, l'ordre suivant :

« L'Assemblée a arrêté que MM. Etienne » de la Rivière, et André de la Presle (1), » Electeurs et Membres de l'Assemblée » de Paris, se transporteront à Compiègne » avec 240 hommes à cheval, de la Garde » Nationale Parisienne, pour demander à » MM. les Officiers Municipaux de la Ville » de Compiègne, la personne de M. Ber- » thier de Sauvigny, Intendant de Paris, » et le ramener à Paris dans les prisons » civiles, de l'ordre de l'Assemblée ».

L'Assemblée a arrêté en même-temps, que M. son Président donneroit un ordre pour faire apposer les scellés sur tous les papiers de M. Berthier de Sauvigny ; et en

---

(1) M. de la Presle n'étoit point Electeur.

conséquence,

conséquence de cet Arrêté, M. Moreau de Saint-Méry a donné l'ordre, qui a été sur-le-champ exécuté par M. le Commissaire Carré, Electeur; accompagné de deux Electeurs, MM. des Roches et Parguès.

M. Péléat, Capitaine de la division de Belle-Ville, et M. Camus, du District de Saint-Gervais, sont venus déclarer que le Détachement du Régiment du Roi, au nombre de 106 hommes, en garnison à Saint-Denis, en étoit parti Samedi dernier pour aller à Meaux, sous le commandement de M. Foucault, Capitaine, M. Dupuis, Lieutenant, et M. Payen, Sous-Lieutenant; mais qu'inquiète sur sa destination, cette troupe est revenue à Saint-Denis, aujourd'hui sept heures du soir; qu'ils ont appris du sieur Madroux, fils, Caporal, qu'elle a laissé son Commandant à la Cour-Neuve, près Saint-Denis; que le Maréchal de Broglie est parti sans qu'on sache où il a dessein d'aller; que sa suite est composée de soixante voitures, tant chaises que berlines, dont deux voitures couvertes; enfin, que M. Berthier de Sau-

vigny a couché à Meaux la nuit du Vendredi au Samedi.

On a fait lecture d'une Délibération du District de Saint-Etienne-du-Mont, datée de ce jour, qui déclare les pouvoirs de ses Electeurs consommés, mais en même-temps les institue jusqu'à nouvel ordre ses Députés à la Ville, et leur confère tous les pouvoirs nécessaires pour l'Administration Municipale.

On a fait lecture d'une Délibération du District des Barnabites, qui nomme MM. Minier, Marchand Jouaillier, Lefebvre de Saint-Maur, Notaire, de la Croix de Frainville, Avocat au Parlement, Etienne de la Rivière, Avocat au Parlement, Grouvelle, Jouaillier, Armand Gibert, Jouaillier, pour ses Députés, chargés de discuter à l'Hôtel-de-Ville tous les intérêts relatifs à la Municipalité Parisienne.

Par la même Délibération, le même District nomme pour ses Députés-Suppléans, MM. Gidde et Carnay, Jouailliers;

Enfin, par la même Délibération, le même District confirme la nomination de



M. Bailly, comme Maire de Paris, et celle de M. de la Fayette, comme Commandant-Général de la Garde Nationale.

On a fait lecture d'une Délibération du District de l'Oratoire, en date de ce jour, et par laquelle ce District révoque les pouvoirs donnés à ses Electeurs, et statue que deux seulement d'entre eux resteront à la Ville pour vaquer aux opérations communes.

On a fait lecture d'une lettre adressée à l'Assemblée par M. Herwyn, Député du Bailliage de Bailleul, à l'Assemblée Nationale, par laquelle il demande un acte authentique, de ce qu'il est venu le premier, dans la nuit du 16 au 17, annoncer à l'Hôtel-de-Ville la présence du Roi pour le même jour.

L'Assemblée a arrêté qu'il seroit delivré à M. Herwyn l'extrait de son Procès-verbal relatif à cette circonstance.

On a fait lecture des Délibérations prises aujourd'hui dans les Districts, et relatives à la nomination de M. Bailly et de M. le Marquis de la Fayette :

D'une Délibération du District des Capucins Saint-Honoré ; d'une Délibération du District de Saint-Germain l'Auxerrois ; d'une Délibération des Districts du Val-de-Grace, et de Saint-Jacques du Haut-Pas réunis, qui confirment unanimement la nomination de M. Bailly, comme Maire de Paris, et celle de M. le Marquis de la Fayette, comme Commandant-Général de la Garde Nationale.

On a fait lecture de deux Délibérations du District des Enfans-Rouges, par lesquelles il confirme ; savoir par la première, la nomination de M. Bailly, comme Maire de Paris ; et par la seconde, la nomination de M. le Marquis de la Fayette, comme Commandant-Général de la Garde Nationale.

Le Comité permanent a fait communiquer à l'Assemblée une commission par lui donnée à M. de Bonneville, Electeur, déjà envoyé, pour les subsistances, à Vernon, Mantes et Meulan, et qui s'étoit acquitté de ce premier emploi avec un zèle, une exactitude, et un courage dignes des plus grands éloges.

Cette seconde commission est ainsi conçue :

« Le Comité, sur le compte à lui rendu par M. de Bonneville des bleds, seigles, farines, et orges destinés à l'approvisionnement de Paris, existans au Havre et à Rouen, montant en tout à cinquante-cinq mille neuf cents sacs, et sur l'observation sage qu'il est nécessaire de retourner sur les lieux pour veiller aux convois et à leur garde sur toute la route ; le Comité, en remerciant M. de Bonneville de son zèle, et de la diligence qu'il a mise dans sa mission, l'a de nouveau député, en qualité de Commissaire-Général de toute la route de Paris à Rouen et Villes voisines, en le priant de vouloir bien se transporter sur la route de Paris à Rouen, et au Havre, pour veiller à l'exécution des promesses qui lui ont été données par les Directeurs des Vivres, de faire arriver incessamment les convois, et faire tout ce que sa prudence lui suggérera ».

Ensuite de cette commission étoit un ordre du Commandant-Général, conçu en ces termes :

« Le présent ordre doit servir pour le jour et jours suivans, pour les envois arrivant de Rouen. Ce 20 Juillet 1789. *Signé*, LA FAYETTE ».

Et attendu qu'il est près de minuit, M. Moreau de Saint-Méry a levé la Séance.

Quelques Electeurs sont restés pour le travail de la nuit.

Du Mardi 21 Juillet 1789.

Sur les neuf heures du matin, M. Moreau de Saint-Méry, Président, a ouvert la Séance; MM. les Electeurs qui ont passé la nuit, ont rendu compte de leur travail; et M. Garran de Coulon, qui a rempli les fonctions de Président, a dit: que la nuit avoit été parfaitement tranquille; qu'il n'étoit même arrivé que trois ou quatre incidens qui avoient paru mériter inscription dans le Procès-verbal;

Qu'un particulier a été conduit à la Ville, pour avoir sans ordre conduit des farines à Villemonble; mais qu'ayant déclaré qu'il a reçu des ordres du successeur

de M. Loiseau, à la Halle, District de St. Eustache, il a été renvoyé à ce District pour vérifier le fait ;

Que tous les gens sans aveu, arrêtés et conduits par les Patrouilles à l'Hôtel-de-Ville, ont été renvoyés aux Commissaires de Police ;

Que des Députés du District de Saint-Séverin ont amené un Postillon, porteur d'une lettre adressée à M. Leleu par un particulier, demeurant rue des Jeuneurs, dont le Postillon n'a pas pu dire le nom ; qu'il a dit cependant, que cette lettre étoit écrite d'après une précédente adressée par M. le Comte de Saint-Priest à M. Leleu, et qui avoit été portée par le même Courier ;

Que les Commissaires du District de Saint-Severin ont demandé la lecture de cette lettre ;

Que MM. les Electeurs ont cru devoir refuser cette lecture, attendu le calme qui règne dans la Ville, sur-tout après les Délibérations prises à cet égard dans l'Assemblée ;

Que MM. les Commissaires du District ont insisté ; mais qu'après quelques difficultés, ils ont consenti à remporter la lettre sans la lire ;

Que MM. les Electeurs ont reçu une lettre écrite de Magny par M. Santerre, qui annonce l'arrivée de plusieurs voitures de farines pour aujourd'hui et les jours suivans ; qu'ils ont remercié par écrit M. Santerre, et renvoyé sa lettre au Bureau des Subsistances ;

Enfin, qu'ils ont reçu sur les trois heures du matin un Mémoire de M. Chabault, relatif à la nécessité pressante de pourvoir à la nourriture des Fusiliers faisant le service au Corps-de-Garde des Prémontrés ; que ce Mémoire a été sur-le-champ renvoyé au Bureau Militaire.

M. Vauvilliers a remis sur le bureau un billet de Caisse d'Escompte de deux cents livres, dont il avoit été chargé par M. Thorigny, et douze livres à lui confiées par une personne inconnue, ces deux sommes destinées à être employées par la Ville aux besoins extraordinaires du moment.

On a fait la lecture des Délibérations du District de Sainte-Marguerite, du District des Minimes, du District de Saint-Severin, du District de Saint-André-des-Arcs, du District de Saint-Victor, du District de Saint-Honoré, du District des Filles-Dieu, du District de Saint-Magloire, du District de Saint-Jacques Saints-Innocens, du District des Prémontrés, du District de St.-Etienne-du-Mont, du District de St.-Jean-en-Grève, du District des Récolets, du District des Feuillans, du District Saint-Leu et Saint-Gilles, du District des Révérends Pères Nazareth, du District des Petits-Pères, du District des Cordeliers, du District des Théatins, du District de Saint-Jacques-l'Hôpital, du District de la Madeleine, et du District de Saint-Lazare; toutes lesquelles Délibérations confirment purement et simplement la nomination de M. Bailly, comme Maire de Paris.

M. Moreau de Saint-Méry, après avoir consulté l'Assemblée, a apposé le scellé aux armes de la Ville sur une malle appartenante à M. Berthier de Sauvigny, et qui avoit été apportée à l'Hôtel-de-Ville.

Et ensuite exposant l'objet pour lequel l'Assemblée est aujourd'hui extraordinairement convoquée, il a dit :

Que quelques Districts s'étoient expliqués, et même assez sèchement, sur la nature des pouvoirs confiés aux Electeurs ; mais qu'à cet égard les Electeurs eux-mêmes avoient prévenu, dans leur sagesse, les réclamations des Districts ; que dès le 18 ils avoient délibéré sur les moyens d'abandonner sans danger les travaux publics dont la nécessité du moment leur avoit imposé le devoir, et d'appeler à l'Hôtel-de-Ville de véritables Représentans de la Commune, revêtus par leurs Concitoyens de l'autorité nécessaire pour administrer les affaires municipales ;

Que cette Délibération reprise le lendemain 19, avoit été toujours interrompue par les nombreux incidens qui entraînoient l'attention et les soins de l'Assemblée ; qu'elle avoit cru devoir destiner à cet objet devenu tous les jours plus important, une Séance entièrement dégagée de tout autre objet, et qu'en conséquence l'Assemblée générale a été convoquée pour cé

matin, et tous les Electeurs invités à s'y rendre pour donner leur avis sur une chose qui les intéresse tous.

La matière mise en délibération, il a été arrêté que préalablement M. Duveyrier, Secrétaire, feroit à l'Assemblee le rapport des différentes Délibérations envoyées par les Districts, pour connoître leurs volontés différentes sur les fonctions exercées aujourd'hui par les Electeurs.

Pendant que M. Duveyrier s'occupoit de ce travail, on a introduit une Députation du Distric du Sépulcre, envoyée pour témoigner à M. Moreau de Saint-Méry, en présence de l'Assemblée, la reconnoissance dont les Citoyens de ce District sont pénétrés, pour le courage et la sagesse qu'il a manifestés dans le moment le plus dangereux.

M. Moreau de Saint-Méry a répondu à cette Députation avec modestie et sensibilité.

On a fait la lecture des Délibérations du District de Saint-Jacques et des Saints-Innocens, du District de Saint-Nicolas-du Chardonet, et du District de Saint-

Nicolas-des-Champs, qui confirment la nomination de MM. Bailly et de la Fayette, l'un comme Maire de Paris, et l'autre comme Commandant-Général des Troupes Parisiennes.

M. Duveyrier a fait l'appel de tous les Districts, et le rapport de toutes les Délibérations qu'ils ont prises jusqu'à ce moment sur les pouvoirs des Electeurs révoqués ou confirmés.

Le résultat de cet appel et de ce rapport a été que 16 Districts ont confirmé les pouvoirs donnés à leurs Electeurs, que 16 Districts ont révoqué les mêmes pouvoirs, et que 29 Districts n'ont point encore expliqué leurs intentions à cet égard (1).

On alloit délibérer sur le parti à prendre dans cette contradiction de volontés, lorsqu'un Electeur du Fauxbourg Saint-Antoine a demandé à être entendu sur un objet de la plus urgente nécessité, et dont le plus léger retard pouvoit, suivant lui, précipiter la Ville dans un danger imminent.

---

(1) L'Université formoit encore le soixantième District.

Il a dit que les ouvriers du Fauxbourg Saint-Antoine, instruits du soulagement, ou de l'indemnité déterminés pour tous les ouvriers en général, dans la Séance de Samedi dernier, se plaignoient hautement de ce que cette indemnité ne leur étoit point encore délivrée; que les esprits s'échauffoient, et se portoient à la révolte avec une rapidité effrayante; que dans 24 heures, peut-être, il ne seroit plus temps d'y apporter remède, et d'arrêter les suites de cette insurrection dangereuse.

Le même Electeur a demandé qu'on lui donnât pouvoir d'emprunter en son nom, mais sous la garantie de l'Assemblée des Electeurs, une somme de 60,000 liv., qui pourroit être distribuée aux ouvriers du Fauxbourg Saint-Antoine, avant la fin du jour.

Avant de prendre cette détermination, l'Assemblée a desiré connoître le montant des sommes versées entre les mains de M. Camet de la Bonardiere, Caissier de la Ville; mais les différentes motions qui se sont rapidement succédées, ont fait oublier le compte à demander à ce Caissier.

Un Electeur a proposé de percevoir sur-

le-champ l'impôt connu sous le nom de Gens-de-guerre.

M. de Laroche, Notaire, a remis sur le bureau 120 liv.

Un autre Membre a proposé de puiser 45,000 liv. dans la caisse du Mont-de-Piété.

MM. les Notaires Electeurs, présens à l'Assemblée, ont offert d'apporter sur-le-champ 45,000 liv.; et leurs offres patriotiques ont été acceptées, sauf à prendre pour les rembourser, les 45,000 liv. données par MM. les Députés de Paris à l'Assemblée Nationale.

Il a été annoncé qu'un Citoyen proposoit de fournir sur-le-champ la somme que l'Assemblée voteroit, et pour laquelle elle donneroit sa garantie.

Un Membre de l'Assemblée a donné un billet de 200 liv.

M. le Curé de Chaillot a aussi remis sur le Bureau un billet de 200 liv.

M. le Curé de Saint-Nicolas-des-Champs a promis d'apporter à l'Assemblée 1,000 l.

M. le Curé de Saint-Roch a remis 1,000 l. en un billet noir.

M. Dubertrand, Principal de Navarre, a remis un billet de 200 l.

M. le Trésorier de la Sainte-Chapelle, a promis, pour ce soir, 300 l.

M. Rive a donné 72 l., et promis de compléter 300 l.

En cet instant on a proposé de joindre aux Membres qui composent le Bureau des Snbsistances, un certain nombre de Commissaires qui seroient chargés de distribuer aux ouvriers l'indemnité qui leur est promise.

L'Assemblée l'a ainsi décidé, et les Commissaires nommés pour cette distribution, ont été MM. les Curés de Saint-Nicolas-des Champs, de Saint-Etienne du Mont, et de Saint-Pierre-de-Chaillot, MM. Raffy, Gaudray, Girardin, Aclocque, Santerre, de Vergennes, Boucher d'Argis, Formé, et Fauconnier

M. Levasseur d'Hattingue a remis 60 livres.

M. Couvert, Electeur, a remis 48 liv.

M. Girardin, un des Notaires ci-dessus, a remis pour la contribution de son prêt, en billets, 4,500 liv.

M. Chignard, Electeur, a remis 48 liv.

M. Charpentier, Maçon, 48 liv.

M. Trutat, un des Notaires ci-dessus, en billets 6000 liv. pour sa contribution dans le prêt de MM. les Notaires.

M. Lenormant à donné 300 liv.

M. Liesse a promis 200 liv.

M. Quatremère, un des Notaires ci-dessus, 6000 liv., pour sa contribution, dans le prêt de MM. les Notaires.

M. de la Roche, *Idem*.

M. Girard, *Idem*.

M. Chaudot, *Idem*.

M. Provot, *Idem*.

M. Girard, *Idem*. en billets.

M. Massieu, premier Electeur du District de l'Oratoire, a remis 3000 liv. en billets de Caisse, de la part du District, à compte de sa contribution.

MM. Legrand de Saint-Réné et Bancal des Issarts, Membres du Bureau des Subsistances sont venus proposer une diminution du prix du pain, et un Arrêté de ce Bureau, qui le taxoit à 12 sols les quatre livres; et pour faire connoître à l'Assem-

blée

blée les raisons puissantes qui avoient déterminé cet Arrêté. M. Legrand de Saint-René a lu le mémoire qui suit :

« Messieurs,

» Plusieurs Electeurs, et notamment quelques-uns de ceux qui composent votre Comité des Subsistances, (je puis nommer MM. Bancal Desissarts, Gibert et moi) ont été arrêtés hier au soir et ce matin par une foule de personnes réclamant avec de vives instances une diminution dans le prix des denrées de premiere nécessité : nous avons promis qu'on s'en occuperoit incessamment.

» Résister, dans un moment où la puissance est sans activité, aux volontés d'un peuple qui croit que ce qu'il veut est juste, ce seroit donner aux ennemis d'une révolution si soudaine, le spectacle funeste d'éteindre, dès son principe, ce feu sacré qui enflamme tous les esprits amis de la liberté, conquise peut-être par la classe la plus indigente, celle qui demande avec

plus d'instance et de justice une diminution dans le prix du pain.

» D'un côté la foule qui se presse dans la Place, et qui se grossit dans cet instant où vous vous occupez, Messieurs, de solliciter des secours de la bienfaisance de chacun de vous en particulier, pour les distribuer aux Citoyens indigens, aux Artisans sans travail, aux Ouvriers malheureux, aux Etrangers sans asyle;

» De l'autre, une Députation nombreuse qu'on annonce venir à l'Hôtel-de-Ville, de la part des habitans des Fauxbourgs St.-Antoine et St.-Marceau :

» Tous ces mouvemens subits, qui peuvent amener des demandes inconsidérées, précipitent les observations que nous devons proposer à l'Assemblée, à l'occasion du prix du Pain.

» D'abord, nous avons l'honneur de vous observer que les grains et farines qui forment aujourd'hui la provision de la Capitale et des lieux circonvoisins, sont des grains et farines qui paroissent venir de l'Etranger.

» Vous dire, Messieurs, si nous devons ces achats à une sage prévoyance, ou si, par l'effet d'une politique étudiée, ce sont des bleds et farines qui ont été exportés dans un temps où cette denrée étoit au plus bas prix possible, afin d'en faire ensuite tripler la valeur, et, par cette combinaison odieuse, asservir de plus en plus la Métropole au despotisme ministériel, c'est ce que nous ne savons pas encore, mais ce qui est indifférent à savoir dans ce moment.

» Le Comité des Subsistances a seulement la certitude, d'après les états qui lui ont été remis, (quoique non certifiés par MM. Montaran et d'Oumer,) d'après des renseignemens qu'il se procure de différentes personnes qu'il associe à ses travaux ; le Comité a la certitude qu'il existe à la disposition du Gouvernement, tant en mer qu'au Port du Havre, tant en rivière du Havre à Rouen, que de Rouen à Paris, un approvisionnement de près de deux mois, en bleds et farines.

» C'est déjà une chose bien consolante pour nous, de pouvoir vous annoncer

une masse de subsistances telle qu'elle doit dissiper les bruits que des malveillans répandent que nous touchons au moment d'une disette absolue.

» Encore ne comprenons-nous pas dans cette masse, la provision de la Ville de Versailles et de ses environs, la provision de la Ville de Rouen et de sa Généralité, qui puisent dans la même source. Il en est de même des secours instantanés que le Comité est obligé de faire passer à plusieurs Villes et Bourgs des Provinces voisines, lesquels envoient des Députés à cet effet, ou qui prennent toute autre voie pour nous faire part de la disette affreuse où ils se trouvent reduits; et ces secours sont si urgens, que le moindre retard dans l'expédition exposeroit plusieurs de ces endroits aux horreurs de la famine, ou forceroit les habitans à venir parmi nous.

» D'après cet apperçu, il est aisé de concevoir qu'une foible réduction sur le prix du pain, dans l'intérieur de Paris seulement, ne peut influer sur le commerce des bleds et farines, de manière à en gêner la circulation; puisque la Ca-

pitale et plusieurs Villes voisines s'alimentent depuis quelque temps de différentes sortes de grains à la disposition du Gouvernement.

» On ne peut pas dire non plus qu'elle occasionnera ni disette ni cherté dans les marchés. Les marchés sont totalement dégarnis ; on auroit des denrées à y envoyer, qu'on n'oseroit les faire mettre en vente, tant la fermentation est grande parmi le Peuple contre quiconque se mêle du commerce des grains !

» Ainsi la circulation étant nulle en cet instant de défiance générale, soit par le défaut de denrée, soit, s'il en existe encore, par la certitude qu'elle seroit pillée en route ou dans les marchés, la réduction proposée, loin de favoriser l'avidité d'aucun spéculateur, déconcertera encore tous les projets de ce genre, lors de la nouvelle récolte dont l'abondance est certaine. Le prix du pain devenant d'abord le thermomètre du prix du bled, il suffira, pour opérer ensuite une diminution progressive, de prendre de sages mesures, soit pour empêcher l'exportation, soit pour

établir dans l'intérieur du Royaume une prompte et libre circulation ; soit enfin pour prévenir cette disette d'opinion qu'enfante le monopole.

» Ainsi la diminution que nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer, et qui n'est encore relative qu'à la classe des Citoyens indigens et des artisans malheureux, n'occasionnera qu'une petite perte, mais insensible pour la masse générale des individus puisque les bleds et farines ; que la force des circonstances nous impose la loi de surveiller pour la sûreté de la Capitale, ont été achetés des deniers du Trésor public, et sont vendus chaque jour par des Agens particuliers, qui en versent le prix dans une des caisses du Gouvernement.

» Mais ce sacrifice d'un moment, si c'en est un, est compensé par une foule d'avantages dont vous sentez tout le prix. Un des plus puissans, c'est, selon nous, de prévenir les volontés d'une classe de Citoyens qui a acquis tant de droit à la reconnoissance publique.

» Et c'est à vous, Messieurs, qui tenez

de la confiance générale une autorité telle, qu'elle embrasse toutes les parties d'une grande administration; c'est à vous qu'il étoit réservé au sixième jour de la conquête de notre liberté, de calmer les vives alarmes d'un Peuple immense, en lui montrant que vous vous occupez de ses intérêts les plus chers. Travailler à soulager les Citoyens qui souffrent, c'est travailler pour votre gloire.

» Nous osons même dire que la diminution dont il s'agit aujourd'hui, seroit un acte de justice de la part du Gouvernement, dont la force publique vous a imposé la pénible et glorieuse tâche de devenir les organes; car la nécessité d'employer différentes sortes de grains et farines, la plupart altérés par le trajet de la mer, ou par toute autre cause, fait que chaque jour la qualité du pain devient inférieure; et il seroit difficile de faire entendre au Peuple qu'il doit continuer à payer 14 sols 6 deniers quatre livres de ce même pain, tandis que peu auparavant, la même quantité ne se vendoit que 9 sols, quoique le pain eût une valeur bien plus considérable,

eu égard à la bonne qualité des farines.

» Comme notre unique vœu est de ne faire jouir de la diminution demandée (bien qu'on ne puisse se dispenser de la rendre générale) qu'une certaine classe de Citoyens ; nous laissons à votre sagacité, Messieurs, le soin de prescrire une règle de conduite propre à faciliter dans chaque District la perception de l'équivalent de la réduction, par ceux des Citoyens qui ne croiroient pas devoir participer à un acte de bienfaisance, que nous vous proposons d'effectuer seulement en faveur de cette portion, malheureusement trop nombreuse, de Citoyens infortunés.

Et M. Legrand de Saint-René a de suite fait lecture de l'Arrêté du Comité, pris en conséquence, signé de tous les Membres présens, et dont la teneur suit :

« Le Comité des Subsistances, après » avoir pris en considération tous les ren- » seignemens qui lui ont été communiqués » sur les bleds et sur les farines, a pensé » qu'il étoit de sa sagesse de s'occuper » d'abord de tous les moyens propres à

» savoir combien la Ville de Paris pouvoit
» s'en procurer.
» Pour parvenir à des résultats certains,
» le Comité, en même temps qu'il a fait
» faire des recherches dans l'intérieur de
» Paris, a député vers différentes Villes,
» Bourgs et Villages, jusqu'à plus de qua-
» rante lieues, plusieurs des Electeurs et
» autres Citoyens notables, dont le zèle
» infatigable semble les rendre de plus en
» plus chers à la Nation.
» Et sur le compte déjà rendu d'une quan-
» tité immense de bleds, et farines princi-
» palement, arrivés de l'Etranger, le Co-
» mité a vu avec une satisfaction conso-
» lante, que la Capitale doit écarter l'idée
» d'une disette prochaine : ensuite, le pre-
» mier devoir que le Comité ait à remplir,
» c'est de procurer à la classe la plus indi-
» gente des Citoyens, une diminution dans
» le prix du pain.
» C'est un sacrifice que fait en ce mo-
» ment la Nation : car l'exportation réunie
» au défaut d'une concurrence libre, a
» porté les grains à un prix beaucoup au-
» dessus du prix ordinaire ; mais il n'est

» rien que la Nation ne doive faire lors-
» qu'il s'agit du bien public.

» La classe des Citoyens aisés profitera
» de cette diminution ; mais comme il en
» résulteroit un préjudice pour la Nation,
» sans aucun fruit pour les plus indigens,
» les Citoyens en état de le faire, se feront
» sans doute un devoir de verser dans une
» caisse l'équivalent de l'avantage qu'ils
» vont retirer, jusqu'à ce que des circons-
» tances qui ne sont pas éloignées, por-
» tent le Comité à rendre cet avantage com-
» mun à toutes les classes des Citoyens.

» En conséquence, il a été arrêté,

» 1°. Que le prix du pain sera fixé,
» demain 22 Juillet, à douze sols les quatre
» livres, pour l'intérieur de Paris seule-
» ment.

» 2°. Que les Boulangers continueront
» de payer à la Halle le prix de la farine
» à raison de 70 liv. le sac, sur quoi il leur
» sera accordé une somme équivalente à la
» diminution fixée.

» 3°. Que les Boulangers recevront à la
» Halle le surplus en argent des sacs de fa-

» rine qu'ils peuvent avoir dans leurs gre-
» niers, conformément aux déclarations
» qu'ils ont données.

» 4°. Qu'enfin, toutes les personnes qui
» ont des farines et des bleds, les portent
» dans le jour à la Halle, ou en fassent leur
» déclaration, pour en recevoir le prix à
» raison de 70 liv. le sac, et le bled 35 liv.
» le setier.

» Fait au Comité des Subsistances, le 21
» Juillet 1789. *Signé*, LEGRAND DE SAINT-
» RENÉ, BANCAL DES ISSARTS, VEYTARD,
» PERRIER, SAINT-FÉLIX, GIBERT, BUFAULT,
» Echevin ».

Ensuite, M. Bancal Desissarts a parlé avec énergie en faveur de la diminution proposée ; et tandis qu'on commençoit à agiter la question, M. Boucher, l'un des Membres du Comité, est entré, et a dit :

« Qu'il étoit surprenant qu'on vînt proposer à l'Assemblée de délibérer sur un Arrêté qui n'avoit pas réuni le vœu de tous les Membres du Comité, et qu'on prît, pour le faire adopter, le moment où M. le Maire, qui le désavoueroit également, étoit à visi-

ter quelques Districts ; qu'il seroit d'ailleurs déraisonnable de diminuer le prix du pain dans un temps de disette générale.

» Sur quoi M. Legrand de Saint-René a observé que le vœu de M. Boucher, qui n'étoit pas au Comité lorsque la question a été agitée, devenoit indifférent ; l'Arrêté qu'il improuve étant signé de tous les Membres présens alors au Comité ; que l'urgence des circonstances n'avoit pas permis, à la vérité, d'attendre la présence de M. Bailly pour soumettre la matière à son opinion ; mais que, loin de désapprouver le vœu du Comité, M. le Maire, qui avoit déjà manifesté des intentions paternelles à l'égard de la diminution demandée, y applaudiroit sans doute.

» M. Legrand de Saint-René a ajouté que la disette dont on a parlé, ne peut être qu'une disette d'opinion, puisqu'à l'aide d'une sage surveillance, l'approvisionnement de la Capitale est assuré jusqu'à la récolte, dont l'abondance n'est pas douteuse ; qu'au surplus, la diminution opérera un bien salutaire, soit qu'on la considère comme un acte de bienfaisance pu-

blique », soit qu'on l'envisage comme un moyen propre à déconcerter les spéculations affreuses des monopoleurs, qui n'ouvrent leurs greniers que lorsqu'ils ont perdu l'espoir d'un gain plus sordide ».

La Délibération proposée sur ce grand objet, a été suspendue par l'arrivée de M. le Marquis de la Fayette, qui a présenté à l'Assemblée une lettre écrite de Rouen, et contenant nouvelle de l'arrivée de plusieurs bâtimens et voitures chargées de bled, de farine et de seigle; ces heureuses nouvelles ont répandu quelque joie dans l'Assemblée, et augmenté son courage et sa constance.

La lettre écrite de Rouen a été redemandée par les Membres du Bureau des Subsistances, présens à sa lecture, et l'Assemblée a consenti que cette lettre lui fût remise.

Un Membre de l'Assemblée a observé que plusieurs rues de la Capitale avoient été dépavées dans les nuits du 13 au 14, et du 14 au 15, et que le pavé des autres rues qui n'avoit pas été enlevé, se trouvoit singulièrement détérioré par tous les pré-

paratifs de défense auxquels toutes les parties de la Capitale s'étoient livrées, avec un accord et une ardeur dont l'Histoire n'avoit pas encore offert l'exemple; qu'il étoit d'une nécessité urgente de rétablir cet objet important d'utilité et de commodité publique.

Sur ce, l'Assemblée a donné l'ordre suivant :

« Les Architectes du Comité, MM. Jallier de Savault, Delapoise, Montizon et Poyet, se transporteront, deux au moins d'entr'eux, pour vérifier et ordonner les réparations à faire aux pavés dans tous les lieux où les travaux faits pour la défense de Paris en ont occasionné la dégradation ».

Ensuite, on est revenu sur les moyens à prendre pour calmer les ouvriers du Fauxbourg Saint-Antoine, en attendant que l'indemnité promise puisse leur être délivrée.

Après quelques débats, il a été arrêté que la Proclamation suivante seroit sur-le-champ imprimée et affichée :

« L'Assemblée générale des Electeurs
» s'occupe des moyens les plus prompts
» de réaliser l'indemnité arrêtée en faveur
» des ouvriers qui ont combattu pour la
» liberté : les lieux et le moment où la
» distribution commencera seront indi-
» qués très-incessamment ».

» L'Assemblée renouvelle l'invitation
» qu'elle leur a déjà faite de reprendre
» leurs travaux.

MM. Liesse, Vice-Secrétaire de l'Assemblée, et Réal, Electeur, ont représenté une commission qu'ils avoient reçue ce matin, avant l'ouverture de l'Assemblée, signée par deux Electeurs faisant les fonctions de Président et de Secrétaire, et par laquelle, sur l'avis donné que M. de la Fayette avoit chargé le District de Sainte-Elizabeth de retirer les papiers de la Bastille, MM. Liesse et Réal étoient nommés pour accompagner ces papiers, et les faire déposer au dépôt ordinaire de la Ville.

Ils ont dit que M. de la Reynie, Commandant le Poste de la Bastille, leur avoit opposé des ordres précis et antérieurs, la nomination des premiers Commissaires

pour le même objet, l'ordre donné par M. le Marquis de la Fayette de reconnoître désormais le District de la Culture-Sainte-Catherine, comme Commandant et Ordonnateur en chef en tout ce qui concerne la Bastille;

Qu'à l'instant même les premiers Commissaires sont entrés, et qu'après avoir pris communication de l'Arrêté de l'Assemblée, du 16 de ce mois, qui commet MM. Dusault, Gorneau, Chamséru et Cailleau, Electeurs, pour faire enlever et mettre en lieu de sûreté les papiers de la Bastille; ils se sont retirés.

On a fait lecture d'une Délibération du District de Saint-Eustache, par laquelle, entr'autres décisions, les Habitans de ce District ont autorisé leurs Electeurs, provisoirement et pour un mois, à compter de ce jour, sous le titre de Représentans de la Commune du District de Saint-Eustache, à continuer leurs travaux et leurs bons offices pour le maintien de l'ordre, de la police, et pour l'approvisionnement de Paris, même à concourir au projet de l'établissement

tablissement et de l'organisation de la Municipalité de la Ville de Paris.

Ils ont pareillement approuvé ce qui a été fait jusqu'à ce jour par tous les Electeurs, notamment les nominations de MM. Bailly et Marquis de la Fayette; le premier comme Maire, le second comme Commandant de la Garde Bourgeoise de la Ville de Paris.

On a fait lecture d'une Délibération du District des Filles Saint-Thomas, par laquelle, entr'autres Délibérations, l'Assemblée de ce District a provisoirement confirmé par un vœu unanime, M. Bailly dans la place et les fonctions de Maire de la Ville de Paris, et M. le Marquis de la Fayette dans celle de Commandant en chef de la Milice Bourgeoise; le tout aux droits, fonctions, honneurs et prérogatives attachés à leurs places, et dont ils jouiront provisoirement jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement par la Commune de Paris.

Par la même Délibération, l'Assemblée du même District déclare qu'elle regarde la mission de MM. les Electeurs nommés

au mois d'Avril dernier, comme terminée; qu'elle ne peut reconnoître aucun pouvoir pour continuer l'exercice du pouvoir constituant, lorsque le pouvoir constituant peut parler et s'expliquer dans tous les Districts.

Elle a arrêté, que du moment où un Comité librement élu par tous les Districts, aura pris séance à l'Hôtel-de-Ville, les fonctions de MM. les Electeurs nommés au mois d'Avril dernier, et celles du Comité permanent, cesseront. Pourra le Comité général s'adjoindre tel nombre des Membres de l'Assemblée des Electeurs et du Comité permanent qu'il jugera à propos, pour en recevoir les instructions qu'eux seuls peuvent donner, et pour délibérer avec eux sur la direction des affaires actuelles.

L'Assemblée du même District, touchée de reconnoissance, empressée de la témoigner, vote un remerciement à MM. les Electeurs et autres Citoyens composant le Comité permanent, pour le zèle, le dévouement, les soins généreux qu'ils ont

donnés à la chose publique dans les troubles et les calamités de la Capitale.

M. le Curé de Saint-Eustache s'est présenté, et il a peint avec énergie le malheur qui menaçoit l'Abbaye de Montmartre entourée de plus de 20,000 ames qui menaçoient de saccager ce Monastère, pour obtenir les armes et les munitions qu'on prétendoit y être cachées, et pour punir l'Abbesse qu'on accusoit de trahison et de complots contre la liberté publique; il a remis sur le bureau un écrit signé par l'Abbesse, et scellé de ses armes, ainsi conçu :

« Je certifie que tout ce que l'on m'im-
» pute est faux : je suis Citoyenne zélée
» pour la conservation de mes compatrio-
» tes. Fait à Montmartre, ce 21 Juillet
» 1789. *Signé* J. MONTMORENCY LAVAL,
» *Abbesse de l'Abbaye de Montmartre.* »

Quelques Membres de l'Assemblée ont exposé que les bruits les plus funestes s'étoient répandus pendant la matinée sur cette Abbaye et sur son Abbesse. Tout se réunissoit enfin pour remontrer à l'Assemblée la nécessité et l'urgence des secours de-

mandés par M. le Curé de Saint-Eustache.

Il a été arrêté que M. Deleutre, Electeur et Membre du Comité permanent, voudroit bien se transporter sur-le-champ à l'Abbaye de Montmartre, précédé de deux Gardes de la Ville, et user de tous les moyens que sa prudence pourroit lui suggérer, pour mettre en sûreté cet établissement religieux et les personnes qui l'habitent.

Il étoit alors environ trois heures après-midi, et la Séance a été interrompue pour donner aux Membres qui restoient dans la Salle le temps d'aller prendre quelques rafraîchissemens.

Séance du soir.

Entre quatre et cinq heures, MM. les Electeurs étant successivement revenus, la Séance a été reprise.

M. le Trésorier de la Sainte-Chapelle a réalisé son offre, et mis sur le bureau un billet de 300 liv.

M. Boulanger à réalisé son offre, et mis sur le bureau un billet de 200 liv.

MM. Cavillers frères ont donné 300 liv. avec déclaration que ce don est à compte de leur contribution pour le paiement des ouvriers qui se sont dévoués à la cause publique.

M. le Curé de Saint-Nicolas-des-Champs a réalisé son offre, et mis sur le bureau un billet noir de 1,000 liv.

M. Huguet a donné 96 liv.

M. Hay, Colonel des Gardes de la Ville, a dit que le nommé Jean Goust alloit partir pour Versailles, chargé par le Comité d'une mission particulière, et qu'il croyoit de son devoir d'en instruire l'Assemblée, qui pouvoit avoir quelques instructions à demander à l'Assemblée Nationale, ou quelques avis à lui transmettre.

Il a été arrêté que le nommé Jean Goust se présentera à l'Assemblée Nationale de la part de l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris, pour recevoir les ordres qu'il plairoit à l'Assemblée Nationale d'envoyer à la Capitale.

Une patrouille de la Garde Nationale, au poste des Invalides, a apporté un pa-

quet de 71 lettres adressées à différens particuliers, et saisies sur un Facteur qui en étoit chargé.

L'Assemblée sans balancer, et même sans lire les adresses de ces lettres, les a renvoyées sur-le-champ au Bureau général de la Poste.

M. le Curé de Saint-Etienne-du-Mont a donné 150 liv.

Les Députés du District de Saint-Louis-la-Culture se sont présentés avec M. de Barran, pour apporter à l'Assemblée un paquet sur lequel est écrit : *ceci est mon testament*; et M. de Barran a dit :

« Qu'il avoit été chargé par son District de présider à l'enlèvement de tous les effets qui étoient à la Bastille ; que cette mission avoit été confirmée par M. le Marquis de la Salle ; que dans les tristes restes des effets précieux échappés aux flammes et à la vengeance publique, il a eu le bonheur de sauver l'épée et la croix de M. Delaunay, avec le paquet qu'il présente à L'Assemblée, et qui paroît contenir le testament de cet ancien Commandant de la Bastille ;

» Que M. de la Fayette, M. de la Salle, et les Membres du Comité provisoire, ayant refusé de se charger de ce paquet; il l'a déposé entre les mains du Président de son District, et qu'ensuite il a été à Versailles prendre, sur la disposition de ce paquet, les ordres de l'Assemblée Nationale;

» Que l'Adresse par lui présentée sur cet objet à l'Assemblée Nationale, a été répondue en ces termes;

« L'Assemblée Nationale ne peut se char-
» ger de cette décision, qui n'est point de
» son ressort; elle regarde le Comité per-
» manent des Électeurs de Paris. *Signé*,
» le Duc DE LIANCOURT ».

» Que cette réponse de l'Assemblée Nationale rapportée au District de S. Louis de la Culture, il y a été decidé, que le paquet sur lequel est écrit, *ceci est mon Testament*, seroit remis à L'Assemblée des Electeurs, pour par elle être statué sur sa destination future; »

Et à l'instant M. de Barran a mis sur le bureau le paquet sur lequel est écrit, *ceci est mon Testament*, l'Adresse par lui

présentée à l'Assemblée Nationale, à la suite de laquelle est la réponse de son Président, M. le Duc de Liancourt; enfin, le Procès-verbal du District de S. Louis de la Culture, constatant le dépôt fait par M. de Barran entre les mains du Président de ce District, et la décision en vertu de laquelle le paquet a été apporté à l'Assemblée des Electeurs.

« L'Assemblée a arrêté que le paquet » mentionné ci-dessus, sera confié à M. » Gaillard, Notaire-Electeur, pour par lui, » conjointement avec les Députés du Dis- » trict de S. Louis de la Culture, et M. de » Barran, qui l'a présenté, porter ledit » paquet à M. le Lieutenant-Civil, qui en » fera l'ouverture ainsi qu'il appartiendra ».

M. de Bellefoy, Avocat en Parlement, a offert 150 liv.

On est revenu sur la question de savoir comment on pourroit assurer le paiement des prêts qui ont été faits pour l'indemnité des ouvriers, ou le soulagement des pauvres.

Après différentes propositions très-lon-

guement débattues , rejetées , reprises ; modifiées ,

L'Assemblée a arrêté qu'une souscription volontaire sera ouverte dans les mains du Trésorier , pour par les Citoyens de Paris et autres , y verser les sommes qu'ils voudront donner aux besoins des Pauvres , et autres dépenses de la Ville , dans le moment où ses efforts ont assuré la liberté publique ; et que la liste des Souscripteurs sera imprimée.

Sur la demande des Habitans de Senteny en Brie , l'Assemblée est d'avis que les Habitans doivent s'armer pour maintenir parmi eux la tranquillité publique , et repousser les brigands qui la menacent : elle les assure qu'elle voit avec douleur l'impossibilité où elle se trouve de leur fournir , à cet effet , des forces militaires.

M. le Curé de S. Laurent a promis 300 liv.

M. Rive a complété les 300 liv. qu'il avoit promises.

Un Membre de l'Assemblée a observé que la prison se remplissoit tous les jours d'un nombre très-considérable de crimi-

nels, vagabonds, gens sans aveu, et autres saisis et constitués prisonniers par la Garde Nationale ; que l'interruption de toute justice ajoutoit à cet inconvénient ; qu'il étoit à craindre que bientôt toutes les prisons de la Capitale ne pussent pas suffire aux prisonniers ; qu'il falloit pourvoir, le plus promptement possible, au Jugement de tous, et à l'élargissement de ceux qui n'avoient mérité qu'une détention momentanée.

Cette Motion a donné lieu à des débats multipliés, à la suite desquels l'Assemblée a arrêté,

« Que M. le Curé de S. Etienne-du-Mont, M. le Commissaire Carré, et M. Jallier, Electeur, se transporteront chez M. le Lieutenant-Criminel comme Députés de l'Assemblée, pour prier ce Magistrat de vouloir bien, successivement et selon sa prudence, rendre la liberté aux Citoyens qui ont été conduits dans les prisons ordinaires par les patrouilles de la Milice Parisienne, si d'ailleurs ils ne sont prévenus de quelques délits graves. »

Le District des PP. Nazareth a envoyé un

paquet de seize Lettres, dont deux cachetées, toutes à l'adresse de M. Berthier de Sauvigny, Intendant de Paris, sur lequel le scellé aux Armes de la Ville a été apposé : et le paquet a été déposé au Greffe de la Ville.

On a fait lecture d'une Adresse de la Ville de Montargis, félicitant celle de Paris sur tous les événemens qui viennent d'assurer la liberté publique.

L'Assemblée a arrêté que cette Adresse seroit imprimée à la suite de son Procès-verbal; et libre enfin de tous ces détails indispensables, elle a repris la Délibération relative à la diminution du prix du pain, proposée par le Comité des Subsistances.

Cette Délibération commencée et déjà connue dans le Public, avoit rassemblé sur la Place de l'Hôtel-de-Ville une multitude considérable. La partie de la grande Salle destinée au Public ne suffisoit point aux spectateurs qui se pressoient, et qui manifestoient leur desir d'une manière assez bruyante.

Cette effervescence n'a point troublé la

Délibération. Plusieurs Membres de l'Assemblée ont exposé, avec beaucoup de fermeté, tous les inconvéniens politiques d'une diminution trop prompte et trop sensible dans le prix du pain.

MM. Legrand de Saint-René et Bancal Desissarts, Membres du Bureau des Subsistances, ont fait une seconde lecture de l'Arrêté pris par ce Bureau, en observant que M. le Maire, absent lorsque cet Arrêté avoit été pris, l'avoit signé sur la lecture qu'il en a faite, et sur l'exposition des motifs qui l'ont déterminé ;

Qu'enfin, cet Arrêté rassemble en ce moment les signatures de tous les Membres présens du Bureau des Subsistances, si l'on excepte celle de M. Boucher.

Après les débats les plus longs, et éclairés par les observations les plus sages, l'Assemblée, rassurée par toutes les nouvelles qui lui ont été transmises de convois considérables arrivés au Havre, et d'une provision certaine pour atteindre les fruits de la récolte prochaine, persuadée qu'une diminution actuelle dans le prix du pain n'entraîne qu'un sacrifice d'argent, et qu'un

tel sacrifice sera toujours léger lorsqu'il s'agira d'augmenter les ressources, ou d'alléger les besoins de cette classe pauvre, mais généreuse, et qui a tout fait pour la liberté, l'Assemblée a pris l'Arrêté suivant :

« L'Assemblée des Electeurs de la Ville » de Paris, continuellement occupée du » soulagement des Citoyens, et affligée de » ne pouvoir leur procurer tout celui qu'elle » desireroit, a arrêté qu'à compter de de» main Mercredi, 22 du présent mois, le » pain de quatre livres sera fixé à treize » sols six deniers, au-lieu de quatorze sols » six deniers, prix actuel, jusqu'à ce que » des circonstances plus heureuses puissent » permettre une diminution plus considé» rable ; sauf l'indemnité qui pourra être » due aux Boulangers, tant intérieurs que » forains. Et le présent Arrêté sera imprimé, » lu, publié et affiché par-tout où besoin » sera ».

Et comme il étoit minuit passé, M. Moreau de Saint Méry a levé la Séance, après avoir chargé quelques Electeurs qui se sont offerts, de veiller aux opérations qui pourroient se présenter pendant la nuit.

Du Mercredi 22 Juillet 1789.

Sur les cinq heures du matin, et par-devant le Comité de l'Assemblée choisi pour passer la nuit à l'Hôtel-de-Ville, M. Carrette, Commandant de la Milice du District de Saint-Marcel, s'est présenté, et a déclaré que, sur la réquisition de M. Rappe, Syndic du Village de Viry, il amenoit à l'Hôtel-de-Ville M. Foulon, Conseiller d'Etat, arrêté par le sieur Rappe, à Viry, à la porte d'une maison de campagne de ce Village, et conduit à pied par les mêmes Habitans jusqu'au premier District de la Capitale;

Qu'en arrivant, M. Foulon a été déposé chez M. Acloque, Electeur et Président du District de Saint-Marcel, qui conjointement avec un autre Electeur, a bien voulu se charger de sa personne, jusqu'à ce qu'il ait pu le remettre à la garde qui vient de le conduire à l'Hôtel-de-Ville.

M. Carrette a remis en même-temps sur le bureau un paquet qu'il avoit reçu de M.

Rappe, et lequel contenoit plusieurs lettres à l'adresse de M. Foulon, et saisiés entre les mains d'une femme chargée de les lui remettre.

Depuis, un autre particulier a remis sur le bureau un petit paquet contenant des morceaux de papier déchiré, et qu'il a déclaré être des lambeaux d'une lettre que M. Foulon a déchirée entre ses dents, au moment même où il a été arrêté.

A l'égard des lettres et du petit paquet contenant des morceaux de papier déchiré, ils ont été scellés des Armes de la Ville pour être déposés au Greffe.

A l'égard de la personne de M. Foulon, le Comité n'a pas cru devoir décider, et il a engagé MM. Foulon et Rappe à attendre dans une chambre de l'Hôtel-de-Ville la réunion de l'Assemblée générale;

Et sur les neuf heures du matin, l'Assemblée s'étant réunie, et présidée par M. Moreau de Saint-Méry, on a mis en délibération ce qu'il convenoit de statuer sur M. Foulon, et sur toutes les autres personnes déjà accusées et saisies, ou qui

pourroient être par la suite accusées et saisies à la clameur publique ;

Et après plusieurs débats interrompus par quelques faits pressans de police, l'Assemblée a arrêté, « que toutes les personnes soupçonnées de crimes de lèse-Nation, accusées et saisies à la clameur publique, ou qui pourront l'être par la suite, seront conduites et renfermées dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain, et que MM. Carra et Duport du Tertre, Electeurs, seront chargés de porter le présent Arrêté à l'Assemblée Nationale, pour être par elle prononcé sur la nature où l'espèce de Tribunal qu'elle voudra bien constituer pour juger ces personnes déjà arrêtées, ou qui pourroient l'être ;

» Que les scellés seront apposés sur leurs papiers, et que ceux saisis sur elles seront déposés au Greffe de la Ville. »

Arrêté en outre qu'il sera mis sur la porte de la prison de l'Abbaye Saint-Germain une inscription portant ces mots : *Prisonniers mis sous la main de la Nation ;*

Que M. le Commandant-Général de la

Garde

Garde N[illegible] de Paris donne[illegible]
dres né[illegible]
Prisonniers ;

[illegible]

[illegible]

[illegible]

qu'en conséquence, il y auroit danger évident pour sa personne à lui faire traverser Paris dans le moment d'une effervescence dont il étoit l'objet.

Ainsi, pour éviter un éclat sans doute funeste, et éloigner tout danger de la personne de M. Foulon, il a été arrêté qu'il seroit conduit à l'Abbaye Saint-Germain le plus secrètement possible, et à l'entrée de la nuit.

On a observé que M. Berthier de Sauvigny étoit attendu ce soir, et que la prudence exigeoit encore la précaution de ne pas faire arriver M. Berthier dans un moment où l'arrestation de M. Foulon son beau-père pouvoit rassembler et animer le Peuple.

Sur cette observation, dont la sagesse a été généralement sentie, l'Assemblée a décidé qu'un ordre seroit envoyé sur-le-champ à MM. Etienne de la Rivière et la Presle, d'arrêter au lieu même où cet ordre les rencontreroit, et d'y attendre un ordre ultérieur.

Les Supérieurs et Communauté de Saint-

Martin-des-Champs ont remis sur le bureau une somme de 1000 liv.

M. Levasseur d'Hattingue, Electeur, a donné 240 liv. pour compléter les 300 liv. qu'il avoit promises la veille.

MM. Blacque et Mallet, ancien Procucureur au Châtelet, ont envoyé une note relative à un enlèvement de fusils ordonné par M. Berthier de Sauvigny.

M. le Curé de Saint-Laurent a réalisé la promesse qu'il avoit faite la veille, et a remis sur le Bureau 300 liv., dont 200 liv. en un billet de Caisse, et 100 livres en argent.

Sur la représentation faite, que la Bastille renfermoit encore plusieurs vases sacrés, et des ornemens d'Eglise laissés à l'abandon, l'Assemblée a arrêté que M. le Curé de Saint-Paul seroit prié de se transporter à la Bastille pour en transférer les vases sacrés et autres ornemens de la Chapelle, et les déposer dans son Eglise.

Les Commissaires nommés pour assister chez M. le Lieutenant-Civil au dépôt du testament de M. de Launay, ont rapporté

que ce Magistrat avoit voulu expressément faire ouverture et lecture en leur présence, et qu'il renvoyoit ce testament à l'Assemblée.

Il a été arrêté que ce testament, sans être lu, seroit rendu au dépôt judiciaire.

M. Deleutre rendant compte de la mission qui lui a été donnée la veille, de prendre toutes les mesures nécessaires pour écarter le danger imminent auquel l'Abbaye de Montmartre étoit exposée, a dit :

Qu'il est parti de l'Hôtel-de-Ville avec M. le Curé de Saint-Eustache, précédé de deux Gardes de la Ville à cheval ;

Qu'arrivé dans la rue des Martyrs, il a trouvé cette rue remplie d'une foule de gens dont l'aspect et le maintien n'annonçoient, il faut le dire, que le pillage et la destruction ;

Qu'à la porte de l'Abbaye, ils ont trouvé plusieurs Députés du District Saint-Honoré, envoyés par ce District pour le même objet ;

Que deux Sentinelles de la Patrouille

établie à ce poste, les ont conduits au Comité du District de Montmartre ;

Que M. Peyroux, Electeur et Président de ce District, MM. Demir Donday, Commandant, et Vachon, Major du même District, ont bien voulu les accompagner ;

Qu'avant d'entrer dans l'Abbaye, ils ont invité le Peuple rassemblé devant la porte, à choisir dans son sein ceux dont, pour sa plus grande sûreté, il pouvoit desirer la présence dans la visite qui alloit être faite ;

Qu'ils sont entrés dans l'Abbaye avec les personnes choisies par le Peuple ;

Que Madame l'Abbesse a fait ouvrir toutes les portes, et qu'ils ont fait les visites et les perquisitions les plus exactes dans les bâtimens, caves, souterrains, galeries, caveaux, granges, celliers, jardins, clos, greniers, garde-meuble, voûte de l'Eglise, cellules, salle d'assemblée, réfectoire, cuisines, lavoirs, fours, cabinets de toute espèce, comme aussi dans tous les coffres et armoires, sans en rien excepter ; visite à laquelle ils ont employé plus de six heures ;

Qu'ils n'ont trouvé dans tous ces lieux qu'un fusil de Jardinier, qui même étoit en mauvais état, sans parler de quelques fusils et autres armes, appartenant au District de Montmartre, dont quelques Soldats sont postés dans la cour extérieure de l'Abbaye;

Qu'à l'égard des grains et farines, ils n'en ont trouvé qu'une petite quantité à peine suffisante aux besoins de l'Abbaye, composée de cent dix personnes, et chargée en outre, comme il a été déclaré par plusieurs personnes, de la nourriture de soixante Militaires pour la garde du District;

Qu'après avoir dressé Procès-verbal de tous ces faits, ils sont venus lire ce Procès-verbal à la multitude qui s'agitoit et se pressoit devant la Porte;

Que les personnes choisies par le Peuple lui-même pour assister à la visite, ont attesté la vérité des faits, et que le Peuple s'est retiré plus tranquillement que ses dispositions ne sembloient l'annoncer;

Que lui Deleutre est venu à une heure

du matin ou environ faire rapport de sa commission au Comité permanent, qui a ordonné sur-le champ l'impression et l'affiche du Procès-verbal ;

Qu'il a appris que le Comité pemanent, dans l'ignorance de tout ce qui se passoit, et vivement pressé par la Bazoche, venoit de l'autoriser à faire la visite de l'Abbaye de Montmartre ;

Que sur les craintes manifestées par tous les Membres du Comité permanent, des nouveaux troubles qu'une nouvelle visite pouvoit produire, il a bien voulu se charger de retourner sur-le-champ à l'Abbaye, où il a passé la nuit toute entière pour veiller à sa tranquillité.

Au moment où M. Deleutre finissoit son récit, M. de la Fayette est entré, et il a dit qu'il venoit de recevoir une lettre du Roi, dont il étoit nécessaire que l'Assemblée voulût bien entendre la lecture.

Cette lettre est ainsi conçue :

Versailles, le 21 Juillet 1789.

« Je suis informé, Monsieur, qu'un

nombre considérable de Soldats de divers de mes Régimens en a quitté les Drapeaux pour se joindre aux Troupes de Paris. Je vous autorise à garder tous ceux qui s'y sont rendus avant que vous receviez la présente lettre seulement, à moins qu'ils ne préfèrent retourner à leurs Corps respectifs avec un billet de vous, au moyen duquel ils n'y éprouveront aucun désagrément. Quant aux Gardes-Françoises, je les autorise à entrer dans les Milices Bourgeoises de ma Capitale, et leur prêt et nourriture sera continué jusqu'à ce que ma Ville de Paris ait pris des arrangemens relatifs à leur subsistance. Les quatre Compagnies qui sont ici pour ma garde, continueront cependant ce service, et j'en aurai soin. *Signé*, LOUIS ».

La bonté du Roi et sa prévoyance paternelle ont excité les plus vifs et les plus sincères applaudissemens, et l'Assemblée a arrêté que sa lettre seroit sur-le-champ imprimée et affichée.

L'Assemblée a fait part à M. de la Fayette, de l'arrivée de M. Foulon et des

Arrêtés qu'elle venoit de prendre à son égard, en observant à M. le Commandant-Général, que la prudence la plus sévère exigeoit pendant le jour, qu'aucun mouvement extraordinaire autour de l'Hôtel-de-Ville n'indiquât la présence d'un Prisonnier important ; mais qu'à l'entrée de la nuit, il voudroit bien donner des ordres, pour qu'une escorte sûre pût accompagner M. Foulon jusqu'à l'Abbaye Saint-Germain.

M. le Commandant-Général a promis de se conformer aux intentions de l'Assemblée.

Sur la demande de M. Soulès, Electeur, l'Assemblée lui a permis d'imprimer, de publier et d'afficher l'attestation de bonne conduite qu'elle avoit cru devoir lui donner précédemment.

On a remis en délibération la grande question si souvent interrompue, et relative à la conduite que l'Assemblée devoit tenir sur son existence, contestée par quelques Districts.

Et pendant la discussion, on a dénoncé M. Caron de Beaumarchais, comme ayant

chez lui une grande quantité de papiers enlevés à la Bastille.

Il a été arrêté qu'une Députation du District de Saint-Roch se transportera chez M. Caron de Beaumarchais, avec une Patrouille du même District, pour l'inviter à remettre tous les papiers de la Bastille qu'il pourroit avoir en sa possession ;

Et cette Députation ayant rempli sa mission, a rapporté les papiers qui se sont trouvés chez M. Caron de Beaumarchais, appartenant à la Bastille. Il a été arrêté qu'ils seroient remis à MM. les Commissaires, quoiqu'ils fussent en très-petite quantité, et qu'ils ne parussent d'aucune importance.

Sur une observation relative à la prison de Saint-Germain, l'Assemblée a donné ordre au Concierge de cette prison de la laisser visiter par M. de Rhulieres, Commandant du Guet, ou par telle autre personne qu'il lui plaira commettre à cet effet.

M. le Curé de Saint-Etienne-du-Mont, l'un des Commissaires nommés pour exécuter l'Arrêté de la veille, relatif à la nécessité d'évacuer les prisons, en rendant

compte de sa mission, a dit que M. le Lieutenant-Criminel avoit fait instruire les prisonniers qu'ils pouvoient se faire réclamer par leurs parens, et que sur des ordres émanés des Districts, il leur rendroit la liberté;

Qu'au surplus, l'Hôtel de la Force n'étant pas sous sa jurisdiction, il alloit prévenir M. le Lieutenant-Civil, pour qu'il pût suivre la même marche à l'égard de l'Hôtel de la Force.

M. le Marquis de Périgny, Député de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale, a promis la somme de 500 liv.

M. Barré de Saint-Venant, Electeur du District de S. Philippe du Roule, a offert, à titre de prêt, une somme de 10,000 liv.

Le District de Ste. Opportune, ci-devant des Grands-Augustins, a député M. Pion de la Roche pour instruire l'Assemblée que ce District étoit prêt à remettre une somme de 1,500 liv. pour les pauvres ouvriers.

Le Commandant de patrouille du District de S. Jacques du Haut-Pas, est venu porter plainte contre la femme du sieur Chevalier,

Boulanger , qui s'étoit révoltée contre la patrouille , et qui même avoit maltraité le Sergent , sur la nécessité à elle démontrée d'exécuter l'Arrêté de l'Assemblée , relatif à la diminution du prix du pain.

L'Assemblée , persuadée qu'il étoit, dans ces circonstances sur-tout , très-important d'environner le Pouvoir exécutif de tout le respect dont il a besoin pour se développer avec succès , alloit délibérer sur la peine qu'il convenoit d'infliger à la femme du sieur Chevalier : mais la délibération a été suspendue par l'événement dont on va lire les détails ; et l'Assemblée n'a pu qu'inviter le Commandant de la patrouille à représenter sa plainte le lendemain.

Les opérations se succédoient ainsi, lorsqu'à midi, ou environ, des cris tumultueux se sont élevés dans la Place de l'Hôtel-de-Ville : l'on est venu apprendre que la multitude s'étoit attroupée , et qu'elle demandoit avec fureur la mort de M. Foulon.

M. le Marquis de la Fayette visitoit quelques Districts ; on a avisé de l'envoyer chercher , et sur-le-champ on a dépêché vers lui.

Chaque minute augmentoit l'attroupement et l'emportement ; il a été bientôt certain que l'Hôtel-de-Ville et sa Garde étoient menacés.

L'Assemblée a arrêté qu'un grand nombre d'Electeurs, les plus vénérables par leur habit et leur état, MM. les Curés sur-tout, descendroient avec M. Bailly, Maire de la Ville, et porteroient à la foule des paroles de modération et de justice.

M. Bailly et quinze ou vingt Electeurs se sont présentés sur le perron de l'Hôtel-de-Ville ; M. Bailly a fait lecture de l'Arrêté pris le matin dans l'Assemblée, et relatif à la poursuite légitime de toutes les personnes accusées de délits contre la liberté publique. Il a parlé ensuite avec son onction ordinaire. Les Electeurs ont secondé ses efforts ; ils sont parvenus à calmer ceux qui pouvoient les entendre. Mais les Electeurs ont rapporté dans la Salle la certitude que le calme seroit de très-peu de durée, attendu la foule innombrable et la grande effervescence des esprits.

En effet, quelques minutes après, les cris sont devenus plus effrayans, et les efforts

contre la Garde de l'Hôtel-de-Ville plus sensibles.

L'Assemblée a décidé que les Électeurs, en plus grand nombre, descendroient encore, se disperseroient, s'il étoit possible, sur la Place de l'Hôtel-de-Ville, et tâcheroient de répandre dans les différens pelotons formés par la multitude, la nécessité de juger M. Foulon avant de le punir, s'il étoit coupable.

Cette décision a été exécutée sur-le-champ, et MM. les Electeurs ont rapporté presque tous, que la multitude s'animoit davantage, par l'idée qu'on avoit favorisé l'évasion de M. Foulon; qu'elle demandoit à le voir; qu'elle seroit peut-être plus tranquille après l'avoir vu; que cette précaution d'ailleurs étoit d'autant plus indispensable, que ce soupçon de l'évasion de M. Foulon, déjà répandu dans la Place, faisoit éclater par-tout la menace de mettre le feu à l'Hôtel-de-Ville, et d'immoler les Electeurs eux-mêmes.

Dans ce moment, l'effroi a saisi tous les Membres de l'Assemblée. On savoit que M. Foulon avoit été conduit à l'Hôtel-de-

Ville entre cinq et six heures du matin ; mais les Membres du Bureau de nuit, qui l'avoient reçu, s'étoient retirés. On ne savoit pas dans quel endroit de l'Hôtel-de-Ville il avoit été déposé. Il étoit même possible que son évasion eût été favorisée à l'insçu de l'Assemblée.

Quelques Electeurs s'étoient dispersés pour le chercher ; on est venu apprendre qu'il étoit dans la Salle de la Reine avec quatre Gardes de la Ville.

Alors l'Assemblée a voulu tenter, s'il étoit possible, de calmer le Peuple, en lui donnant, comme il le demandoit avec des cris effroyables, l'assurance que M. Foulon étoit dans l'Hôtel-de-Ville.

Elle a chargé MM. Baudoüin, Charton, et deux autres Electeurs, de passer avec lui dans la Salle de la Reine, de ne plus le quitter, et de l'engager à se montrer à l'une des fenêtres de cette Salle qui donnent sur la Place de l'Hôtel-de-Ville.

Les Electeurs nommés ont exécuté cette commission. Le domestique de M. Foulon, saisi et amené avec lui, s'est jeté à leurs pieds, en leur exposant que si son Maître

étoit coupable, il étoit lui très-innocent. Il les a conjurés de le séparer le plus tôt possible de son Maître, et il leur a remis, pour être envoyé à sa femme, dans le cas où il n'échapperoit pas à ce danger, quatre louis d'or, un écu de six livres, et sa montre d'or.

L'Assemblée a décidé que le domestique seroit, à l'instant même, séparé du Maître; et M. Duveyrier, l'un des Secrétaires de l'Assemblée, s'est chargé des quatre louis d'or, de l'écu de six livres, et de la montre d'or du domestique, pour les lui remettre à lui-même, lorsqu'il se feroit connoître.

Cependant la vue de M. Foulon avoit excité dans la Place plusieurs cris de joie; on a cru avoir gagné quelque chose: mais, presque au même instant, les barrières ont été brisées, les Gardes enfoncés, et la multitude a inondé les escaliers, la cour et la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Quelques Electeurs se sont portés vers la porte, et sont parvenus à faire asseoir ceux qui se présentoient les premiers.

La salle remplie, ils ont demandé M. Foulon

Foulon à grands cris ; M. Moreau de Saint-Méry les a engagés à écouter avec attention ; et c'est avec beaucoup de peine qu'il a obtenu un instant de silence.

M. Delapoize, Electeur, en a profité pour dire, en deux mots, que tout coupable devoit être jugé et puni par la Justice ; que parmi les François dont il étoit environné, il se flattoit de ne pas voir un seul bourreau.

Cette idée a paru faire quelque impression. M. Osselin, autre Electeur, est monté sur le bureau, et il a exposé, avec bien plus d'étendue et d'une manière très-propre à se faire entendre de ceux qui l'écoutoient, la nécessité d'une instruction et d'un Jugement, avant toute exécution.

Il a fait assez d'impression pour assurer quelque délai ; et c'étoit beaucoup, parce qu'on espéroit davantage de la présence de M. le Marquis de la Fayette, qui n'étoit pas encore arrivé.

Un cri universel s'est fait aussi-tôt entendre : *oui, jugé tout de suite et pendu.*

M. Osselin a observé que pour juger,

il falloit des Juges, et il a proposé de remettre le prisonnier entre les mains des Juges ordinaires, en attendant que l'Asemblée Nationale, comme elle l'annonçoit, eût constitué un Tribunal spécialement destiné à la poursuite des délits dont M. Foulon étoit accusé.

Toutes les voix ont répondu : *non, non : jugé tout de suite et pendu.*

M. Osselin a continué, et dit que puisqu'on ne vouloit pas des Juges ordinaires, il étoit indispensable d'en nommer d'autres.

Dans la confusion des voix qui s'élevoient ensemble, on a cru comprendre que la multitude chargeoit les Electeurs du soin de les nommer eux-mêmes.

M. Osselin a observé que les Electeurs n'avoient aucun droit de créer des Juges, et il a proposé à la multitude de les nommer elle-même.

Cette proposition a été acceptée, et plusieurs voix ont nommé dabord M. le Curé de Saint-Etienne-du-Mont, M. le Curé de Saint-André-des-Arcs.

Ces nominations étoient interrompues par des cris furieux, *jugez donc.*

M. Osselin, toujours debout sur le bureau, a observé que deux ou trois Juges n'étoient pas suffisans, et qu'il en falloit sept pour juger au criminel.

Plusieurs voix ont nommé M. Varangue, Maître de Pension; ensuite M. Vergne, Echevin; ensuite M. Picard, Juge audiditeur; ensuite M. Magimel, ancien Echevin.

M. Osselin a observé encore qu'il falloit un Greffier pour écrire le Jugement, et toutes les voix ont crié, *vous, vous-même.*

Il a observé qu'il falloit un Procureur du Roi pour dénoncer le crime. Quelques voix ont crié : *M. Duveyrier est-il là?* D'autres ont répondu : *oui, oui;* et toutes ensemble : *c'est lui, Procureur du Roi.*

M. Duveyrier a demandé de quel crime on accusoit M. Foulon; et ceux qui étoient auprès de lui ont répondu, qu'*il avoit voulu vexer le Peuple;* qu'*il avoit dit qu'il lui feroit manger de l'herbe*; qu'*il avoit*

voulu faire faire la banqueroute ; qu'*il étoit dans le projet ;* qu'*il avoit accaparé les bleds.*

Ces nominations faites, et comme la multitude précipitoit toujours le Jugement, MM. les Curés nommés pour juger, ont hasardé l'observation, que puisqu'il s'agissoit de crimes, ils étoient forcés de s'abstenir, parce que les Loix de l'Eglise leur défendoient de juger à mort.

Cette observation a été assez bien prise par quelques-uns, et mal par les autres. L'impatience s'est manifestée, le tumulte est devenu excessif. Des bras nuds s'élevoient, et faisoient signe de couper une tête. On s'est précipité vers le bureau, et les plus voisins portoient le poing sous le nez des Electeurs, en criant : *vous nous amusez, et le prisonnier s'échappe. Nous voulons le voir ;* et en même temps la foule se pressoit vers la salle de la Reine, et se disposoit à en briser les portes.

On a été contraint, pour appaiser ce mouvement de rage, de proposer que quatre personnes de la multitude fussent commises à la garde de M. Foulon, en prêtant ser-

ment qu'il ne lui seroit fait aucun mal.

Tous vouloient cet emploi. Quatre des plus voisins se sont montrés aux autres, ont prêté le serment demandé, et ont été introduits dans la salle où étoit M. Foulon.

La multitude étant un peu plus calme, il a été possible de proposer le changement de MM. les Curés ; et à la place du premier, le Peuple a nommé M. Bailly, Maire de la Ville, et M. de la Fayette à la place du second.

On a remarqué que M. Bailly n'étoit point présent, et qu'il falloit l'aller chercher dans le Bureau des Subsistances, où il étoit occupé.

La multitude n'a voulu souffrir aucun retard ; elle a nommé sur-le-champ, à sa place, M. Moreau de Saint-Méry.

Toutes ces lenteurs redoubloient l'impatience et l'agitation ; de sorte que, sur l'observation nécessaire que M. de la Fayette et M. Quatremere étoient absens, et qu'il falloit les attendre, ou nommer à leur place, toute la salle s'est émue d'une manière affreuse, et qu'on a crié de toutes parts : *nommez vîte, nommez vous-mêmes.*

On a été obligé de nommer à la place de M. Quatremere, M. Duport du Tertre, qui étoit présent.

La fureur étoit parvenue au dernier degré ; tous demandoient à grands cris qu'on amenât le prisonnier, pour qu'il fût jugé sur-le-champ en présence de l'Assemblée.

Après quelques lenteurs, dangereuses même pour les Electeurs présens, on a exigé la promesse que le prisonnier, lorsqu'il seroit dans l'Assemblée, ne seroit exposé à aucun mauvais traitement.

La multitude l'a promis ; et même plusieurs faisant la chaîne, et repoussant les autres, ont débarrassé la place destinée au prisonnier, devant le bureau de l'Assemblée.

M. Foulon a été amené par les quatre gardes qui venoient de lui être donnés, et accompagné des Electeurs qui lui avoient été envoyés. La multitude elle-même a placé une chaise sur une petite table devant le bureau de l'Assemblée, et a contraint M. Foulon à s'y asseoir.

Il étoit encore question de remplacer M.

le Marquis de la Fayette ; et cette nécessité, jointe à la présence de la victime, livroit l'Assemblée à des mouvemens convulsifs.

MM. Baudoüin, Charton, et les autres Electeurs commis par l'Assemblée pour rester auprès de M. Foulon, avoient bien vainement proposé de se livrer en ôtages, et de répondre, sur leur personne, de celle de M. Foulon ; il ne restoit plus aucun moyen de suspendre la colère impatiente et frénétique de la multitude, lorsque des cris redoublés ont annoncé M. le Marquis de la Fayette.

On lui a fait place ; il est entré sans difficulté ; il est venu se mettre à côté de M. Moreau de Saint-Méry, Président de l'Assemblée. A son aspect, le silence le plus profond a succédé au tumulte : M. le Marquis de la Fayette a parlé pendant une demi-heure ou environ, et il est bien difficile de peindre la force, l'adresse, et tous les traits de la plus simple et de la plus énergique éloquence dont son discours a été semé.

» Je suis connu de vous tous, leur di-
» soit-il ; vous m'avez nommé pour vôtre
» Général ; et ce choix, qui m'honore, m'im-
» pose le devoir de vous parler avec la li-
» berté et la franchise qui font la base de mon
» caractère. Vous voulez faire périr sans Ju-
» gement cet homme qui est devant vous :
» c'est une injustice qui vous déshonore-
» roit, qui me flétriroit moi-même, qui
» flétriroit tous les efforts que j'ai faits en
» faveur de la liberté, si j'étois assez foible
» pour la permettre : je ne la permettrai pas,
» cette injustice. Mais je suis bien loin de
» prétendre le sauver, s'il est coupable ; je
» veux seulement que l'Arrêté de l'Assem-
» blée soit exécuté, et que cet homme soit
» conduit en prison pour être jugé par le
» Tribunal que la Nation indiquera. Je
» veux que la Loi soit respectée, la Loi
» sans laquelle il n'est point de liberté, la
» Loi sans le secours de laquelle je n'au-
» rois point contribué à la révolution du
» nouveau-Monde, et sans laquelle je ne
» contribuerai pas à la révolution qui se
» prépare. Ce que je dis en faveur des for-
» mes et de la Loi, ne doit pas être inter-

» prêté en faveur de M. Foulon. Je ne suis
» pas suspect à son égard ; et peut-être
» même la manière dont je me suis exprimé
» sur son compte dans plusieurs occasions,
» suffiroit seule pour m'interdire le droit
» de le juger. Mais plus il est présumé
» coupable, plus il est important que les
» formes s'observent à son égard, soit pour
» rendre sa punition plus éclatante, soit
» pour l'interroger légalement, et avoir
» de sa bouche la révélation de ses compli-
» ces. Ainsi, je vais ordonner qu'il soit
» conduit dans les prisons de l'Abbaye Saint-
» Germain ».

Ce Discours de M. de la Fayette avoit fait une grande impression, et principalement sur ceux qui, dans cette salle très-vaste, avoient été à portée de le bien entendre.

Les plus voisins étoient d'avis qu'il fût sur-le-champ conduit en prison ; et même deux d'entre la multitude, du nombre de ceux qui avoient été donnés pour gardes à M. Foulon, sont montés sur le bureau, et ont dit qu'il falloit le conduire en prison ; mais à l'extrémité de la salle, les esprits n'étoient pas si bien disposés ; des voix

furieuses ont crié , *à bas*, *à bas !* et les deux hommes ont été obligés de descendre et de se taire.

M. Foulon lui-même a voulu parler. On a fait un peu silence, mais on n'a pu entendre que ces mots : *Assemblée respectable, Peuple juste et généreux : au surplus, je suis au milieu de mes Concitoyens ; je ne crains rien.*

Ces paroles ont fait peut-être un tout autre effet que celui qu'on pouvoit en attendre. L'effervescence a repris tous ses accès ; des clameurs se sont fait entendre dans la Place de l'Hôtel-de-Ville ; quelques personnes d'un extérieur décent, mêlées parmi la foule, même dans la salle, l'excitoient à la sévérité. Un particulier bien vêtu, s'adressant au Bureau, s'écrioit avec colère : *qu'est-il besoin de Jugement pour un homme jugé depuis trente ans ?*

Par trois fois différentes, M. le Marquis de la Fayette a repris la parole ; toujours il a produit quelque effet favorable, et il est impossible de savoir ce qui seroit arrivé, lorsque des cris, beaucoup plus effrayans, sont partis de la Place de l'Hôtel-de-Ville.

Plusieurs voix à l'extrémité de la salle ont annoncé que le Palais-Royal et le Fauxbourg Saint-Antoine venoient enlever le prisonnier. Les escaliers et tous les passages de l'Hôtel-de-Ville ont retenti de cris épouvantables ; une foule nouvelle est venue presser la foule qui remplissoit déjà la grande salle ; tous se sont ébranlés à-la-fois ; tous se sont portés avec impétuosité vers le bureau et vers la table qui soutenoit la chaise sur laquelle M. Foulon étoit assis. La chaise s'ébranloit ; elle étoit renversée, lorsque M. le Marquis de la Fayette a prononcé à haute voix, *qu'on le conduise en prison.*

M. Foulon étoit déjà dans les mains du Peuple, qui lui a fait traverser la salle sans mauvais traitement ; et l'instant d'après, on est venu apprendre que le Peuple l'avoit pendu à la lanterne placée en face de l'Hôtel-de-Ville.

Au même instant, le sieur Louis-Pierre-Jean-Baptiste Breton, compagnon Menuisier, a apporté sur le bureau un soulier avec une boucle d'argent, et une tabatière d'or qu'il a dit appartenir à M. Foulon, et dont il a demandé un reçu.

Son chapeau a été aussi rapporté, ainsi que ses deux montres d'or, dont une à chaîne d'or, et l'autre à cordon de soie et glands d'or, un flacon garni de son bouchon de vermeil, et de son étui de maroquin vert; un autre flacon de même, dont le bouchon à perles d'or de couleur; une bourse avec deux coulans d'or, vuide; une autre bourse dans laquelle étoient onze louis en or, deux pièces de six sols, et une médaille d'argent; un mouchoir de toile blanche et une paire de gants : tous ces effets remis par le sieur André Besson, Maître Limonadier, rue-neuve St.-Martin, qui en a demandé un reçu, ont été mis dans deux feuilles de papier, scellées de deux cachets aux Armes de la Ville, et déposés au Greffe.

Le District des PP. de Nazareth a envoyé un sac contenant des papiers de la Bastille, qui ont été sur-le-champ déposés au Greffe de la Ville.

Le même District a envoyé 11 lettres adressées à M. Berthier de Sauvigny, dont il a été fait un paquet, sur lequel a été apposé le cachet de la Ville, et celui de M.

Moreau de Saint-Méry, Président de l'Assemblée des Electeurs, lequel paquet a été ensuite déposé.

Sur ce qui a été annoncé à l'Assemblée, que vraisemblablement l'ordre envoyé ce matin à MM. Etienne de la Rivière et la Presle, ne leur étoit pas parvenu, puisqu'ils poursuivoient leur route avec M. Berthier de Sauvigny, et qu'on les avoit vus arrêtés au Bourget pour y dîner;

L'Assemblée, plus pénétrée encore de la nécessité de ne pas laisser arriver M. Berthier de Sauvigny à Paris, au milieu des horreurs dont il étoit agité, a decidé qu'un Exprès seroit sur-le-champ envoyé vers MM. Etienne de la Rivière, et la Presle, pour les engager à faire coucher M. Berthier au Bourget.

Le sieur Cousin, Citoyen de Brie-Comte-Robert, a demandé d'être entendu pour se justifier des imputations portées contre lui aux Séances précédentes; il a présenté différens certificats dont il a été fait lecture, et qui lui sont très-favorables; il a remis ensuite sur le bureau une liasse de papier dont il a été fait un paquet, qui, scellé

des Armes de la Ville, et du cachet de M. Moreau de Saint Méry, a été déposé au Greffe.

M. la Presle, un des Députés envoyés par l'Assemblée pour conduire M. Berthier à Paris, est arrivé, et il a dit que M. Etienne de la Rivière, et lui, avoient bien reçu l'ordre de l'Assemblée pour faire coucher M. Berthier au Bourget ; mais qu'ils avoient été dans l'impossibilité de l'exécuter ;

Qu'aux 240 Cavaliers envoyés par l'Assemblée pour garder cet Intendant, plus de 600 autres Cavaliers s'étoient joints, soit à Senlis, soit sur la route ;

Que cette troupe n'a jamais voulu souffrir que la voiture fût arrêtée au Bourget ; que le chemin, depuis ce village jusqu'à Paris, est couvert d'une multitude innombrable, extrêmement animée ; qu'ils ont eu la plus grande peine, dans plusieurs occasions, à garantir M. Berthier des coups que vouloient lui porter, même les Cavaliers qui s'étoient joints à sa garde, et que tous les ef-

forts seront évidemment inutiles pour l'empêcher d'arriver à Paris.

Alors l'Assemblée, usant de la dernière ressource qui lui restoit pour écarter ou du moins affoiblir le danger, a décidé qu'au moment même, il seroit envoyé au-devant de M. Etienne de la Rivière un Courier, porteur d'un ordre en vertu duquel M. Berthier de Sauvigny devoit être, en entrant à Paris, conduit directement aux prisons de l'Abbaye Saint-Germain.

MM. Guilhard fils, Gilbert et Gaignart la Madeleine, fils aîné, se sont présentés comme envoyés par les jeunes gens des Villes de Saint-Malo et Saint-Servan en Bretagne, pour présenter au respectable corps de Milice et Garde Bourgeoise de Paris, une Adresse de félicitations et d'assurance de confraternité. *Un seul regret*, disent-ils, *nous occupoit : c'est que la distance qui nous sépare, ne nous permît pas de voler au secours de nos Frères.*

L'Assemblée a arrêté que MM. les Députés de Saint-Malo et de Saint-Servan en Bretagne, seroient chargés de porter dans ces deux Villes son vœu de conserver toujours l'al-

liance patriotique et fraternelle que les sentimens mutuels avoient formée, et que la circonstance consacre à jamais.

A huit heures trois-quarts, des clameurs semblables à celles du matin, ont annoncé un événement dans la Place de l'Hôtel-de-Ville : le Peuple, malgré les gardes multipliés, et les dispositions les mieux ordonnées, s'est porté encore sur l'escalier, dans tous les passages de l'Hôtel-de-Ville, et sur-tout dans la Salle de l'Assemblée, et mille voix ont annoncé M. Berthier de Sauvigny.

A la première nouvelle, M. Bailly et M. le Marquis de la Fayette s'étoient rendus dans la Salle.

Ce dernier avoit fait mettre sous les armes une garde très-nombreuse. La cour et les escaliers de l'Hôtel-de-Ville étoient garnis de Gardes-Françoises et de Citoyens armés, la bayonnette au bout du fusil.

Dans ce moment, le Courier envoyé au devant de M. Berthier de Sauvigny pour notifier aux Electeurs qui l'accompagnoient, l'ordre de le conduire sur-le-champ à l'Abbaye Saint-

Saint-Germaint, est revenu, et il a dit qu'il avoit rencontré la voiture à la Porte-Saint-Martin; mais que la foule effroyable dont elle étoit environnée, l'avoit empêché de pénétrer, et de remettre l'ordre dont il étoit porteur.

L'instant d'après, M. Etienne de la Rivière, l'un des Electeurs-Commissaires envoyés à Compiegne pour recevoir M. Berthier de Sauvigny des mains des Officiers Municipaux et Citoyens de la même Ville, est entré, et il a dit qu'il avoit rempli sa mission avec des peines impossibles à exprimer, malgré la garde nombreuse dont il étoit escorté; qu'il venoit d'amener M. Berthier de Sauvigny jusqu'à l'Hôtel-de-Ville de Paris, au milieu d'un Peuple immense et agité des mouvemens les plus effrayans; qu'il l'avoit déposé avec sa garde dans une chambre voisine, et il a demandé si l'Assemblée desiroit qu'il fût introduit.

Et l'Assemblée a arrêté que M. Berthier de Sauvigny seroit introduit sur-le-champ.

M. Etienne de la Rivière est sorti, et dans cet intervalle M. le Commandant-Général a fait entrer dans la Salle plusieurs Soldats,

qui se sont introduits avec peine, et auxquels il a commandé de veiller sur la personne de M. Berthier.

Quelques minutes après, M. Etienne de la Rivière est rentré au milieu d'une garde nombreuse, et accompagné de M. Berthier de Sauvigny.

M. Bailly a demandé au prisonnier s'il avoit quelque chose à dire. M. Berthier a dit qu'il se justifieroit lorsqu'il connoîtroit les accusations portées contre lui.

M. Bailly lui a demandé ce qu'il avoit fait depuis le 12 de ce mois.

Il a répondu qu'au commencement des troubles, il a cru devoir se retirer à Versailles, d'où il est parti Mercredi 15, à minuit; que des affaires d'Administration l'appelloient à Mantes et à Meulan; qu'il s'y est rendu; que de là il a été à Meaux liquider les frais de passage pour la retraite des Troupes; qu'il en est parti Vendredi dernier pour se rendre à Soissons, où il a soupé et couché chez sa fille;

Qu'il en est parti Samedi matin pour Compiègne, où en arrivant il a été arrêté par deux

hommes qui lui ont dit avoir l'ordre de le saisir par-tout où ils le rencontreroient.

M. Bailly lui a demandé ce qu'étoient devenus ses papiers ; il a répondu qu'il n'avoit sur lui qu'une espèce d'adresse, qu'au même instant il a tiré de sa poche ; que ses papiers relatifs à l'Administration, devoient être dans ses bureaux ; qu'il n'avoit emporté avec lui que son porte-feuille, resté entre les mains de son domestique, qui avoit dû le remettre à M. l'Intendant de Soissons ; qu'il ne savoit pas au surplus ce que le domestique étoit devenu.

Il a ajouté qu'il avoit déjà passé 3 ou 4 nuits sans dormir, ayant été gardé à Compiègne par 12 hommes qui veilloient dans sa chambre ; et il a demandé les moyens de prendre quelque repos.

On a demandé lecture du Procès-verbal de remise de la personne de M. Berthier de Sauvigny par la Municipalité de Compiègne.

M. Etienne de la Rivière a fait lecture du procès-verbal, et il l'a déposé sur le bureau.

Pendant cette lecture, le tumulte toujours subsistant dans la Place, a pris le caractère le plus décidé de l'emportement et de la révolte; des clameurs terribles se sont fait entendre; mille voix crioient dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville : *finissez, finissez donc; on vient, on force l'Hôtel-de-Ville; le Fauxbourg Saint-Antoine...., le Palais-Royal...*, toute la Salle s'est trouvée inondée d'une foule nouvelle. La Garde a été repoussée avec son prisonnier jusques sur le bureau de l'Assemblée. . . . .

M. Bailly a demandé si l'Assemblée, suivant son Arrêté du matin, vouloit que M. Berthier de Sauvigny fût conduit à la prison désignée.

L'Assemblée a décidé que M. Berthier de Sauvigny seroit conduit et renfermé sur-le-champ dans la prison de l'Abbaye Saint-Germain.

M. Bailly en a donné l'ordre. La Garde ayant au milieu d'elle son prisonnier, a traversé la Salle sans résistance; mais l'instant d'après, on est venu annoncer à l'Assemblée, qu'à peine descendu de l'Hôtel-de-Ville, M. Berthier avoit été arraché aux

Gardes qui l'environnoient, et massacré par la multitude.

En effet, presque au moment où cette nouvelle étoit annoncée, un homme vêtu d'un uniforme de Dragon, et suivi d'une grande foule, s'est avancé jusqu'auprès du bureau, et portant à la main un morceau de chair ensanglantée, a dit : *voilà le cœur de Berthier.*

Ce spectacle a répandu un sentiment d'horreur dans l'Assemblée ; quelques Electeurs ont fait signe à cet homme de sortir, et il s'est retiré, toujours accompagné de la multitude qui poussoit des cris de joie.

D'autres sont venus dire qu'on apportoit aussi la tête de M. Berthier, et qu'elle étoit déjà sur l'escalier de l'Hôtel-de-Ville.

M. le Marquis de la Fayette et M. Moreau de Saint-Méry ont engagé les mêmes personnes d'observer au Peuple que l'Assemblée étoit occupée d'affaires très-importantes, et de tâcher d'obtenir que la tête ne fût point apportée dans la Salle ; ce qui a eu le succès desiré.

Les Députés des Paroisses de Chevilly et

et Lay ont présenté à l'Assemblée une Adresse portant qu'ils avoient établi parmi eux une Garde Bourgeoise, pour maintenir la tranquillité publique; et qu'ils avoient cru de leur devoir, et comme bons Patriotes, de se transporter à l'Hôtel-de-Ville pour rendre hommage à la Capitale, et demander à l'Assemblée générale des Electeurs, de vouloir bien sanctionner leur Garde ou Milice Bourgeoise, et les affilier à tel District qu'il leur plaira.

L'Assemblée a arrêté que les Habitans des deux paroisses de Chevilly et Lay seront invités à maintenir et conserver leur Garde-Bourgeoise, et à correspondre avec le District du Val-de-Grace, le plus voisin de ces deux Paroisses.

M. Fortin, Commandant de Patrouille du District de Saint-Jean en Grève, a apporté un paquet renfermé dans une serviette, et il a déclaré que ce paquet avoit été déposé à son District par un particulier, lequel avoit dit l'avoir trouvé dans le cabriolet de M. Berthier de Sauvigny.

Les scellés aux Armes de la Ville et de M. Moreau de Saint-Méry, ont été apposés

sur ce paquet ; et il a été déposé au Greffe de la Ville , ainsi que deux coussins du même cabriolet.

Et les six Electeurs destinés à composer pendant la nuit le Comité de Police, ayant été nommés par M. le Président , l'Assemblée s'est ajournée au lendemain huit heures du matin.

La Séance a été levée à minuit moins un quart.

Du Jeudi 23 Juillet 1789.

MM. les Electeurs choisis pour former pendant la nuit le Comité de Police, ont dit que la nuit avoit été très-tranquille , et que quelques personnes suspectes, arrêtées par les patrouilles , et renvoyées devant le Commissaire de Police , avoient seulement occupé leur attention.

L'Assemblée frappée des événemens affreux de la veille, a mis au nombre des moyens propres à prévenir désormais des événemens semblables , l'érection du Tribunal déjà promis par l'Assemblée Natio-

nale, et spécialement destiné à juger les crimes *anti-nationaux* ; et quoiqu'elle eût déjà envoyé pour cet effet, vers l'Assemblée Nationale, MM. Duport Dutertre et Carra, qui n'étoient pas encore revenus ; elle a pensé que, dans ce moment terrible, les instances les plus pressantes étoient nécessaires.

En conséquence, elle a arrêté « que » MM. Duveyrier et Bertolio, ses Secré» taires, MM. Dosmond, Etienne de la » Rivière, Guibout et Bançal Desissarts, » seront députés demain Vendredi 24 du » présent mois, vers l'Assemblée Natio» nale, pour la conjurer de faire établir » le plus tôt possible, dans la Capitale, » un Tribunal National, spécialement des» tiné à juger tous ceux qui sont et seront » prévenus et accusés de crimes de lèse» Nation ».

M. Hébert, Commissaire du District des Pères Nazareth, a mis sur le bureau deux lettres adressées à M. Berthier, lesquelles, scellées du cachet de la Ville et de celui de M. Moreau de Saint-Méry, ont été déposées au Greffe de la Ville.

Sur la représentation faite par M. de de Faber, Commandant de la Maréchaussée à Long-Jumeau, l'Assemblée a arrêté que les Officiers Municipaux de ce Bourg seroient invités à y maintenir l'ordre et la paix, en assurant les habitans que les armes vues dans ce Bourg sont arrivées au Régiment auquel elles appartenoient, suivant la lettre de l'Officier supérieur; et en enjoignant aux Gardes Bourgeoises et à leur Commandant de tenir la main au présent Arrêté.

M. Etienne de la Rivière a observé qu'il lui avoit été impossible hier de rendre un compte exact à l'Assemblée, de la triste mission que M. de la Presle et lui avoient remplie; que l'événement tragique qui l'avoit terminée, leur imposoit le devoir plus rigoureux encore, de publier les moindres détails de leur conduite envers M. Berthier.

Et l'Assemblée ayant décidé que M. Etienne de la Rivière seroit entendu, il a dit :

» Pour exécuter le mandat dont vous avez chargé M. de la Presle et moi, nous sum-

mes partis de Paris la nuit du Lundi au Mardi, à deux heures du matin, après nous être entendus avec M. le Chevalier d'Ermigny, chargé par M. le Marquis de la Fayette de commander les 240 hommes qui devoient nous accompagner.

» Cette troupe est arrivée à Senlis à dix heures du matin.

» Nous venions de nous remettre en marche, lorsque les principaux habitans de Senlis, précédés d'une garde nombreuse, sont venus au-devant de nous; M. de la Presle et moi sommes descendus de voiture, environnés d'une multitude de Citoyens dont nous vous rapportons les vœux et les homages.

» Nous avons été conduits à l'Hôtel-de-Ville, où MM. les Officiers Municipaux nous ont accueillis de la manière la plus fraternelle.

» M. le Chevalier d'Ermigny a fait rester une partie de la troupe dans la Ville de Senlis, et s'est mis à la tête du détachement destiné à nous suivre; il l'a conduit à Verberie, Bourg considérable, distant de trois lieues de Compiègne.

» Nous sommes partis sans escorte, M. de la Presle, M. d'Ermigny et moi ; à l'entrée de la forêt de Compiègne, nous avons trouvé un détachement nombreux de la Milice Bourgeoise de Compiègne.

» Cette Milice nous a entourés et conduits à l'Hôtel-de-Ville de Compiègne, où vos Représentans ont été reçus comme ils l'avoient été à Senlis.

» Après avoir fait part de l'objet de notre mission et présenté nos pouvoirs, il a été rédigé Procès-verbal de notre arrivée, et de la remise qui alloit nous être faite de la personne de M. Berthier. J'ai eu l'honneur hier de vous en faire lecture.

» MM. les Officiers Municipaux nous ont conduits dans la chambre habitée par M. Berthier de Sauvigny ; il étoit couché et entouré de 24 hommes de garde. Je lui ai fait part de la mission dont vous m'avez chargé. Il a entendu la lecture du Procès-verbal qui venoit d'être rédigé. M. Berthier nous a dit qu'il alloit se disposer à partir avec nous. Il étoit alors deux heures du matin.

» A trois heures il est monté dans son cabriolet avec M. le Chevalier d'Ermigny. La garde de Compiègne a entouré sa voiture, et l'a conduit jusqu'à la première poste.

» Là, nous avons rencontré un détachement du District du Val-de-Grace, qui se rendoit à Compiègne.

» La Milice de Compiègne excédée de fatigue, a été invitée à s'en retourner.

» J'ai cru devoir lui faire de nouveaux remercîemens, et la prier d'ajouter aux bontés dont vos Représentans avoient été personnellement comblés, de rendre la liberté au Lieutenant-général et au Procureur du Roi, qui avoient été mis en prison au moment où M. Berthier avoit été conduit dans une maison de la Ville.

» Les Citoyens de Compiègne m'ont promis qu'en arrivant, ils feroient sortir les deux prisonniers; nous nous sommes séparés.

» Le détachement que nous avions laissé à Verberie, prévenu par moi que M. Berthier alloit arriver, est monté à cheval et

s'est tenu prêt, pour ne pas retarder la marche.

» Nous devions arrêter à Senlis pour y faire rafraîchir les hommes et les chevaux ; mais la fermentation que nous avons cru remarquer, nous a engagés à suivre la route jusqu'à Louvres.

» Cependant M. de la Presle et moi, nous vous avons dépêché un courier de Senlis, chargé de vous remettre, avec la lettre que nous avions l'honneur de vous adresser, une copie du Procès-verbal rédigé à Compiègne.

» M. Berthier est arrivé à Louvres vers midi. Nous l'avons placé dans une Chambre. M. le Chevalier d'Ermigny a pris les précautions les plus sages pour le mettre à l'abri de toute insulte.

» La garde que vous nous aviez donnée s'étoit accrue depuis Senlis ; beaucoup d'hommes à cheval s'étoient réunis à la troupe ; mais la foule est devenue considérable pendant que nous étions à Louvres.

» Nous attendions le retour du Courier

que nous vous avions dépêché de Senlis. M. d'Ermigny attendoit également le retour d'un Courier qu'il avoit envoyé à M. le Marquis de la Fayette.

» A deux heures après midi, des cris horribles se sont fait entendre dans la cour de l'auberge où nous étions; des gens armés ont dit qu'il falloit arriver de jour à Paris. Plusieurs sont montés dans la chambre où étoit M. Berthier, et l'ont forcé de descendre. L'on a brisé les auvents qui étoient au cabriolet dans lequel M. Berthier a été obligé de monter.

» La vie de M. Berthier n'étoit pas en sûreté; les dangers qu'il couroit devenoient imminens: M. de la Presle et moi avons pensé devoir partager ces dangers; je dois à l'amitié de mon Collègue l'avantage d'avoir été préposé seul à la garde du dépôt sur lequel vous, MM. et la Commune de Compiègne, nous aviez chargés de veiller.

» Je suis entré dans la voiture de M. Berthier, qui s'est cru parfaitement en sûreté auprès de moi.

» M. d'Ermigny a placé autour de la

voiture, des hommes sûrs, au zèle et au courage desquels je dois le plus juste tribut d'éloge.

» Leurs soins et leur vigilance active ne pouvoient garantir M. Berthier des clameurs d'un Peuple nombreux. Beaucoup de personnes me faisoient porter du pain de mauvaise qualité, et attribuoient à M. Berthier les maux et les malheurs dont ils se plaignoient.

» A une demi-lieue de Louvres, un particulier armé d'un sabre a cherché à pénétrer jusqu'à nous : ses yeux étoient étincelans ; il paroissoit vouloir diriger des coups contre M. Berthier : j'ai couvert M. Berthier de tout mon corps, et j'ai dit à cet homme que ses coups ne frapperoient M. Berthier, qu'après qu'ils m'auroient frappé moi-même ; il a été éloigné.

» La troupe des gens à cheval alloit toujours en grossissant. M. d'Ermigny donnoit des ordres ; il ne pouvoit plus être obéi. Il s'est réuni au centre, et s'est borné à commander les cavaliers qui entouroient la voiture, et à veiller à ce que personne ne pût approcher.

» Nous étions en marche depuis plus d'une heure, à compter de notre départ de Louvres, lorsque le Courier que j'avois dépêché le matin, m'a rapporté une lettre de M. Bailly, dans laquelle M. le Maire me disoit que M. de la Fayette et lui étoient d'avis que M. Berthier arrivât pendant le jour, pour ôter au Peuple tout sujet de méfiance ; qu'en conséquence il falloit le faire coucher au Bourget, pour arriver à Paris le lendemain sur les neuf heures du matin ; et que M. de la Fayette alloit donner les ordres nécessaires pour la sûreté du prisonnier, et pour qu'il fût conduit à l'Abbaye Saint-Germain, prison choisie par l'Assemblée.

» J'ai mis la lettre dans ma poche. M. Berthier, auquel j'avois parlé jusqu'alors avec confiance, m'a fait plusieurs questions. Je craignois de l'affliger : mes réponses ne le satisfaisoient pas ; il a paru affecté.

» Pour l'arracher aux angoisses dans lesquelles je le voyois plongé, je lui ai remis la lettre de M. Bailly ; en la lisant il a repris la tranquillité dont il avoit paru jouir jusqu'alors. Je vous prie, me dit-il, de re-

mercier

mercier M. Bailly et l'Assemblée, des moyens employés pour me mettre à même de me justifier, et pour me soustraire à la fureur aveugle d'un Peuple qui m'accuse.

» Beaucoup de voix se sont fait entendre, et demandoient que je descendisse de la voiture. M. Berthier ayant remarqué plusieurs personnes armées de fusils, qui faisoient le mouvement de tirer sur nous, m'a engagé à le laisser seul livré au danger : occupé de moi seul, et s'oubliant lui-même, il m'a prié de céder à la fureur armée contre lui; mais plus les dangers étoient pressans, plus les devoirs que j'avois à remplir étoient impérieux : je suis resté auprès de M. Berthier.

» Nous sommes arrivés au Bourget à six heures.

» Je voulois exécuter les ordres que j'avois reçus, et faire descendre M. Berthier. Quelques personnes prévenues peut-être de ces ordres, ont empêché que nous n'approchassions de la Poste, et ont forcé le Postillon de Louvres de venir jusqu'à

Paris, sans vouloir lui permettre de relayer.

» Le concours du Peuple de Paris étoit alors prodigieux ; les deux côtés de la route étoient garnis d'une foule immense.

» A une demi-lieue du Bourget, une troupe ayant à sa tête un homme vêtu d'un uniforme qui m'a paru être celui de l'Arquebuse, a voulu éloigner les Gardes à cheval et entourer la voiture ; mais les personnes qui avoient été jusqu'alors à ces postes, ont refusé de les abandonner, et ont forcé cette troupe de s'éloigner.

» Pour désarmer la fureur du Peuple, M. Berthier m'a prié de lui prêter la cocarde que j'avois à mon chapeau, et l'a mise au sien ; mais bientôt cette cocarde a été arrachée et mise en pièces : une personne que je ne connois pas, est venue à la gauche de la voiture, m'a offert une autre cocarde, et m'a prié de ne pas en disposer.

» A une lieue de la Villette, les cris du

Peuple, qui étoient toujours considérables, sont devenus excessifs. L'on a voulu exiger que M. Berthier montât dans une charrette, aux barreaux de laquelle on avoit attaché plusieurs écriteaux. J'ai résisté à cette demande ; la troupe qui m'environnoit, m'a aidé encore dans cette circonstance, de son courage et de son zèle.

» Cependant le Peuple a demandé que le cabriolet fût découvert ; après m'y être refusé long temps, j'ai cru devoir céder, sur-tout lorsque j'ai appris que la barrière Saint-Martin étoit fermée, qu'on avoit mis à l'extérieur une autre charrette, dans laquelle on vouloit forcer M. Berthier de monter : je suis descendu du cabriolet avec M. Berthier, et bientôt le dessus du cabriolet a été brisé.

» Au moment où M. Berthier descendoit, deux Gardes à cheval l'ont saisi au collet ; j'ai désapprouvé cette violence ; ils ont été forcés de se retirer.

» Une pluie assez considérable qui est tombée peu de momens après, a donné lieu à de nouveaux cris. L'on vouloit me forcer de mettre mon chapeau. Les rai-

sons qui m'en avoient jusqu'alors empêché étant encore les mêmes, j'ai réfusé de satis- le Public sur cet article.

» Plus nous approchions de Paris, plus le concours devenoit prodigieux. Des cris de mort, de supplice, se confondoient avec les accusations d'accaparemens de bled, etc. M. Berthier a adressé la parole à un Dragon qui étoit auprès du brancard de la voiture : *je vous jure*, dit-il, *que jamais je n'ai acheté ni vendu un seul grain de bled*. Au moment où ces paroles ont été proférées, le Peuple s'est écrié, *le scélérat ose encore rire!*

Parvenus dans la rue Saint-Martin, à la hauteur de la rue Maubuée, j'ai vu au bout d'une pique une tête que l'on vouloit approcher de la voiture : c'étoit la tête de M. Foulon.

» Pour empêcher M. Berthier de l'appercevoir, j'ai tourné brusquement ses regards à la droite de la rue : il m'a demandé ce qui avoit occasionné de ma part ce mouvement subit, et si j'avois vu ce qu'on vouloit lui présenter ; j'ai répondu que c'étoit la tête de M. Delaunay.



» A la hauteur de l'église Saint-Méry, M. Berthier m'a dit : je croirois l'avanie dont je suis actuellement l'objet , sans exemple , si Jesus-Christ n'en avoit éprouvé de plus sanglantes ; il étoit Dieu, et je ne suis qu'un homme.

» Nous sommes arrivés au bas de l'escalier de l'Hôtel-de-Ville à huit heures ».

L'Assemblée ayant entendu ce rapport de M. Etienne de la Rivière, a ordonné qu'il seroit inséré dans son Procès-verbal, et que le Procès-verbal dressé à Compiègne seroit annexé aux pièces justificatives.

Il a été fait lecture d'une lettre adressée à l'Assemblée par Messieurs les habitans et Citoyens de la Ville de Beaucaire, et par laquelle ils témoignoient à Messieurs les Electeurs les sentimens du plus pur patriotisme. Cette lettre a été accueillie avec la plus vive reconnoissance, et il a été arrêté que la lettre seroit annexée au Procès-verbal , et qu'extrait de la présente Délibération seroit envoyé à MM. les Citoyens de Beaucaire, comme un témoignage de l'attachement aussi inviolable que patriotique , qui unira toujours les

Citoyens de Paris aux Citoyens de Beaucaire.

Une Députation du District de Saint-Martin-des-Champs est entrée, et l'un des Membres qui la composoient, a fait lecture d'une Adresse de remerciemens à l'Assemblée. En voici la teneur.

« MESSIEURS,

« Le premier pas qu'un Peuple fait vers sa liberté, seroit marqué par l'ingratitude, s'il ne reconnoissoit pas les importans services que vous avez rendus à cette Ville, et à la Nation entière. Agréez, Messieurs, les remerciemens sincères de vos Concitoyens du District de Saint-Martin-des-Champs, qui pénétrés de reconnoissance pour le courage et le zèle patriotique que vous avez déployés, se sont fait un devoir de nommer pour leurs Représentans à l'Hôtel-de-Ville leurs précédens Electeurs, et leur donnent de nouveaux pouvoirs, à l'effet de partager vos travaux, et de concourir avec vous, pendant trois mois, à rétablir l'ordre, la tranquillité, et à ramener dans

la Capitale le bonheur et la liberté. *Signé*, Loliée, *Vice-Président*, Roussy, Grouvelle, Fredin, D. Blanc, Bénédictin, F. Christophe, Gardien de Nazareth, le Roy de Fontigny, le Chevalier de Maupertuis, Forestier ».

Cette Adresse contenant en même temps confirmation des pouvoirs des Electeurs, a excité de vifs applaudissemens. M. le Président a prié MM. les Députés de témoigner aux Citoyens du District de Saint-Martin-des-Champs la reconnoissance de l'Assemblée.

M. Douglas a présenté à l'Assemblée un plan imprimé de Milice, ou de Régiment Nationale. Il a été arrêté que ce plan seroit renvoyé à M. le Marquis de la Fayette.

On a annoncé une Députation de la Chambre des Comptes ; deux Electeurs ont été chargés d'aller au-devant d'eux, et de les introduire.

MM. Lourdet de Santerre, et du Tremblay de Rubelle, Maîtres des Comptes, et Députés de leur Chambre vers la Commune de Paris, ayant été introduits et placés au

bureau, à côté de M. le Président, M. Lourdet de Santerre portant la parole, ils ont dit :

« Messieurs,

« La Chambre des Comptes nous a fait l'honneur de nous députer vers la Commune de la Ville de Paris, pour lui faire part de son Arrêté, et de la Députation au Roi et à l'Assemblée Nationale. C'est dans le sein de la Mère-Patrie que nous venons déposer l'hommage de notre zèle patriotique. Quel bonheur, Messieurs, pour des Citoyens amis de la vérité, d'avoir été choisis par la Chambre des Comptes, pour offrir en son nom à la Commune de Paris, le tribut de reconnoissance que lui doit la Nation entière ! Qu'il est flatteur pour nous de réunir nos vœux à ceux de tous nos Concitoyens, dans ce Temple, que, sur les ruines du despotisme ministériel, vous venez d'élever à la liberté, et consacrer pour jamais à la prospérité du Peuple François!

» L'Assemblée ne sera point étonnée de

nous voir sans les marques distinctives de la Magistrature. Nous avons cru lui donner une nouvelle preuve de notre patriotisme en nous présentant ici, non pas comme Magistrats, mais comme simples Citoyens ».

Ce Discours a été appláudi avec enthousiasme ; et il a été arrêté que MM. les Députés de la Chambre des Comptes seroient invités à ne pas laisser ignorer à leur Chambre tous les sentimens que leur démarche avoit excités dans l'Assemblée.

Arrêté en outre, que l'Arrêté de la Chambre des Comptes, du 18 de ce mois, seroit annexé au présent Procès-verbal.

MM. les Députés de la Chambre des Comptes ont été reconduits par les mêmes Electeurs chargés de les introduire.

Le District des Pères Nazareth a envoyé deux lettres adressées à M. Foulon, avec le Procès-verbal de saisie de ces deux lettres. Elles ont été scellées des Armes de la Ville, et du cachet de M. Moreau de Saint-Méry, et deposées au Greffe de la Ville.

Il a été disposé de la même manière de deux lettres mises sur le bureau, et adressées à M. Berthier.

M. Moreau de Saint-Méry, Président, étant sorti un instant pour communiquer avec M. Bailly et M. de la Fayette, alors occupés au Bureau des Subsistances, est rentré, et il a dit à l'Assemblée, que M. le Marquis de la Fayette, sensiblement affligé des scènes horribles qui s'étoient passées la veille sous ses yeux, et malgré lui, vouloit abandonner le Commandement militaire, et qu'il avoit écrit à M. Bailly et aux 60 Districts les lettres suivantes :

Lettre de M. le Marquis de de la Fayette à M. Bailly, Maire de la Ville de Paris.

MONSIEUR,

« Appelé par la confiance des Citoyens au Commandement militaire de la Capitale, je n'ai cessé de déclarer que, dans la circonstance actuelle, il falloit que cette confiance, pour être utile, fût entière et

universelle. Je n'ai cessé de dire au Peuple, qu'autant j'étois dévoué à ses intérêts jusqu'au dernier soupir, autant j'étois incapable d'acheter sa faveur par une injuste complaisance. Vous savez, Monsieur, que de deux hommes qui ont péri hier, l'un étoit placé sous une garde, l'autre avoit été amené par nos troupes, et tous les deux étoient destinés par le Pouvoir civil à subir un procès régulier. C'étoit le moyen de satisfaire à la justice, de connoître les complices, et de remplir les engagemens solemnels pris par tous les Citoyens envers l'Assemblée Nationale et le Roi.

» Le Peuple n'a pas écouté mes avis ; et le jour où il manque à la confiance qu'il m'avoit promise, je dois, comme je l'ai dit d'avance, quitter un poste où je ne peux plus être utile.

Je suis avec respect,

MONSIEUR,

Votre, etc ».

Lettre de M. le Marquis de la Fayette aux différens Districts.

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que ma conscience et ma délicatesse m'ont forcé d'écrire à M. le Maire de la Ville. J'ai pris aujourd'hui toutes les précautions qui dépendent de moi, et vous supplie de veiller avec la plus grande attention à celles qui assurent la tranquillité de votre District.

» Permettez-moi de vous offrir l'hommage d'une reconnoissance pour vos bontés, et d'un zèle pour vos intérêts, qui me dévoueroient aux fonctions dont vous m'avez chargé, si je n'avois perdu les moyens de les exercer utilement.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre, etc.

» *P. S.* Je vous supplie, Messieurs, de

ne point tarder à me rendre à moi-même, en vous occupant immédiatement d'un nouveau choix ».

L'Assemblée effrayée et consternée, a été à l'instant même entraînée par un mouvement général ; tous les Membres se sont levés ensemble ; et, ayant M. Moreau de Saint-Méry, Président, à leur tête, ils se sont portés en foule au Bureau des Subsistances, où M. le Marquis de la Fayettte étoit encore avec M. Bailly.

Ils l'ont environné, et, dans ce désordre que les grandes sensations produisent et justifient, tous s'empressoient de dire à M. le Marquis dela Fayette la même chose; que le salut de la Ville étoit attaché à la conservation de son Général.

M. de la Fayette a répondu que l'utilité publique elle-même sembloit exiger sa retraite ; que les exécutions sanglantes et illégales de la veille, et l'impossibilité dans laquelle il s'étoit trouvé de les empêcher, l'avoient trop convaincu qu'il n'étoit pas l'objet d'une confiance universelle ; qu'il n'avoit pas cette autorité qui seule

peut prévenir ou réprimer les plus grands désordres, et que la confiance seule peut donner ; que la démarche touchante de l'Assemblée des Electeurs étoit bien faite pour suspendre sa résolution ; qu'il promettoit de se rendre à six heures du soir à l'Assemblée, pour y concerter avec MM. les Electeurs ce qui conviendroit à la situation des affaires, et à l'avantage commun, dont il feroit toujours sa première loi.

L'Assemblée ayant repris sa séance, on a fait lecture d'une lettre adressée par M. Bailly à tous les Districts, et par laquelle M. le Maire demande à chaque District deux Députés qui formeront ensemble une Assemblée de 120 personnes destinées à concerter avec lui un plan d'administration municipale, lequel sera provisoirement exécuté, si les Districts le permettent, et cependant envoyé aux Districts, pour être ensuite, sur leurs observations, définitivement adopté.

L'Assemblée délibérant sur cette lettre, sur le nombre des Députés demandés par M. le Maire, sur la mission donnée à ces

Députés, sur les fonctions qui pourroient rester à l'Assemblée elle-même, sur la durée encore incertaine de ses fonctions ; elle a fait inviter M. le Maire à venir éclairer les décisions qu'elle alloit prendre, par l'exposition des motifs qui avoient déterminé toutes les dispositions de sa lettre.

M. le Maire s'étant rendu à cette invitation, et ayant exposé ses motifs, l'Assemblée a arrêté que les deux Députés demandés à chaque District par M. le Maire étoient suffisans ; et pour exprimer d'une manière plus précise, s'il étoit possible, la nature des fonctions destinées à ces 120 Députés, et celles que l'Assemblée seroit encore obligée d'exercer pendant quelque temps, elle a de même arrêté de déclarer à tous les Districts, « qu'en continuant, » par nécessité seulement, toutes les fonc- » tions de la Municipalité, dont les cir- » constances lui ont imposé le devoir ri- » goureux de prendre l'exercice, elle ces- » sera de les remplir à l'instant où le vœu » de tous les Districts aura, d'après la let- » tre de M. le Maire, réalisé un plan pro- » visoire d'administration municipale ; trop

» heureuse d'avoir pu donner quelques
» preuves de son zèle et de son attache-
» ment à la Patrie !

« Et que le présent Arrêté sera imprimé
» et envoyé à tous les Districts avec la
» lettre de M. le Maire ».

MM. du Port-du-Tertre et Carra sont revenus, et ils ont dit que l'Assemblée Nationale avoit entendu avec bonté la demande faite par l'Assemblée des Electeurs, de l'institution d'un Tribunal pour juger les crimes de lèse-Nation; et qu'elle les a chargés d'annoncer à la Ville de Paris qu'elle alloit très-incessamment s'occuper de la création de ce Tribunal, aussi essentiellement nécessaire, dans les circonstances actuelles, à la tranquillité publique, qu'aux vengeances nationales.

Ce rapport a fait appercevoir l'inutilité de tout autre message, et l'Assemblée a révoqué la commission donnée ce matin à MM. Duveyrier, Bertolio, Dosmond, Etienne de la Rivière, Guibout, et Bancal Desissarts.

Sur l'Adresse apportée par les Députés
de

de la Communauté de Ville-Croix, l'Assemblée a invité cette Communauté à se former une Milice Bourgeoise pour maintenir au milieu d'elle le bon ordre et la tranquillité.

La même invitation a été faite à la Communauté de Massy, près Longjumeau, sur le rapport fait à l'Assemblée par MM. Arragon, Syndic, Jean-Antoine Meuse, Electeur à l'Assemblée de Paris *extra-muros*, et Jean-Baptiste Lemoine, Greffier de la Maison-de-Ville.

MM. les Syndics de la Compagnie Agens-de-Change ont mis sur le bureau une somme de 6,000 liv. pour les pauvres ouvriers, en faisant d'ailleurs les offres les plus patriotiques; ils ont été priés de porter cette somme au Comité des Subsistances.

On a représenté l'abus étrange que faisoient certains particuliers, Libraires et Colporteurs, des permissions données par les Membres du Comité permanent, dans les premiers jours de trouble, pour laisser entrer dans Paris les papiers-nouvelles. On a représenté que ces permissions et

les signatures de ceux qui les avoient données, se trouvoient au bas de tous les mensonges et de tous les libelles que les haines particulières, ou les systêmes contraires à la tranquillité publique, se plaisoient à répandre parmi le Peuple.

Pour réprimer cet abus, l'Assemblée a arrêté que « tous les Imprimeurs, Libraires » et Colporteurs, seroient invités à n'imprimer, vendre et distribuer que des » nouvelles authentiques, et elle a déclaré » au surplus que les laissez-passer qui ont » été donnés dans les premiers momens de » trouble, pour laisser entrer les papiers-» nouvelles dans Paris, sont actuellement » sans objet;

» Et que le présent Arrêté seroit imprimé, publié et affiché par-tout où besoin » seroit ».

On a fait lecture des Délibérations du District de l'Université, du District de Saint-Lazare, et du District de Sainte-Elizabeth, qui confirment purement et simplement la nomination de M. Bailly comme Maire de Paris.

Les Députés de la Communauté d'An-

dresy ont présenté une Adresse de cette Communauté, signée d'une grande partie de ses habitans, et par laquelle ils témoignent aux Citoyens de Paris l'admiration et la reconnoissance dont ils sont pénétrés pour tout ce qu'ils ont fait en faveur de la liberté publique ; ils les assurent qu'unis à eux de sentimens et d'intérêts, ils sont prêts à voler à leur secours pour la défense de la Patrie et de la cause commune, et qu'en conséquence ils ont crû devoir s'armer pour leur défense particulière.

L'Assemblée a arrêté qu'en témoignant aux habitans de la Communauté d'Andresy toute la sensibilité que leurs offres patriotiques ont fait naître, ils seront invités à conserver leur Garde Nationale, pour maintenir le bon ordre et la tranquillité publique.

On a fait lecture d'une lettre adressée à l'Assemblée par M. de Plane, Électeur de Paris *extrà-muros*, et Commandant en chef de la Milice Bourgeoise de Marly, par laquelle M. de Plane, en témoignant l'admiration qu'ont excitée dans tous les esprits l'ordre établi dans la Capitale, et

la bravoure signalée de ses Citoyens, instruit MM. les Electeurs des mesures par lui prises pour désarmer toutes les personnes suspectes et inconnues, et de la nécessité d'établir une correspondance journalière entre Paris et toutes les Communautés de la banlieue, qu'il regarde comme les postes avancés de la Capitale.

Il a été arrêté que la Lettre de M. de Plane seroit renvoyée au Bureau Militaire, pour être pourvu par lui à l'exécution des mesures très-sages prises ou sollicitées par ce Commandant de la Garde Nationale de Marly.

On a fait lecture d'une Délibération de la Commune de Châlons-sur-Saone, envoyée à l'Assemblée, par laquelle cette Commune a arrêté :

1°. Qu'elle adhéroit, de fait et d'intention, à toutes les Délibérations prises par l'Assemblée Nationale, notamment à celles des 23 Juin et 13 de ce mois; qu'elle étoit et demeureroit inébranlablement attachée à ses principes, et qu'elle la prioit d'agréer les témoignages de sa satisfaction et de sa reconnoissance.

2°. Qu'elle se joignoit particulièrement à l'Assemblée pour solliciter le rappel des deux Ministres amis de la Nation, fidèles serviteurs du Roi, et dont la retraite a été la source de toutes les alarmes ;

3°. Qu'elle se réunissoit avec la même ardeur aux Habitans de la Ville de Paris, et à tous les Défenseurs de la Patrie, pour repousser les atteintes qui pourroient encore être portées à la liberté de la Nation, et maintenir la sûreté de ses Représentans ;

4°. Qu'extrait de la présente Délibération seroit adressé à l'Assemblée Nationale, à MM. les Electeurs de la Ville de Paris, aux Députés du Bailliage de Châlons, et aux principales Villes du Royaume.

L'Assemblée a arrêté que cette Délibération de la Commune de Châlons, seroit imprimée à la suite du présent Procès-verbal, comme un monument de l'esprit public, et du zèle patriotique qui anime aujourd'hui tous les François.

Le Comité permanent a fait communiquer à l'Assembléee deux Arrêtés qu'il vient de prendre ; le premier relatif à la

liberté de la circulation, et l'autre à la suppression du privilége des Entrées.

Le premier est conçu en ces termes :

« La Circulation est rétablie dans l'intérieur de Paris et sur les routes, de manière que toutes Voitures bourgeoises, publiques et de Place, ne doivent être arrêtées par aucune Patrouille.

» Les Patrouilles posées aux Barrières pour la sûreté de la perception des Droits, n'arrêteront que la sortie des subsistances, et le transport des convois d'armes.

» Les Voitures, de quelque espèce qu'elles soient, n'auront d'autre contrainte, dans l'intérieur de Paris, que d'aller au pas ou au petit trop.

» Les Spectacles seront ouverts, et les Promenades publiques fréquentées comme à l'ordinaire.

» Les Boutiques, les Atteliers, les Manufactures, seront rendus à leur activité ordinaire; et tous les Citoyens sont invités avec instance de répandre par-tout l'ordre et le calme, et de poursuivre avec vigueur les perturbateurs du repos public.

» Enjoint aux Patrouilles de tenir la main
» à l'exécution du présent Arrêté ».

Le second est ainsi conçu :

« Le Comité provisoire, après avoir en-
» tendu les observations importantes rela-
» tives au privilége des Propriétaires pour
» les entrées des productions de leurs Ter-
» res, considérant que le vœu des Elec-
» teurs porté dans les Cahiers de la Ville,
» est de renoncer à ce privilége, pense
» que le bien de l'Etat et la tranquillité
» publique exigent que les Propriétaires
» veuillent bien, dès-à-présent, cesser d'u-
» ser de ce privilége, jusqu'à ce que l'As-
» semblée Nationale ait statué sur cet objet
» important.

» En conséquence, le Comité invite les
» Privilégiés à payer les entrées des pro-
» ductions de leurs Terres comme les non-
» privilégiés, à la charge par les Rece-
» veurs de verser les fonds de cette partie
» de leur recette dans la Caisse de la Ville,
» et d'en tenir registre ».

L'Assemblée a reconnu que la Proclama-
tion relative à la liberté de toute circula-

tion, n'étoit autre chose que celle déjà présentée le Jeudi 16 par le Bureau de Police, et qui alors n'avoit pas paru convenir aux circonstances.

Mais, dans ce moment où la certitude du renvoi des Troupes ramène insensiblement les esprits à la confiance, elle a pensé qu'il étoit temps de rendre à toutes les relations sociales leur activité bienfaisante ; et en conséquence, elle a approuvé la Proclamation projetée par le Comité permanent.

A l'égard de la suppression du privilége des Entrées, l'Assemblée a remarqué avec plaisir que le Comité ne s'arrogeoit pas un droit qu'il n'avoit pas ; qu'il se contentoit d'une simple invitation aux Privilégiés de payer leurs entrées comme les autres. Mais elle a été persuadée que les Privilégiés de la Capitale seroient flattés de donner aux Privilégiés des autres Villes du Royaume, l'exemple d'un sacrifice offert par toute la Noblesse, et qui devient tous les jours plus indispensable.

On a fait lecture d'une Lettre adressée à l'Assemblée et à M. le Maire, par la Ville du Havre, contenant des félicitations et des

détails sur la bonne réception faite à MM. Castillon et Fortin, Electeurs, députés par l'Assemblée à Rouen et au Havre, pour les subsistances.

L'Assemblée a arrêté que cette Lettre seroit imprimée à la suite de ses Procès-verbaux.

M. de la Fayette s'est rendu à l'Assemblée comme il l'avoit promis, et il a dit » que déjà quelques Districts s'étoient rendus en Députation auprès de lui, pour apporter la réponse à la Lettre qu'il avoit eu l'honneur de leur écrire le matin; que les Districts de Bonne-Nouvelle, de S. Gervais, des Filles S. Thomas, des PP. Nazareth, de S. Philippe-du-Roule, du Sépulcre, des Enfans-Rouges; le Corps-de-Garde de la rue Saint Sauveur, les Districts des Feuillans, des Théatins, de Ste. Elizabeth, des Jacobins-Saint-Honoré, des Prémontrés de la Croix-Rouge, des Minimes, de l'Oratoire, de Notre-Dame, des Filles S. Thomas, des Jacobins Saint-Dominique, la Bazoche du Châtelet, étoient venus lui témoigner la douleur qu'ils ressentoient de sa perte, et l'inviter à ne pas

abdiquer le poste honorable auquel le vœu de ses Concitoyens l'avoit élevé ; que la confiance et l'amitié dont une partie des Districts daignoit lui donner des marques, pouvoient bien augmenter ses regrets, mais non pas justifier dans ses mains la conservation d'un pouvoir qui ne pouvoit être utile et respecté qu'autant qu'il seroit protégé et secondé par la volonté générale ».

M. le Marquis de la Fayette a été interrompu par tous les Membres de l'Assemblée, qui, d'une voix unanime, l'ont assuré que la volonté générale l'avoit proclamé Chef militaire, et qu'elle se réunissoit encore pour lui donner, en cette qualité, toute la puissance dont il avoit besoin pour rétablir le calme, et faire respecter les Loix.

Il se retiroit, lorsque plusieurs Electeurs lui ont fermé le passage. Un d'eux, emporté par un mouvement vraiment patriotique, s'est opposé à son passage, et s'est jeté à ses pieds. M. de la Fayette l'a relevé aussi-tôt, l'a embrassé, et s'est laissé reconduire à son siége.

Alors plusieurs Députations des différens

Districts qui arrivoient successivement, ont présenté à M. le Marquis de la Fayette les Adresses dont ils étoient chargés.

Ces Districts dont les Députés ont été entendus par M. le Commandant-Général au milieu de l'Assemblée, sont les Districts de S. Louis de la Culture, des Capucins-Saint-Honoré, de S. Nicolas-des-Champs, des Cordeliers, des Mathurins, de S. Nicolas-du-Chardonnet, du Val-de-Grace, de S. Jacques du Haut-Pas, des Carmes, de S. Etienne-du-Mont, de S. Louis-en-l'isle, de S. Jean-en-Grève, du Petit S. Antoine, de S. Honoré, des Filles-Dieu, de S. Martin-des-Champs, de S. Jacques-l'Hôpital, des Récolets, de S. Lazare, de S. Severin, de l'Abbaye S. Germain-des-Prés, et de S. André-des-Arcs.

Toutes ces Adresses exprimoient de la manière la plus énergique la consternation dans laquelle tous les Citoyens avoient été plongés à la lecture de la Lettre de M. le Marquis de la Fayette, et à la nouvelle de sa démission proposée, le danger imminent qui menaçoit la Capitale, s'il ne daignoit pas abandonner ce fatal projet ; le

besoin extrême que le Peuple François avoit, dans ce moment précieux, de l'appui, du courage et des vertus d'un Guerrier citoyen, qui, après avoir assuré la liberté du nouveau-Monde, paroissoit envoyé à ses Compatriotes comme le seul capable de les instruire aux talens militaires, et aux vertus civiles.

Ces Adresses présentoient au Commandant-Général les instances les plus tendres et les plus vives de reprendre le commandement qui lui avoit été décerné par une proclamation générale, et par le vœu particulier de chaque District.

Elles étoient terminées par le serment solemnel d'exécuter à la rigueur tous les ordres que la prudence et le patriotisme de M. le Marquis de la Fayette lui dicteroient pour le salut public, et d'employer tous les moyens possibles pour seconder ses intentions.

La lecture de ces différentes Adresses, et la présence du jeune Héros qui en étoit l'objet, entretenoient dans l'Assemblée les applaudissemens et les transports d'alégresse auxquels elle s'étoit livrée, en recouvrant

l'espérance de conserver son premier Défenseur.

M. le Marquis de la Fayette lui-même ne pouvoit retenir ses larmes.

Après avoir entendu la lecture de toutes ces Adresses, il a répondu que des preuves si signalées de l'estime et de l'attachement de ses Concitoyens, exigeoient le sacrifice de sa vie, et qu'il la consacroit toute entière au service de la Commune.

A l'instant la salle a retenti des cris de *vive la Nation, vive la Liberté, vive la Fayette !* Tous les Electeurs qui environnoient le Commandant-Général, l'ont pressé dans leurs bras, en confondant leurs larmes avec les siennes, et l'Assemblée a arrêté qu'il seroit prié de recevoir la déclaration suivante, signée de tous les Electeurs et Députés des Districts présens :

« Nous, Electeurs et Députés des Dis-
» tricts de la Ville de Paris, en nous con-
» formant au vœu et à l'acclamation una-
» nime de tous les Citoyens de cette Capi-
» tale, et par une suite de notre confiance
» entière dans les vertus, les talens et le
» patriotisme de M. le Marquis de la Fayette,

» l'avons de nouveau proclamé Général de » la Garde Nationale de Paris, et lui pro» mettons, tant en notre nom qu'en celui » de nos frères armés dans nos Districts » et dans les autres Corporations militaires, » subordination et obéissance à tous ses » ordres, pour que son zèle secondé de » tous les efforts de tous les Citoyens pa» triotes, conduise à sa perfection le grand » œuvre de la Liberté publique ».

Et l'Assemblée a arrêté que cette déclaration seroit imprimée, publiée et affichée.

Cette déclaration, signée de tous les Electeurs et de tous les Députés des Districts présens, a été remise, dans le moment même, à M. le Marquis de la Fayette, qui s'est retiré au milieu des plus sincères applaudissemens, et reconduit par les Electeurs en foule au Bureau Militaire.

On a fait lecture de deux Adresses; l'une de la Ville de Vezelise, et l'autre de la Ville de Clamecy, contenant, l'une et l'autre, des félicitations présentées à l'Assemblée des Electeurs de Paris, sur tout ce que les Habitans de la Capitale viennent de faire pour la liberté publique.

L'Assemblée a arrêté que ses sentimens de reconnoissance et confraternité, seroient exprimés aux Habitans de Vezelise et de Clamecy, et que les deux Adresses seroient imprimées à la suite de son Procès-verbal.

Et comme onze heures étoient sonnées, la Séance a été levée. Plusieurs Electeurs sont restés au Bureau pour donner toutes les décisions qui pourroient être nécessaires pendant la nuit.

Du 24 Juillet 1789.

M. de la Borde père a fait un don de 10,000 liv. en faveur des Artisans dont les besoins sont les plus urgens. Il lui a été adressé des remerciemens au nom de l'Assemblée, qui en a témoigné sa satisfaction par de vifs applaudissemens.

L'Assemblée, en approuvant les mesures prises par les habitans de Vincennes, pour veiller à la sûreté publique et au maintien du bon ordre, a chargé son Président de leur en témoigner sa reconnoissance par écrit.

Le Comité Provisoire a fait communiquer

à l'Assemblée un Arrêté conçu en ces termes :

« Sur la représentation faite au Comité Provisoire, qu'il se vendoit publiquement par les Colporteurs et autres, dans les rues de Paris, des Imprimés calomnieux, propres à produire une fermentation dangereuse, sans aucun nom d'Auteur ni d'Imprimeur; et que même on avoit porté l'indécence et l'infidélité dans un de ces écrits, ayant pour titre : LA BONNE NOUVELLE, jusqu'à supposer, contre toute vérité, une approbation donnée à cet écrit, aussi faux que scandaleux; par quatre Membres du Comité, MM. Chignard, Ducloz-Dufresnoy, Duveyrier et Buffault :

» A arrêté que (et en attendant le Règlement qui doit être fait par l'Assemblée Nationale, sur *la Liberté de la Presse*) tous Colporteurs ou Distributeurs de pareils imprimés, sans noms d'Imprimeurs, seront conduits en prison par les patrouilles ; et que les Imprimeurs qui donneront cours à de pareils écrits, sans pouvoir d'Auteurs ayant une existence connue, en seront rendus garants et responsables; et sera le présent

présent Arrêté imprimé, affiché et envoyé à tous les Imprimeurs. »

L'Assemblée a reconnu l'indispensable nécessité de ce Règlement, et elle a desiré qu'il fût signé par ceux de ses Membres qui, en leur qualité de Membres du Comité permanent, pouvoient avoir signé la permission générale d'imprimer les papiers-nouvelles, dont on faisoit un abus si criminel.

MM. Gauthier, Négocians et Entrepreneurs des convois Militaires, après avoir observé que plusieurs patrouilles s'étoient transportées à la Villette, sous prétexte d'y trouver des armes ou autres munitions de guerre, ainsi que des amas de grains et de farines, ont prié l'Assemblée de faire cesser des visites si fréquentes et si contraires à la tranquillité dont tout Citoyen doit jouir dans l'intérieur de ses foyers ; ils ont en même-temps, requis de faire constater que, loin d'avoir favorisé aucuns transports des effets appartenans aux Troupes, ils ont au contraire abandonné le service, dès l'instant qu'ils ont pensé qu'il contrarieroit la liberté publique.

Sur quoi il a été pris l'Arrêté qui suit :

« L'Assemblée a député MM. Langlois » et Picard, Electeurs, pour se transporter, » sur la réquisition de MM. Gauthier, dans » leur maison de la Villette, à l'effet de » constater qu'ils n'ont opéré aucuns trans- » ports des effets appartenans aux Troupes » campées aux environs de Paris, et même » qu'ils ont cessé le service dès le moment » qu'ils ont cru qu'il contrarieroit la liberté » publique ; constater pareillement qu'ils » n'ont chez eux aucunes armes ni muni- » tions de guerre, ni amas de grains ou » farines. »

Et de suite MM. Langlois et Picard se sont transportés à la Vilette, et il est résulté entre autres choses, du Procès-verbal qu'ils ont dressé, que, dès le 14 Juillet, MM. Gauthier ont refusé de se prêter en rien au service qu'ils faisoient ci-devant, en qualité d'Entrepreneurs des convois militaires, et qu'il ne s'est rien trouvé dans leurs différentes maisons, qui fût contraire à la tranquillité publique.

M. Deleutre, Electeur et Membre du Bureau des Subsistances, est venu apprendre

à l'Assemblée que la Ville de Saint Denis réduite aux derniers besoins, ayant arrêté les approvisionnemens de Paris, le Comité l'avoit chargé de la Commission suivante :

« M. Deleutre est prié de prendre avec » MM. les Officiers Municipaux de Saint- » Denis, toutes les précautions qu'ils ju- » geront convenables, soit pour l'approvi- » sionnement de Saint-Denis, soit pour les » transports des grains et farines, soit pour » la mouture dans les différens moulins de » la Briche ou aux environs ;

» Et MM. les Officiers Municipaux de » Saint-Denis voudront bien apporter leurs » soins et seconder de tout leur pouvoir la » mission de M. Deleutre pour tout ce qui » est relatif aux approvisionnemens de la » Capitale.

» M. Deleutre voudra bien se concerter » avec les personnes déjà chargées de l'es- » corte des grains et farines. »

M. le Rong, Lieutenant des patrouilles bourgeoises du District de Saint-Jacques-l'Hôpital, a laissé sur le bureau un rapport qui constate que la femme Chevalier,

Sur quoi il a été pris l'Arrêté qui suit :

« L'Assemblée a député MM. Langlois » et Picard, Electeurs, pour se transporter, » sur la réquisition de MM. Gauthier, dans » leur maison de la Villette, à l'effet de » constater qu'ils n'ont opéré aucuns trans- » ports des effets appartenans aux Troupes » campées aux environs de Paris, et même » qu'ils ont cessé le service dès le moment » qu'ils ont cru qu'il contrarieroit la liberté » publique ; constater pareillement qu'ils » n'ont chez eux aucunes armes ni muni- » tions de guerre, ni amas de grains ou » farines. »

Et de suite MM. Langlois et Picard se sont transportés à la Vilette, et il est résulté entre autres choses, du Procès-verbal qu'ils ont dressé, que, dès le 14 Juillet, MM. Gauthier ont refusé de se prêter en rien au service qu'ils faisoient ci-devant, en qualité d'Entrepreneurs des convois militaires, et qu'il ne s'est rien trouvé dans leurs différentes maisons, qui fût contraire à la tranquillité publique.

M. Deleutre, Electeur et Membre du Bureau des Subsistances, est venu apprendre

à l'Assemblée que la Ville de Saint Denis réduite aux derniers besoins, ayant arrêté les approvisionnemens de Paris, le Comité l'avoit chargé de la Commission suivante :

« M. Deleutre est prié de prendre avec » MM. les Officiers Municipaux de Saint-» Denis, toutes les précautions qu'ils ju-» geront convenables, soit pour l'approvi-» sionnement de Saint-Denis, soit pour les » transports des grains et farines, soit pour » la mouture dans les différens moulins de » la Briche ou aux environs;

» Et MM. les Officiers Municipaux de » Saint-Denis voudront bien apporter leurs » soins et seconder de tout leur pouvoir la » mission de M. Deleutre pour tout ce qui » est relatif aux approvisionnemens de la » Capitale.

» M. Deleutre voudra bien se concerter » avec les personnes déjà chargées de l'es-» corte des grains et farines. »

M. le Rong, Lieutenant des patrouilles bourgeoises du District de Saint-Jacques-l'Hôpital, a laissé sur le bureau un rapport qui constate que la femme Chevalier,

Boulangère rue du petit Lion, s'est répandue en invectives les plus répréhensibles contre les patrouilles bourgeoises; et sur-le-champ il a été arrêté que M. Carré, Commissaire et Electeur, seroit chargé de mander cette femme pour lui enjoindre d'être plus circonspecte à l'avenir, et de porter respect aux patrouilles bourgeoises.

MM. les Fermiers-Généraux ayant envoyé une somme de 20,000 liv. pour être distribuée à la classe des Citoyens la plus indigente, l'Assemblée a été très-sensible à cet acte de patriotisme, et a chargé son Président d'assurer MM. les Fermiers-Généraux de sa reconnoissance.

La Séance a été levée, et remise à quatre heures de relevée.

Séance du soir.

On a annoncé une Députation du District de Notre-Dame, et un des Députés portant la parole a dit :

MESSIEURS,

« Chargés par le District de Notre-Dame » de vous témoigner ses sentimens, nous » nous félicitons de remplir une mission » aussi honorable envers des Citoyens » généreux qui ont droit à la reconnois- » sance publique, par le zèle qu'ils ont » montré pour la liberté et le bonheur de » leurs concitoyens : agréez, Messieurs, » ces hommages ; ils sont présentés par » des amis, par des frères qui n'oublieront » jamais les services précieux qu'ils ont » reçus de votre attachement et de votre » fermeté. »

Et ils ont à l'instant remis sur le bureau l'extrait d'une délibération du District, dont la teneur suit :

Du 22 Juillet 1789, District de Notre-Dame. « L'Assemblée a arrêté ce qui suit :

« 1°. Le District témoigne sa reconnois- » sance à Messieurs les Électeurs, pour le » zèle infatigable dont ils ont fait preuve, » et les services signalés qu'ils ont rendus » à la Patrie dans des circonstances aussi » critiques qu'impérieuses.

» Approuvant toutes les opérations, » délibérations et décisions de MM. les » Électeurs pour le maintien du bon ordre » et de la sûreté publique, le District ratifie » et confirme tout ce que le patriotisme » leur a inspiré de faire.

» Et il a député MM. le Chevalier de » St.-Léger, Froment, Curé de St.-Jean-» St.-Denis, Vautrin et Delsaux, Avocats, » pour aller faire des remerciemens à » MM. les Électeurs, et leur présenter » l'Arrêté ci-dessus. *Signé*, Oudet, *Prési-* » *dent*; de Cahain, *Secrétaire*. »

M. Minier, Electeur, a demandé à être entendu; et portant la parole au nom du District des Barnabites, il a dit :

« Messieurs,

» Messieurs du District des Barnabites » nous ont députés vers vous, pour vous » prier de nous aider de vos conseils et » vous engager à leur donner votre déci-» sion sur le fait dont nous allons avoir » l'honneur de vous faire part.

» Dimanche dernier 19 courant, à trois » heures après midi, nos patrouilles bour-

» geoises, concurremment avec les Gardes-
» Françoises, ont arrêté sur le Quai des
» Morfondus une Berline attelée de six
» chevaux ; ils ont aussi arrêté trois autres
» chevaux de main qui suivoient cette même
» voiture. Un des Postillons a été reconnu
» pour être celui que nos patrouilles
» avoient arrêté la nuit du 14, portant
» sept lettres dans sa botte, et contre-si-
» gnées *du Châtelet*.

» Ces chevaux et voiture conduits dans
» la Place Dauphine, ont été visités
» très-exactement.

» Il a été confirmé que le tout appar-
» tenoit au Duc du Châtelet. Les chevaux
» ont été mis en fourière, et deux Gardes-
» Françoises les gardent.

» Je dois aussi vous prévenir, Mes-
» sieurs, qu'il y avoit une femme-de-
» chambre de Madame de Simianne,
» ainsi qu'elle nous l'a déclaré, laquelle
» nous a dit que les chevaux et voiture
» étoient à sa maîtresse, ce que nous
» n'avons pas cru ; nous avons conduit
» cette femme à l'Hôtel-de-Ville, et il a
» été donné ordre de la laisser aller, ce

» que nous avons exécuté avec beaucoup
» de difficulté; différens ordres, même
» contradictoires donnés à quelques-uns
» de nos Officiers, soit par M. le Mar-
» quis de la Fayette, soit par M. Bailly,
» nous ont toujours tenus dans la plus
» grande incertitude. Depuis ce moment,
» nous sommes très-pressés par nos amis
» les Gardes-Françoises, qui sollicitent
» une décision, et qui ajoutent que c'est
» une prise de guerre, qui étant faite sur
» les ennemis, et n'ayant point été ré-
» clamée dans les 24 heures, doit leur
» appartenir. Pour nous confirmer encore
» davantage dans la certitude que cette prise
» est faite sur le Duc du Châtelet, nous
» avons fait inventorier tous les ef-
» fets qu'elle contient, et nous n'y avons
» trouvé que des effets à l'usage d'homme
» et marqués au nom du Duc du Châ-
» telet. Cette circonstance prouve encore
» que Madame de Simienne, Belle-Fille
» du Duc du Châtelet, n'est que son prête-
» nom.

» Sur la demande des Gardes-Fran-
» çoises, notre mission nous engage en-

» core à être leur organe auprès de vous.
» Ils ont des répétitions à faire contre
» leur ancien Chef, qui, depuis qu'il est
» à leur tête, n'a cessé de les concus-
» sionner.

» D'après ces plaintes, devions-nous re-
» lâcher cette prise, devions-nous leur
» faire soupçonner nos intentions ami-
» cales, dans un moment où ils avoient
» réuni leurs forces à celles de tous les
» Citoyens pour la défense commune?

La présente motion mise par écrit et signée de M. Minier a été déposée sur le bureau, et il a été arrêté que l'Assemblée prononceroit incessamment sur la question de savoir si les effets arrêtés devoient être rendus aux propriétaires, ou confisqués au profit des réclamans.

Sur le bruit répandu que M. le Marquis de la Fayette avoit proposé sa démission de la place de Commandant-Général de la Garde Nationale, le Comité du District de Saint-Louis de la Culture de Sainte-Catherine a nommé MM. de Monsure et Lavoisier, pour présenter une

Adresse à M. le Marquis de la Fayette ; afin de l'engager à conserver sa place de Commandant-Général, à laquelle il avoit été appelé par le vœu unanime de tous les Citoyens de la Capitale.

Il a été envoyé un extrait d'une Délibération du District de Saint-Eustache, par laquelle, prenant en considération les motifs qui ont déterminé M. le Maire à envoyer une lettre circulaire à tous les Districts, à l'effet de nommer des Députés pour créer et organiser l'Administration municipale, MM. Moreau de Saint-Méry et Pérignon ont été nommés Députés, et MM. Poupart, Curé de Saint-Eustache et Chignard, Procureur, pour Suppléans.

M. le Président a fait lecture d'une lettre de MM. les Citoyens des trois Ordres de la Ville de Pont-Audemer, par laquelle ils témoignent qu'ils ont appris avec la plus vive satisfaction le retour du calme et de la tranquillité dans la Capitale, et que la Patrie doit son salut à MM. les Electeurs. Il a été arrêté que cette lettre seroit jointe au Procès-verbal comme un

témoignage d'attachement et de patriotisme qui doit unir tous les Fançois amis de la liberté.

Les papiers qui se sont trouvés à la Bastille, étant dispersés, et plusieurs personnes s'en étant emparées sans mission, M. Desroches, Electeur, a observé qu'il seroit de la sagesse de l'Assemblée d'inviter les Citoyens qui ont dans leurs mains des titres et papiers de la Bastille, de les envoyer à l'Hôtel-de-Ville.

Sur quoi, il a été pris l'Arrêté suivant:

» L'Assemblée-générale des Electeurs » de Paris invite tous les Citoyens qui » ont dans leurs mains des papiers de la » Bastille, à les remettre à l'Hôtel-de-» Ville, pour être réunis à ceux qui y ont » déjà été déposés. C'est le seul moyen » d'assurer à la génération présente, et » aux générations futures, des connois-» sances précieuses, et de former une » Collection Nationale qui fournira à l'His-» toire des matériaux authentiques ».

L'Assemblée-générale des Electeurs ayant reçu de l'Assemblée Nationale l'Ar-

rêté suivant, en a ordonné l'impression la publication et l'affiche.

« Arrêté de l'Assemblée Nationale :

» Que depuis l'instant où elle s'est formée, » elle n'a pris aucune résolution qui n'ait » dû obtenir la confiance des Peuples ;

» Qu'elle a déjà établi les premières bases » sur lesquelles doivent reposer la liberté » et la félicité publique ;

» Que le Roi vient d'acquérir plus de » droit que jamais à la confiance de ses » fidèles Sujets ;

» Que non-seulement il les a invités lui-» même a réclamer leur liberté et leurs » droits ; mais que, sur le vœu de l'Assem-» blée, il a encore écarté tous les sujets » de méfiance qui pourroient porter l'alarme » dans les esprits ;

» Qu'il a éloigné de sa Capitale les Trou-» pes dont l'aspect ou l'approche y avoient » répandu l'effroi ;

» Qu'il a éloigné de sa personne les » Conseillers qui étoient un objet d'inquié-» tude pour la Nation ;

» Qu'il a rappelé ceux dont elle desiroit » le retour ;

» Qu'il est venu dans l'Assemblée Na-
» tionale, avec l'abandon d'un père au
» milieu de ses enfans, lui demander de
» l'aider à sauver l'État;

» Que conduit par les mêmes sentimens,
» il est allé dans la Capitale se confondre
» avec son Peuple, et dissiper par sa pré-
» sence toutes les craintes qu'on avoit pu
» concevoir;

» Que dans ce concert parfait entre le
» Chef et les Représentans de la Nation,
» après la réunion consommée de tous les
» Ordres, l'Assemblée s'occupe, et ne ces-
» sera de s'occuper, du grand objet de la
» Constitution;

» Que toute méfiance qui viendroit actuel-
» lement altérer une si précieuse harmonie,
» ralentiroit les travaux de l'Assemblée,
» seroit un obstacle aux intérêts du Roi,
» et porteroit en même-temps une funeste
» atteinte à l'intérêt général de la Nation,
» et aux intérêts particuliers de tous ceux
» qui la composent;

» Qu'enfin, il n'est pas de Citoyen qui ne
» doive frémir à la seule idée des troubles

» dont les suites déplorables seroient la
» dispersion des familles, l'interruption du
» commerce; pour les pauvres, la priva-
» tion des secours; pour les ouvriers, la
» cessation du travail; pour tous, le renver-
» sement de l'ordre social;

» Invite tous les François à la paix, au
» maintien de l'ordre et de la tranquillité
» publique, à la confiance qu'ils doivent à
» leur Roi et à leurs Représentans, et à
» ce respect pour les loix, sans lequel il
» n'est point de liberté;

» Déclare, quant aux dépositaires du pou-
» voir qui auroient causé, ou causeroient
» par leurs crimes, les malheurs du Peu-
» ple, qu'ils doivent être accusés, con-
» vaincus et punis; mais qu'ils ne doivent
» l'être que par la Loi, et qu'elle doit les
» tenir sous sa sauve-garde, jusqu'à ce qu'elle
» ait prononcé sur leur sort; que la pour-
» suite des crimes de lèse-Nation appar-
» tient aux Représentans de la Nation; que
» l'Assemblée, dans la Constitution dont
» elle s'occupera sans relâche, indiquera
» le Tribunal devant lequel sera traduite

» toute personne accusée de ces sortes de
» crimes.

» Et sera la présente Déclaration im»
» primée et envoyée par tous les Députés
» à leurs Commettans respectifs.

» Fait dans l'Assemblée Nationale, le 13
» Juillet 1789. *Signé* le Duc de Liancourt,
» Président de l'Assemblée Nationale, et
» le Comte de Lally-Tolendal, Secré»
» taire. »

On a fait lecture d'une Adresse de la Ville de Joinville contenant des félicitations à l'Assemblée, qui a ordonné qu'elle seroit imprimée à la suite de ses Procès-verbaux.

M. Deleutre est revenu de Saint-Denis; et il a présenté une Délibération de la Municipalité de cette Ville, par laquelle elle se charge de faire surveiller les moulins, et assurer les transports des farines, moyennant la remise de 20 sacs de farine par jour, qui lui sont absolument nécessaires pour la subsistance de ses Habitans.

L'Assemblée a renvoyé cette Délibération au Bureau des Subsistances.

MM. Castillon et Fortin, Electeurs, sont entrés, et ils ont dit :

« Nous venons vous rendre compte de
» la mission importante dont nous étions
» chargés : vous apprendrez sans doute
» avec intérêt ; l'accueil que les Citoyens
» de Rouen et du Havre ont fait à vos
» Députés, et le zèle empressé avec lequel
» ils ont promis de fournir à votre subsis-
» tance.

» Nous sommes arrivés à Rouen Diman-
» che matin, et nous nous sommes rendus
» à l'Hôtel-de-Ville où nous avons trouvé
» MM. les Officiers Municipaux et les
» Electeurs réunis.

» M. Castillon a exposé l'objet de notre
» mission dans un discours qui rappeloit
» les efforts et les sacrifices de la Capitale
» pour la conquête de la liberté françoise.

» M. le Comte de Radepont, Maire de
» la Ville, nous a répondu en ces termes :

MESSIEURS,

» Les applaudissemens que vous venez
» d'entendre vous disent assez quels sont
» les sentimens de l'Assemblée. Je puis
» vous assurer qu'ils sont aussi ceux de

» tous

» tous nos Concitoyens. Nous n'avons pu » apprendre sans admiration les grands et » généreux efforts qu'a faits la Ville de Pa- » ris pour abattre le despotisme et élever » sur ses ruines la liberté françoise ; et » dans ce moment, nous recevons avec la » sensibilité la plus profonde les marques » de confiance et les témoignages de fra- » ternité qu'elle nous donne par votre or- » gane : nous y répondrons avec toute » l'ardeur que nous inspirent et l'attache- » ment que nous avons pour des frères, et » la reconnoissance que nous devons aux » Sauveurs de la Patrie !

» L'Assemblée a témoigné, par de nou- » veaux applaudissemens, combien elle » étoit pénétrée des sentimens exprimés » en son nom par M. le Maire.

» Après avoir été chez le Directeur des » vivres prendre connoissance de la quan- » tité de grains et de farines arrivés à » Rouen, afin d'en instruire votre Comité » des Subsistances, nous sommes retour- » nés à l'Hôtel-de-Ville, où l'Assemblée » avoit fait préparer un festin. Dans les » doux transports d'une alégresse patrio-

» tique, on a porté les santés de la Na-
» tion et du Roi. Messieurs les Officiers
» Municipaux et Electeurs de Rouen ont
» porté la santé des Citoyens de Paris et
» des Electeurs, et nous avons en votre
» nom porté la santé des Citoyens de
» Rouen et de leurs Représentans.

» On nous a ensuite conduits à la Comé-
» die pour satisfaire à l'empressement des
» Citoyens qui vouloient nous voir. M.
» Midi, Echevin, et M. du Bourtheronde,
» Conseiller au Parlement et Commandant
» de la Garde Bourgeoise, nous accompa-
» gnoient; deux haies de Soldats-citoyens
» nous escortoient; les tambours et la mu-
» sique marchoient à la tête, et tous ceux
» qui se trouvoient sur notre passage fai-
» soient retentir les airs de leurs cris d'alé-
» gresse. Lorsque nous sommes entrés
» dans la Salle, tous les spectateurs se
» sont tournés vers nous, et ont inter-
» rompu le Spectacle par des applaudisse-
» mens et par des cris de *vive la Nation*,
» *vive le Roi*, *vivent les Parisians*, *vivent*
» *les Electeurs de Paris!* Nous sommes
» sortis après le premier acte, au bruit

» des mêmes applaudissemens et des mêmes
» acclamations.

» MM. les Volontaires patriotes nous ont
» invités à nous rendre à leur Assemblée ;
» nous y avons été conduits avec le même
» cortége. La foule des Citoyens qui rem-
» plissoient l'Eglise des Cordeliers, nous
» ont reçus avec de grands applaudisse-
» mens. Un de MM. les Volontaires est
» monté en chaire, et nous a fait le dis-
» cours suivant :

» Parisiens valeureux, Héros-citoyens,
» jouissez de l'alégresse que votre pré-
» sence inattendue inspire à tous nos Con-
» citoyens. Regardés par eux comme les
» sauveurs de la Nation Françoise, les mi-
» racles que vous avez faits pour elle se-
» ront l'étonnement de la Postérité.

» Dites à vos braves Compatriotes qu'ils
» trouveront ici toute la fraternité qui naît
» du vrai courage ; dites-leur que le ser-
» vice à jamais mémorable qu'ils ont rendu
» à tout véritable François, est gravé dans
» tous les cœurs ; dites-leur qu'ils peuvent
» compter sur tous les secours qu'ils ont
» droit d'attendre de notre reconnoissance ;

» dites-leur que n'ayant pu coopérer avec
» eux à la Révolution, nous emploierons
» notre courage à protéger et à escorter
» les convois de vivres et de munitions
» dont ils pourroient avoir besoin ; dites-
» leur, enfin, qu'animés du même esprit,
» nous nous réunissons à eux pour rendre
» impuissans la rage et le désespoir des
» ennemis de la Liberté.

» Tous les Citoyens-patriotes ici présens,
» braves Parisiens, vont vous convaincre
» de ces sentimens, par une acclamation
» générale : *vivent les Parisiens, vive la*
» *Nation, vive le Roi, vive M. Necker!*

» Toute l'Assemblée a répété cette ac-
» clamation.

» Nous nous sommes efforcés de rendre
» vos sentimens dans notre réponse.

» Et à l'instant on nous a donné, au
» milieu des applaudissemens universels,
» des couronnes ornées de rubans aux
» couleurs de la Ville.

» MM. les Volontaires-patriotes se sont
» joints à MM. de la Milice Bourgeoise,
» et nous ont conduits, comme en triom-

» phe, jusqu'aux portes de la Ville. Les
» tambours et la musique militaire annon-
» çoient notre marche : une foule innom-
» brable de Citoyens se précipitoit sur notre
» passage, et faisoit retentir les airs des
» cris de *vive la Nation*, *vive le Roi*,
» *vivent les braves Parisiens*, *vivent les*
» *Electeurs de Paris*, *vivent les Sauveurs*
» *de la Patrie*, *les Restauratenrs de la*
» *Liberté* !

» Tous les Navires avoient déployé leurs
» pavillons, et une Corvette qui escortoit
» un convoi de grains, a fait plusieurs
» décharges de canon.

» Arrivés Lundi à Bolbec, M. Castillon,
» dont cette Ville est la Patrie, s'est rendu
» à l'Hôtel-de-Ville, et a prié ses Compa-
» triotes d'accorder toute sûreté et toute
» protection aux convois de farines desti-
» nés pour leurs frères les Citoyens de
» Paris. L'Assemblée nous a montré par
» ses applaudissemens combien elle étoit
» disposée à se rendre utile à la Capitale.

» Nous nous sommes rendus de suite au
» Havre.

» Les Chefs des Volontaires et Gardes

» Nationales, et les Commandans pour le
» Roi, se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville,
» où MM. les Officiers Municipaux étoient
» déjà assemblés.

Nous avons rendu compte de l'objet de notre mission.

» M. Duval, premier Echevin, faisant
» les fonctions de Maire, a répondu en
» ces termes :

» Après les alarmes que nous ont causées
» vos périls, il est bien doux pour nous
» de pouvoir vous féliciter de vos triom-
» phes. A la première nouvelle des mal-
» heurs dont vous étiez menacés, et après
» vous la France entière, nous avons à
» l'instant arrêté les vivres destinés à vos
» ennemis : heureux si nous avions pu les
» aller combattre avec vous ! Votre cou-
» rage n'a pas eu besoin de notre secours,
» et la rapidité de vos succès ne nous a
» pas laissé le temps de vous l'offrir. Braves
» Parisiens, généreux Conquérans de la
» Liberté Nationale, tous les François vous
» doivent une éternelle reconnoissance.
» Pour vous témoigner celle dont nous
» sommes pénétrés, nous allons à l'instant
» faire partir vos convois par terre et par

» mer ; nos Soldats-citoyens s'empresseront » de les escorter. Vous allez être vous-» mêmes témoins de notre zèle et de notre » ardeur, et vous direz à vos Concitoyens » que dans tous les temps et dans toutes » les circonstances, ils trouveront en nous » des amis et des frères.

» Tous ces Discours nous ont été remis » pour vous être présentés.

» En finissant son Discours, M. le Maire » nous a présenté, au bruit des applaudis-» semens de toute l'Assemblée, des cou-» ronnes ornées de rubans aux couleurs » de la Ville.

» Nous avions besoin de parler au Sieur » Cellery, Directeur des vivres ; mais les » menaces du Peuple qui le regardoit » comme un accapareur, l'avoient obligé » de chercher sa sûreté dans la Citadelle. » Nous y avons été conduits en grande » pompe ; deux Echevins nous accompa-» gnoient, une Garde nombreuse de Ci-» toyens nous escortoit, les tambours et » la musique nous précédoient ; on se pré-» cipitoit en foule sur nos pas, et toute » la Ville retentissoit d'applaudissemens

» et de cris d'alégresse. Les mêmes cris » retentissoient de toutes parts : *vive la* » *Nation, vive le Roi, vivent les braves* » *Parisiens, vivent les Electeurs de Paris!* » Tous les Navires avoient déployé leurs » pavillons et faisoient sonner leurs clo- » ches ; la garnison de la Citadelle, com- » posée de portions des Régimens de Bour- » bon et de Béarn, et commandée par M. » de Lézier, Major, étoit rangée en ba- » taille, les Officiers à la tête ; elle nous » a présenté les armes.

» Après avoir reçu du Sieur Cellery tou- » tes les instructions nécessaires sur la » quantité des subsistances arrivées et at- » tendues au Havre, nous l'avons amené » à la porte de la Citadelle, et nous l'a- » vons embrassé publiquement, afin de » faire connoître au Peuple combien étoit » utile à la Ville de Paris ce Citoyen contre » lequel il avoit conçu d'injustes soupçons.

» Rentrés à l'Hôtel-de-Ville, nous y » avons trouvé le dîner que MM. les Of- » ficiers Municipaux nous avoient fait » préparer. D'un concert unanime on a » porté la santé de la Nation et du Roi,

» celle de la Ville de Paris et la vôtre,
» Messieurs; et nous avons, en votre nom,
» porté la santé de MM. les Citoyens du
» Havre.

» Le Clergé, en Corps, est venu nous
» complimenter.

» Nous avons été saluer M. le Comte
» de Villeneuve, Commandant de la Ville,
» et M. Mistral, Intendant de la Marine;
» toujours conduits avec les mêmes hon-
» neurs, et au bruit des mêmes acclama-
» tions. La joie du Peuple sembloit croître
» à chaque pas que nous faisions : cette
» joie n'a point été stérile; elle a produit
» le calme dans tous les esprits, et dès le
» lendemain MM. les Officiers Municipaux
» ont remis le pain à son taux ordinaire,
» sans que le Peuple, qui les avoit forcés
» à en baisser le prix d'un tiers, ait fait
» entendre le moindre murmure.

» A l'occasion de l'escorte à donner à
» vos convois, il s'est élevé un combat
» d'honneur entre MM. de la Garde Na-
» tionale et MM. les Volontaires. Ceux-ci
» n'avoient pris les armes que pour vous
» amener des vivres à travers le camp en-

» nemi, sans être effrayés du péril d'une
» telle entreprise, et ce n'est qu'avec beau-
» coup de peine que nous les avons en-
» gagés à partager les fatigues de l'escorte
» avec MM. de la Garde Nationale.

» Ces Messieurs nous ont offert une Garde
» d'honneur, que nous avons refusée, et
» nous nous sommes retirés ; savoir, M.
» Fortin chez M. Delahaye, Echevin, et
» M. Castillon chez MM. Leseigneur et
» Alexandre, Négocians, qui nous avoient
» offert leur maison les premiers. Qu'il
» nous soit permis, Messieurs, de rendre
» devant vous un témoignage authentique
» à la politesse, à l'honnêteté, aux soins
» et attentions dont ils nous ont comblés.

» Le lendemain nous avons reçu la visite
» de MM. les Commandant et Intendant
» de la Marine, et d'un grand nombre
» d'Officiers. Nous avons été dîner chez
» M. le Comte de Villeneuve, qui nous
» a fait l'accueil le plus flatteur et le plus
» distingué. Tous les convives s'entrete-
» noient avec admiration des événemens
» auxquels votre sagesse a eu une si grande
» part.

» Nous sommes partis ensuite, et nous » avons rejoint le convoi de farines qui » nous précédoit. Il est composé de 70 » voitures de farines, couvertes de bannes » aux armes du Havre, avec cette inscrip- » tion : *pour la bonne Ville de Paris.*

» A Yvetot, nous avons trouvé un dé- » tachement de MM. les Volontaires-pa- » triotes de Rouen, qui venoient au-de- » vant de votre convoi, et qui témoignoient » une ardeur incroyable à braver la fati- » gue et le danger.

» A Rouen, nous avons été prendre » part à la fête que les Volontaires-patrio- » tes nous avoient préparée, et nous avons » assisté, dans leur Assemblée, à la lec- » ture de leurs Règlemens, dont un des » principaux articles étoit l'obligation d'es- » corter vos convois.

» Nous n'aurions jamais fini, Messieurs, » si nous voulions vous rapporter toutes » les marques de zèle et de fraternité que » nous avons reçues à Rouen et au Havre; » et les détails dans lesquels nous sommes » entrés vous paroîtroient déjà trop longs, » s'ils ne servoient à vous faire connoître

» l'esprit qui anime les Provinces, com-
» bien elles sont reconnoissantes envers
» la Capitale, et combien elles sont dis-
» posées à la défendre et à la secourir.

» Voici, Messieurs, les couronnes que
» nous avons reçues comme vos Repré-
» sentans, et dont l'hommage vous appar-
» tient ».

Ce rapport de MM. Castillon et Fortin a excité dans l'Assemblée les sentimens les plus doux et les plus agréables. Tous les cœurs ont projeté à l'instant, et toutes les voix ont prononcé le serment, qu'à quelque péril que fussent jamais exposées les Villes de Rouen et du Havre, la Ville de Paris voleroit à leur secours.

Et l'Assemblée a arrêté que le Rapport de MM. Castillon et Fortin seroit en entier inséré dans son Procès-verbal.

Sur le bruit que des mal-intentionnés s'étoient retirés dans l'intérieur des carrières, il avoit été ordonné qu'elles seroient visitées par les Districts, et notamment par ceux dans l'arrondissement desquels elles sont situées; et sur le rapport fait par le

sieur Lebossu, Inspecteur des carrières; que conjointement avec le sieur Vandermacq, autre Inspecteur, et le sieur Saint-Usset, Ingénieur, il avoit fait fermer l'entrée de plusieurs de ces carrières, et qu'il offroit de faire conduire nuit et jour, avec les plans à la main, toutes les Patrouilles qui pourroient le réquérir; à cet effet il a été arrêté que ce Rapport seroit annexé à la minute du présent Procès-verbal.

On a donné une attestation au sieur Granger, de la Paroisse d'Ablon, à cause des services qu'il a rendus à sa Paroisse dans les circonstances présentes.

Plusieurs Electeurs Nobles et Ecclésiastiques ont réclamé la preuve de leur réunion à l'Assemblée dans les premiers jours de la Révolution, en déclarant qu'ils n'avoient pas cru nécessaire de faire insérer leur nom dans le Procès-verbal.

L'Assemblée a reconnu que ces Electeurs Nobles et Ecclésiastiques avoient réellement partagé ses travaux, dès les premiers jours du mois de Juillet; et elle a arrêté que leurs noms seroient inscrits

dans le Procès-verbal de ce jour, ainsi qu'ils suivent :

« Messieurs,

Le Curé de Saint-André-des-Arcs.
Le Curé de Saint-Etienne-du-Mont.
Le Curé de Chaillot.
L'Abbé Vériot, à Saint-Eustache.
Le Curé de Saint-Eustache.
Le Trésorier de la Sainte-Chapelle.
Marchais, maître des Comptes.
L'Abbé des Feux, à Saint-Benoît.
Boscheron, Payeur des rentes.
L'Héritier, Conseiller à la Cour des Aides.
L'Abbé de la Leu.

Comme il est dix heures passées, la Séance a été levée, et plusieurs Electeurs se sont réunis au Bureau, pour veiller à la tranquillité de la nuit.

Du Samedi 25 Juillet 1789.

Les Electeurs qui ont passé la nuit, ont fait le rapport à l'Assemblée de ce qui est

arrivé à l'Hôtel-de-Ville, pendant cette nuit, et l'un d'eux a dit :

1°. Deux personnes ont été conduites à la Ville à l'occasion d'une valise visitée ; il ne s'y est rien trouvé qui fût contraire à la tranquilité publique. Il leur a été accordé un laissez-passer, ainsi qu'à la Diligence de Lyon, également arrêtée par les Patrouilles.

M. Bancal Désissarts arrivant de Versailles, a fait le récit de la demande qu'il avoit été chargé de faire à l'Assemblée Nationale, d'un Tribunal pour juger les crimes de lèse Nation ; et le résultat est, que l'Assemblée Nationale, qui s'occupe sans relâche de la Constitution, indiquera incessamment le Tribunal devant lequel les personnes accusées de crime de lèse-Nation, devront être traduites et jugées suivant les formes que l'Assemblée, à qui seule appartient la poursuite de ces sortes de crimes, jugera à propos d'établir.

2°. Il a été amené une Patrouille, sous prétexte qu'elle n'avoit pas le mot de l'ordre ; elle a été renvoyée sous bonne garde

au District des Blancs-Manteaux, dont elle s'est reclamée, pour en être référé à M. le Marquis de la Fayette.

3°. Le District de Saint-Eustache a envoyé un Soldat du Régiment de Saintonge, pour faire part qu'on soupçonnoit qu il y avoit beaucoup d'argent caché dans le Couvent des Bénédictins de Saint-Denis.

4°. Un Habitant de Conflans Sainte-Honorine est venu annoncer que l'Ambassadeur de l'Empereur s'étoit retiré dans cette Paroisse.

Les autres objets de ces rapports sont des décisions très-peu importantes de police et de surveillance.

M. le Président a ensuite fait part d'une Délibération et d'une lettre des Officiers Municipaux du Bourg de Marcoussis, qui demandent à être autorisés à former dans leur Communauté une Garde Bourgeoise, pour la tranquillité et la sûreté publiques.

La lettre et le procès-verbal ont été renvoyés au Comité Militaire.

Plusieurs Fiacres ayant été conduits à

l'Hôtel-

l'Hôtel-de-Ville pendant la nuit, l'Assemblée a prié MM. du District de Saint-Merry, de vouloir bien lui faire savoir si c'est le N°. 23 qu'ils ont consigné, et quels sont les motifs pour lesquels ce Fiacre a été consigné; ils voudront bien également donner les motifs de leur consigne pour les Fiacres N°. 31, 74, 93.

Sur-le-champ, le Comité du District de Saint-Merry a fait réponse que les Commandans du District n'avoient aucune part à la consigne du Fiacre N°. 23.; qu'il en est de même pour les autres Fiacres conduits à l'Hôtel-de-Ville.

D'après ces observations, l'Assemblée a ordonné que les différens Fiacres seront à l'instant libres pour le service du Public.

M. Bailly, Maire, a fait communiquer à l'Assemblée une lettre de MM. les Députés de la Ville de Chartres, qui, après avoir complimenté l'Assemblée Nationale, se proposoient de venir témoigner leur satisfaction à l'Assemblée des Electeurs. Ces sieurs mandent à M. le Maire qu'une émeute survenue à Chartres, et dont ils

viennent de recevoir la nouvelle, les force de partir sur-le-champ pour leur Ville, et prient M. le Maire de présenter tous leurs regrets à l'Assemblée.

A cette lettre, étoit jointe une Délibération; il a été arrêté que la lettre et la Délibération envoyées par M. le Maire, seroient insérées à la suite du Procès-verbal.

En conséquence de la lettre de M. le Maire, tous les Districts s'occupent de nommer des Députés pour l'organisation de la Municipalité, et M. Garran de Coulon a fait à l'Assemblée la déclaration qui suit :

« Messieurs,

« Tant que les circonstances ont rendu nécessaire l'Assemblée des Electeurs, je me suis fait un devoir d'y assister exactement. J'y étois autorisé par le Procès-verbal de ma nomination, et, je le pense même, par la Délibération verbale du Lundi de la semaine dernière. Aujourd'hui les Districts forment une nouvelle organisation

générale, ils en ont le droit incontestable, et c'étoit le vœu public. C'étoit le mien en particulier que j'ai annoncé, dès il y a long-temps, dans vos Assemblées; et la paix que nous avons conquise, rend actuellement cette organisation facile à faire régulièrement; mais le District de Saint-Germain-des-Prés, dont je suis Membre, a cru ne devoir ni nommer d'autres Députés pour siéger dans votre Assemblée, ni donner de nouveaux pouvoirs à ceux qu'ils avoient choisis précédemment, quoique j'aye proposé plusieurs fois cette alternative au Comité qui dirige les affaires de ce District.

» Dans ces circonstances, Messieurs, je pense ne pouvoir plus voter dans une Assemblée à laquelle je serai étranger, et je vous demande acte de ma déclaration. Mes vœux suivront de loin; et si je regrette encore de ne plus partager les travaux importans auxquels les nouveaux Députés vont se livrer, je conserverai toujours la plus vive reconnoissance des bontés dont vous m'avez comblé, des fonctions que vous m'avez confiées, et de la qualité de Député Sup-

pléant que m'avez déférée. Des titres si beaux auxquels je n'ai apporté d'autres droits que mon assiduité dans vos Assemblées, et un zèle sans bornes pour le bien commun, honoreroient la vie la plus honorable : puisse-t-on ne pas croire qu'ils jettent trop de lustre sur l'obscurité de la mienne ! *Signé*, GARRAN DE COULON ».

» M. Voisin, a ajouté M. Garran de
» Coulon, mon co-Electeur, me charge
» de faire en son nom la même décla-
» ration.

M. Regnier, aussi Electeur du même District, y a pareillement accédé.

M. Tassin, pour se conformer à l'Arrêté de son District, a mis sur le bureau la déclaration suivante.

« Je prie M. le Président de vouloir bien
» me donner acte de la déclaration que
» j'ai l'honneur de lui faire, que, suivant
» l'Arrêté de mon District, je me retire
» dès ce moment de l'Assemblée, et ne
» peux plus concourir à ses délibérations.
» A Paris ce 25 Juillet 1789. Signé TASSIN,

» Electeur du District des Filles - Saint-
» Thomas ».

M. Carra a aussi fait la déclaration qui suit.

» Je prie M. le Président de vouloir
» bien me donner acte de la déclaration
» que j'ai l'honneur de lui faire, que,
» suivant l'Arrêté de mon District, je me
» retire dès ce moment de l'Assemblée,
» et ne dois plus concourir à ses délibé-
» rations. A Paris ce 25 Juillet 1789. Signé
» CARRA, Electeur du District des Filles-
» Saint-Thomas ».

L'Assemblée a arrêté que la lettre envoyée par le District des Pères-Nazareth et qui étoit adressée à M. Berthier, Avocat-général de la Cour des Aides, sera renvoyée à son adresse, et que le Secrétaire de l'Assemblée, qui en avoit donné son récépissé, en demeureroit déchargé; et de suite cette lettre a été remise; et la preuve en résulte d'un écrit dont voici la teneur.

» Je reconnois avoir reçu une lettre
» pour M. Berthier, Avocat-général.

» A Paris ce 25 Juillet 1789. Signé ;
» TUILLOT. »

Une Députation du District des Petits-Augustins a laissé sur le bureau une Délibération par laquelle l'Assemblée du District, considérant que « MM. les Elec-
» teurs, depuis l'époque où ils ont été
» chargés des pouvoirs du District jus-
» qu'à ce jour, ont constamment et com-
» plettement repondu à la confiance qu'ils
» avoient inspirée ;

» Qu'ils ont en particulier manifesté
» une sagesse et un courage vraiment pa-
» triotiques, dans les fatales circonstan-
» ces où se sont trouvés les Citoyens de
» la Capitale ;

» Qu'il est essentiel qu'ils continuent à
» s'assembler et à correspondre avec les
» Représentans de la Nation ;

» A arrêté que MM. Marseille, Avocat,
» et Dudin, Censeur Royal, seroient in-
» vités à se transporter en l'Assemblée de
» MM. les Electeurs, à l'effet de leur
» témoigner toute la réconnoissance du
» District, et de les prier de ne point

» suspendre le cours de leurs délibéra-
» tions, et de ne point interrompre leur
» correspondance avec l'Assemblée Natio-
» nale, jusqu'à la cloture des Etats-Géné-
» raux. A Paris, au District des Petits-
» Augustins, ce 25 Juillet 1789. Signé,
» de Montaiglon, *Vice-Président*, Bou-
» chard, *Secrétaire*, et Guesnard, *Secré-*
» *taire général.*

Ces Députés ont en même temps demandé au nom du District, un extrait de la Délibération relative à l'affaire de M. le Baron de Castelnau, afin que ce District puisse prendre un parti, à l'occasion d'une voiture appartenante à M. de Castelnau, qui embarrassoit la cour des Religieux Augustins.

Il a été arrêté que MM. du District des Petits-Augustins feroient rendre la voiture de M. de Castelnau.

M. Moreau de Saint-Méry, Président de l'Assemblée des Electeurs, ayant été nommé l'un des 120 Députés pour dresser le plan de Municipalité, l'Assemblée a désigné pour le remplacer par *interim*,

M. l'Abbé Bertolio, et elle a témoigné beaucoup de sensibilité et les plus vifs regrets de la perte qu'elle faisoit en la personne de M. Moreau de Saint-Méry qui a mérité par sa fermeté, son courage, sa sagacité, ses talents et ses vertus patriotiques, l'estime et la reconnoissance non-seulement de tous les Électeurs, mais encore de tous les Citoyens de la Capitale, et même de l'Empire François.

Sur la motion faite par M. Minier en l'Assemblée, à l'occasion de la réclamation des voiture et chevaux appartenans à M. le Duc du Châtelet, et sur les bruits répandus que MM. les Gardes-Françoises vouloient faire vendre ces objets à leur profit, ces braves Militaires se sont empressés de manifester des intentions nobles et généreuses, en remettant sur le bureau la déclaration dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

» Les Gardes-Françoises sont trop sen-
» sibles à l'intérêt que M. le Marquis de
» la Fayette, et MM. les Electeurs pren-

» nent à ce qui les intéresse, pour ne
» pas leur jurer la plus sincère recon-
» noissance. Elle seule guidera toujours
» leurs actions et leur sincère dévouement
» pour la Patrie.

» Recevez, s'il vous plait, Messieurs,
« au nom du Corps, leur protestation
» authentique contre la réclamation faite
» des voiture et chevaux de M. le Duc
» du Châtelet; ils reconnoissent n'y avoir
» aucun droit; et ils en auroient un strict,
» qu'ils l'oublieroient encore, pour prier
» MM. les Electeurs d'en juger eux-mê-
» mes, sur-tout de manière à ce que le
» désintéressement que le Corps s'est juré
» unanimement, n'y soit point blessé, et
» y soit reconnu ».

L'Asssemblée, en témoignant à MM. les Gardes-Françoises son entière satisfaction de leur dévouement pour la Patrie, a arrêté que leur protestation pleine de désintéressement, de justice et d'équité, seroit envoyée au Journal de Paris, pour être rendue publique sur-le-champ.

Sur le rapport fait à l'Assemblée, qu'il y avoit dans l'intérieur du Couvent des

Dames Ursulines de Saint-Cloud, des vivres et des munitions de guerre; il a été arrêté que MM. Loullier, Vicaire de Saint-Sauveur, et Réal, Electeurs, se rendroient au Comité provisoire, pour prendre de plus amples renseignemens, s'il en avoit, et toutes les mesures nécessaires en cette circonstance.

MM. Loullier et Réal sont revenus un instant après, et ils ont fait lecture de la commission suivante :

« Le Comité provisoire, sur l'exposé à lui fait par la Dame Scott de Sainte-Geneviève, Supérieure des Ursulines de Saint-Cloud, suivant sa lettre datée d'aujourd'hui, que plusieurs Habitans de Saint-Cloud assurent qu'il y a dans la Maison desdites Dames Religieuses, provision de farine; et sur la demande faite au Comité de pourvoir à la tranquillité et sûreté dans la visite que ces Dames croient nécessaire, le Comité a ausorisé MM. l'Abbé Loullier, Vicaire de Saint-Sauveur, et Réal, tous deux Electeurs, à se transporter dans ladite Maison des Dames Religieuses de

Saint-Cloud, et dans toute autre maison où besoin sera, à Saint-Cloud ou aux environs, à l'effet d'y faire perquisition de tous grains et farines, en dresser Procès-verbal, et faire à ce sujet tout ce qui sera nécessaire ».

L'Assemblée a approuvé cette commission, qui a été signée de son Président et de son Secrétaire.

L'Assemblée a confirmé une permission signée de Saudray, et donnée à la Jardinière de la Bastille, d'emporter les branches d'arbre et légumes du jardin de cette Forteresse.

M. Mangeuille, du District de Saint-Lazare, ayant annoncé à l'Assemblée que des Troupes de son District s'étoient emparées à Saint-Denis de deux voitures chargées d'armes de différentes espèces, l'Assemblée a renvoyé à statuer sur ce qu'il convenoit de faire en pareilles circonstances, par le Comité Militaire.

Sur l'avis donné par le Comité provisoire des Subsistances, qu'il importoit d'envoyer

deux de MM. les Electeurs à Brie-Comte-Robert et aux environs, soit pour y acheter des grains et farines, que plusieurs Fermiers ont refusé jusqu'à ce jour de vendre, soit pour constater la quantité de bled et de farine qui se trouve dans les magasins de Brie-Comte-Robert, et faire conduire à Paris, de concert avec la Municipalité de Brie, ces bleds et farines, tant que cela n'occasionneroit pas une privation bien sensible, ni aucune émeute dangereuse dans le pays : l'Assemblée a désigné MM. le Prince, et de la Bastide, qui ont accepté cette mission avec plaisir ; et sur-le-champ ils sont partis pour l'exécuter, conformément au mandat du Comité des Subsistances, visé par l'Assemblée.

M. Beausire, du District des Pères Nazareth, a remis sur le bureau six lettres, dont trois à l'adresse de M. Foulon, et les trois autres à celle de M. Berthier, Intendant de Paris ; il a été arrêté de faire un paquet de ces lettres, d'y apposer les Armes de la Ville, celles de M. Moreau de Saint-Méry, et de déposer ce paquet au Greffe de la Ville.



La Séance a été levée, et remise à quatre heures du soir.

Séance du soir.

M. le Maire a fait lecture d'une lettre de MM. les Electeurs, Députés et Citoyens de la Ville de la Rochelle, adressée à M. Moreau de Saint-Méry, et par laquelle ce Président est chargé de transmettre à l'Assemblée le tribut d'éloges dû à ses efforts, pour le rétablissement de cette liberté si précieuse aux cœurs vraiment François.

L'Assemblée pénétrée de sensibilité pour les marques d'estime et de dévouement que lui témoignent MM. de la Rochelle, a arrêté que leur lettre seroit annexée à la suite du présent Procès-verbal.

On a fait lecture d'une autre lettre de félicitation de la part de MM. les Citoyens de la Ville de Lodève : les sentimens qu'ils ont manifestés dans cette lettre, ont excité dans tous les cœurs la plus vive émotion,

et la plus satisfaisante à la fois pour des Citoyens qui par leur courage, leur fermeté et leur patriotisme, se sont rendus dignes de l'estime générale.

Il a été arrêté que l'Adresse de MM. les Citoyens de Lodève seroit transcrite à la suite du Procès-verbal.

Il a été fait lecture d'une lettre adressée à M. Moreau de Saint-Méry, par laquelle une Dame de Châtillon-sur-Seine, qui ne veut pas être nommée, envoie dix louis à l'Assemblée, pour contribuer aux frais de la Milice, ou pour être donnés *à deux des braves qui ont pris la Bastille.*

Il a été arrêté qu'on rempliroit les intentions de la donataire pour les dix louis, et que sa lettre, qui n'est pas signée, seroit annexée au Procès-verbal.

Il a été mis sur le bureau un extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale du District de Saint-Martin, et dont la teneur suit.

« Sur la proposition faite dans l'Assemblée de nommer de nouveaux Electeurs, ou confirmer les anciens, elle a unanime-



ment arrêté qu'elle approuvoit tout ce qui avoit été fait jusqu'alors par les anciens qu'elle confirmoit les pouvoirs qu'elle leur avoit précédemment donnés, et leur donnoit tous pouvoirs nécessaires, pour trois mois de la date dudit jour 20 Juillet 1789. *Signé*, Cellier, *Président*, et Guemon, *premier Secrétaire* ».

On a également fait lecture d'un extrait du Procès-verbal du Distrit de Sainte-Opportune, ci-devant des Grands Augustins, dont voici la teneur :

« L'Assemblée a reconnu que les Electeurs de son District en particulier, et tous les Electeurs en général, méritoient la reconnoissance de leurs Concitoyens, pour avoir eu le courage de prolonger leur mission dans des momens aussi difficiles et aussi dangereux, et sur-tout pour les sages, fermes et patriotiques mesures avec lesquelles ils ont déconcerté les projets sanguinaires de l'aristocratie, et dirigé l'ardeur du Peuple vers le but sacré de la liberté.

» Pour quoi l'Assemblée a arrêté que le té-

moignage solennel de ses sentimens seroit porté à l'Assemblée générale des Electeurs, par les Représentans qu'elle va nommer.

Nous certifions le présent extrait vrai et conforme à l'original. *Signé*, ROUSSEAU, *Président*, et DES MOUSSEAUX, *Vice-Président* et *Secrétaire* ».

Les cent-vingt Députés assemblés à l'Hôtel-de-Ville, en conséquence de la lettre de M. le Maire, à l'effet de dresser un Plan d'Administration Municipale, ayant arrêté dans leur première Séance, tenue ce jourd'hui, « qu'il seroit fait un remerciement à MM. les Electeurs, dont le zèle et le patriotisme se sont développes avec tant d'énergie et de succès, dans les circonstances les plus périlleuses et les plus mémorables, et qu'à ce témoignage de sa reconnoissance et de celle de tous les Districts, se mêleroit une mention particulière de M. Moreau de Saint-Méry, Président de l'Assemblée des Electeurs; ont député dans leur Séance du soir six d'entre eux, pour porter à l'Assemblée des Electeurs les témoignages de la reconnoissance publique; et les six Députés

tés ont en même-temps prié MM. les Electeurs de continuer leurs Séances, jusqu'à ce qu'il eût été pris des mesures pour suppléer au service, dont la force des circonstances leur avoit fait un devoir de se charger pour le bonheur public.

L'Assemblée générale des Electeurs a témoigné sa satisfaction de la proposition faite par l'Assemblée des 120 Députés, et elle a prorogé la tenue de ses Séances jusqu'à nouvel ordre.

On a fait lecture des deux Adresses de félicitation, envoyées à l'Assemblée, l'une par la Ville de Tarascon, et l'autre par la Ville de Cussec; et l'Assemblée, toujours plus sensible aux preuves du patriotisme qui embrâse toutes les parties du Royaume, a arrêté que ces Adresses seroient imprimées à la suite de ses Procès-verbaux.

M. Bailly est venu communiquer à l'Assemblée une Lettre écrite à MM. les Electeurs de Paris, par MM. les Volontaires-Patriotes de la Commune de Rouen, ainsi qu'il suit:

« Le Comité des Volontaires-Patriotes de « la Commune de Rouen, desirant répondre

» au zèle patriotique de la Milice de Paris,
» à laquelle elle doit tant de reconnois-
» sance, a formé un vœu solemnel d'em-
» ployer toutes ses forces et tout son cou-
» rage, pour convoyer les subsistances
» destinées à l'approvisionnement de la Ca-
» pitale ; malheureusement le corps des
» Volontaires-Patriotes de la Commune de
» Rouen n'étant pas encore assez nom-
» breux pour veiller sur les Ports, sur
» les chemins, escorter les convois, et dé-
» truire le plan qui paroît formé, de dé-
« tourner ou livrer au pillage les vivres de
» de la Capitale, nous avons engagé M.
» le Commissaire-Général de la route de
« Paris à Rouen, de faire filer la Milice
» de nos chers Frères de Paris jusqu'au
» Pont-de-l'Arche, pour établir une
» force irrésistible contre les ennemis de
» la Nation.

» En conséquence de la Bénédiction de
» nos Drapeaux, et de la prise du Vieux-
» Palais, où M. de Bonneville, Député de
» notre bonne Ville de Paris, a bien voulu
» nous accompagner, et recevoir des mains
» de notre Colonel-Général, et du vœu

s Compagnies assemblées, l'épée des Volontaires, qu'il est si digne de porter, l'avons invité par le présent de faire avan-
» cer nos Frères de Paris jusqu'au Pont-de-
» l'Arche, seul endroit où nous puissions
» convoyer leurs vivres, en ces momens de
» crise.

Fait et arrêté, le Comité assemblé,
» au Vieux-Palais de Rouen, à onze heures
» et demie du soir, ce 24 Juillet 1789.

» *Signé* D'HERBOUVILLE, Colonel-Gé-
» néral; VIEL l'aîné, Président, LE
» CARBONIER, Major; DE FONTENAY,
» Capitaine et Commissaire; MARTINE,
» DUPUY, Commissaire et Secrétaire,
» DELAMARE. Et plus bas, PAR LE COMITÉ,
» PORLIER, Secrétaire, et scellé du sceau
» des Volontaires. »

Après la lecture de cette Lettre, M. Bailly a dit qu'il avoit cru devoir charger M. de Bonneville de la réponse à faire à MM. les Volontaires-Patriotes de Rouen, si dignes de tout l'attachement des Citoyens de Paris; et il a fait lecture de sa lettre écrite à M. de Bonneville, ainsi conçue :

» Le Comité, Monsieur, a reçu la Lettre
» que vous avez bien voulu lui écrire;
» il me charge de vous remercier de votre
» zèle, et de vous engager à continuer vos
» soins.

» Il ne peut qu'approuver le plan que
» vous lui avez donné. Je vais à l'instant
» même me concerter avec M. de la Fayette,
» pour faire filer jusqu'au Pont-de-l'Arche
» un détachement qui attendra les Volon-
» taires-Patriotes de la Commune de
» Rouen.

» Le Comité me charge de vous dire
» qu'il s'en rapporte à votre prudence, en
» vous invitant à faire germer l'esprit de
» paix, dont tout bon Citoyen doit main-
» tenant être animé.

» Le Courier vous remettra une Lettre
» de remerciement adressée à MM. les Vo-
» lontaires de la Commune de Rouen. Vous
» charger de la leur remettre, ce sera vous
» donner une mission aussi honorable pour
» vous, Monsieur, qu'agréable pour des
» Citoyens qui ont mis en vous une con-
» fiance dont vous étiez bien digne.

» Demain nous recevrons un convoi, » qui sera, dit-on, escorté par plusieurs » personnes de la Milice du Havre et de » Rouen; il ne tiendra pas à moi, Mon- » sieur, qu'on ne leur fasse une réception » digne des Communes dont ils sont les » Représentans.

» Je vais me concerter avec M. de la » Fayette, pour envoyer au-devant d'eux » un détachement de la Milice Pari- » sienne.

» Le Comité vous prie d'agréer ses re- » merciemens; et moi, Monsieur, je vous » offre en mon particulier les témoignages » du plus sincère attachement avec lequel » j'ai l'honneur d'être,

» Votre très-humble et très
» obéissant serviteur,
» Bailly, Maire. »

L'Assemblée a entendu ces détails avec la plus grande satisfaction; elle a donné à la conduite zélée, prudente et courageuse, de M. de Bonneville, des éloges

mérités ; elle a voulu qu'il en fût fait mention dans son Procès-verbal.

Elle a, au surplus, approuvé les mesures prises par M. le Maire et par le Comité.

Et comme il est neuf heures passées, M. le Président a levé la Séance.

Plusieurs Electeurs sont restés pour veiller aux opérations qui pourroient se présenter pendant la nuit.

Séance du 26 Juillet 1789.

Les Electeurs qui ont passé la nuit à l'Hôtel-de-Ville, ont rendu compte de leur travail, et l'un d'eux a rapporté plusieurs jugemens rendus en matières instantes de Police, des Déclarations relatives aux grains qu'on prétend cachés dans plusieurs maisons de campagne, des ordres demandés par les Districts, et donnés en conséquence, pour en faire la recherche ; des réclamations faites par plusieurs particuliers de chevaux arrêtés et mis en fourrière, et d'autres objets aussi peu importans.

Après ce rapport, on a fait lecture d'une Lettre adressée au Président de l'Assemblée par MM. les Officiers Municipaux de Saint-Didier en Lorraine, et à laquelle étoit annexée une Délibération des Citoyens de la même Ville.

Il a été arrêté que la lettre de MM. les Officiers Municipaux, dont la lecture a produit la plus agréable sensation, ainsi que la Délibération par laquelle les Citoyens de la même Ville *ont exprimé leur vœu de concourir de tout leur pouvoir aux dépenses extraordinaires de la Ville de Paris, que les circonstances ont rendues nécessaires, et le desir qu'ils auroient de réaliser ce vœu, s'ils pouvoient se flatter qu'il fût agréable à la Capitale*, seroit annexée à la suite du Procès-verbal.

On a fait lecture d'une lettre écrite à MM. les Electeurs de la Ville de Paris, par MM. les Officiers Municipaux de la Ville de Vienne, et il a été arrêté que cette lettre et la Délibération qu'elle annonce, seroient imprimées à la suite du présent Procès-verbal.

Une patrouille de Saint-Germain-l'Auxerrois ayant conduit le sieur Daulin, Maître Tailleur, comme suspect, il a été envoyé aux prisons de l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville.

Plusieurs Cochers de fiacre ayant eu dispute, ils ont été conduits à l'Assemblée, qui leur a fait défense de récidiver, sous peine de prison.

Il a été adressé à l'Assemblée un Arrêté de MM. de la Noblesse de Vitry-le-François, et des Bailliages secondaires, pris le 22 Juillet 1789, et par lequel « ils ont
» révoqué le mandat impératif qu'ils
» avoient donné à leurs Députés, de ne
» voter que par Ordre, et les autorisent à
» concourir pour eux, en leur nom, à
» toutes les Délibérations qui seront pri-
» ses dans l'Assemblée Nationale, dans
» quelques formes qu'elles puissent l'être;
» déclarant qu'ils n'ont rien tant à cœur
» que de voir luire le grand jour de la régé-
» nération de l'Etat, d'assurer le bonheur
» commun et inséparable du Roi et de
» ses Sujets; et singulièrement de procu-
» rer, par l'abandon qu'ils ont déjà fait,

» et qu'ils renouvellent encore, de leurs
» priviléges pécuniaires, un prompt sou-
» lagement aux maux dont le Peuple est
» depuis long-temps affligé.

L'Assemblée a arrêté que mention seroit faite dans le Procès-verbal, des dispositions patriotiques de MM. de la Noblesse de Vitry-le-François, et des Bailliages secondaires. On a fait lecture d'une lettre de M. de Maille, Avocat au Parlement, et adressée à MM. du Comité permanent, assemblés à l'Hôtel-de-Ville.

Par cette lettre, M. de Maille marque en substance, « qu'un Député de sa Pro-
» vince, qui lui avoit permis de le nom-
» mer, a été prévenu par plusieurs de ses
» amis, à portée de se trouver avec des
» personnes de la Cour, que le Parti
» Aristocratique étoit loin de se croire
» terrassé; qu'il méditoit sourdement une
» seconde trame, non moins odieuse que la
» première; qu'il se proposoit de rallier ses
» forces pour une nouvelle tentative con-
» tre Paris, de gagner à prix d'argent,
» des troupes étrangères, de les amener
» ici la nuit par des routes détournées,

» dans l'espoir de profiter de l'excessive
» sécurité des habitans de la Capitale, et
» d'effacer, s'il se peut, dans leur sang, la
» honte d'une première défaite.

Il a été arrêté que cette lettre, attendu l'importance des renseignemens vrais ou faux qu'elle renferme, seroit communiquée à M. de la Fayette.

M. Pourrat, ancien Inspecteur des fourages, et Contrôleur des Fermes, a remis sur le bureau une brochure intitulée : *Projet d'un seul tribut, ou apperçu de son produit, présenté aux Etats-généraux le 30 Mai 1789*; et a demandé l'approbation de l'Assemblée; sur quoi il a été arrêté que l'Assemblée prendroit son Ouvrage en considération.

Une Patrouille du Corps-de-Garde de la Pointe Saint-Eustache a conduit dans l'Assemblée le nommé Orsolan, prévenu d'avoir volé un mouchoir, et il a été renvoyé pardevant un Commissaire.

Il a été remis sur le bureau par M. Billon, du District de Saint-Martin, plusieurs papiers provenant de la Bastille. M. Gorneau,

Electeur, a été chargé de les faire porter au dépôt de la Ville, et il a avancé 12 liv. qui ont été données à deux Particuliers qui avoient rapporté une partie de ces papiers à M. Billon.

Il a été fait lecture d'une délibération de la Municipalité d'Amberviliers, par laquelle cette Municipalité demande à l'Assemblée un règlement sur la Milice qu'elle a formée. Cette délibération a été renvoyée au Comité Militaire.

M. Dubois de la Palme, Officier-Secrétaire-Général de la Prévôté des Monnoies, Gendarmerie et Maréchaussée de France, a remis sur le bureau une lettre qui lui a été écrite de Mamers, et par laquelle M. Noel, Brigadier de Maréchaussée, lui marque qu'il s'est répandu dans les Provinces un nombre considérable de brigands attroupés contre la Nation; qu'ils pillent ou volent les villes et villages, et mettent le feu par-tout où ils passent.

Il a été arrêté que cette lettre seroit remise à M. le marquis de la Fayette, pour prendre dans sa sagesse des renseignemens certains

sur cette nouvelle, et les précautions qu'elle exige, si elle est fondée.

M. Ferrayal, Député Militaire du District des Pères Nazareth, a remis sur le bureau deux lettres adressées par la Poste à M. Foulon. Ces lettres ont été mises sous enveloppe et cachetées aux Armes de la Ville, et déposées sur le champ au Greffe de la Ville.

A deux heures la Séance a été levée et remise à six heures.

Séance du soir.

M. Ricard, Electeur, a remis sur le bureau un état des objets dont la Compagnie de l'Arquebuse est dépositaire, et il a été arrêté qu'il seroit fait mention de cet état au procès-verbal ; en voici la teneur :

De l'Hôtel de l'Arquebuse, ce 26 Juillet 1789.

« Récapitulation des objets dont la Compagnie est dépositaire et qu'elle représentera à qui il sera ordonné.

Du Lundi 13 au Mardi 14.

» Plusieurs lames d'épées et un vieux fusil.

Du Mardi 14.

» Un pistolet anglois à deux coups, du nom de Lambert, dit Biron.

» Un couvert de registres contenant différens papiers paroissant notes et résidus de la Bastille.

» Un registre contenant les entrées des Prisonniers à la Bastille depuis le 12 Septembre 1762 jusqu'au 5 Septembre 1771.

Un registre contenant les sorties des Prisonniers de la Bastille, du 12 Septembre, 1771, au 26 Décembre 1782.

» Une montre à répétition, platte, fond émaillé, garnie de grosses perles, cercle et bouton d'or, garni d'un gros brillant, aiguille d'or, cadran d'émail du nom de Belle à Paris, boëte d'or de Paris, n° 2639, avec cordon de faveur blanche, auquel est attachée une clef d'or de forme torse,

fond bleu, enrichie de brillans très-petits, dont deux manquent, et une carte portant cette inscription : N° 5, P. M. P. provenant de la Bastille.

Du 17.

» Trois pièces de canon, de 4 livres de balles, provenant du magasin de l'Arsenal.

» Tous les objets ci-dessus déposés à la Compagnie. S'adresser à M. Ricart, Chancelier d'icelle, et Electeur de la Ville de Paris, y demeurant rue de la Mortellerie, n° 150. *Nota.* Il y a procès-verbaux de toutes ces prises. *Signé*, Ricart, Electeur. Vu bon, le Marquis de la Salle ».

On a fait lecture de deux Adresses de félicitation, envoyées à l'Assemblée, l'une par la Ville de Montbrison, et l'autre par la Ville de la Charité.

Il a été arrêté que ces Adresses, ainsi que toutes celles qui par la suite pourroient parvenir à l'Asemblée pendant les Séances qu'elle doit encore tenir, et à ses Officiers après la cessation de ses Séances, seront

imprimées à la suite de ses Procès-Verbaux, pour laisser un monument public de ce zèle patriotique, de cet amour de la liberté et du bien public qui anime également tous les Citoyens François.

Le Comité Provisoire a fait communiquer à l'Assemblée un Arrêté qu'il vient de prendre, et qui est relatif à la nécessité du service dans la Garde Nationale.

Cet Arrêté est ainsi conçu :

« Le Comité, considérant que, jusqu'à » la formation et composition de la Garde » Nationale Parisienne, il est indispensa- » ble que le service soit fait suivant l'exi- » gence des cas,

» A arrêté, 1°. que le service de la garde » Parisienne sera considéré comme une » obligation personnelle ;

» 2°. Que tout Bourgeois domicilié à » Paris, de quelque condition, qualité ou » état qu'il soit, sera obligé personnelle- » ment à ce service ;

» 3°. Que, dans les Districts, ceux qui » sont chargés d'indiquer et d'avertir les » Citoyens qui sont en tour de faire leur

» service, enverront les avertissemens chez
» les présens comme chez les absens;

» 4°. Que les Districts sont autorisés à
» faire faire le service aux frais des Ci-
» toyens qui sont absens ou qui pourroient
» s'absenter, sans avoir pris la précaution
» de se faire représenter convenablement
» par une personne chargée par eux de
» faire leur service;

» 5°. Que le présent sera imprimé, af-
» fiché et envoyé à chaque District. »

L'Assemblée a approuvé les mesures prises par le Comité pour le régime de cet objet si essentiel de la Police Municipale.

M. Legrand de St.-René est venu faire part à l'Assemblée d'un Arrêté du Comité des Subsistances, relatif à la nécessité d'obliger toutes les personnes, ci-devant chargées de l'approvisionnement de la Capitale, de communiquer tout ce qui peut être en leur possession sur ce grand objet d'administration.

L'Arrêté est conçu en ces termes :

» Le Comité étant obligé de pourvoir à
» l'approvisionnement, non-seulement de
» la

» la Ville de Paris, mais encore d'un grand
» nombre de Villes et Villages des environs,
» il est nécessaire qu'il ait une connois-
« sance exacte de tous les grains et farines
» qui sont destinés à cet approvisionne-
» ment, dans quelques lieux qu'ils puis-
» sent être.

» En conséquence le Comité enjoint à
» tous Administrateurs, Préposés, Agens,
» Inspecteurs et autres personnes qui ont
» pu avoir et exercer quelques missions et
» fonctions relatives à l'approvisionnement
» et à la subsistance, tant de la Ville de
» Paris que des environs, à quelque dis-
» tance que ce soit de Paris, de remettre
» sans délai, au Comité, tous états, comp-
» tes, marchés, mémoires, instructions et
» renseignemens qui peuvent être en leur
» possession. «

L'Assemblée a approuvé les mesures prises par le Bureau des Subsistances.

M. Legrand de St.-René a encore fait part à l'Assemblée que les cent-vingt Députés de l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de dresser un plan d'administration municipale, avoient pris un Arrêté le jour d'hier, par lequel ils

sont crus autorisés à confirmer le Comité provisoire, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

L'Assemblée a décidé que cet Arrêté seroit transcrit dans le présent Procès-verbal.

En voici la teneur :

« L'Assemblée, prenant en considéra-
» tion le besoin d'entretenir le mouvement
» donné à l'administration des affaires pu-
» bliques, et le danger de n'avoir dans les
» Bureaux que des personnes qui n'auroient
» pas le fil des opérations commencées, a
» décidé que, jusqu'au moment où il en
» auroit été autrement statué, le Comité
» provisoire subsisteroit avec les modifi-
» cations suivantes :

» Les Bureaux de Distribution, de Police
» et des Subsistances seront composés,
» 1°. de ceux des Membres de cette Assem-
» blée qui y sont déjà attachés ; 2°. de ceux
» d'entre MM. les Électeurs étrangers à
» cette Assemblée qui ont eu part aux tra-
» vaux de ces Bureaux ; 3°. de douze Mem-
» bres de l'Assemblée qui seront répartis
» en nombre égal dans les trois Bureaux.

» Et comme l'expérience acquise par
» MM. les Électeurs qui avoient déjà vaqué
» à plusieurs parties du service public, les
» rendoit particulièrement précieux à l'Ad-
» ministration Municipale, tant pour con-
» courir à la diriger, que pour communi-
» quer leurs lumières aux Membres de
» l'Assemblée, destinés à les remplacer;
» il a été arrêté que ceux d'entre MM. les
» Électeurs qui se trouvoient employés dans
» les différentes commissions, et notam-
» ment à la Halle et à la Poste, seroient
» priés de les continuer provisoirement. »

Et pour prévenir désormais les erreurs si dangereuses dans les signatures émanées du Bureau des Subsistances, il a été remis à l'Assemblée une liste de tous les Électeurs qui composent ce bureau, tels qu'ils ont été nommés, soit par le Comité permanent, soit par l'Assemblée générale.

Liste des Membres du Comité des Subsistances.

MESSIEURS,

Bailly, Maire.
Buffault, ... Premier Échevin, et particulièrement chargé de l'examen des mémoires, ordres et mandats sur le Trésorier du Domaine de la Ville.
Légrand de St.-René.
Boucher.
Gibert.
Tassin.
Bancal Desissarts.
Veytard.
De Leutre.
Dussault.
Perrier.
St.-Félix.

Arrêté le 25 Juillet 1789 pour être remise à l'Assemblée des MM. les Électeurs. *Signé* BAILLY, *Président;* LEGRAND DE ST.-RENÉ, BOUCHER, *Secrétaires.*

Le nommé Jacques-François Rez, Valet-de-chambre sans condition, sortant du Régiment du Roi Infanterie, a été amené à l'Assemblée à la clameur publique, comme prévenu d'avoir volé plusieurs pièces d'argent; il a été renvoyé par-devant un Commissaire.

Sur quelques rapports faits à l'Assemblée que M. Aubert étoit soupçonné d'avoir eu des rapports très-intimes avec M. Berthier, à l'occasion de l'accaparement des bleds et farines; cet Electeur s'est justifié de cette inculpation, et M. de Clermont-Tonnerre a écrit à cet égard une lettre à M. le Président, dont l'Assemblée a demandé lecture. Par cette lettre, M. de Clermont-Tonnerre, pour rendre un témoignage public à la conduite de M. Aubert, atteste « que depuis qu'il le connoît, il n'est venu sur » son compte rien à sa connoissance qui » doive faire ajouter foi à tout ce qu'on » a débité dans la salle de l'Hôtel-de-Ville » contre un homme qui, même avant la » Révolution, s'étoit déjà déclaré dans plus » d'une circonstance comme un excellent » Citoyen ».

MM. l'abbé Roullier et Réal, électeurs, chargés de faire une vérification dans le Couvent des Religieuses Ursulines de Saint-Cloud, ont rendu compte de leur mission, et remis sur le bureau le procès-verbal de cette visite, duquel il résulte qu'il ne s'est trouvé dans ce Couvent ni bled, ni farine, ni munitions de guerre.

Et comme il est plus de neuf heures, la Séance a été levée, et remise à demain huit heures du matin.

Plusieurs Electeurs se sont réunis au Bureau pour y passer la nuit.

Du Lundi 27 Juillet 1789.

A l'ouverture de la Séance, on a fait le rapport de ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville pendant la nuit; en voici le résultat:

Un particulier est venu annoncer, vers les onze heures du soir, que le Peuple, excité par des personnes malveillantes, se proposoit de forcer cette nuit l'Hôtel-de-Ville pour enlever l'argent qui pouvoit s'y trouver. Le Comité Milaire, qui venoit d'apprendre les mêmes faits, avoit envoyé un

Courier à M. le Marquis de la Fayette, qui a tout de suite donné les ordres nécessaires pour le rassemblement d'une force militaire imposante, sur-tout dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville.

Ce fait est le plus important de ceux qui ont occupé le Bureau de nuit. Tous les antres ont été des faits légers de Police, comme personnes suspectes arrêtées, et toujours renvoyées par-devant des Commissaires; déclarations faites sur de prétendus magasins de grains à Trianon et autres lieux; différens objets saisis et réclamés.

Ce rapport fait, M. Garin, Fabricant de bas, Electeur, a remis sur le bureau quatre brochures provenant de la Bastille, savoir :

1°. Observations;

2°. Réflexions de J. J. Motus;

3°. Observations d'un homme impartial;

4°. Suite des Réflexions de Motus.

Un autre particulier a également remis sur le bureau le tôme 32 de l'*Histoire des Voyages*, et quatre brochures; le tout pro-

venant de la Bastille. Il a été arrête que les brochures seroient portées au dépôt des papiers trouvés dans la Bastille.

Il a été mis sur le bureau une Lettre adressée à M. le Président de l'Assemblée, signée de MM. Brochant, Electeur, Seigneur de Juvisy; Lepitre, Curé d'Epinay-sur-Orge, et Féré, Curé de Juvisy.

Par cette Lettre on expose qu'un nommé Rappe, Procureur-Fiscal de Viry et Savigny-sur-Orge, se disant porteur d'ordre de la part de l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris, et même du Roi, fait assembler, sous ce prétexte, plusieurs Paroisses des environs; exerce dans l'intérieur des maisons des vexations repréhensibles, et notamment au Château de Juvisy, où il a commis des violences punissables chez M. Brochant, et même sur sa personne, parce que M. Brochant refusoit d'obtempérer à ses prétendus ordres; qu'il étoit d'autant plus nécessaire, pour la tranquillité des Paroisses voisines, d'ôter au nommé Rappe toute espèce d'influence dans le canton, qu'il jette l'alarme et l'épouvante par-tout

où il passe, ayant à sa discrétion 5 à 600 individus.

Et sur l'observation faite que les habitans des Paroisses de Juvisy, Epinay et Villemoissin, demandoient à l'Assemblée une forme à établir dans leur administration civile et militaire, il a été pris l'Arrêté suivant :

« L'Assemblée n'ayant encore aucun plan » définitif, les Paroisses susdites sont in- » vitées à pourvoir provisoirement elles- » mêmes à leur sûreté, et au bon ordre de » leurs Communautés respectives, dans les » formes que leur zèle, leur amour patrio- » tique, et leur sagesse ne manqueront pas » de leur suggérer.

» Et sur ce qui a été représenté à l'As- » semblée, qu'aucuns particuliers se disant » porteurs d'ordres émanés d'elle, s'immis- » çoient dans la Police civile et militaire » des Paroisses, l'Assemblée déclare n'a- » voir donné aucun pouvoir à cet effet ; » leur fait défenses formelles de plus, à l'a- » venir, persévérer dans ladite immission.

» Et le présent Arrêté sera imprimé, pu- » blié et affiché par-tout où besoin sera ».

Il a été apporté une liasse de Gravures provenant de la Bastille. Ces Gravures ont été envoyées au dépôt de l'Hôtel-de-Ville.

On a remis sur le bureau deux Lettres adressées à M. l'Intendant de Paris; et après y avoir apposé le cachet de la Ville, et celui de M. Moreau de Saint-Méry, on les a portées au Greffe de l'Hôtel-de-Ville.

Sur la lecture faite d'une attestation de M. Rouveaux, Commissaire de Police du Bailliage Royal de Versailles pour la résidence de Sèves, que les habitans de Sèves demandent à l'Assemblée une forme à établir pour la création d'une Milice bourgeoise, il a été arrêté que « l'Assemblée » elle-même n'ayant aucun plan définitif, » ils sont invités à pourvoir provisoirement » eux-mêmes à leur sûreté, et au bon ordre » de leur Communauté, dans la forme que » leur zèle, leur amour patriotique et leur » sagesse sont dans le cas de leur suggé- » rer ».

Il a été fait lecture d'une Délibération du District de S. Severin, dont voici la teneur :

Extrait du Procès-verbal du District de S. Severin, du 27 Juilllet 1789.

« Le District a approuvé tous les travaux faits par MM. les Electeurs en général, tant lors de la rédaction des Cahiers et la nomination des Députés à l'Assemblée Nationale, que depuis à l'Hôtel-de-Ville, et il a confirmé MM. de la Sausade, de la Fournière, Méquignon, Grouvelle, Desroches, Gaillard et Groizard, ses Electeurs particuliers, pour la suite de tous les travaux qui y sont relatifs, leur conférant, à cet égard, les pouvoirs nécessaires pour concourir avec les autres à l'utilité publique.

» Arrêté au District de S. Severin le 27 Juillet 1789. *Signé*, DE LA SAUDADE, Président; et DESROCHES, Secrétaire ».

Il a été remis une liasse de papiers provenant de la Bastille, et à l'instant envoyée au dépôt de l'Hôtel-de-Ville.

Une Députation des Marchands de vin et Aubergistes de la Ville de Meaux, a remis sur le bureau un Mémoire concernant les

différens abus qui se commettent dans la perception des droits de leur Ville.

Le Président ayant donné, au nom de l'Assemblée, des témoignages d'affection et d'attachement à MM. les Députés, il a été arrêté que leur Mémoire seroit envoyé à l'Assemblée Nationale, où la Députation de Meaux a annoncé qu'elle alloit se transporter aussi-tôt pour dénoncer les abus dont il est mention dans le Mémoire.

On a annoncé une Députation de la Ville de Rouen, et une autre de la Ville de Saumur : à l'instant l'Assemblée générale a député trois Electeurs pour inviter l'Assemblée des 120 Députés à se joindre à elle à l'effet de recevoir en commun la Députation de Rouen et celle de Saumur ; mais MM. les 120 Députés ayant fait répondre qu'ils ne pouvoient, par respect pour la légalité de leur Assemblée, se rendre à l'invitation de MM. les Electeurs, MM. les Députés du Corps Municipal et Electoral de Rouen, précédés de douze Electeurs, ont été introduits dans l'Assemblée.

La Députation étoit composée de MM.

De Bonne, Duval d'Emberville,	*Echevins en exercice.*
Ribard, Midi de la Grainières,	*Echevins anciens*

Durand, Procureur du Roi et de la Ville.

Tarbé, Hardy, Barrois, Femme,	*Electeurs.*

M. de Bonne portant la parole, a dit :

» MESSIEURS,

« La France s'anéantissoit sous l'oppression du pouvoir ministériel ; ses gémissesemens, les cris du désespoir ont provoqué la convocation des Etats-Généraux : ils alloient tout réparer ; mais les manœuvres sourdes et perfides des ennemis de l'Etat traversoient leurs opérations, suspendoient leurs travaux. Des trahisons, la discorde ont armé les Citoyens contre leurs frères ; la guerre étoit déclarée, on combattoit, le sang couloit au sein de la Capitale ; le reste des bons François atten-

doit, dans le silence de la mort, le dénouement de cette scène déchirante.

» Mais, quel prodige! jour heureux, à jamais mémorable! la France est sauvée!

» Nous devons, Messieurs, cette étonnante révolution à la sagesse de vos Délibérations, à votre prudente activité, et à l'héroïsme de votre dévouement: le calme succède à l'agitation la plus violente.

» Ils sont confondus, ces lâches détracteurs qui éloignoient de son Peuple le meilleur des Rois, qui nous accusoient d'attaquer son autorité légitime, de renverser son Trône.

» C'est pour le relever, pour l'affermir sur des bases inébranlables, que vous avez pris les armes. Tous les vrais François, et bientôt (que cet espoir est consolant!) nous dirons tous les François, vont rétablir le Monarque dans la plénitude de ses droits augustes. Une Constitution immuables doit régénérer la Nation, immortaliser son Souverain, un Roi citoyen, et le plus grand des Rois.

» Il est revenu au milieu de vous, ce

Roi chéri, et il n'y a trouvé que des Sujets fidèles, prêts à verser leur sang pour sa Personne sacrée, et pour la défense de la Patrie.

» Tandis qu'au dedans tout alloit au-delà des espérances, vous craigniez, Messieurs, qu'au dehors votre approvisionnement ne fût intercepté.

» Les Officiers Municipaux et le Corps électoral de la Ville de Rouen ont heureusement prévenu les inquiétudes de leurs frères et de leurs bons amis. Au milieu des ravages, d'un pillage universel, ils n'ont point oublié les magnanimes Défenseurs de la liberté et des droits du Citoyen. Les vaisseaux chargés de votre subsistance ont été et seront soigneusement protégés Un convoi par nous armé éloigne des bords de la Seine les ennemis de la tranquillité publique, amène dans notre Port, et remet dans nos mains, le dépôt précieux et sacré de votre subsistance : nous l'escortons et défendons jusqu'à ce qu'il soit en sûreté, sous la sauve-garde de ceux qui doivent le conduire jusqu'à vous.

» Recevez par nous, Messieurs, l'hom-

mage de l'admiration d'une grande Ville, et le tribut de sa reconnoissance. C'est au récit de cette action qui vous couvre de gloire et qui étonnera l'Univers entier, que le trouble et pillage se sont calmés parmi nous.

» Sous un Chef, qui, par ses vertus et ses connoissances profondes, a mérité de présider l'Assemblée Nationale, et qui ne donne que les conseils du Sage : sous le commandement d'unGénéral qui, au printemps de ses jours, est un héros, la sûreté, la paix, si heureusement rétablies, seront inaltérables ».

Ce Discours de M. de Bonne, interrompu par des applaudissemens réitérés, l'a été avec transport à ces mots sous un Chef.... *qui ne donne que les conseils du Sage*; et à ceux-ci, *sous le commandement d'un Général qui, au printemps de ses jours, est un héros*, tous les yeux se sont portés sur M. de la Fayette, qui étoit présent, et mille acclamations de joie et de reconnoissance se sont aussi-tôt fait entendre.

M. le Marquis de la Fayette, modeste comme tous les Héros-citoyens, s'est

s'est borné à témoigner à MM. les Députés combien il étoit sensible aux sentimens qu'ils avoient bien voulu lui exprimer.

M. Delavigne, Président, a répondu à MM. les Députés de Rouen en ces termes :

» MESSIEURS,

» Quel bonheur pour moi, d'être, dans cet instant, l'organe de l'Assemblée des Electeurs de la Ville de Paris, pour vous annoncer combien nous sommes reconnoissans de tont ce que vous avez bien voulu faire pour la Ville de Paris ! Que ne vous devons-nous pas pour les sages mesures que vous a suggéreés le patriotisme, à l'effet d'assurer notre subsistance dans le temps où nous faisions ce qui étoit en nous pour fonder les bases de la liberté publique ! Nous regrettons de ne pas voir pour le moment, au milieu de nous, le Citoyen vertueux que l'Assemblée Nationale avoit choisi pour son Chef dans les temps les plus difficiles. Le vœu unanime et régulier de tous ses Concitoyens l'a mis à la tête de la Cité ; mais c'est avec une espèce

d'orgueil que nous vous présentons ce Héros-citoyen, qui, après avoir posé les fondemens de la liberté Américaine, est venu, fort de ses vertus, de ses principes et de son expérience, assurer à jamais la liberté de la Capitale. Vous aurez donc la bonté, Messieurs, de reporter vers nos frères et bons amis qui vous ont députés vers nous, que sensibles au tendre intérêt dont ils nous ont tant donné de preuves, nous ne nous croyons d'autre mérite que celui d'avoir été assez heureusement placés pour manifester les premiers les sentimens patriotiques, qui, au même instant, animoient tous les Citoyens dans toute l'étendue de l'Empire François. Votre démarche, Messieurs, est celle de la liberté et de l'amour du bien public : je crois interpréter les sentimens de l'Assemblée, en vous priant d'être persuadés de tout le desir que nous avons de correspondre entièrement avec la Ville qui vous a envoyés. Notre force résultera toujours de notre union ».

Un applaudissement général a témoigné que M. le Président venoit de développer

le sentiment de l'Assemblée envers MM. les Députés de Rouen.

M. Blondel de Bagneux, Maire, et M. Merlet, tous deux Députés de la Ville de Saumur, ayant été introduits par quatre Electeurs, M. Blondel de Bagneux portant la parole, a dit :

« Messieurs,

» La Province, un instant frappée d'effroi des dangers dont la Capitale a été un instant menacée, a vu avec admiration les mesures que votre sagesse vous a suggérées pour la préserver.

» L'Assemblée général de la Ville de Saumur charge ses Députés de vous féliciter sur le retour du calme, auquel vous avez si efficacement coopéré.

» La Nation vous doit, Messieurs, une vive reconnoissance pour avoir étouffé dans sa naissance, un incendie dont la communication eût embrâsé le Royaume.

» Agréez les vœux que forme avec toute la France, le pays dont nous sommes l'or-

gane, pour que la tranquilité due à votre vigilance se perpétue sans altération. »

M. Delavigne, Président, a répondu à la députation de Saumur, que l'Assemblée recevoit avec reconnoissance la félicitation de la Ville de Saumur.

On a ensuite fait lecture d'une Lettre adressée à MM. les Electeurs de la Ville de Paris, par MM. les Officiers Municipaux et Commissaires Adjoints de la Ville de Bourg-en-Bresse ; à cette Lettre étoient joints trois exemplaires d'une Délibération de tous les Corps et Corporations de la même Ville.

Il a été arrêté que la Lettre qui a été accueillie avec la plus vive satisfaction, seroit insérée en entier à la suite du présent Procès-verbal, ainsi que la Délibération jointe à cette Lettre.

Une Députation de l'Université a été annoncée à l'Assemblée ; elle a été introduite par six Electeurs.

Cette Députation étoit composée de MM. Bérardier, ex-Syndic de Théologie, Gouillard, Doyen de Droit, Camier, Syndic de

l'Université, Girault de Krodon, Greffier, Delneuf, Ex-Recteur de l'Université.

M. Bérardier, portant la parole, a exprimé avec autant de sensibilité que d'énergie, les sentimens de reconnoissance de tous les Citoyens pour MM. les Electeurs, et en particulier, pour M. Moreau de Saint-Méry, leur Président; il a remis sur le bureau l'extrait d'une Délibération de l'Université, et une somme de 6,000 liv. pour les besoins de la Capitale.

L'Assemblée a manifesté par des acclamations, sa vive reconnoissance à MM. Députés de l'Université; et M. le Président leur a témoigné, au nom de l'Assemblée, les sentimens de respect et de vénération, qu'inspirent les hommes vertueux et instruits, que l'Université compte parmi ses Membres; et il a été arrêté que la Délibération de l'Université seroit inscriste à la suite du Procès-verbal.

Extractum è commentariis Universitatis.

Anno Domini 1789, die Mercurii vigesimâ secunda mensis Julii habita sunt,

extra ordinem, in Collegio Ludovici Magni, Comitia Tribunalis Academici.

Praeterea placuit maximas haberi, et agi gratias, clarissimis comitiorum urbanorum praesidibus; quorum constantiâ et studio factum est ut civibus restitueretur securitas.

Atque ita conclusit ex-Rector Signatum DELNEUF.

Extractum et collatum, cum autographo à me Universitatis scribâ iisdem, anno et die. Signé GIRAULT DE KRODON.

L'Assemblée a reçu une députation des différens villages des environs de Paris, qui ont annoncé les plus vives allarmes, à l'occasion des brigands qu'on disoit s'être répandus dans tous les environs de la Capitale; mais, après avoir pris des renseignemens plus positifs, ces craintes, ces inquiétudes que les ennemis du bien public ne manquent pas de propager, sont devenues moins alarmantes, et des mesures ultérieures prises par M. le Marquis de la Fayette, de concert avec l'Assemblée, feront bientôt disparoître tout ce qui peut

porter atteinte à la tranquillité qu'un nouvel ordre de choses a déjà établie dans l'intérieur de la Capitale.

La Séance a été levé à deux heures passées, et remise à cinq heures.

Séance du soir.

M. Chaillard, successeur de M. Boscari, au Marc d'Or, rue Grenetat, s'est présenté à l'Assemblée, à l'effet d'en obtenir un passe-port pour sortir de Paris, et transférer à Metz une somme de 36,000 liv. en espèces provenant de négociation, d'une somme de plus de 150,000 liv., que M. Kerker, Négociant, avoit apportée de Sarbruk.

Sur quoi, la motion mise en délibération, il a été arrêté qu'il seroit permis à M. Kerker de transporter à Metz une somme de 36,000 liv., toutefois après que deux Electeurs auroient pris les informations nécessaires pour savoir d'où provenoit l'argent que M. Kerker demande à faire transporter à Metz.

Et sur-le-champ MM. Gorneau et Carra,

Electeurs, ayant été nommés à cet effet, ils ont fait de suite à l'Assemblée leur rapport de cette affaire ; et il en est résulté que les deniers dont M. Kerker demandoit la sortie, provenoient de négociations par lui faites d'effets qui lui appartenoient ; en conséquence il a été arrêté qu'il seroit délivré à l'instant un passe-port à M. Kerker pour la sortie des 36,000 l. en espèces, dont il est porteur.

Il a été remis sur le bureau une liasse de papiers provenant de la Bastille ; les papiers ont de suite été portés au dépôt de l'Hôtel-de-Ville.

On a fait rapport à l'Assemblée que M. le Duc de Castries avoit été arrêté avec tous ses équipages par des hommes armés, et au mépris du passe-port de la Ville de Paris, dont il étoit porteur.

Cette preuve d'insubordination a extrêmement affligé l'Assemblée ; et tandis qu'elle délibéroit sur cet objet important, le Comité provisoire, instruit du même fait, lui a fait passer l'Arrêté qu'il vient de prendre, et conçu en ces termes :

« Sur l'avis qui a été donné, que des

hommes armés s'étoient permis d'arrêter M. le Maréchal de Castries, qui alloit aux Eaux avec sa famille et ses voitures, le Comité n'a pas vu sans étonnement et douleur, que des Citoyens ayent manqué de respect au passe-port qu'il avoit demandé et obtenu de la Ville.

En conséquence il ordonne que M. le Maréchal de Castries, et ceux qui l'accompagnent, soient dans l'instant remis en liberté, et que ses voitures lui soient rendues avec ses équipages, attendu que le tout étoit sous la sauve-garde de la Ville.

» Et dans le cas ou MM. le Maréchal préféreroit de se rendre à son hôtel à Paris, il y sera reconduit par un de MM. les Electeurs, qui est prié de l'y accompagner. »

L'Assemblée a approuvé cet Arrêté : elle a voulu qu'il fût signé par son Président et son Secrétaire, et M. le Marquis de la Fayette présent, a écrit au bas l'ordre suivant :

« Il est ordonné à tous Messieurs de la Garde Parisienne de tenir la main à l'exécution du présent Arrêté, et de prendre tous les moyens pour que l'on conserve le res-

pect dû au passe-port de la Ville, et aux dispositions du Comité, relativement à M. le Maréchal de Castries, ceux qui l'accompagnent, et ses équipages. »

Un particulier qui avoit été arrêté dans un Fiacre où il s'est trouvé huit fusils, a été conduit à l'Assemblée; et, sur les réponses de ce particulier, il a été arrêté que Gallemer, du Districtc de Sainte-Opportune, qui avoit amené ce particulier, vérifieroit les faits allégués pour sa justification, et en rendroit incessamment compte à l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée a annoncé un paquet de M. le Duc de Liancourt, contenant une lettre adressée à l'Assemblée-générale des Electeurs, et deux autres dont une de M. de Montmorin, et l'autre de M. le Duc de Dorset. Lecture faite de ces trois lettres, il a eté arrêté que M. Bertolio, alors Président de l'Assemblée, écriroit à M. le Duc de Liancourt pour lui accuser la réception de ces lettres, et lui manderoit que l'Assemblée alloit les communiquer à la Ville de Paris

par la voie de l'impression avec l'Arrêté suivant :

„ L'Assemblé a arrêté de rendre publiques par la voie de l'impression, les lettres suivantes, qui lui ont été adressees par M. le Duc de Liancourt, Président de l'Assemblée Nationale ».

Suit la teneur des trois Lettres.

Versailles le 27 Juillet 1789.

» L'Assemblée Nationale me charge, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous envoyer une lettre de M. le Comte de Montmorin, et celle de M. le Duc de Dorset, qui y étoit jointe : elle a pensé que la communication de ces deux lettres devoit être de la plus grande importance pour la Ville de Paris ».

» J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, Messieurs, Signé, le Duc de LIANCOURT, Président de l'Assemblée Nationale.

Versailles le 27 Juillet 1789.

« Monsieur le Président,

» M. l'Ambassadeur d'Angleterre m'a prié instamment d'avoir l'honneur de vous communiquer la lettre ci-jointe. J'ai cru d'autant moins pouvoir me refuser à ses instances, qu'il me prévint en effet verbalement, dans les premiers jours du mois de Juin, d'un complot contre le Port de Brest. Ceux qui le méditoient, demandoient quelques secours pour cette expédition, et un asyle en Angleterre. M. l'Ambassadeur ne me donna aucune indication relative aux auteurs de ce projet, et m'assura qu'ils lui étoient parfaitement inconnus. Les recherches que j'ai pu faire, d'après des données aussi incertaines, ont été infructueuses comme elles doivent l'être, et j'ai été, dans le temps, obligé de me borner à engager M. le Comte de la Luzerne à prescrire au Commandant de Brest les précautions

les plus multipliées, et la vigilance la plus exacte.

» J'ai l'honneur d'être avec respect,

» M. le Président,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» *Signé*, le Comte DE MONTMORIN.

» Pour copie conforme à l'original, *Signé*, le Duc DE LIANCOURT, Président de l'Assemblée Nationale. »

Paris, 26 Juillet 1789.

« MONSIEUR,

» Il m'est revenu de plusieurs côtés qu'on cherchoit à insinuer que ma Cour avoit fomenté en partie les troubles qui ont affligé la Capitale depuis quelque temps; qu'elle profitoit de ce moment pour armer contre la France, et que même une flotte étoit sur les Côtes pour coopérer hostilement avec une partie des mécontens. Tout

dénués de fondement que soient ces bruits, ils me paroissent avoir gagné l'Assemblée Nationale; et le *Courier National* qui rend compte des Séances des 23 et 24 de ce mois, laisse des soupçons qui me peinent d'autant plus, que vous savez, Monsieur, combien ma Cour est éloignée de les mériter.

» Votre Excellence se rappellera plusieurs conversations que j'eus avec vous au commencement de Juin dernier, le complot affreux qui avoit été proposé relativement au Port de Brest, l'empressement que j'ai eu à mettre le Roi et ses Ministres sur leurs gardes, la réponse de ma Cour, qui correspondoit si fort à mes sentimens, et qui repoussoit avec horreur la proposition qu'on lui faisoit; enfin les assurances d'attachement qu'elle répétoit au Roi et à la Nation : vous me fîtes part alors de la sensibilité de Sa Majesté à cette occasion.

» Comme ma Cour a infiniment à cœur de conserver la bonne harmonie qui subsiste entre les deux Nations, et d'éloigner tout soupçon contraire, je vous prie, Monsieur, de donner connoissance de cette

lettre sans aucun délai, à M. le Président de l'Assemblée Nationale. Vous sentez combien il est essentiel pour moi qu'on rende justice à ma conduite et à celle de ma Cour, et de chercher à détruire l'effet des insinuations insidieuses qu'on cherche à répandre.

» Il importe infiniment que l'Assemblée Nationale connoisse mes sentimens; qu'elle rende justice à ceux de ma Nation, et à la conduite franche qu'elle a toujours eue envers la France, depuis que j'ai eu l'honneur d'en être l'organe.

» J'ai d'autant plus à cœur que vous ne perdiez pas un instant à faire ces démarches, que je les dois à mon caractère personnel, à ma Patrie et aux Anglois qui sont ici, afin de leur éviter toutes réflexions ultérieures à cet égard.

» J'ai l'honneur d'être bien sincèrement,

» Monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, DORSET.

» Pour copie conforme à l'original, *Signé*, le Duc de Liancourt, Président de l'Assemblée Nationale. »

M. Lefebvre de Gineau a fait lecture d'une commission à lui donnée par le Bureau des Subsistances, ainsi conçue :

« M. Lefebvre de Gineau, Électeur, se transportera à Pontoise, pour veiller à ce que les grains soient répartis dans les moulins à mesure de leur arrivée; et lorsque les moulins de Pontoise seront approvisionnés, M. Lefebvre de Gineau fera répartir les grains dans les endroits suivans :

» L'Isle-Adam.

» Beaumont.

» Creil.

» Pont pour Senlis.

» M. Lefebvre de Gineau fera tenir dans ces différens endroits des personnes à demeure qui rendront compte chaque jour des convois qu'elles feront partir, et des grains qu'elle recevront.

» Un Électeur est nécessaire à Pontoise pour la distribution des grains dans les endroits indiqués ci-dessus. Ces grains seront

pris sur les batteaux qui vont remonter la Seine. M. le Febvre de Gineau y restera à demeure jusqu'à nouvel ordre, et pourra s'y faire accompagner par M. Bucquet.

» M. Lefebvre de Gineau, prendra tous les moyens qui lui paroîtront propres à rétablir le calme et la paix dans les différens endroits ci-dessus, à rendre la confiance au Peuple, à détourner et détruire l'opinion fausse que les blés venans du Havre sont des blés d'accaparement, et que les Préposés à la distribution de ces blés sont des Accapareurs, et particulièrement le sieur Dendon, sous le nom de qui sont venus et viennent les blés achetés par le Gouvernement, bruit qui, en s'accréditant parmi le Peuple, a excité des clameurs, et mis en fuite la plupart des Préposés, et nommément le sieur Dendon ».

L'Assemblée a donné à M. Lefebvre de Gineau tous les pouvoirs nécessaires pour remplir cette commission importante.

On a fait lecture des Adresses de félicitation envoyées à l'Assemblée par les Villes de Mirecourt, de Bayeux, de Nancy, de Bar-sur-Aube, et par la Communauté

de Villiers-sur-Marne, lesquelles, suivant l'Arrêté de l'Assemblée, seront imprimées à la suite de ses Procès-verbaux;

Et comme il est près d'onze heures du soir, l'Assemblée a été séparée par son Président, et la Séance remise au lendemain huit heures du matin.

Quelques Electeurs sont restés à l'Hôtel-de-Ville pour le travail de la nuit.

Mardi 28 Juillet 1789.

L'ouverture de la Séance a commencé par le rapport de ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville pendant cette nuit, occupée comme les nuits précédentes, à des détails de police, trop peu importans pour être mentionnés au Procès-verbal.

M. Prevotot, commandant le poste de la Trinité, District de Sainte-Elisabeth, ayant été envoyé à Saint-Dénis à la tête d'un détachement de 50 hommes, à l'occasion des bruits qui s'étoient répandus, que des brigands infestoient la plaine; a rapporté que s'étant transporté à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Denys, vers les 9 heures

du soir, les Officiers Municipaux l'ont rassuré sur ces prétendues alarmes.

M. de Saint-Elon, Adjudant-général, s'étant transporté à la Villette, la Chapelle et autres endroits voisins, à l'occasion des mêmes bruits, il a rapporté que par-tout où il a passé, il n'a rencontré que des patrouilles qui se croisoient, et que les habitans paroissoient tranquilles.

Le rapport fait, les syndics de la Municipalité de la Paroisse de la Branche du port de Saint-Maur, ayant demandé s'ils devoient continuer de verser dans la Caisse ordinaire, le produit de leur recette; ils ont été invités de faire ce versement comme par le passé, et il leur a été donné l'autorisation qu'ils ont desirée à cet effet.

Il a été envoyé de la part du District des Pères Nazareth, une lettre à l'adresse de M. l'Intendant de Paris. Elle a été scellée du cachet et déposée au greffe de la Ville.

On a annoncé un courier extraordinaire, dépêché par MM. les Electeurs de la Commune de la Ville de Bordeaux. Il a remis

un paquet sur le bureau, et a prié l'Assemblée de lui en remettre la réponse, ou de l'envoyer à Versailles à M. Nérac, un des Députés de la Commune de Bordeaux.

Lecture faite de l'Adresse de félicitation de MM. les Electeurs de la Ville de Bordeaux, elle a fait la plus vive sensation dans l'Assemblée et les applaudissemens qu'elle a excités, sont autant de témoignages de la satisfaction qu'a ressentie chaque Electeur en particulier des sentimens fraternels et patriotiques, manifestés par MM. les Electeurs de la Commune de Bordeaux.

Il a été arrêté que cette Adresse seroit imprimée à la suite du Procès-verbal, et que M. Chantereine, Electeur, seroit chargé de rédiger la réponse qui devoit exprimer à MM. les Electeurs de la Commune de Bordeaux, les sentimens d'affection et de reconnoissance de l'Assemblée.

M. Chantereine a fait lecture de la réponse redigée par lui, et qui a été adoptée par l'Assemblée, en ces termes :

» Messieurs,

» Si les circonstances nous ont mis à
» portée de montrer ce que peut l'amour
» de la liberté sur des François, si nous
» avons été assez heureux pour conjurer
» l'orage qui menaçoit nos têtes, et pour
» épargner à la France de grands malheurs,
» devenus libres, notre récompense étoit
» dans cet avantage précieux, sans lequel
» désormais nous ne pouvions plus vivre.
» Mais un autre prix bien flatteur nous
» étoit encore réservé; honorés des suf-
» frages et des applaudissemens de nos
» Concitoyens et de nos Frères, quelle
» douce récompense pour des cœurs pa-
» triotes! Parmi les témoigages d'estime
» et les sentimens de fraternité que daignent
» nous montrer les divers Habitans de ce
» vaste Empire, nous distinguons avec
» plaisir ceux des Electeurs des Communes
» de Bordeaux; nous en sentons tout le
» prix, et nous en conserverons à jamais la
» mémoire. Si la distance qui vous sépare,
» vous a empêchés de partager nos périls,

» vous n'en êtes pas moins animés de la
» même ardeur, et prêts à déployer la
» même énergie. Ce que nous avons fait,
» Messieurs, vous l'eussiez fait à notre
» place, et tout ce qui porte le nom Fran-
» çois eût, dans les mêmes circonstances,
» donné à l'Europe le même exemple de
» patriotisme et d'un dévouement absolu à
» la chose publique.

» Nous sommes, etc. »

MM. de la Caisse de Poissy ont apporté une somme de 1200 liv. pour subvenir aux besoins les plus pressans de la Commune. Ce don a été reçu avec satisfaction, et renvoyé à la caisse des secours.

M. le Président en a fait des remercîemens, au nom de l'Assemblée, à MM. de la Caisse de Poissy.

M. Pomyés s'est présenté à l'Assemblée, et a remis sur le bureau l'arrêté qui suit :

« District des Capucins du Marais.

» Le Comité a chargé M. Pomyés de le
» représenter comme son Député à l'Hôtel-
» de-Ville, à l'effet de s'y transporter tous
» les jours, matin et soir, pour s'instruire

» de tout ce qui s'y passe, et en faire en-
» suite le rapport au Comité. A Paris, au
» District, le 28 Juillet 1789. *Signé* DE SEZE,
» Préſident du District, et DE LA VER-
» GNOLLE, Secrétaire. »

Et il a été arrêté que M. Pomyés seroit admis à l'Assemblée pour le fait dont il a été chargé.

Il a été fait lecture d'une Lettre adressée à M. Duveyrier, Secrétaire de l'Assemblée, par M. de Dalmatz, du District de Saint-Nicolas-des-Champs.

Par cette Lettre, M. de Dalmatz annonce qu'en sa qualité de Gentilhomme-patriote et d'ancien Militaire, il seroit très-flatté de servir sous les ordre du brave Commandant M. le Marquis de la Fayette, dans le Corps de Troupes réglées pour la garde de la Capitale; il a ajouté, qu'il a un revenu honnête et maison en ville, et qu'il peut se soutenir avec distinction à la tête d'une Compagnie.

Les offres de service de M. de Dalmatz ayant paru agréables à l'Assemblée, il a été arrêté qu'il en seroit parlé à M. le Marquis de la Fayette.

Le sieur Leclerc, Inspecteur du sallon derrièrre la Comédie Italienne, est venu annoncer à l'Assemblée, qu'ayant pourvu aux besoins des Soldats qui lui avoient été amenés, M. le Duc de Biron s'étoit personnellement chargé de payer les dépenses que ces Soldats avoient occasionées.

Cet acte de bienfaisànce de M. le Duc de Biron a été reçu avec satisfaction par l'Assemblée.

Sur les craintes qu'on avoit que la Diligence de Clermont en Auvergne, qui conduisoit douze prisonniers à Paris, fût attaquée à l'entrée des barrières, le détachement chargé de l'escorter jusqu'à la Conciergerie du Palais a député le sieur Aubert, Garde-Françoise, vers l'Assemblée, qui a rapporté que les prisonniers avoient été remis entre les mains du Concierge du palais.

On a fait lecture d'une Lettre de félicitation adressée à MM. les Electeurs de la Ville de Paris par les Citoyens de la Ville de Lyon.

A cette Lettre étoit jointe une Adresse

unanimement délibérée dans une Assemblée générale de la Commune de Lyon, tenante le 20 Juillet.

Cette Adresse, dont il a également été fait lecture, caractérise de la manière la plus fraternelle et la plus amicale les sentimens qui ont animé tous les Citoyens de la seconde Ville du Royaume pour les Citoyens de la Capitale de ce vaste Empire, et pour tous les François.

A la lecture de ces mots de l'Adresse, « unis par le même intérêt, animés des » mêmes sentimens, nous étions décidés à » nous ensevelir sous les débris de l'Etat, » plutôt que de souffrir la servitude », les applaudissemens et les acclamations se sont manifestés avec une grande vivacité.

Et pour donner à MM. les Citoyens composant la Commune de la Ville de Lyon, une preuve de la sensibilité dont l'Assemblée a été pénétrée pour toutes les choses flatteuses et obligeantes que la seconde Ville du Royaume a bien voulu lui adresser, il a été arrêté de charger M. le Président de témoigner toute la reconnoissance de l'Assemblée à MM. les Citoyens

de la Ville de Lyon, et que leur Adresse seroit jointe à la suite du présent Procès-verbal.

A deux heures, la Séance a été levée et remise à six heures du soir.

Séance du soir.

On avoit rapporté à l'Assemblée qu'il y avoit cinq à six cents personnes attroupées dans les environs de Beaumont, la vallée de Valmonrois, l'Isle-Adam, et qu'à Beaumont même, tous les Citoyens étant dans les plus vives alarmes, demandoient du secours aux Villes voisines; mais M. de Laupebry, rue Neuve S. Marc, et venu annoncer que l'Assemblée pouvoit être sans crainte sur le bruit qui s'étoit répandu à l'occasion du feu et du pillage dont la Ville de Beaumont étoit principalement menacée; que cette Ville et les environs, malgré la consternation des habitans, n'avoient rien à redouter de la part de brigands, qui n'existoient pas dans ses environs; que l'émeute survenue à Beaumont avoit été occasionnée par le pillage de deux bateaux

chargés de grains, et que ce pillage une fois terminé, chacun est retourné chez soi avec plus ou moins de grain, et dès-lors l'attroupement s'est dissipé, sans qu'il en soit resulté rien de funeste pour la tranquillité des habitans : faits d'ailleurs constatés dans un procès-verbal dressé par les Officiers Municipaux de la Ville de Pontoise, et envoyé à l'Assemblée par des Députés de cette Ville.

Sur la nouvelle annoncée par un Postilon de Charenton-Dubié, qu'il avoit vu le Courier de M. Necker à son Hôtel, et que ce Ministre passoit ce soir le bac de Choisi pour se rendre à Versailles, l'Assemblée a manifesté sa satisfaction sur le retour d'un Ministre devenu l'idole du Peuple François, par des acclamations et des applaudissemens réitérés.

Sur la motion faite de décider quelles pouvoient être les fonctions actuelles de MM. les Electeurs, dont les pouvoirs, pour administrer la chose publique, avoient été révoqués par leurs Districts, il a été arrêté qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Le sieur Millet, Marchand Limonadier,

grande rue du Fauxbourg Saint-Antoine, qui fait conduire au District des Enfans-Trouvés M. le Vicomte de Castellane, s'étoit opposé à ce que ce District le renvoyât; mais comme le Peuple, qui s'assembloit, demandoit que M. de Castellane fût amené à l'Hôtel-de-Ville, le Comité du District l'y a fait conduire; et sur les propos indécens proférés par le sieur Millet à un Electeur et à M. le Vicomte de Castellane, il a été arrêté que, sans tirer à conséquence, il ne seroit imposé au sieur Millet d'autre peine, que de faire des excuses, et à l'Electeur, et à M. le Vicomte de Castellane; ce qui a été exécuté à l'instant.

On avoit rapporté à l'Assemblée qu'une foule de bandits, de gens sans aveu, s'étoient répandus à Crepy, à Villers-Cotterets et dans les campagnes voisines pour y commettre le plus grand désordre; qu'une partie des bleds des environs avoient été coupés; que la Ville de Soissons étoit dans les plus vives alarmes; que, si on n'y envoyoit des secours prompts, elle alloit devenir la proie du brigandage le plus affreux. Mais la lecture d'une Lettre de M. le

Duc de Liancourt, Président de l'Assemblée Nationale, adressée à M. le Président, a rassuré l'Assemblée, autant que les circonstances pouvoient le permettre.

A cettre Lettre de M. le Président de l'Assemblée Nationale, étoit jointe une Lettre adressée à M. le Duc d'Orléans, qui lui a été portée par M. Yon, Electeur, député à cet effet.

On a fait lecutre des Adresses de félicitation qui ont été envoyées à l'Assemblée par les Electeurs de la Sénéchaussée du Haut-Vivarais, réunis aux Citoyens de la Ville d'Annonay, par les d'Auduze et ceux de Béziers.

Ces Adresses ont été entendues avec ce sentiment de satisfaction que l'Assemblée éprouve toujours, lorsqu'elle voit les vœux de la France entière se réunir pour le maintien de la Constitution; et elles seront imprimées à la suite des Procès-verbaux, conformément à l'Arrêté de l'Assemblée.

Et comme il étoit près de dix heures du soir, la Séance a été levée et remise à demain 8 heures du matin.

Plusieurs Electeurs sont restés pour veiller à la tranquillité de la nuit.

Du Mercredi 29 Juillet 1789.

Les Electeurs qui ont passé la nuit à l'Hôtel-de-Ville, ont rapporté qu'elle avoit été très-tranquille, et le Bureau seulement occupé à quelques incidens légers de police intérieure.

Le rapport fait, plusieurs Electeurs ont dénoncé à l'Assemblée un Dicours prononcé par M. le Comte de Mirabeau, le 23 de ce mois, à l'Assemblée Nationale, duquel, il paroît résulter, que suivant M. de Mirabeau, MM. les Electeurs cherchent à se perpétuer dans des fonctions qui ne leur appartiennent point.

La dénonciation ayant été agitée, et après quelques débats, plusieurs arrêtés ayant été proposés, on est convenu, que sans attendre la rédaction parfaite de ses Procès-verbaux, l'Assemblée feroit imprimer et publier dès-à-présent un extrait de ces Arrêtés relatifs aux efforts qu'elle n'avoit cessé de faire,

d'abdiquer, sans compromettre la chose publique, des fonctions qu'elle n'avoit exercées au péril des jours de chaque Electeur individuellement, que pour le salut de la Capitale.

Suit la teneur de la Délibération prise en conséquence.

« On a fait lecture d'un imprimé intitulé : *Journal de Versailles*, dans lequel est inséré un Discours de M. le Comte de Mirabeau, et prononcé par lui à l'Assemblée Nationale, dans la Séance du 23 de ce mois, duquel il résulte que M. le Comte de Mirabeau auroit présenté MM. les Electeurs comme composant une Assemblée, qui, après avoir été saisie par la nécessité des circonstances, du pouvoir public, voudroit le conserver, malgré le vœu des Districts.

» L'Assemblée, profondément affligée d'une inculpation publique, si contraire à ses sentimens, comme aux Arrêtés qu'elle n'a cessé de prendre depuis le moment où elle a pu refléchir sur son existence, a senti la nécessité de ne pas attendre la rédaction parfaite de ses Procès-verbaux, et

de faire, dès-à-présent, imprimer et publier, par extraits, toutes les Délibérations relatives aux efforts qu'elle n'a cessé de faire, pour abdiquer, sans compromettre la chose publique, des fonctions qu'elle n'exerçoit que pour le salut de la chose publique.

» Le Roi est venu le 17, donner à sa Capitale le secours et la consolation de sa présence; jusques-là, sans doute, on ne croira pas que l'Assemblée des Electeurs ait eu la puissance de délibérer sur la légitimité de ses fonctions.

Extrait des Délibérations de l'Assemblée générale des Electeurs, du 18 Juillet 1789.

« M. Moreau de Saint-Méry, Président.

» On a proposé (les choses restant provisoirement en l'état actuel) que tous les Membres de l'Assemblée remissent leurs pouvoirs à leurs Districts, qui seroient invités à nommer des Représentans de la Commune.

» Après

» Après plusieurs débats, l'Assemblée considérant que les fonctions remplies par les Electeurs dans ce moment de crise et de désordre, n'ayant eu d'autre objet que de pourvoir à la tranquillité de la Capitale, ne peuvent pas autoriser la formation de la nouvelle administration qu'il convient de former;

» Qu'ils ont fait jusqu'à présent ce que leur zèle, et leur amour patriotique leur avoient commandé, et grace à l'intelligence et au courage de M. Moreau de Saint-Méry, Président, de tous les Membres de l'Assemblée, et de MM. les Officiers Municipaux, reconnus par l'Assemblée générale de la Commune, tenue le Lundi 13, les bons Citoyens ont joui, au milieu du désordre le plus effrayant, d'une sûreté et d'une tranquillité vraiment miraculeuse;

» Mais qu'ils n'entendent, en aucune manière, étendre les effets de la confiance dont ils ont été honorés.

» A arrêté à l'unanimité, que les soixante Districts seroient convoqués et assemblés dans la forme prescrite par le Règlement du mois d'Avril dernier, pour les arron-

dissemens seulement, avec attention que les Nobles et les Ecclésiastiques, Membres reconnus de la Commune, seront convoqués et assemblés avec les autres Citoyens, sans aucune distinction :

» Pour nommer, par chaque District, des Députés en tel nombre qui sera ci-après réglé, pour former à l'Hôtel-de-Ville le Corps Municipal ;

» Auxquels Députés chaque District donnera le pouvoir de régler la formation de l'Administration Municipale, et faire exécuter avec une force égale, dans la Ville et les Fauxbourgs, tous les Règlemens Civils et Militaires qui émaneront de cette Assemblée des Représentans de la Commune, et pour manifester le vœu de chaque District sur la nomination de *M. Bailly, comme Maire, et de M. la Marquis de la Fayette, comme Commandant-Général de la Garde Nationale.*

» Cet Arrêté pris à l'unanimité, l'Assemblée a senti l'impossibilité de l'exécuter avec succès, si le nombre des Députés à envoyer par chaque District n'étoit pas réglé d'une manière uniforme, et si le

jour à l'Hôtel-de-Ville n'étoit pas fixé.

» On a mis en délibération quel nombre de Députés chaque District pourroit envoyer.

» M. Boscary, Electeur, a proposé de régler que chaque District nommât deux Députés pour former une Assemblée provisoire, destinée à statuer seulement sur le nombre des Représentans que chaque District pourroit fournir a l'Assemblée des Représentans de la Commune.

» Cette Délibération a été interrompue par des objets pressans, comme la nécessité de faire désarmer les vagabonds et gens sans aveu, l'empoisonnement prétendu des Gardes Françoises, les précautions nécessaires pour assurer le paiement des droits aux barrières, la formation du Comité Provisoire, qui devoit remplacer le Comité Permanent, la difficulté qui s'élevoit entre les Gardes Françoises pour le service du Roi à Versailles, la Séance de MM. Démeunier, du Port, Guillotin et Gros, Députés de l'Assemblée Nationale, pour annoncer le don de 45,000 livres fait aux pauvres Prisonniers par MM. les Députés

de Paris ; les précautions à prendre pour subvenir aux besoins pressans de cette classe indigente, et, sur-tout, à la misère du fauxbourg Saint-Antoine, le projet d'une Souscription volontaire, et autres objets qui ne souffroient aucun retard.

» La formation du Comité Provisoire dont on s'est occupé dans cette journée, manifeste encore l'esprit de justice et de patriotisme qui n'a jamais cessé d'animer MM. les Electeurs.

» L'établissement du Comité Permanent étoit généralement improuvé, non pas relativement aux Membres qui le composoient, mais eu égard à la précipitation même qui l'avoit établi.

» La nécessité de remplacer ce Comité Permanent par un autre spécialement chargé des fonctions actives et journalières, étoit évidente.

» L'Assemblée des Electeurs, en réglant qu'un Comité Provisoire seroit substitué au Comité Permanent, ne voulut point en choisir les Membres dans son sein, et arrêta que chaque District seroit invité à choisir et envoyer à l'Hôtel-de-Ville, un

Citoyen pour former ce Comité Provisoire.

» La journée du 19 a été aussi rapidement et tumultueusement employée à plusieurs décisions qui ne pouvoient être renvoyées, et qui saisissoient l'Assemblée, pour ainsi dire malgré elle, sur les différends qui s'élevoient entre les Districts, relatifs à leur distribution respective, sur la liberté d'imprimer, sur plusieurs adresses et avis demandés par des Communautés de la banlieue, et notamment sur la plainte portée par les Officiers Municipaux de Brie-Comte-Robert, contre ceux qui avoient armé le Peuple, et mis leur tête à prix. Cette affaire a occupé la soirée entière.

» Et cependant l'Assemblée s'est encore occupée de la légitimité de ses fonctions, et les Délibérations extrêmement animées ont été interrompues par un Discours très-éloquent de M. Démeunier, qui invita l'Assemblée à donner tous ses soins à deux objets importans, les Subsistances et le Pouvoir Militaire ; à donner toute confiance à M. de la Fayette et à M. Bailly, à continuer, pendant quelque temps, les Membres actuels du Bureau des Subsis-

tances, à maintenir la concorde dans tous les Districts.

» M. Démeunier termina son discours par rendre hommage, en son nom, et au nom de M. Guillotin son Collègue, à la sagesse et à la fermeté intrépide de tous les Citoyens de Paris.

» A 10 heures du soir, l'Assemblée n'étant pas assez nombreuse pour délibérer sur l'objet important que son Arrêté de la veille avoit laissé indécis, M. le Président la convoqua extraordinairement pour le Mardi suivant 21, neuf heures du matin.

» Le 21, la matière a été mise en délibération.

» L'Assemblée a voulu savoir le nombre des Districts qui avoient confirmé leurs Electeurs, et le nombre de ceux qui les avoient révoqués.

» L'appel des Districts a été fait par le Secrétaire de l'Assemblée, et le résultat de cet appel a été que seize Districts avoient confirmé leurs Electeurs, seize les avoient révoqués en envoyant d'autres Députés à

leurs places, et vingt-neuf (1) ne s'étoient pas encore expliqués.

» A peine les débats étoient commencés sur le nombre des Députés que chaque District pourroit envoyer pour former l'Administration municipale, qu'ils ont été interrompus par la motion de M. Guibout, Electeur du fauxbourg Saint-Antoine, et tendant à fournir sur-le-champ l'indemnité votée pour les Ouvriers, si l'on vouloit arrêter le désordre qui se préparoit dans son quartier.

» On a remis sur le bureau le projet de Souscription volontaire, qui a été même exécuté par plusieurs Membres présens, avant que d'avoir été arrêté.

» Et, sans parler de plusieurs autres objets pressans, comme la visite ordonnée dans l'Abbaye de Montmartre, l'Assemblée n'a pu s'occuper que des sommes apportées sur le bureau par plusieurs de ses Membres, et de la nomination de douze Commissaires chargés dorénavant de les recevoir et de les distribuer.

---

(1) C'est l'Université qui forme le 61e. District.

» Le lendemain 22, journée si orageuse par les deux scènes sanglantes dont tous les Membres de l'Assemblée conserveront un éternel et douloureux souvenir, l'Assemblée n'a été agitée que par tous les événemens qui ont préparé et consommé la double catastrophe.

» C'est le lendemain 23 que M. Bailly a écrit aux Districts la lettre circulaire par laquelle il demande à chaque District deux Députés, pour concerter avec lui et exécuter provisoirement un Plan d'Administration municipale.

» C'est le même jour 23 que l'Assemblée des Electeurs a délibéré, fait imprimer et envoyer à tous les Districts, avec la lettre de M. Bailly, l'Arrêté suivant ».

Extrait des Délibérations de l'Assemblée générale des Electeurs, du 23 Juillet 1789.

« M. Moreau de Saint-Méry, Président.

» L'Assemblée a arrêté de déclarer à tous les Districts, qu'en continuant par nécessité seulement, toutes les fonctions de la

Municipalité, dont les circonstances lui ont imposé le devoir rigoureux; elle cessera de les remplir, à l'instant où le vœu de tous les Districts aura, d'après la lettre de M. le Maire, réalisé un Plan provisoire d'Aministration Municipale. Trop heureuse d'avoir pu donner quelques preuves de son zèle, et de son attachement à la Patrie!

» Le Samedi 25, les cent-vingt Députés envoyés par les Districts, ont été convoqués pour la première fois à l'Hôtel-de-Ville.

» Après une grande délibération sur les fonctions purement administratives, actuellement exercées par l'Assemblée des Electeurs, ils ont envoyé à cette Assemblée une Députation composée de MM. Amelot, portant la parole, de la Corée, de Miromesnil, Grouvel, du Perreux, Rousseau, Desmousseaux, chargés de la remercier des soins heureux qu'elle avoit pris pour la sûreté publique et individuelle, et pour la prier de conserver et de continuer les fonctions qu'elle exerce si bien, jusqu'à ce

qu'elle pût être valablement et utilement remplacée.

» Après l'exposition de ces détails, l'Assemblée, bien persuadée que sa conduite et ses sentimens sont au-dessus de toute censure, espère de la justice de M. le Comte de Mirabeau, qu'il voudra bien repousser désormais le soupçon injurieux qu'il a peut être trop légèrement manifesté, et sentir qu'une imputation vague, dont l'unique effet seroit de jeter la méfiance dans les Districts de la Capitale, est bien contraire aux intentions qu'il a développées, et au bien public dont il se propose d'être l'apôtre et le défenseur.

» Et pour manifester davantage, s'il est
» possible, sa résolution constante de ne
» tenir ses fonctions provisoires que de la
» confiance universelle de tous les Citoyens
» de la Capitale, l'Assemblée a arrêté que
» MM. Duveyrier et Garnier, Secrétaires,
» MM. les Curés de Saint-Roch, de Chail-
» lot, Levasseur, d'Hattingue, Blonde,
» Raimond et Silly, Electeurs, voudroient
» bien se transporter à l'Assemblée des
» 120 Députés des Districts, pour les in-

» viter avec instance à porter dans leurs
» Districts respectifs l'Arrêté par lequel ils
» ont prié l'Assemblée des Electeurs de
» continuer ses fonctions administratives et
» provisoires, pour qu'il soit sanctionné
» ou révoqué par les Districts ; déclarant
» tous les Membres de l'Assemblée, en
» tant que de besoin, collectivement et
» individuellement, qu'ils sont prêts à
» cesser toutes fonctions aussi-tôt que le
» vœu de tous les Districts ou de la majo-
» rité des Districts les aura dégagés du
» fardeau honorable, mais pénible, dont
» ils ont été chargés par le concours et la
» nécessité des événemens.

» Il est de même arrêté que la présente
» Délibération imprimée, sera adressée à
» l'Assemblée Nationale, et à tous les Dis-
» tricts de la Capitale ».

M. Deleutre, Electeur et Membre du Bureau des Subsistances, a dit que sur les plaintes portées par plusieurs particuliers, que les Boulangers ne cuisent pas tout le pain qu'ils pourroient débiter, sous le prétexte d'une insuffisance dans la quantité de farine qui leur est distribuée à la Halle,

M. Proncher et lui sont chargés par le Bureau de faire, sur-le-champ, une visite chez les Boulangers, et d'en faire rapport au Comité de Subsistances.

Il a ajouté que, sur les nouvelles apportées au Comité, de la nécessité urgente où se trouvoient les lieux de passage de Paris à Rouen, et des extrémités auxquelles le besoin aveugle et impérieux pourroit porter les habitans de ces lieux, contre les convois destinés à la Capitale, le Comité avoit cru devoir envoyer à M. de Bonneville, Commissaire-Général pour l'escorte et la conduite de ces convois, Electeur connu autant par son patriotisme ardent, que par sa généreuse conduite, la commission suivante :

« Le Comité autorise M. de Bonneville, » Député, à faire, avec les Municipalités » de la route de Rouen à Paris, toutes » capitulations et compositions d'une quantité de grains nécessaires pour leur subsistance, et lui permet de donner cette » autorisation aux Commandans qui escorteront les convois.

Cette commission étoit accompagnée de l'ordre suivant :

« Les Commandans de la Milice Pari-
» sienne, sur la route de Rouen, donne-
» ront au Député de la Ville de Paris tous
» les secours dont il aura besoin pour l'es-
» corte des convois. Ce 29 Juillet 1789.
» *Signé*, LA FAYETTE ».

M. Desgranges ayant remis sur le bureau plusieurs papiers provenant de la Bastille, ils ont été envoyés au dépôt de l'Hôtel-de-Ville.

On a fait lecture d'une lettre de MM. les Citoyens de Quimper. Cette lettre, a fait éprouver à tous les Electeurs le sentiment de la plus vive reconnoissance, et elle sera imprimée à la suite du Procès-verbal, conformément à l'Arrêté de l'Assemblée.

A une heure et demie la Séance a été levée, et remise à cinq heures.

Séance du Soir.

MM. les Electeurs nommés pour faire part aux 120 Députés de la Délibération

de l'Assemblée relative à l'imputation qui lui avoit été faite de se perpétuer dans des fonctions qu'elle n'a remplies que par la nécessité des circonstances, ont rapporté que ces Messieurs demandoient un extrait de la Délibération pour la prendre en considération : elle leur a été envoyée sur-le-champ.

On a remis sur le bureau un extrait d'une Délibération du District de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, par laquelle ce District a cru devoir faire connoître à MM. les Députés des Districts assemblés à l'Hôtel-de-Ville, quels sont les Electeurs auxquels ils ont donné provisoirement tous les pouvoirs dont ils ont besoin, soit pour entretenir une correspondance fructueuse avec l'Assemblée Nationale, soit pour concourir légalement aux travaux importans de l'Assemblée générale de MM. les Electeurs.

On a ensuite fait lecture d'une Adresse des Marchandes de poisson à la Halle, et il a été arrêté qu'elle seroit insérée dans le Procès-verbal du jour, comme une marque de la déférence et de zèle que ces Dames

ont manifestés pour le maintien de la tranquillité publique:

Suit la teneur de l'Adresse.

» MESSIEURS,

« L'amour de la Patrie et le respect que
» nous devons à nos Supérieurs, nous ont
» toujours animées; nous en avons donné
» des preuves par notre zèle à faire rentrer
» nos époux, nos parens et nos amis à
» leurs travaux : nous aurions même fait
» plus, si notre sexe nous eût permis
» d'exposer notre vie pour la conservation
» de la vôtre, c'est-à-dire, de la Patrie
» entière.

» Sans aucun intérêt, sans d'autre mou-
» vement que celui qui transporte aux
» pieds de son Roi de vrais Sujets, nous
» nous sommes fait jusqu'à présent un
» devoir de lui manifester nos hommages,
» soit en lui souhaitant sa fête à Versail-
» les, soit en le couronnant dernièrement
» à Paris, lors de son entrée, soit en vous
» remerciant, Messieurs, de vos nombreux

» travaux, qui ont, pour ainsi dire, ré-
» généré la Nation.

» Ce n'est point, Messieurs, un intérêt
» sordide qui nous porte à vous féliciter
» du poste que vous occupez, puisque
» c'est à la plus saine justice que nous
» sommes redevables de votre nomination,
» du bonheur que nous attendons, et que
» vous nous préparez.

» Mais, Messieurs, daignez nous être
» favorables, si toutefois il existe une ré-
» compense pour celles qui ont fait tous
» leurs efforts pour ramener le calme dans
» la Capitale, ce qu'elles ont opéré dans
» le quartier Saint-Paul, qui est le leur
» depuis leur naissance ».

Un honorable Membre ayant proposé que tous les papiers provenant de la Bastille, et déposés à l'Hôtel-de-Ville, fussent examinés par un Comité particulier qui en dresseroit un état et le soumettroit à l'Assemblée générale; et un autre Membre ayant aussi proposé la quession de savoir si on ouvriroit tous les paquets qui ont été saisis depuis la Révolution, pour en

être

être dressé procès-verbal et fait rapport à l'Assemblée générale, il a en conséquence été unanimement arrêté :

« Qu'il sera nommé, par le Président,
» douze Commissaires pour faire l'ouver-
» ture et dresser procès-verbal, tant des
» papiers provenans de la Bastille, que de
» ceux déposés au Greffe de l'Hôtel-de-
» Ville, depuis le 14 Juillet, et que, par
» suite, les mêmes Commissaires s'occu-
» peroient de l'examen des papiers étant
» sous les scellés apposés de l'ordre de
» l'Assemblée générale, chez MM. Ber-
» thier et Foulon ».

Et les Electeurs nommés à cet effet, sont MM. le Curé de Saint-Etienne-du-Mont, le Curé de Chaillot, Lelong, Duclos Dufresnoy, Gorneau, de Sèze, Moinery, Desroches, Chamséru, de la Bergerie, Carra, et du Port-du-Tertre.

M. Fortin, en rendant compte de la mission dont il a été chargé conjointement avec M. de Castillon, aussi Elecseur, de la part du Comité de Subsistances, à l'occasion des convois de grains qu'on attendoit du côté de la Bourgogne, et qui ont

été interceptés par différentes Villes sur la route, a annoncé qu'ils avoient rencontré M. Necker à Chailly, où il étoit retenu par un accident arrivé à sa voiture; qu'ils l'ont déterminé à accepter la leur, dans laquelle ils l'ont reconduit jusqu'à Bray.

Et sur la motion faite par un honorable Membre, d'envoyer sur-le-champ une Députation à M. Necker qu'on disoit arrivé à Versailles, il a été arrêté, d'après l'observation de M. le Président, qu'il sera statué demain matin sur la motion proposée.

On a fait lecture des Adresses de félicitation envoyées à l'Assemblée par la Ville de Louhan, en Bresse, et par celle de Charmes-sur-Mozelle.

Ces Adresses, qui ont été entendues avec les mêmes signes de satisfaction générale, seront imprimées à la suite des Procès-verbaux, conformément à l'Arrêté de l'Assemblée.

Et l'Assemblée s'est séparée pour se réunir demain huit heure du matin.

Plusieurs Electeurs sont restés pour veiller à la police pendant la nuit.

Du Jeudi 30 Juillet 1789.

La Séance a commencé par le rapport de ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville pendant la nuit; ce rapport a été fait par un de MM. les Electeurs, ainsi qu'il suit:

Cent hommes, ou environ, ayant été arrêtés d'après des ordres donnés par le District de Trainel, comme prévenus d'avoir saccagé les arbres et les vignes du côté de Belleville et de Popincourt; quatre Membres du Comité de Police, et M. Desroches, Electeur, se sont transportés à l'invitation du District, à l'endroit où ces hommes étoient détenus, et après avoir pris connoissance de cette affaire, ils ont fait mettre ces hommes en liberté, à l'exception d'un seul qu'ils ont fait envoyer à l'Hôtel de la Force, comme vagabond.

Une Patrouille du District de Belleville, ayant amené cinq Militaires arrêtés dans un Fiacre, derrière lequel l'un d'eux battoit de la caisse; ces Militaires ont été envoyés au

Corps-de-garde de l'Hôtel-de-Ville, et dénoncés au Bureau Militaire.

Vers les deux heures du matin, M. du Rup-de-Baleine, Capitaine d'une des Compagnies de la Milice Bourgeoise de Versailles, s'est présenté à l'Hôtel-de Ville avec une lettre de M. le Prince de Poix, laquelle fait mention qu'il étoit autorisé à prier MM. les Electeurs de lui faire fournir des armes pour la Milice de Versailles, qui en demandoit avec un empressement prêt à dégénérer en rumeur.

Sur ce qu'il a été observé qu'il étoit impossible que MM. les Electeurs pussent procurer des armes et des munitions à MM. de la Milice de Versailles; M. du Rup-de-Baleine a dit que, si MM. les Electeurs écrivoient à ce sujet une lettre à MM. de la Milice Bougeoise de Versailles, cette lettre calmeroit les esprits qui commençoient à s'irriter. Cette lettre lui a été donnée : elle renferme en substance la promesse de remettre sous les yeux de M. le Marquis de la Fayette la demande des Citoyens de Versailles.

Sur un ordre du Comité de Police, décerné pour faire arrêter le sieur Crellé, Fermier à Lagny, qui étoit prévenu d'avoir coupé des orges avant leur maturité, M. Santerre, Electeur, chargé de l'exécution de cet ordre, a amené le sieur Crellé à l'Hôtel-de-Ville; et après avoir interrogé le sieur Crellé, porteur d'un certificat, par le quel, et sur sa réquisition il lui avoit été permis de faire scier une pièce d'orge, d'environ 24 arpens, parvenue à une grosseur ordinaire, mais qui n'étoit pas encore en pleine maturituré; il a été pris, conjointement avec le Comité de Police, l'arrêté suivant, lequel a été imprimé au nom de l'Assemblée des Electeurs.

« L'Assemblée informée que le sieur Charles Crellé, Fermier à Bussy-Saint-Georges, a été accusé d'avoir coupé des orges avant leur maturité, et qu'il a été maltraité par des gens mal-intentionnés : vu le certificat dont le sieur Crellé est muni, et d'après les différens témoignages de probité qui ont été rendus en sa faveur; elle a reconnu ledit sieur Crellé, comme homme

d'honneur et de probité, et invite les Habitans de Bussy-Saint-Georges, Lagny, et autres à ne point se porter à aucun acte de violence, tant vis-à-vis le sieur Crellé, que vis-à-vis aucun Citoyen; et dans le cas où il y auroit eu quelques sujets de plainte à former contre aucuns particuliers; de s'adresser aux Juges ordinaires, et elle a ordonné que le présent Arrêté sera imprimé et affiché dans le jour tant à Lugny que dans les villages circonvoisins. »

MM. les Electeurs ont rendu compte de quelques autres faits trop indifférens pour être mentionnés au présent Procès-verbal.

Ce rapport fait, M. Moreau de Saint-Méry, Président, a annoncé à l'Assemblée que M. Necker viendroit ce matin à l'Hôtel-de-Ville, avec Madame Necker et Madame de Staal.

On a mis à l'opinion la question de savoir s'il seroit envoyé une députation à MM. les 120 Députés des Districts, pour les inviter dans ce moment de joie universelle, à venir se mêler parmi l'Assemblée des Electeurs, à l'effet de recevoir le Ministre.

Il a été pris à l'unanimité, un Arrêté

conforme, et plusieurs Electeurs réunis à ceux de MM. les Electeurs qui étoient dans l'Assemblée, et qui sont du nombre des 120 Députés, ont été nommés à cette députation.

Et sur-le-champ MM. les Electeurs de retour, M. Dusaulx, l'un d'eux portant la parole, a dit :

« Messieurs,

» M. le Maire présidant, l'Assemblée des 120 nous a répondu que les Représentans de la Commune ne pouvoient accepter la réunion, parce que M. Necker ayant deux visites à rendre, il avoit des choses bien différentes à dire à chacune des Assemblées ; puisqu'il n'avoit que des félicitations et complimens à faire à l'Assemblée des Electeurs ; et au contraire des encouragemens à donner, et des modèles à présenter à l'Assemblée des Représentans qui ne fait que de naître. M. le Maire a ajouté que l'Assemblée des Représentans accompagneroit M. Necker dans la Salle des Electeurs, et qu'il invitoit partie de Messieurs

les Electeurs à venir assister à la réception de M. Necker, dans la Salle des Représentans. »

M. Dusaulx avoit à peine rendu compte de la réponse de M. le Maire, que MM. Vermeil et Picard, Députés des 120, sont entrés pour faire part à l'Assemblée d'une lettre de félicitation adressée à M. le Maire par les Citoyens de Fontenay-le-Comte, et écrite à l'Assemblée des Electeurs; ils ont été priés de remettre cette lettre sur le Bureau: ils ont répondu que M. le Maire les avoit chargés de la lui rapporter. Ils sont sortis et sont revenus de suite, et en remettant la lettre sur le Bureau, ils en ont demandé copie pour M. le Maire, laquelle lui a été délivrée.

La lecture de cette lettre de félicitation a produit les mêmes sentimens que les autres Adresses; et elle sera imprimée à la suite du Procès-verbal, conformément à l'Arrêté de l'Assemblée.

M. Ricard, Electeur, a déposé sur le Bureau trois registres, provenus de la Bastille, et faisant partie de ceux dont la Compagnie de l'Arquebuse étoit dépositaire.

Les registres ont été portés au dépôt de l'Hôtel-de-Ville.

Les Commissaires nommés hier dans l'Assemblée, pour faire la vérification des papiers provenus de la Bastille, s'étant présentés au Comité provisoire de Police, pour faire part aux Membres qui le composent, de la mission dont l'Assemblée générale les avoit chargés, en ont rapporté la réponse suivante qu'ils ont mise sur le Bureau.

« Le Comité provisoire de Police n'ayant pas cru devoir prendre sur lui de répondre par écrit à la Délibération de MM. les Electeurs, à lui communiquée par les 12 Commissaires-Electeurs nommés par l'Assemblée générale des Electeurs, pour l'examen des caisses saisies, remplies de papiers; s'en est référé à l'Assemblée des Représentans de la Commune, laquelle a décidé que MM. les 12 Commissaires seroient priés de ne plus s'occuper de cet examen. *Signés* PITRA et DE MONTALEAU. »

Plusieurs motions ayant été faites sur l'Arrêté du Comité de Police, on a continué la Délibération sur ce sujet à un

autre moment, attendu qu'on venoit d'annoncer l'arrivée de M. Necker à l'Hôtel-de-Ville.

Douze Electeurs ont été nommés pour aller recevoir ce Ministre à la porte de l'Assemblée.

Tout étoit disposé par les 120 Députés, pour que M. Necker fût introduit dans leur Salle, avant toute autre visite ; et ce n'est qu'après avoir vu les 120 Députés, qu'il est venu dans la Salle des Electeurs. Madame la Marquise de la Fayette, Madame Necker, Madame la Baronne de Staal, Mesdames les Princesses Lubomiska, Ezewiska et Portoska, MM. de Lusignan, de Rochechouart, de Bottetidoux, Députés de Bretagne, le Baron de Staal, Germani, et plusieurs Députés de l'Assemblée Nationale, étoient déjà introduits et placés dans l'Assemblée.

M. Necker est entré, précédé des 12 Députés que l'Assemblée avoit nommés pour le recevoir. Il étoit accompagné de M. le Comte de Saint-Priest, Ministre de Paris, de M. le Marquis de la Fayette, et de M. de Clermont-Tonnerre.

Des applaudisremens universels ont manifesté la plus vive alégresse.

M. Moreau de Saint-Méry a présenté à M. Necker et à Madame Necker, à Madame de Staal et Madame la Marquise de la Fayette, les cocardes aux couleurs de la Ville. En présentant celle de M. Necker, il lui a dit : *ces couleurs vous sont chèrs, ce sont les couleurs de la liberté.*

De nouveaux applaudissemens ont éclaté de toutes parts.

M. Delavigne adressant la parole à M. Necker pour lui exprimer les sentimens de tous les Electeurs et de tous les François en général, a dit, au nom de l'Assemblée :

» MONSIEUR,

« Un Peuple nombreux se presse sur vos pas ; il ne pourra jamais oublier quc c'est par vous qu'il existe.

» Tel a été, Monsieur, l'heureux empire de vos vertus, que lors même que vous n'étiez plus au milieu de nous, votre nom, le nom de *Necker*, béni par la Na-

tion assemblée, servoit de mots de ralliement pour les bons Citoyens.

» C'est à votre génie, Monsieur, c'est à vos vastes plans de bienfaisance que la Cité que nous habitons, doit l'heureuse distribution (1) qui a été le premier point d'appui de sa liberté.

» C'est cette distribution qui nous a procuré l'avantage de réunir en un instant, de tous les points de cette Ville immense, des forces capables d'intimider les traîtres, et d'en imposer à la scélératesse des Ministres pervers qui avoient trompé le Roi.

» Ces mêmes moyens, Monsieur, serviront d'appui à la tranquillité publique ; tout nous garantit qu'elle va se consolider à jamais : votre présence nous fait tout espérer.

» Qui pourroit donc encore douter que, sous le règne du meilleur des Princes, sous les auspices et par les travaux d'un Ministre tel que vous, sous l'influence heureuse de la liberté que nous avons conquise au

---

(1) La division de la Ville en 60 Districts, est de l'invention de M. Necker.

prix de notre sang, la France n'atteigne désormais le faîte de la prospérité.

» Elle en a les moyens dans l'immensité des ressources de ses Provinces ; elle en est digne, par l'énergie du grand caractère que viennent de développer tous les Habitans de la Capitale ; elle en est digne sur-tout, parce que même, au milieu des plus grands troubles, et dans la situation la plus désespérée, elle n'a cessé de demander à la justice du Roi de rappeler auprès de lui *l'homme vertueux* dont le dévouement à la chose publique ne peut être égalé que par la reconnoissance sans bornes qui est dans l'ame de tous les Electeurs, comme elle est dans le cœur de tous les François ».

M. Moreau de Saint-Méry, portant aussi la parole au nom de l'Assemblée, a dit à M. Necker :

« MONSIEUR,

» La destinée de ce vaste Empire est visiblement unie à la vôtre. Les ennemis de son bonheur l'avoient si bien senti, qu'ils

ont voulu que le premier malheur qui frappât le Royaume, et qui lui présageât tous les autres, fût votre éloignement. Le vœu de tous les François et leur courage, le desir d'un Roi qu'on a vainement cherché à égarer, vous ramènent aujourd'hui avec la compagne de vos vertus et de vos illustres revers. Vous le voyez, Monsieur, votre retour est un triomphe National.

» Notre satisfaction s'accroît encore par la présence de ce Ministre citoyen, qui, après avoir partagé la disgrace de son ami; vient en quelque sorte s'associer à sa gloire, et recevoir les témoignages de notre joie de le voir spécialement chargé du soin de la Capitale.

» Notre amour et notre confiance égalent, Monsieur, les ressources de votre génie, et nous vous jurons que tous les efforts seront réunis pour seconder l'Ange tutélaire de la France ».

Les Discours des deux Présidens de l'Assemblée ont excité beaucoup d'applaudissemens. M. Necker a répondu en ces termes :

Je manqué d'expressions, Messieurs, pour vous témoigner, et en votre personne, à tous les Citoyens de Paris, la reconnoissance dont je suis pénétré. Les marques d'intérêt et de bonté que j'ai reçues de leur part, sont un bienfait hors de toute proportion avec mes foibles services, et je ne puis m'acquitter que par un sentiment ineffaçable. Je vous promets, Messieurs, d'être fidèle à cette dernière obligation, et jamais devoir ne sera plus doux ni plus facile à remplir.

Le Roi, Messieurs, a daigné me recevoir avec la plus grande bonté, et a daigné m'assurer du retour de sa confiance la plus entière. Mais aujourd'hui, Messieurs, c'est entre les mains de l'Assemblée Nationale, c'est dans les vôtres que repose le salut de l'Etat; car en ce moment il ne reste presque plus aucune action au Gouvernement. Vous donc, Messieurs, qui pouvez tant, et par la grandeur et l'importance de la Ville dont vous êtes les notables Citoyens, et par l'influence de votre exemple dans tout le Royaume, je viens vous conjurer de donner tous vos soins à l'établissement de l'ordre

le plus parfait et le plus durable. Rien ne peut fleurir, rien ne peut prospérer sans cet ordre ; et ce que vous avez déjà fait, Messieurs, en si peu de temps, annonce et devient un garant de ce que vous saurez achever ; mais jusqu'à ce dernier terme, la confiance sera incertaine, et une inquiétude générale troublera le bonheur public, éloignera de Paris un grand nombre de riches consommateurs, et détournera les Etrangers de venir y verser leurs richesses. Enfin, Paris, cette célèbre cité, Paris cette première ville de l'Europe, ne reprendra son lustre et sa prospérité qu'à l'époque où l'on y verra régner cette paix et cette subordination qui calment les esprits, et qui donnent à tous les hommes l'assurance de vivre tranquilles et sans défiance sous l'empire des Loix et de leur conscience. Vous jugerez, Messieurs, dans votre sagesse, s'il n'est pas temps bientôt de faire cesser ces perquisitions multipliées auxquelles on est soumis avant d'arriver à Paris, et que l'on commence à éprouver à une très-grande distance de la Capitale. Il est juste de s'en rapporter à cet égard à votre prudence et

à vos lumières ; mais les amis de la prospérité publique doivent desirer que les abords de Paris rappellent bientôt au commerce et à tous les Voyageurs, que cette Ville est comme autrefois le séjour de la paix, et qu'on peut de tous les bouts du monde y venir jouir, avec confiance et liberté, du genie industriel de ses habitans, et du spectacle de tous les monumens que cette superbe Ville renferme dans son sein, et que de nouveaux talens augmentent chaque jour.

Mais, Messieurs, c'est au nom d'un plus grand intérêt que je dois vous entretenir un moment, d'un intérêt qui remplit mon cœur et qui l'oppresse. Au nom de Dieu, Messieurs, plus de jugemens de proscription, plus de scènes sanglantes. Généreux François, qui êtes sur le point de réunir à tous les avantages dont vous jouissez depuis long-temps, le bien inestimable d'une liberté sage, ne permettez pas que de si grands bienfaits puissent être mêlés à la possibilité d'aucun reproche. Ah ! que votre bonheur, pour devenir encore plus grand, soit pur et sans tache ; sur-tout conservez,

respectez même dans vos momens de crise et de calamité, ce caractère de bonté, de justice et de douceur qui distingue la Nation Françoise, et faites arriver le plus tôt possible le jour de l'indulgence et de l'oubli : croyez, Messieurs, en ne consultant que votre cœur, que la bonté est la première de toutes les vertus. Hélas ! nous ne connoissons qu'imparfaitement cette action, cette force invisible qui dirigent et déterminent les actions des hommes ; Dieu seul peut lire au fond des cœurs et juger avec sûreté, juger en un moment de ce qu'ils méritent de peine ou de récompense ; mais les hommes ne peuvent rendre un jugement, les hommes sur-tout ne peuvent ordonner la mort de celui à qui le Ciel a donné la vie, sans l'examen le plus attentif et le plus régulier. Je vous présente cette observation, cette demande, cette requête au nom de tous les motifs capables d'agir sur les esprits et sur les ames ; et j'espère de votre bonté que vous me permettrez d'appliquer ces réflexions générales, ou plutôt l'expression de ces sentimens si vifs et si profonds, à une circonstance particulière et du moment.

Je dois le faire d'autant plus, que si vous aviez une autre opinion que la mienne, j'aurois à m'excuser d'un tort auprès de vous, dont je dois vous rendre compte. Mardi, jour de mon arrivée à Paris, j'appris à Nogent que M. le Baron de Besenval avoit été arrêté à Villenaux, et cette nouvelle me fut confirmée par un Gentilhomme, Seigneur du lieu, qui, sans connoître particulièrement M. de Besenval, mais animé par un sentiment de bonté, fit arrêter ma voiture pour m'entretenir de son inquiétude, et me demander si je ne pouvois pas être en secours à M. de Besenval, qui étoit parti pour la Suisse avec la permission du Roi. J'avois appris la veille les malheureux évènemens de Paris, et le sort infortuné de deux Magistrats accusés et exécutés rapidement : mon ame s'émut, et je n'hésitai point à écrire de mon carrosse ces mots-ci à MM. les Officiers municipaux de Villenaux.

« Je sais positivement, Messieurs, que M. le Baron de Besenval, arrêté par la Milice de Villenaux, a eu la permission du Roi de se rendre en Suisse dans sa patrie ; je vous demande instamment, Messieurs,

de respecter cette permission dont je vous suis garant, et je vous en aurai une particulière obligation : tous les motifs qui affectent une ame sensible m'intéressent à cette demande. M. de . . . . veut bien se charger de ce billet que je vous écris dans ma voiture sur le grand chemin de Nogent à Versailles. J'ai l'honneur d'être, etc. »

J'ai appris, Messieurs, que ma demande n'a point été accueillie par MM. les Officiers municipaux de Villenaux, parce qu'ils vous avoient écrit pour recevoir vos ordres. Eloigné de Paris, pendant les malheureux evénemens qui ont excité vos plaintes, je n'ai aucune connoissance particulière des torts qui peuvent être reprochés à M. de Besenval, je n'ai jamais eu de relation de société avec lui; mais la justice m'ordonne de lui rendre dans une affaire importante un témoignage favorable. Il étoit Commandant pour le Roi dans la Généralité de Paris, où depuis deux à trois mois il a fallu continuellement assurer la tranquillité des marchés, protéger des convois de grains; et il

étoit donc nécessaire d'avoir continuellement recours au Commandant détenu maintenant à Villenaux; et quoique dans l'ordre ministériel j'aurois dû m'adresser au Secrétaire d'Etat de la guerre, qui auroit transmis les demandes du Ministre des finances au Commandant des Troupes, M. de Besenval m'écrivit fort honnêtement que cette marche indirecte pouvant occasionner de la lenteur dans le service public, il m'invitoit à lui donner des instructions directes, et qu'il les exécuteroit ponctuellement. J'adoptai cette disposition, et je ne puis rendre trop de justice au zèle et à l'activité avec lesquels M. de Besenval a répondu à mes desirs, et j'ai remarqué constamment qu'il réunissoit de la modération et de la prudence à l'activité militaire, en sorte que j'ai eu souvent occasion de le remercier de ses soins et de son attention soutenus. Voilà, Messieurs, ce qui m'est connu de ce Général, en ma qualité d'homme public. Je dois vous dire ensuite, de la part du Roi, que Sa Majesté honore depuis long-temps cet Officier de ses bontés. Je ne sais de quoi il peut être accusé auprès de vous; mais

soumis aux Loix de la discipline militaire, il faudroit peut-être des titres d'accusation bien formels pour l'empêcher de retourner dans sa patrie ; et comme étranger, comme membre distingué d'un pays avec lequel la France a depuis si long-temps des relations d'alliance et d'amitié, vous aurez sûrement pour M. de Besenval tous les égards qu'on peut espérer d'une Nation hospitalière et généreuse ; et puisque ce seroit déjà une grande punition que d'amener à Paris, comme criminel ou suspect, un Officier-général étranger qui retourne dans son pays, avec la permission du Roi, j'ose vous prier de considérer si vous ne pourriez pas vous borner à lui demander à Villenaux les éclaircissemens dont vous croiriez avoir besoin, et la communication de ses papiers, s'il en avoit. C'est à vous, Messieurs, à considérer si vous devez exposer ce Général étranger aux effets d'aucun mouvement dont vous ne pourriez pas répondre ; car, distingués comme vous êtes, Messieurs, par le choix de vos Concitoyens, vous voulez sûrement être, avant tout, les défenseurs des Loix et de la justice ; vous ne

voulez pas qu'aucun Citoyen soit condamné, soit puni sans avoir eu le temps de se faire entendre, sans avoir eu le temps d'être examiné par des Juges intégres et impartiaux; c'est le premier droit de l'Homme; c'est le plus saint devoir des Puissans; c'est l'obligation la plus constamment respectée par toutes les Nations. Ah ! Messieurs, non pas devant vous qui, distingués par une éducation généreuse, n'avez besoin que de suivre les lumières de votre esprit et de votre cœur, mais devant le plus inconnu, le plus obscur des Citoyens de Paris, je me prosterne, je me jette à genoux pour demander que l'on n'exerce ni envers M. de Besenval, ni envers personne, aucune rigueur semblable en aucune manière à celles qu'on m'a récitées. La Justice doit être éclairée, et un sentiment de bonté doit encore être sans cesse autour d'elle; ces principes, ces mouvemens dominent tellement mon ame, que si j'étois témoin d'aucun acte contraire, dans un moment où je serois rapproché par ma place, des choses publiques, j'en mourrois de douleur, et toutes mes forces au moins seroient épuisées.

J'ose donc m'appuyer auprès de vous, Messieurs, de la bienveillance dont vous m'honorez; vous avez daigné mettre quelque intérêt à mes services, et dans un moment où je vais vous en demander un haut prix, je me permettrai, pour la première, pour la seule fois, de dire qu'en effet mon zèle n'a pas été inutile à la France. Ce haut prix que je vous demande, ce sont des égards pour un Général étranger, s'il ne lui faut que cela; c'est de l'indulgence et de la bonté, s'il a besoin de plus; je serai heureux par cette insigne faveur, en ne fixant mon attention que sur M. de Besenval, sur un simple particulier; je le serois bien davantage, si cet exemple devenoit le signal d'une amnistie qui rendroit le calme à la France, et qui permettroit à tous les Citoyens, à tous les Habitans de ce Royaume, de fixer uniquement leur attention sur l'avenir, afin de jouir de tous les biens que peuvent nous promettre l'union du Peuple et du Souverain, et l'accord de toutes les forces propres à fonder le bonheur sur la liberté, et la durée de cette liberté sur le bonheur général. Ah! Messieurs, que tous

les Citoyens, que tous les Habitans de la France rentrent pour toujours sous la garde des Loix. Cédez, je vous en supplie, à mes vives instances, et que par votre bienfait, ce jour devienne le plus heureux de ma vie, et l'un des plus glorieux qui puisse vous être réservé ».

Il n'est pas facile de peindre l'impression que ce Discours a fait sur l'esprit de tous les Citoyens contenus dans la salle de l'Hôtel-de-Ville. La présence de M. Necker, ses paroles douces et pénétrantes, ont entraîné tous les cœurs par un mouvement, pour ainsi dire, involontaire; tous les yeux étoient baignés de larmes; le souvenir des périls passés n'étoit plus un souvenir de terreur et d'alarmes; une douce sécurité succédoit à l'agitation; la colère et la vengeance faisoient place à la clémence et à la générosité.

Tout-à-coup mille cris se sont élevés dans la grande salle : *Grâce, Pardon, Amnistie.*

M. Necker a témoigné par les signes les

plus expressifs, la reconnoissance dont il étoit pénétré.

Une foule innombrable de personnes qui se trouvoient dans la Place de l'Hôtel-de-Ville, manifestant le desir de voir M. Necker, ce Ministre a passé dans la salle de la Reine, pour donner au Peuple le plaisir de sa présence, et pour se procurer à lui-même l'aspect de l'alégresse générale.

Et tandis que M. Necker jouissoit de la satisfaction de voir combien sa présence étoit agréable au Public, M. de Clermont-Tonnerre a saisi ce moment d'absence pour proposer à l'Assemblée de rédiger sur-le-champ un Arrêté relatif à l'Amnistie qui venoit d'être proclamée.

En conséquence, il a été arrêté à l'unanimité ce qui suit :

« Sur le Discours si vrai, si sublime et si attendrissant de M. Necker, l'Assemblée, pénétrée des sentimens de justice et d'humanité qu'il respire, a arrêté que le jour où ce Ministre, si cher et si nécessaire, a été rendu à la France, devoit être un jour de fête ; en conséquence, elle déclare, au nom de tous les Habitans de cette Capitale,

certaine de n'être pas désavouée, qu'elle pardonne à tous ses ennemis ; qu'elle proscrit tout acte de violence contraire au présent Arrêté, et qu'elle regarde désormais comme les seuls ennemis de la Nation, ceux qui troubleront par aucuns excès la tranquillité publique :

» Et en outre, que le présent Arrêté sera lu aux Prônes de toutes les Paroisses, publié à son de trompe dans toutes les rues, envoyé à toutes les Municipalités ; et les applaudissemens qu'il obtiendra, distingueront les bons François ».

M. Necker étant rentré dans la grande salle, on a fait une seconde lecture de l'Arrêté ci-dessus écrit, et le Ministre a témoigné de nouveau le sentiment de la plus douce reconnoissance.

Et M. Necker s'étant retiré avec M. le Comte de Saint-Priest, M. le Comte de Clermont-Tonnerre, Madame Necker, Madame la Marquise de la Fayette, et Madame la Baronne de Staal ;

M. Duveyrier, Secrétaire de l'Assemblée, a demandé la parole ; et ayant à peine obtenu un instant de silence, il a dit :

« MESSIEURS,

» Les grands événemens auxquels cette honorable Assemblée a présidé, forment sans contredit, l'époque la plus mémorable de notre Histoire ; et déjà notre récompense est assurée, la seule récompense dont nous soyons jaloux, l'estime et l'amitié de tous nos Concitoyens. Nos fonctions sont terminées, celles au moins qui concernoient l'Administration municipale, et dont les circonstances nous avoient imposé le fardeau. Tous les Membres qui composoient cette Assemblée, vont se répandre dans la Capitale, et chacun de nous portera dans son District cet esprit de patriotisme et d'union dont nous pouvons nous flatter d'avoir donné quelques preuves.

» Notre vœu seroit-il indiscret, si nous manifestions le desir de laisser dans cette enceinte un Monument, non pas de notre zèle et de nos travaux, mais de notre reconnoissance envers ceux qui ont si dignement secondé nos efforts ?

» Lorsque nous jetons les yeux sur le buste de ce jeune héros, défenseur de la

liberté Américaine , protecteur de notre liberté , pouvons-nous ne pas desirer d'y voir placer aussi le buste de ce Ministre chéri , qui vient protéger , secourir , consoler la France , et dont la présence couronne avec tant de solemnité les Séances de notre Assemblée ; pouvons-nous ne pas desirer d'y voir aussi le buste de cet homme vertueux , dont le nom est inscrit déjà dans les fastes de la Nation qu'il a présidée dans les temps les plus orageux , et que le vœu de ses Concitoyens vient d'élever à cette dignité Municipale , dont le titre même consacre notre liberté ?

» Je propose que ce Monument érigé à la gloire de M. Necker , et à la reconnoissance due à M. Bailly , s'il est agréé par l'Assemblée , ne soit érigé qu'aux frais de MM. les Electeurs de la Ville de Paris.

Et l'Assemblée a répondu à cette Motion de son Secrétaire , par une acclamation générale. Mais cette forme n'étant pas le signe légal d'un vœu régulièrement constaté ; M. Duveyrier a exigé que tous les Membres de l'Assemblée prissent place , et qu'on délibérât par assis et levé ; et cette

forme ayant manifesté des suffrages absolument unanimes, l'Assemblée a arrêté, que M. Duveyrier, Secrétaire, voudroit bien se charger de faire placer dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous le bon plaisir de MM. les Maire, Echevins et Représentans de la Commune, le buste de M. Necker et celui de M. Bailly, s'engageant tous MM. les Electeurs, à la contribution égale de la somme à laquelle cette dépense pourra se porter ».

M. de la Poize, Electeur, a observé à l'Assemblée, que, pour la gloire même de ses Séances, elle devroit un témoignage public de sa reconnoissance à M. Moreau de Saint-Méry, celui de ses Présidens qui, depuis le premier instant de la Révolution, n'a pas cessé de développer, à la tête de MM. les Electeurs, le courage le plus froid, la prudence la plus courageuse, et la plus constante assiduité.

M. Delapoize a proposé de faire frapper une médaille représentant d'un côté l'effigie de M. Moreau de Saint-Méry, et de l'autre un emblême relatif à la Révolution.

Sur cette Motion qui a reçu de l'Assem-

blée l'approbation la plus flatteuse, et mise aux voix par M. Delavigne, il a été arrêté à l'unanimité : « qu'il seroit frappé » une médaille à l'effigie de M. Moreau » de Saint-Méry ; qu'il en seroit donné une » en or à M. Moreau de Saint-Méry, et » une en argent à chaque Electeur et à » chacun de MM. du Bureau de la Ville, » qui avoient été réunis à ceux de MM. les » Electeurs formant les différens Comités » établis ou confirmés par l'Assemblée, dès » les premiers jours de la Révolution ».

On a fait lecture d'une lettre par laquelle le Comite Permanent de l'Hôtel-de-Ville de Crépy en Valois, témoigne sa surprise d'apprendre que ces jours derniers, il avoit été affiché dans le jardin du Palais-Royal un Ecrit conçu en ces termes :

« Le Maire de la Ville de Crépy en Valois » avoit proposé à la Commune de prendre » la cocarde. Un Annobli, nommé Saint-» Georges, s'y est opposé ; et il est défendu » d'en porter. Nous dénonçons les auteurs » de ce crime de lèse-Nation ».

Le Comité de Crépy en Valois certifie au contraire qu'il n'a été fait aucune Mo-

tion pour porter la cocarde ; il a ajouté que, « sur l'avis donné dans la matinée du » 27 de ce mois, qu'une troupe de brigands » s'étoit répandue dans la plaine de Verbe» rie, et y coupoient les blés en verd, » on avoit sur-le-champ convoqué une As» semblée générale ; que, dans cette oc» casion, chacun s'étoit empressé de prendre » les armes et d'arborer, de son propre » mouvement, la cocarde ; que M. de Saint» Georges, Chevalier de Saint-Louis, a été » un des premiers à se mettre à la tête » d'un détachement, et à prendre volontai» rement la cocarde ».

Il a été arrêté que mention seroit faite dans le présent Procès-verbal de la lettre signée des Membres du Comité Permanent de l'Hôtel-de-Ville de Crépy en Valois.

On a ensuite lu une Adresse aux Citoyens de Paris, par les Citoyens de la Ville de Grenoble.

Cette Adresse de félicitation générale pour tous les Citoyens de la Métropole, a reçu l'accueil le plus flatteur de tous les Membres de l'Assemblée. Il est difficile de peindre avec plus d'énergie que ne l'ont

fait

fait les Citoyens de la Ville de Grenoble, les divers sentimens qui agitent tous les bons François pour le maintien de la liberté que la Capitale vient de conquérir.

« Hommes généreux, hommes sublimes, » recevez le tribut de l'admiration inépuisable de vos frères; toutes nos voix s'unissent et éclatent de concert; elles forment de vos noms, de vos vertus, de » vos prodiges, le cantique de la liberté; » elles couvriront de louanges éternelles » les premiers Sauveurs de la Patrie ».

C'est ainsi que s'expriment les Citoyens de la Ville de Grenoble envers les Citoyens de la Ville de Paris;

Et, après avoir rendu hommage aux Citoyens qui sont morts les armes à la main pour la cause publique, ils forment un vœu qui a particulièrement été applaudi de l'Assemblée, celui de faire élever une colonne simple et majestueuse à côté de celle qu'on destine au meilleur des Princes, et sur laquelle seroient inscrits les noms des Guerriers qui ont versé leur sang pour la défense de la Patrie.

Cette Adresse, au surplus, sera imprimée à la suite des Procès-verbaux, conformément à l'Arrêté de l'Assemblée.

Il a été mis sur le bureau un paquet à l'adresse de M. le Président des Electeurs de la Ville de Paris, contenant extrait d'une Délibération de la Ville d'Agen, signé de quatre-vingt-douze de différens Corps et Corporations, et par laquelle il a été arrêté qu'il seroit écrit à MM. les Electeurs de la Ville de Paris, pour les remercier du patriotisme valeureux qu'ils ont déployé pour le succès des travaux de l'Assemblée Nationale, et pour le salut de l'Etat; et que, par une lettre particulière, M. Bailly, ci-devant Président de l'Assemblée Nationale, recevra le tribut d'éloge et de reconnoissance qu'il a si justement mérité, pour le zèle, les talens, la prudence, et la dignité avec lesquels il a rempli les augustes fonctions de cette Place.

Cette Délibération étoit jointe à une lettre de félicitation à MM. les Electeurs, dont la lecture a pénétré l'Assemblée de la plus vive satisfaction; cette Adresse dictée par le patriotisme le plus pur, sera

imprimée en entier à la suite du présent Procés-verbal, conformément à la décision de l'Assemblée.

On a remis sur le bureau un paquet envoyé de Versailles à MM. les Electeurs de Paris. Ce paquet renfermoit une lettre par laquelle un Citoyen demandoit la permission de soumettre à l'examen de l'Assemblée 199 réflexions que ses lumières et son amour pour la Patrie lui avoient suggérées.

M. Delavigne, en qualité de Président de l'Assemblée des 120 Députés, est entré, et il a dit, que l'Assemblée des Représentans de la Commune de Paris ayant établi ses pouvoirs, il étoit chargé de communiquer à l'Assemblée de MM. les Electeurs deux Arrêtés pris en conséquence hier 29, et dont lecture a été à l'instant faite par le Secrétaire des 120 Députés.

Suit la teneur de ces Arrêtés

Extrait du Procès-verbal des Représentans de la Commune de Paris, du 29 Juillet 1789.

Il est constaté que les cinq sixièmes des

Membres de l'Assemblée réunissent le pouvoir d'administrer dès-à-présent et par provision, et de concourir à la formation d'un Plan d'Administration Municipale, sauf toutes fois à MM. les Députés, qui ne réunissent pas ce double pouvoir, à se retirer, s'ils le jugent à propos, auprès de leurs Districts, afin de l'obtenir. *Signé*, Delavigne, *Président*, et Brousse des Faucherets, *Secrétaire*.

» L'Assemblée a arrêté que demain l'Assemblée entière se présentera dans la Salle de MM. les Electeurs, leur exprimer *les sentimens d'admiration et de reconnoissance dus à leur conduite sage et courageuse, qui a sauvé la chose publique, et qui au sein des malheurs qui menaçoient la Capitale, a su faire naître cette tranquillité, qui frappe encore d'étonnement ceux qui en ont joui;* qu'on leur fera part de l'arrêté pris ce matin, par lequel l'Assemblée a établi ses pouvoirs; en conséquence, que l'Assemblée vient se charger des fonctions, qu'elle avoit prié MM. les Electeurs de continuer.

L'Assemblée a arrêté de plus que pour

donner à MM. les Electeurs un gage d'union et de fraternité, ils seront invités à délibérer avec les Membres de l'Assemblée sur tous les objets qui se présenteront dans cette première Séance. *Signé*, Delavigne, *Président*, Brousse des Faucherets, *Secrétaire* ».

Ces deux Arrêtés ayant été mis sur le Bureau, M. Moreau de Saint-Méry, Président, a dit :

Messieurs,

« L'Assemblée des Electeurs s'empresse de remettre dans vos mains le dépôt précieux d'une autorité, que les seules circonstances lui avoient imposé le devoir de prendre pour le salut public. Nous osons dire que ce dépôt n'a rien perdu d'avoir été confié à notre zèle, à notre patriotisme ; et nous vous l'abandonnons avec la certitude qu'il ne sera pas moins cher aux Représentans de la Commune ».

MM. les cent-vingt Representans ont prié MM. les Electeurs de permettre que pendant le reste de la journée, ils délibéras-

sent ensemble, et à l'instant même ils se sont confondus dans les rangs de MM. les Electeurs.

Plusieurs Districts ayant manifesté l'intention de réclamer contre l'Arrêté pris ce matin par l'Assemblée, à l'occasion du Discours prononcé par M. Necker, en ce qu'on regardoit dans le Public cet Arrêté comme une lettre de grace, un vœu pour une amnistie générale, quoiqu'il ne contienne que l'expression des sentimens qu'un Ministre chéri a fait partager à l'Assemblée et à la multitude des Citoyens qui remplissoient la Salle, sentimens qu'eussent partagé avec le même enthousiasme les soixante Districts de la Capitale, si tous eussent eu la satisfaction d'entendre M. Necker;

L'Assemblée interprétant en tant que de besoin cet Arrêté, croit devoir exprimer son vœu d'une manière plus précise.

En conséquence, il a été pris à l'unanimité des suffrages l'Arrêté qui suit :

« L'Assemblée, sur la réclamation de » quelques Districts, expliquant en tant » que de besoin l'Arrêté, qu'elle a pris ce

